

de la garde, les chevaux-légers, & les mousquetaires. On y ajoute aussi ordinairement les grenadiers à cheval, qui campent en campagne à-côté des gardes-du-corps; mais ils ne font pas du corps de la *maison du roi*. Les compagnies forment la cavalerie de la *maison du roi*. Elle a pour infanterie le régiment des gardes françaises, & celui des gardes suisses. Voyez GARDES-DU-CORPS, GENDARMES, CHEVAUX-LÉGERS, MOUSQUETAIRES, &c.

MAISON, (*Comm.*) lieu de correspondance que les gros négocians établissent quelquefois dans diverses villes de grand commerce, pour la facilité & sûreté de leur négoce. On dit en ce sens qu'un marchand ou banquier résidant dans une ville, *tient maison* dans une autre, lorsqu'il a dans cette dernière une *maison* louée en son nom, où il tient un facteur ou associé pour accepter & payer les lettres-de-change qu'il tire sur eux, vendre, acheter en son nom des marchandises, &c. Plusieurs gros banquiers ou négocians de Lyon, Bordeaux, &c. tiennent de ces *maisons* dans les principales villes du royaume, & même chez l'étranger qui à son tour en a parmi nous. *Dictionnaire de comm. (G)*

MAISONNAGE, f. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer les bois de futaie que l'on coupe pour construire des bâtimens. Voyez la coutume d'Anjou, art. 497. (A)

MAITABIROTINE, LA, (*Géogr.*) rivière de l'Amérique septentrionale, dans le Canada. Plusieurs nations sauvages voisines de la baie de Hudson, descendent cette rivière, & apportent les plus belles pelleteries du Canada. (D. J.)

MAITRE, (*Hist. mod.*) titre que l'on donne à plusieurs officiers qui ont quelque commandement, quelque pouvoir d'ordonner, & premièrement aux chefs des ordres de chevaleries, qu'on appelle *grands-maitres*. Ainsi nous dirons *grand-maitre* de Malthe, de S. Lazare, de la Toison d'or, des Franc-maçons.

Maitre, chez les Romains; ils ont donné ce nom à plusieurs offices. Le *maitre* du peuple *magister populi*, c'étoit le dictateur. Le *maitre* de la cavalerie, *magister equitum*, c'étoit le colonel général de la cavalerie: dans les armées il étoit le premier officier après le dictateur. Sous les derniers empereurs il y eut des *maitres* d'infanterie, *magistri peditum*; *maitre* du cens, *magister censuum*, officier qui n'avoit rien des fonctions du censeur ou subcenseur, comme le nom semble l'indiquer, mais qui étoit la même chose que le *praepositus frumentariorum*. *Maitre de la milice* étoit un officier dans le bas empire, créé à ce que l'on prétend par Diocletien; il avoit l'inspection & le gouvernement de toutes les forces de terre, avec une autorité semblable à-peu-près à celle qu'ont eu les connétables en France. On créa d'abord deux de ces officiers, l'un pour l'infanterie, & l'autre pour la cavalerie. Mais Constantin réunit ces deux offices en un seul. Ce nom devint ensuite commun à tous les généraux en chef, dont le nombre s'augmenta à proportion des provinces ou gouvernemens où ils commandoient. On en créa un pour le Pont, un pour la Thrace, un pour le Levant, & un pour l'Illyrie; on les appella ensuite *comites*, comtes, & *clarissimi*. Leur autorité n'étoit qu'une branche de celle du préfet du prétoire, qui par là devint un officier purement chargé du civil.

Maitre des armes dans l'empire grec, *magister armorum*, étoit un officier ou un contrôleur subordonné au *maitre* de la milice.

Maitre des offices, *magister officiorum*; il avoit l'intendance de tous les offices de la cour. On l'appelloit *magister officii palatini*, ou simplement *magister*; sa charge s'appelloit *magisteria*. Ce *maitre* des offices étoit à la cour des empereurs d'Occident le même que le *curo-palate* à la cour des empereurs d'Orient.

Maitre des armoiries; c'étoit un officier qui avoit le soin ou l'inspection des armes ou armoiries de sa majesté. Voyez ARMES & ARMOIRIES.

Maitre des arts, celui qui a pris le premier degré dans la plupart des universités, ou le second dans celles d'Angleterre, les aspirans n'étant admis aux grades en Angleterre qu'après sept ans d'études. Autrefois, dans l'université de Paris, le degré de *maitre des arts* étoit donné par le recteur, à la suite d'une thèse de Philosophie que le candidat soutenoit au bout de son cours. Cet ordre est maintenant changé; les candidats qui aspirent au degré de *maitre des arts*, après leurs deux ans de Philosophie, doivent subir deux examens; un devant leur nation, l'autre devant quatre examinateurs tirés des quatre nations, & le chancelier ou sous-chancelier de Notre-Dame, ou celui de Sainte-Genevieve. S'ils sont trouvés capables, le chancelier ou sous-chancelier leur donne le bonnet de *maitre des arts*, & l'université leur en fait expédier des lettres. Voyez BACHELIER, DOCTEUR.

Maitre de cérémonie en Angleterre, est un officier qui fut institué par le roi Jacques premier, pour faire une réception plus solennelle & plus honorable aux ambassadeurs & aux étrangers de qualité, qu'il présente à sa majesté. La marque de sa charge est une chaîne d'or, avec une médaille qui porte d'un côté l'emblème de la paix avec la devise du roi Jacques, & au revers l'emblème de la guerre, avec ces mots *Dieu est mon droit*. Cet office doit être rempli par une personne capable, & qui possède les langues. Il est toujours de service à la cour, & il a sous lui un *maitre-assistant* ou député qui remplit sa place sous le bon plaisir du roi. Il y a aussi un troisième officier appelé *maréchal de cérémonie*, dont les fonctions sont de recevoir & de porter les ordres du *maitre des cérémonies* ou de son député pour ce qui concerne leurs fonctions, mais qui ne peut rien faire sans leur commandement. Cette charge est à la nomination du roi. Voyez MARÉCHAL.

Maitres de la chancellerie en Angleterre: on les choisit ordinairement parmi les avocats ou licenciés en droit civil, & ils ont séance à la chancellerie ou au greffe ou bureau des rôles & registres, comme assistants du lord chancelier ou *maitre des rôles*. On leur renvoie des rapports interlocutoires, les réglemens ou arrêts de comptes, les taxations de frais, &c. & on leur donne quelquefois par voie de référé le pouvoir de terminer entièrement les affaires. Ils ont eu de tems immémorial l'honneur de s'asseoir dans la chambre des lords, quoiqu'ils n'aient aucun papier ou lettres patentes qui leur en donnent droit, mais seulement en qualité d'assistans du lord chancelier & du *maitre des rôles*. Ils étoient autrefois chargés de l'inspection sur tous les écrits, sommations, assignations: ce que fait maintenant le clerc du petit sceau. Lorsque les lords envoient quelque message aux communes, ce sont les *maitres de chancellerie* qui les portent. C'est devant eux qu'on fait les déclarations par serment, & qu'on reconnoît les actes publics. Outre ceux qu'on peut appeler *maitres ordinaires de chancellerie* qui sont au nombre de douze, & dont le *maitre des rôles* est regardé comme le chef, il y a aussi des *maitres de chancellerie* extraordinaires, dont les fonctions sont de recevoir les déclarations par serment & les reconnoissances dans les provinces d'Angleterre, à 10 milles de Londres & par-delà, pour la commodité des plaideurs.

Maitre de la cour des gardes & saisines en étoit le principal officier, il en tenoit le sceau & étoit nommé par le roi; mais cette cour & tous ses officiers, ses membres, son autorité & ses appartenances ont été abolies par un statut de la seconde année du regne de Charles II, ch. xxiv. Voyez GARDES.

Maîtres des facultés en Angleterre ; officier sous l'archevêque de Cantorbéry, qui donne les licences & les dispenses : il en est fait mention dans les *statuts XXII. XXIII. de Charles II.*

Maître Canonnier. Voyez CANONNIER.

Maître de cavalerie en Angleterre, grand officier de la couronne, qui est chargé de tout ce qui regarde les écuries & les haras du roi, & qui avoit autrefois les postes d'Angleterre. Il commande aux écuries & à tous les officiers ou maquignons employés dans les écuries, en faisant apparaître au contrôleur qu'ils ont prêté le serment de fidélité, &c. pour justifier à leur décharge qu'ils ont rempli leur devoir. Il a le privilège particulier de se servir des chevaux, des pages, & des valets de pied de l'écurie ; de sorte que ses carrosses, ses chevaux, & ses domestiques sont tous au roi, & en portent les armes & les livrées.

Maître de la maison ; c'est un officier sous le lord steward de la maison, & à la nomination du roi : ses fonctions sont de contrôler les comptes de la maison. Voyez MAISON. Anciennement le lord steward s'appelloit *grand-maître de la maison.*

Maître des joyaux ; c'est un officier de la maison du roi, qui est chargé de toute la vaisselle d'or & d'argent de la maison du roi & de celle des officiers de la cour, de celle qui est déposée à la tour de Londres, comme aussi des chaînes & menus joyaux qui ne sont pas montés ou attachés aux ornemens royaux.

Maître de la monnoie, étoit anciennement le titre de celui qu'on nomme aujourd'hui *garde de la monnoie*, dont les fonctions sont de recevoir l'argent & les lingots qui viennent pour être frappés, ou d'en prendre soin. Voyez MONNOIE.

Maître d'artillerie, grand officier à qui on confie tout le soin de l'artillerie du roi. Voyez ARTILLERIE.

Maître des menus plaisirs du roi, grand officier qui a l'intendance sur tout ce qui regarde les spectacles, comédie, bals, mascarades, &c. à la cour. Il avoit aussi d'abord le pouvoir de donner des permissions à tous les comédiens forains & à ceux qui montrent les marionnettes, &c. & on ne pouvoit même jouer aucune pièce aux deux salles de spectacles de Londres, qu'il ne l'eût lue & approuvée ; mais cette autorité a été fort réduite, pour ne pas dire absolument abolie par le dernier règlement qui a été fait sur les spectacles.

Maître de la garde-robe. Voyez GARDE-ROBE.

Maître des comptes, officier par patentes & à vie, qui a la garde des comptes & patentes qui passent au grand sceau & des actes de chancellerie. Voyez CHANCELLERIE. Il siège aussi comme juge à la chancellerie en l'absence du chancelier & du garde, & M. Édouard Cok l'appelle *assistant.* Voyez CHANCELLIER. Il entendoit autrefois les causes dans la chapelle des rôles ; il y rendoit des sentences ; il est aussi le premier des *maîtres* de chancellerie & il en est assisté aux rôles, mais on peut appeler de toutes ses sentences au lord chancelier ; & il a aussi séance au parlement, & y siège auprès du lord chancelier sur le second tabouret de laine. Il est gardien des rôles du parlement, & occupe la maison des rôles, & a la garde de toutes les chartes, patentes, commissions, actes, reconnoissances, qui étant faites en rôles de parchemin, ont donné le nom à sa place. On l'appelloit autrefois *clerc des rôles.* Les six clercs en chancellerie, les examinateurs, les trois clercs du petit sac, & les six gardes de la chapelle des rôles ou gardes des rôles sont à sa nomination. Voyez CLERC & RÔLE.

Maître d'un vaisseau, celui à qui l'on confie la direction d'un vaisseau marchand, qui commande

en chef & qui est chargé des marchandises qui sont à bord. Dans la Méditerranée le *maître* s'appelle souvent *patron*, & dans les voyages de long cours *capitaine de navire.* Voyez CAPITAINE. C'est le propriétaire du vaisseau qui choisit le *maître*, & c'est le *maître* qui fait l'équipage & qui leve les pilotes & les matelots, &c. Le *maître* est obligé de garder un registre des hommes qui servent dans son vaisseau, des termes de leur engagement, de leurs reçus & payemens, & en général de tout ce qui regarde le commandement de ce navire.

Maître du Temple ; le fondateur de l'ordre du Temple & tous ses successeurs ont été nommés *magni Templi magistri* ; & même depuis l'abolition de l'ordre, le directeur spirituel de la maison est encore appelé de ce nom. Voyez TEMPLE & TEMPLIER.

MAÎTRES, (*Hist. mod.*) *magistri*, nom qu'on a donné par honneur & comme par excellence à tous ceux qui enseignoient publiquement les Sciences, & aux recteurs ou préfets des écoles publiques.

Dans la suite ce nom est devenu un titre d'honneur pour ceux qui excelloient dans les Sciences, & est enfin demeuré particulièrement affecté aux docteurs en Théologie dont le degré a été nommé *magisterium* ou *magisterii gradus* ; eux-mêmes ont été appelés *magistri*, & l'on trouve dans plusieurs écrivains les docteurs de la faculté de Théologie de Paris désignés par le titre de *magistri parisienses.*

Dans les premiers tems on plaçoit quelquefois la qualité de *maître* avant le nom propre, comme *maître Robert*, ainsi que Joinville appelle Robert de Sorbonne ou Sorbon *maître Nicolas Oresme* de la maison de Navarre : quelquefois on ne mettoit cette qualification qu'après le nom propre, comme dans *Florus magister*, archidiacre de Lyon & plusieurs autres.

Quelques-uns ont joint au titre de *maître* des dénominations particulières tirées des Sciences auxquelles ils s'étoient appliqués & des différentes matières qu'ils avoient traitées. Ainsi l'on a surnommé Pierre Lombard le *maître des sentences*, Pierre Comestor ou le mangeur le *maître de l'Histoire scholastique* ou *savante*, & Gratien le *maître des canons* ou *des decrets.*

Ce titre de *maître* est encore d'un usage fréquent & journalier dans la faculté de Paris, pour désigner les docteurs dans les actes & les discours publics : les candidats ne les nomment que *nos très-sages maîtres*, en leur adressant la parole : le syndic de la faculté ne les désigne point par d'autres titres dans les assemblées & sur les registres. Et on marque cette qualité dans les manuscrits ou imprimés par cette abréviation, pour le singulier, *S. M. N.* c'est-à-dire *sapientissimus magister noster*, & pour le pluriel, par celle-ci, *SS. MM. NN. sapientissimi magistri nostri*, parce que la Théologie est regardée comme l'étude de la sagesse.

MAÎTRE ŒCUMÉNIQUE, (*Hist. mod.*) nom qu'on donnoit dans l'empire grec au directeur d'un fameux college fondé par Constantin dans la ville de Constantinople. On lui donna ce titre qui signifie *universel*, ou parce qu'on ne confioit cette place qu'à un homme d'un rare mérite, & dont les connoissances en tout genre étoient très-étendues, ou parce que son autorité s'étendoit universellement sur tout ce qui concernoit l'administration de ce college. Il avoit inspection sur douze autres *maîtres* ou docteurs qui instruisoient la jeunesse dans toutes les sciences divines & humaines. Les empereurs honoroient ce *maître œcuménique* & les professeurs d'une grande considération, & les consultoient même dans les affaires importantes. Leur college étoit riche, & sur-tout orné d'une bibliothèque de six cens mille volumes. L'empereur Léon l'isaurien irrité de ce

ce que le *maître œcuménique* & ses docteurs soutenoient le culte des images, les fit enfermer dans leur college, & y ayant fait mettre le feu pendant la nuit, livra aux flammes la bibliothèque & le college & les savans, exerçant ainsi sa rage contre les lettres aussi bien que contre la religion. Cet incendie arriva l'an 726. *Cedren. Theoh. Zonaras.*

MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS, (*Hist. mod.*) officier du palais du pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver ou rejeter tout ce qui doit s'imprimer à Rome. On est obligé de lui en laisser une copie, & après qu'on a obtenu une permission du vice-gérent pour imprimer sous le bon plaisir du *maître du sacré palais*, cet officier ou un de ses compagnons (car il a sous lui deux religieux pour l'aider) en donne la permission; & quand l'ouvrage est imprimé & trouvé conforme à la copie qui lui est restée entre les mains, il en permet la publication & la lecture: c'est ce qu'on appelle le *publicetur*. Tous les Libraires & Imprimeurs sont sous sa juridiction. Il doit voir & approuver les images, gravures, sculptures, &c. avant qu'on puisse les vendre ou les exposer en public. On ne peut prêcher un sermon devant le pape, que le *maître du sacré palais* ne l'ait examiné. Il a rang & entrée dans la congrégation de l'*Indice*, & séance quand le pape tient chapelle, immédiatement après le doyen de la rote. Cet office a toujours été rempli par des religieux dominicains qui sont logés au vatican, ont bouche à cour, un carrosse, & des domestiques entretenus aux dépens du pape.

MAÎTRE DE LA GARDE-ROBE, (*Hist. mod.*) *vestiarius*; dans l'antiquité, & sous l'empire des Grecs, étoit un officier qui avoit le soin & la direction des ornemens, robes & habits de l'empereur. *Voyez GARDE-ROBE.*

Le grand *maître* de la garde-robe *proto-vestiarius*, étoit le chef de ces officiers; mais parmi les Romains, *vestiarius* n'étoit qu'un simple frippier ou tailleur.

MAÎTRE DES COMPTES. (*Jurisprud.*) *Voyez* au mot **COMPTES**, à l'article de la chambre des comptes.

MAÎTRE DES EAUX ET FORÊTS, (*Jurisprudence.*) est un officier royal qui a inspection & juridiction sur les eaux & forêts du roi, des communautés laïques & ecclésiastiques, & de tous les autres sujets du Roi, pour la police & conservation de ces sortes de biens.

Ces officiers sont de deux sortes, les uns qu'on appelle *grands-maitres*, les autres *maitres particuliers*.

Quelques seigneurs ont conservé à leurs juges des eaux & forêts le titre de *maître particulier*; mais quand ces officiers se présentent pour être reçus à la table de marbre, ils ne prêtent serment que comme gruyers, & n'ont point séance à la table de marbre comme les *maitres particuliers* royaux. *Voyez* les deux articles suivans. (A)

GRANDS-MAÎTRES DES EAUX ET FORÊTS, sont ceux qui ont l'inspection & juridiction en chef sur les eaux & forêts; les *maitres particuliers* exercent la même juridiction chacun dans leur district.

Pour bien développer l'origine de ces sortes d'officiers, il faut observer que tous les peuples policés ont toujours eu des officiers pour la conservation des forêts. Les Romains apprirent cet ordre des Grecs; ils tenoient cette fonction à grand honneur, puisque l'on en chargeoit le plus souvent les nouveaux consuls, comme l'on fit à l'égard de Bibulus & de Jules-César: ces magistrats avoient sous eux d'autres officiers pour la garde des forêts.

En France, un des premiers soins de nos rois fut aussi d'établir des officiers qui eussent l'inspection sur les eaux & forêts; c'étoit principalement pour la conservation de la chasse & de la pêche, plutôt que pour

la conservation du bois, lequel étoit alors si commun en France, que l'on s'attachoit plutôt à en défricher qu'à en planter ou à le conserver.

Sous la première & la seconde race de nos rois on les appelloit forestiers, *forestarii*, non pas qu'ils n'eussent inspection que sur les forêts seulement, ils l'avoient également sur les eaux; le terme de forêt qui vient de l'allemand, signifioit dans son origine *défends*, *garde*, ou *réserve*, ce qui convenoit aux fleuves, rivières, étangs, & autres eaux que l'on tenoit en défense, aussi-bien qu'aux bois que l'on vouloit conserver: ainsi *forestier* signifioit *gouverneur* & *gardien* des forêts & des eaux.

Grégoire de Tours, *liv. X. chap. x.* rapporte que la quinzième année du règne de Childebert, roi de France, vers l'an 729, ce prince chassant dans la forêt de Vosac, ayant découvert la trace d'un busle qui avoit été tué, il contraignit le forestier de lui déclarer celui qui avoit été si hardi de commettre un tel acte, ce qui occasionna un duel entre le forestier & un nommé Chandon, soupçonné d'avoir tué le busle.

Il est aussi parlé des forestiers dans un *capitulaire* de Charlemagne de l'an 823, *art. xviiij. de forestis*, où il est dit que les forestiers, *forestarii*, doivent bien défendre les forêts, & conserver soigneusement les poissons.

On donna aussi le nom de *forestiers* aux gouverneurs de Flandres, ce qui vient peut-être de ce que ce pays étoit alors presque entièrement couvert de la forêt Charbonnière, & que la conservation de cette forêt étoit le principal objet des soins du gouverneur, ou plutôt parce que le terme de *forestier* signifioit *gardien* & *gouverneur*, comme on l'a déjà remarqué. Quelques Historiens tiennent que le premier de ces forestiers de Flandres fut Lideric I. fils unique de Salvart, prince de Dijon, que Clotaire II. éleva à cette dignité vers l'an 621; qu'il y eut consécutivement six gouverneurs appelés *forestiers*, jusqu'à Baudouin, surnommé Bras-de-fer, en faveur duquel Charles-le-Chauve érigea la Flandres en comté.

Nos rois avoient cependant toujours leur forestier, que l'on appelloit le *forestier du roi*, *forestarius regis*, ou *regius*, lequel faisoit alors la même fonction que fait aujourd'hui le grand-veneur, & avoit en même tems inspection sur toutes les eaux & forêts du roi.

Le moine Aymoin, en son *Histoire des gestes des François*, *liv. V. chap. xlvij.* rapporte que du tems du roi Robert, l'an 1004, Thibaut, surnommé file-étoupe, son forestier, fortifia Montlhéry.

Il ne faut pas confondre ces forestiers du roi, ou grands-forestiers avec les simples juges forestiers, ni avec les gardes-bois, tels que ceux que nous avons encore, que l'on appelle *sergens forestiers*.

Il paroît que le titre de *grand-forestier* du roi fut depuis changé en celui de *maître veneur* du roi, *quasi magister venatorum*, appelé depuis *grand-veneur*.

Le *maître veneur* du roi avoit, de même que le grand-forestier, l'intendance des eaux & forêts, pour la chasse & la pêche.

Il étoit aussi ordinairement *maître des eaux & forêts* du roi, pour la police & conservation de cette partie du domaine, qui étoit autrefois une des plus considérables.

Jean Leveneur, chevalier, qui étoit maître veneur du roi dès l'an 1289, étoit aussi *maître des eaux & forêts*; il alla deux fois, en 1298, pour faire des informations sur les forêts de Normandie, & au mois de Juin 1300, sur celles du bailliage de Coutances: il mourut en 1302.

Robert Leveneur son fils, chevalier, étoit veneur dès 1308, & le fut jusqu'en 1312, qu'il se démit de cette charge en faveur de son frere, il prit

possession de la charge de *maître des eaux & forêts* du roi le 4 Février 1312, au-lieu d'Etienne Bienfait, & exerçoit encore cette charge en 1330, il est qualifié de *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi, dans un mandement du 11 Avril 1326; c'est la première fois que l'on trouve la qualité d'enquêteur donnée aux *maîtres des eaux & forêts*. Il y en avoit alors plusieurs, puisque par une déclaration de 1317 le nombre en fut réduit à deux.

Jean Leveneur, frere de Robert, & veneur depuis 1312, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* ès années 1303, 1313, 1328, & 1329; il paroît par-là qu'il fit cette fonction dans le même tems que Robert Leveneur son frere.

Henri de Meudon, reçu maître de la vénerie du roi en 1321, fut institué *maître des eaux & forêts* de France le 24 Septembre 1335, & reçut en cette qualité une gratification sur le domaine de Rouen, en considération de ses services, il est qualifié *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi par tout son royaume, & de celles du duc de Normandie dans un ordre daté de Saint-Germain-en-Laye le premier Août 1339, adressé au receveur de Domfront, auquel il mande de payer la dépense que Huart Picart avoit faite en apportant des éperviers au roi.

Après la mort d'Henri de Meudon, arrivée en 1344, Renaud de Giry fut maître de la vénerie du roi, *maître des eaux & forêts*, & de celles des ducs de Normandie & d'Orléans en 1347; il étoit aussi en même tems verdier de la forêt de Breteuil, & exerça ces charges jusqu'à sa mort, arrivée en 1355.

Il eut pour successeur dans ces deux charges de maître de la vénerie du roi & de *maître des eaux & forêts* Jean de Meudon, fils d'Henri, dont on a parlé ci-devant; l'histoire des grands officiers de la couronne le qualifie de *maître des eaux & forêts*, & dans un autre endroit, *premier maître des eaux & forêts*, ce qui suppose qu'il y en avoit alors plusieurs, & qu'il avoit la primauté.

Jean de Corguilleray, qui étoit maître veneur du duc de Normandie, régent du royaume, & *maître enquêteur des eaux & forêts* du même prince, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi.

Jean de Thubeauville, maître de la vénerie du roi, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi en 1372, il l'étoit encore en 1377 & en 1379: de son tems fut faite une ordonnance, le 22 Août 1375, qui réduisoit les *maîtres des eaux & forêts* au nombre de six, y compris le maître de la vénerie, qui par le droit de cette charge devoit être aussi *maître des eaux & forêts*.

Philippe de Corguilleray, qui étoit maître de la vénerie du roi dès 1377, succéda à Jean de Thubeauville en l'office de *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi, qu'il exerça jusqu'au 22 Août 1399 qu'il en fut déchargé.

Ce fut Robert de Franconville qui lui succéda dans ces deux offices. Il se démit en 1410 de l'office de maître de la vénerie en faveur de Guillaume de Gamaches.

Celui-ci en fut deux fois desappointé; & en 1424 Charles VII. pour le dédommager des pertes qu'il avoit souffert, lui donna la charge de *grand-maître & souverain réformateur des eaux & forêts* du royaume, qu'il exerçoit encore en 1428.

Depuis ce tems on ne voit pas qu'aucun grand-veneur ait été *grand-maître général de toutes les eaux & forêts* de France, on en trouve seulement quelques-uns qui furent *grands-maîtres des eaux & forêts* d'une province ou deux; tel fut Yves Dufon, lequel dans une quittance du 16 Novembre 1478, prend la qualité de *général réformateur des eaux & forêts*.

Tel fut aussi Louis, seigneur de Rouville, que

François I. institua *grand maître enquêteur & réformateur des eaux & forêts* de Normandie & de Picardie en 1519.

Louis de Brezé, grand-veneur, dans une quittance du 9 Novembre 1490, est qualifié *réformateur général* du pays & duché de Normandie, mais il n'est pas dit que ce fût singulièrement pour les eaux & forêts.

Le grand-veneur étoit donc anciennement, par le droit de sa charge, seul *maître des eaux & forêts* du roi: & depuis, lorsqu'on eut multiplié le nombre des *maîtres des eaux & forêts*, il étoit ordinairement de ce nombre, & même le premier; on a même vu que quelques-uns des grands-veneurs avoient le titre de *grand-maître & souverain réformateur des eaux & forêts* du royaume; mais cette fonction n'étoit pas alors un office permanent, ce n'étoit qu'une commission momentanée que le roi donnoit au grand-veneur, & aussi à d'autres personnes.

Les *maîtres des eaux & forêts*, autres que les grands veneurs, sont nommés *magistri forestarum & aquarum*: dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1291, ils sont nommés avant les gruyers & les forestiers; ils avoient pourtant aussi des supérieurs, car cette ordonnance dit qu'ils prêteront serment entre les mains de leur supérieur: c'étoit apparemment le grand-veneur qui avoit alors seul l'inspection en chef sur les autres *maîtres des eaux & forêts*.

Quelque tems après on lui donna des collegues pour les eaux & forêts: le nombre en fut réglé différemment en divers tems.

Le plus ancien *maître ordinaire des eaux & forêts* qui soit connu entre ceux qui n'étoient pas grands-veneurs, est Etienne Bienfait, chevalier, qui étoit *maître des eaux & forêts* en l'année 1294, & exerça cet office jusqu'en 1312. Jean Leveneur, maître de la vénerie du roi exerçoit aussi dans le même tems l'office de *maître des eaux & forêts*.

Jean Leveneur, second du nom, maître de la vénerie du roi, avoit pour collegue en la charge de *maître des eaux & forêts*, Philippe de Villepreux, dit Leconvers, clerc du roi, chanoine de l'église de Tournay, puis de celle de Paris, & archidiacre de Brie en l'église de Meaux. Celui-ci exerça la fonction de *maître des eaux & forêts* du roi en plusieurs occasions, & fut député commissaire avec Jean Leveneur, sur le fait des forêts de Normandie au mois de Décembre 1300. Le roi le commit aussi en 1310, pour régler aux habitans de Gaillefontaine leur droit d'usage aux bois de la Cauchie & autres; & en 1314 pour vendre certains bois, tant pour les religieuses de Poissy, que pour les bâtimens que le roi y avoit ordonnés.

Le grand-veneur n'étoit donc plus, comme auparavant, seul *maître des eaux & forêts*; il paroît même qu'il n'avoit pas plusieurs collegues pour cette fonction.

En effet, suivant un mandement de Philippe V. du 12 Avril 1317, adressé aux gens des comptes, il est dit, qu'il avoit ordonné par délibération de son conseil, que dorénavant il n'auroit que deux *maîtres de ses forêts & de ses eaux*, savoir Robert Leveneur, chevalier, & Oudart de Cros, Doucreux, ou du Cros, & que tous les autres étoient ôtés de leur office, non pas pour nul méfait, car il pensoit, disoit-il, à les pourvoir d'une autre manière, & en conséquence il mande à ses gens des comptes, que pour cause de l'office de *maître de ses eaux & forêts*, ils ne comptent gages à nul autre qu'aux deux susnommés, & que nul autre ne s'entremette des enquêtes des dites forêts.

Le nombre en fut depuis augmenté; car suivant une ordonnance de Philippe de Valois du 29 Mai 1346, il y en avoit alors dix qui étoient tous égaux en pouvoirs, savoir deux en Normandie, un pour

la vicomté de Paris, deux en Yveline, Senlis, Valois, Vermandois, Amiénois; deux pour l'Orléanois, Sens, Champagne & Mâcon, & trois en Touraine, Anjou, Maine, Xaintonge, Berry, Auvergne: tous les autres maîtres & gruyers furent ôtés. La fuite de cette ordonnance fait connoître que les autres maîtres qui furent supprimés, étoient des maîtres particuliers. Il y en eut pourtant de rétablis peu de tems après, car dans des lettres du roi Jean du 2 Octobre 1354, il est parlé des *maîtres des eaux & forêts* de la sénéchaussée de Toulouse; & dans d'autres lettres de Jean, comte d'Armagnac, du 9 Février 1355, il est parlé des *maîtres des forêts* du roi, de la sénéchaussée de Carcassonne & de Beziers.

Les dix *maîtres enquêteurs des eaux & forêts* qui étoient au-dessus de ces maîtres particuliers, étoient égaux en pouvoirs comme sont aujourd'hui les grands-maîtres. En 1356 un nommé Encirus Dol, ou Even de Dol, fut pourvû de l'office de *maître général enquêteur des eaux & forêts* dans tout le royaume, & sur sa requisition donnée dans la même année, Robert de Coetelez fut pourvû du même office, mais nonobstant le titre d'enquêteur général qui leur est donné, il ne paroît pas qu'ils eussent aucune supériorité sur les autres ni qu'ils fussent seuls; car Charles, régent du royaume, ordonne qu'ils auront les mêmes gages que les autres *maîtres enquêteurs des eaux & forêts*, il paroît que depuis ce tems ils prirent tous le titre de *maître enquêteur général*.

Pendant la prison du roi Jean, Charles V. qui étoit alors régent du royaume, fit en cette qualité une ordonnance le 27 Janvier 1359, portant entre autres choses, qu'en l'office de la maîtrise des eaux & forêts, il y en auroit dorénavant quatre pour le Languedoul (ou pays coutumier) & un pour le Languedoc (ou pays de droit écrit) tant seulement: ainsi par cette ordonnance ils furent réduits à moitié de ce qu'ils étoient auparavant.

Jean de Melun, comte de Tancarville, fut institué souverain *maître & réformateur des eaux & forêts* de France, par des lettres du premier Décembre 1360, & exerça cette charge jusqu'au premier Novembre 1362.

Néanmoins dans le même tems qu'il exerçoit cet office, le roi Jean envoya en 1361 dans le bailliage de Mâcon & dans les sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire & Carcassonne, trois réformateurs généraux; savoir l'évêque de Meaux, le comte de la Marche, & Pierre Scatiffe, trésorier du roi, pour réformer tous les abus qui pouvoient avoir été commis de la part des officiers, & nommément des *maîtres des eaux & forêts*, gruyers & autres.

Robert, comte de Roucy, succéda en 1362 à Jean de Melun en l'office de souverain *maître & réformateur des eaux & forêts*, qu'il exerça jusqu'à son décès arrivé deux années après.

Cet office fut ensuite donné à Gaucher de Châtillon, qui l'exerça jusqu'à sa mort arrivée en 1377.

Le souverain *maître & réformateur des eaux & forêts* étoit le supérieur des autres *maîtres généraux des eaux & forêts*, qui avoient sous eux les *maîtres particuliers*, gruyers, verdiers.

Charles V. ordonna le dernier Février 1378, que pour le gouvernement de ses eaux & forêts il y auroit pour le tout six *maîtres* seulement, dont quatre seroient ordonnés *maîtres des forêts*, qui visiteroient par-tout le royaume, tant en Languedoc qu'ailleurs, & que les deux autres seroient *maîtres des eaux*.

Il ne paroît point qu'il eût alors de souverain *maître réformateur général* au-dessus des autres *maîtres des eaux & forêts*; mais en 1384 Charles VI. établit Charles de Châtillon souverain & réformateur général des eaux & forêts de France par des lettres du 4 Juillet. Il en fit le serment le 15 du même mois, &

donna quittance sur les gages de cet office le 24 Mai 1387. Il mourut en 1401; mais il paroît que depuis 1387 il n'exerçoit plus l'office de souverain & réformateur général des eaux & forêts. C'est ce que l'on voit par des lettres du 9 Février de ladite année, où Charles VI. réglant le nombre des *maîtres des eaux & forêts & garennes*, ordonne que le sire de Châtillon fera sur le fait de ses garennes seulement; que pour les forêts de Champagne, Brie, France & Picardie, il y auroit deux *maîtres*: qu'il nomme deux autres pour la Normandie, deux pour l'Orléanois & la Touraine, & un pour les terres que le roi de Navarre avoit coutume de tenir en France & en Normandie.

Guillaume IV. du nom, vicomte de Melun, comte de Tancarville, fut institué souverain *maître & général réformateur des eaux & forêts* de France, par lettres du premier Juillet 1394, ce qui n'étoit probablement qu'une commission passagère, ayant encore obtenu de semblables lettres le 23 Janvier 1395, suivant un compte du trésor.

Valeran de Luxembourg III. du nom, comte de Saint-Pol & de Ligny, fut institué au même titre en l'année 1402; il l'étoit encore en 1410, suivant des lettres du 24 Juillet de ladite année, qui lui sont adressées en cette qualité.

Cependant le comte de Tancarville qui avoit déjà eu cet office en 1394 & 1395, l'exerçoit encore en 1407, suivant une ordonnance du 7 Janvier de ladite année, par laquelle on voit que le nombre des *maîtres des eaux & forêts* étoit toujours le même. Charles VI. ordonne que le nombre des *maîtres des eaux & forêts* dont le comte de Tancarville est souverain *maître*, demeure ainsi qu'il étoit auparavant, savoir en Picardie & Normandie trois; en France, Champagne, Brie & Touraine deux, & un en Xaintonge.

On tient aussi que Guillaume d'Estouteville fut grand-*maître & général réformateur des eaux & forêts* de France; il est nommé dans deux arrêts du parlement, des années 1406 & 1408.

Pierre des Essarts, qui fut prévôt de Paris, fut institué souverain *maître & réformateur des eaux & forêts* de France le 5 Mars 1411.

Sur la résignation de celui-ci, cet office fut donné par lettres du 19 Septembre 1412, à Charles Baron d'Yvry, lequel en fut destitué peu de tems après & sa place donnée d'abord à Robert d'Aunoy, par lettres du 12 Mai 1413, & ensuite à Georges sire de la Trémoille, par d'autres lettres du 18 du même mois. La charge fut même supprimée par les nouvelles ordonnances, nonobstant lesquelles Charles Baron d'Yvry y fut rétabli le 17 Août 1413, & donna quittance sur ces gages de cet office le 7 Avril 1415. Après Pâques il eut procès au parlement au sujet de cet office avec le comte de Tancarville & le sieur de Gravelle, les 19 Novembre & 4 Janvier 1415, 18 Mai & 14 Août 1416. Du Tillet rapporte que le procureur général soutint que ce n'étoit point un office, & qu'il n'en falloit point.

Cependant Charles VII. n'étant encore que régent du royaume, institua Guillaume de Chaumont *maître enquêteur & général réformateur des eaux & forêts* de France, par lettres du 20 Septembre 1418; il paroît qu'il tint cet office jusqu'en 1424.

Dans la même année Guillaume de Gamaches fut institué grand *maître & souverain réformateur des eaux & forêts* de France: c'est la première fois que l'on trouve le titre de *grand maître des eaux & forêts*; on disoit auparavant *maître général* ou *souverain maître*. Il exerçoit encore cette fonction en 1428.

Charles de la Riviere fut nommé au lieu & place de Guillaume de Gamaches par lettres-patentes du 21 Mai 1428, sous le titre de *grand maître & général réformateur des eaux & forêts*; il n'en fit pas long-tems les fonctions, étant mort l'année suivante.

Christophe & Guillaume de Harcour, qui tinrent ensuite successivement cet office, prenoient le titre de *souverain maître & général réformateur des eaux & forêts*.

Leurs successeurs prirent celui de *grand maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts de France*.

Cet office, qui étoit unique, subsista ainsi jusqu'au tems d'Henri Clauffe, qui en fut pourvu en 1567; il l'exerçoit encore en 1570. Depuis cet office fut supprimé en 1575; Henry Clauffe y fut pourtant rétabli en 1598, & en prenoit encore la qualité en 1609.

Lorsque l'office unique de *grand maître des eaux & forêts* fut supprimé en 1575, on en créa six, mais leur établissement ne fut bien assuré qu'en 1609.

En 1667 toutes les charges de *grands-mâtres* furent supprimées, ou pour mieux dire suspendues jusqu'en 1670 qu'ils furent ensuite rétablis dans leurs fonctions sur le pié de l'édit de 1575.

L'édit du mois de Février 1589 créa 16 départemens de *grands-mâtres*; il a encore été créé depuis une 17^e charge pour le département d'Alençon, par édit du mois de Mars 1703.

Présentement ils sont au nombre de 18, qui ont chacun leur département dans les provinces & généralités; savoir Paris, Soissons, Picardie, Artois & Flandres; Hainault, Châlons en Champagne, Metz, duché & comté de Bourgogne & Alsace; Lyonnais, Dauphiné, Provence & Riom; Toulouse & Montpellier; Bordeaux, Auch, Béarn, Navarre & Montauban; Poitou, Aunis, Limoges, la Rochelle & Moulins; Touraine, Anjou & Maine; Bretagne, Rouen, Caen, Alençon, Berry & Blaisois, & Orléans.

Dans cette dernière généralité il y a deux *grands-mâtres*, l'un ancien, l'autre alternatif.

Il a été créé en divers tems de semblables offices de *grands-mâtres* alternatifs & triennaux pour les différens départemens, mais ces offices ont été réunis aux anciens.

Les *grands-mâtres* ont deux sortes de juridiction; l'une, qu'ils exercent seuls & sans le concours de la table de marbre, l'autre qu'ils exercent à la tête de ce siège.

Par rapport à leur juridiction personnelle, ils ne la peuvent exercer contentieusement qu'en réformation, c'est-à-dire en cours de visite dans leurs départemens; ils font alors des actes de justice & rendent seuls des ordonnances dont l'appel est porté directement au parlement ou au conseil, si le *grand maître* agit en vertu de quelque commission particulière du conseil.

Les *grands-mâtres* étant en cours de visite, peuvent, quand ils le jugent à-propos, tenir le siège des maîtrises, & alors les officiers des maîtrises deviennent leurs assistans. Il n'y a pourtant point de loi qui oblige les *grands-mâtres* de les appeler pour juger avec eux; mais quand ils le font, l'appel des jugemens qu'ils rendent ainsi en matière civile ne peut être porté à la table de marbre, ni même devant les juges en dernier ressort; il est porté directement au conseil ou au parlement, de même que s'ils avoient jugé seuls, parce qu'en ce cas le siège des maîtrises devient le leur, ce qui fait disparaître l'infériorité ordinaire des maîtrises à l'égard de la table de marbre.

L'habillement des *grands-mâtres* est le manteau & le rabat plissé; ils siègent l'épée au côté, & se couvrent d'un chapeau garni de plumes.

Ils prêtent serment au parlement, & sont ensuite installés à la table de marbre par un conseiller au parlement; ils peuvent ensuite y venir siéger lorsqu'ils le jugent à-propos, & prennent toujours leur place au-dessus de leur lieutenant général, ont voix

délibérative; mais c'est toujours le lieutenant général, ou autre officier qui préside en son absence, qui prononce.

Les *grands-mâtres* ont aussi voix délibérative à l'audience & chambre du conseil des juges en dernier ressort, & dans ce tribunal ils ont droit de prendre leur séance à main gauche après le doyen de la chambre.

L'ordonnance des eaux & forêts leur attribue la connoissance en première instance, à la charge de l'appel de toutes actions qui sont intentées devant eux en procédant aux visites, ventes & réformations d'eaux & forêts.

Ils ont l'exécution des lettres-patentes, ordres & mandemens du roi sur le fait des eaux & forêts.

En procédant à leurs visites ils peuvent faire toutes sortes de réformations & juger de tous les délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département sur le fait des eaux & forêts.

Ils peuvent faire le procès aux officiers qui sont en faute, les décréter, emprisonner & subdéléguer pour l'instruction, & les juger définitivement, ou renvoyer le procès en état à la table de marbre.

À l'égard des bucherons, chartiers, pâtres, garde-bêtes & autres ouvriers, ils peuvent les juger en dernier ressort au prévôt du lieu du délit, au nombre de sept juges au moins, mais ils ne peuvent juger les autres personnes qu'à la charge de l'appel.

Ils doivent faire tous les ans une visite générale en toutes les maîtrises & gruries de leur département.

En faisant la visite des ventes à adjudger, ils désignent aux officiers des maîtrises le canton où l'on doit affermer les ventes de l'année suivante.

Ils font marquer de leur marteau les piés corniers des ventes & arbres de réserve lorsqu'il convient de le faire.

Les ventes & adjudications des bois du roi doivent être faites par eux avant le premier Janvier de chaque année.

Ils doivent faire les récolemens par réformation le plus souvent qu'il est possible, pour voir si les officiers des maîtrises font leur devoir.

Quand ils trouvent des places vagues dans les bois du roi, ils peuvent les faire planter.

Les bois où le roi a droit de grurie, grairie, tiers & danger; ceux tenus en apanage ou par engagement, ceux des ecclésiastiques, communautés & gens de main-morte, sont sujets à la visite des *grands-mâtres*.

Ils reglent les partages & triages des seigneurs avec les habitans.

Enfin ils font aussi la visite des rivières navigables & flotables, ensemble des pêcheries & moulins du roi, pour empêcher les abus & malversations.

Les prévôts des maréchaux & autres officiers de justice, sont tenus de prêter main-forte à l'exécution de leurs jugemens & mandemens.

Voyez le *recueil des eaux & forêts* de Saint Yon, & les *lois forestières* de Pecquet. (A)

MAITRE PARTICULIER DES EAUX ET FORÊTS est le premier officier d'une juridiction royale appelée *maîtrise*, qui connoît en première instance des matières d'eaux & forêts.

L'établissement de ces officiers est fort ancien; ils ont succédé à ces officiers qui sous la seconde race de nos rois avoient l'administration des forêts du roi sous le nom de *juges* ou de *forestiers*; ils sont nommés dans les capitulaires *judices*, & quelquefois *judices villarum regiarum*, c'est-à-dire des domaines ou métairies du roi; & ailleurs *forestarii seu justitiarum forestarum*.

Ces juges n'étoient proprement que de simples

administrateurs de ces domaines, dont le principal objet étoit les forêts du roi, *foresta*, ce qui comprenoit les bois & les eaux. Ils étoient obligés de bien garder les bêtes & les poissons, d'avoir soin de vendre le poisson & de repeupler les viviers.

Dans la suite on établit dans certains districts des especes de lieutenans des juges sous le nom de *vicarii*, auxquels succéderent d'autres officiers sous le titre de *baillivi*; ces baillis connoissoient de certains faits d'eaux & forêts, comme on le voit par des actes de 1283; mais à mesure que la juridiction particuliere des eaux & forêts s'est formée, la connoissance de ces matieres a été ôtée aux baillis & attribuée aux *maîtres des eaux & forêts*.

Ces officiers étoient dans l'origine ce que sont aujourd'hui les grands-maîtres des eaux & forêts; il y en avoit dès l'an 1318, dont la fonction étoit distinguée de celle des *maîtres généraux* des eaux & forêts; & dès l'an 1364 on les qualifioit de *maîtres particuliers*, comme on voit dans des lettres de Charles V. de ladite année.

Il n'y avoit au commencement qu'un seul *maître particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée; mais dans la suite le nombre en fut beaucoup multiplié, au moyen de ce que les maîtrises furent démembrées, & que d'une on en fit jusqu'à quatre ou cinq.

Ces *maîtres particuliers* n'étoient que par commissions qui étoient données par le grand-maître des eaux & forêts de tout le royaume; ces places n'étoient remplies que par des gens de condition & d'officiers qui étoient à la suite des rois, comme on le peut voir par la liste qu'en a donné Saint-Yon; mais par édit du mois de Février 1554, tous les officiers des maîtrises furent créés en titre d'office. Présentement ces charges de *maîtres particuliers* peuvent être remplies par des roturiers; elles ne laissent pas néanmoins d'être toujours honorables.

Pour posséder ces offices il faut être âgé au-moins de 25 ans, être pourvu par le roi, reçu à la table de marbre du département sur une information de vie, mœurs & capacité, faite sur l'attache du grand-maître par le lieutenant général.

Les *maîtres particuliers* & leurs lieutenans ont séance en la table de marbre après leur réception, & peuvent assister quand bon leur semble aux audiences, sans néanmoins qu'ils y aient voix délibérative.

Les *maîtres particuliers* peuvent être reçus sans être gradués; ceux qui ne sont pas gradués siègent l'épée au côté, ceux qui sont gradués siègent en robe.

Quand le *maître particulier* n'est pas gradué, il peut siéger avec l'uniforme qui s'établit depuis quelque tems dans presque tous les départemens des grands-maîtres: cet uniforme est un habit bleu de roi brodé en argent; la broderie est différente selon le département. Cet uniforme a été introduit principalement pour les visites que les officiers des maîtrises sont obligés de faire dans les bois & forêts de leur district; ils doivent tous porter cet habit quand ils sont à cheval pour leurs visites & descentes; & tous ceux qui ne sont pas gradués doivent siéger avec cet uniforme.

Le *maître particulier* a sous lui un lieutenant de robe longue, un garde-marteau; il y a aussi un procureur du roi, un greffier, des huissiers.

Il doit avoir une clé du coffre dans lequel on enferme le marteau de la maîtrise.

Le *maître particulier* ou son lieutenant connoît en premiere instance, à la charge de l'appel, de toutes les matieres d'eaux & forêts.

Lorsqu'il n'est pas gradué, son lieutenant fait l'instruction & le rapport; le *maître* cependant a toujours

voix délibérative & la prononciation; mais quand il est gradué, le lieutenant n'a que le rapport & son suffrage: l'instruction, le jugement & la prononciation suivant la pluralité des voix, demeurent au *maître*, tant en l'audience qu'en la chambre du conseil.

Les *maîtres particuliers* doivent donner audience au moins une fois la semaine au lieu accoutumé.

Ils doivent coter & parapher les registres du procureur du roi, du garde-marteau & des gruyers, greffiers, sergens & gardes des forêts & bois du roi, & des bois tenus en grurie, grairie, tiers & danger, possédés en appanage, engagement & par usufruit.

Tous les 6 mois ils doivent faire une visite générale dans ces mêmes bois, & des rivières navigables & flottables de leur maîtrise, assistés du garde-marteau & des sergens, sans en exclure le lieutenant & le procureur du roi s'ils veulent y assister. S'ils manquent à faire cette visite, ils encourent une amende de 500 livres, & la suspension de leurs charges, même plus grande peine en cas de récidive.

Le procès-verbal de visite doit être signé du *maître particulier*, & autres officiers présens. Il doit contenir les ventes ordinaires, extraordinaires, soit de futaye, ou de taillis faites dans l'année, l'état, âge & qualité du bois de chaque garde & triage, le nombre & l'essence des arbres chablis, l'état des fossés, chemins royaux, bornes & séparations, pour y mettre ordre le plus promptement qu'il sera possible.

Ces visites générales ne les dispensent pas d'en faire souvent de particulieres, dont ils doivent aussi dresser des procès-verbaux.

Ils doivent représenter tous ces procès-verbaux aux grands-maîtres, pour les instruire de la conduite des riverains, gardes & sergens des forêts, marchands ventiers, leurs commis, bucherons, ouvriers, & voituriers, & généralement de toutes choses concernant la police & conservation des eaux & forêts du roi.

Les amendes des délits contenus dans leurs procès-verbaux de visite, doivent être jugées par eux dans la quinzaine, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Il leur est aussi ordonné d'arrêter & signer en présence du procureur du roi, quinzaine après, chaque quartier échu, le rôle des amendes, restitutions & confiscations qui ont été jugées en la maîtrise, & de les faire délivrer au sergent collecteur, à peine d'en demeurer responsables.

Ils doivent pareillement faire le récolement des ventes usées dans les bois du roi, six semaines après le tems de la coupe & vuïdange expiré.

Ce sont eux aussi qui font les adjudications des bois taillis qui sont en grurie, grairie, tiers & danger, par indivis, apanage, engagement & usufruit, chablis, arbres de délit, menus marchés, pannes & glandées.

Ils sont obligés tous les ans avant le premier Décembre, de dresser un état des surmesures & outre-passes qu'ils ont trouvées lors du récolement des ventes des bois du roi, & des taillis en grurie, & autres bois dont on a parlé ci-devant, & des arbres, pannes & glandées qu'ils ont adjugé dans le cours de l'année. Cet état doit contenir les sommes à recouvrer, & pour cet effet être remis au receveur des bois, s'il y en a un, ou au receveur du domaine; ils doivent remettre un double de cet état au grand maître, le tout à peine d'interdiction & d'amende arbitraire.

Enfin ils peuvent visiter étant assistés comme on l'a déjà dit, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, ou qu'il leur est ordonné par le grand-maître, les bois & forêts situés dans leur maîtrise, appartenans aux

prélats & autres ecclésiastiques, commandeurs, communautés régulières & séculières, aux maladreries, hôpitaux & gens de main-morte, & en dresser leurs procès-verbaux en la même forme, & sous les mêmes peines que l'on a expliqué par rapport aux bois du roi. Sur les *maîtres particuliers*, voyez Saint-Yon, Miraulmont, l'ordonnance des eaux & forêts, tit. 2 & 3; la conférence des eaux & forêts. (A)

MAITRE DES REQUÊTES, ou MAITRE DES REQUÊTES DE L'HOTEL DU ROI, (*Jurisprud.*) *libellorum supplicum magister*, & anciennement *requestarum magister*, est un magistrat ainsi appelé, parce qu'il rapporte au conseil du roi les requêtes qui y sont présentées.

Les magistrats prennent le titre de *maîtres des requêtes ordinaires*, parce qu'on en a créé en certains tems quelques-uns extraordinaires qui n'avoient point de gages: quelquefois ceux-ci y remplaçoient un ordinaire à sa mort; quelquefois ils étoient sans fonctions.

Il est difficile de fixer l'époque de l'établissement des *maîtres des requêtes*; leur origine se perd dans l'antiquité de la monarchie. Quelques auteurs les font remonter jusqu'au regne de Charlemagne, & l'on cite des capitulaires de ce prince, où se trouvent les termes de *missi dominici*; dénomination qui ne peut s'appliquer qu'aux magistrats connus depuis sous le nom de *maîtres des requêtes*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils existoient long-tems avant que les parlemens fussent devenus sédentaires, & qu'ils étoient chargés des rois, des fonctions les plus augustes & les plus importantes.

Ces magistrats portoient autrefois le nom de *pour-suivans*, ou de *missi dominici*, noms qui leur avoient été donnés par rapport à l'une de leurs principales fonctions.

En effet plusieurs d'entre eux étoient chargés de parcourir les provinces pour y écouter les plaintes des peuples, veiller à la conservation des domaines, à la perception & répartition des impôts; avoir inspection sur les juges ordinaires, recevoir les requêtes qui leur étoient présentées; les expédier le champ, quand elles ne portoient que sur des objets de peu de conséquence, & les renvoyer au roi lorsque l'importance de la matière l'exigeoit.

D'autres *maîtres des requêtes*, dans le même tems, suivoient toujours la cour; partie d'entre eux servoit en parlement, tandis que les parlemens étoient assemblés; & dans l'intervalle d'un parlement à l'autre, expédioient les affaires qui requéroient célérité: partie répondoit les requêtes à la porte du palais, & c'est pour cela qu'on les a souvent appelés *juges de la porte*, ou *des plaids de la porte*. En effet, dans ces tems reculés, les rois étoient dans l'usage d'envoyer quelques personnes de leur conseil, recevoir & expédier les requêtes à la porte de leur palais; souvent même ils s'y rendoient avec eux pour rendre justice à leurs sujets. On voit dans Joinville que cette coutume étoit en vigueur du tems de S. Louis, & que ce prince ne dédaignoit pas d'exercer lui-même cette auguste fonction de la royauté: *Souventes fois, dit cet auteur, le roi nous envoyoit les sieurs de Nesle, de Soissons & moi, ouir les plaids de la porte, & puis il nous envoyoit querir, & nous demandoit comme tout se portoit; & s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher sans lui, plusieurs fois, suivant notre rapport, il envoyoit querir les plaidoians & les contentoit les mettant en raison & droiture.* On voit dans ce passage que Joinville lui-même étoit juge de la porte, ou du moins qu'il en faisoit les fonctions, fonctions qui étant souvent honorées de la présence du prince, n'étoient point au-dessous de la dignité des noms les plus respectables.

Enfin, sous Philippe de Valois, le nom de *maîtres*

des requêtes leur est seul demeuré, tant parce qu'ils connoissoient spécialement des causes des domestiques & commensaux de la maison du roi, que parce que c'étoit dans le palais même qu'ils exerçoient leur juridiction. Le premier monument où on les trouve ainsi qualifiés, est une ordonnance de 1345.

Le nombre des *maîtres des requêtes* a fort varié. Il paroît par une ordonnance de 1285, qu'ils n'étoient pour lors que trois.

Philippe le Bel, par une ordonnance de 1289, porta leur nombre jusqu'à six, dont deux seulement devoient suivre la cour, & les quatre autres servir en parlement. Au commencement du regne de François I. ils n'étoient que huit, & ce prince eut bien de la peine à en faire recevoir un neuvième en 1522; mais dès l'année suivante il créa trois charges nouvelles. Ce n'a plus été depuis qu'une suite continuelle de créations & de suppressions, dont il seroit inutile de suivre ici le détail. Il suffit de savoir que, malgré les représentations du corps, & les remontrances des parlemens qui se sont toujours opposés aux nouvelles créations, les charges de *maître des requêtes* s'étoient multipliées jusqu'à quatre-vingt-huit, & que par la dernière suppression de 1751, elles ont été réduites à quatre-vingt.

Il paroît que l'état des *maîtres des requêtes* étoit de la plus grande distinction, & qu'étant attachés à la cour, on les regardoit autant comme des courtisans, que comme des magistrats; il y a même lieu de penser qu'ils n'ont pas toujours été de robe longue.

Indépendamment des grands noms que l'on trouve dans le passage de Joinville, ci-dessus rapporté, ainsi que dans l'ordonnance de 1289, & plusieurs autres monumens, les registres du parlement en fournissent des preuves plus récentes. On y voit qu'en 1406, un *maître des requêtes* fut baillif de Rouen; deux autres furent prévôts de Paris en 1321 & en 1512: or il est certain que la charge de prévôt de Paris, & celles de baillifs & sénéchaux, ne se donnoient pour lors qu'à la plus haute noblesse, & qu'il falloit avoir servi pour les remplir. D'ailleurs le titre de *sieur* ou de *messire*, qui leur est donné dans les anciennes ordonnances, & notamment dans celle de 1289, ne s'accordoit qu'aux personnes les plus qualifiées. C'est par un reste de cette ancienne splendeur que les *maîtres des requêtes* ont conservé le privilège de se présenter devant le roi & la famille royale dans les cérémonies, non par députés, ni en corps de compagnie, comme les cours souveraines, mais séparément comme les autres courtisans.

Les prérogatives des *maîtres des requêtes* étoient proportionnées à la considération attachée à leur état. Du tems de François I. & de Henri II. ils avoient leurs entrées au lever du roi, en même tems que le grand-aumônier. Ils ont toujours été regardés comme commensaux de la maison du roi, & c'est en cette qualité, qu'aux obsèques des rois, ils ont une place marquée sur le même banc que les évêques; ils en ont encore un aux représentations des pièces de théâtre.

Nous avons déjà remarqué que dès les tems les plus reculés, ils avoient seuls le privilège de recevoir les placets présentés au roi, & de lui en rendre compte. M. le duc d'Orléans les en avoit remis en possession au commencement de sa régence, mais comme il falloit les remettre aux secrétaires d'état; l'usage s'est établi de les donner au capitaine des gardes, qui les met sur un banc dans l'anti-chambre du roi, sur lequel les secrétaires du roi les prennent; de sorte que les *maîtres des requêtes* ne jouissent actuellement que du droit de suivre le roi à sa messe & d'y assister & le reconduire jusqu'à son cabinet, comme ils le faisoient lorsqu'il leur remettoit les placets. Il y en a

toujours deux nommés par semaine pour cette fonction, qu'ils ne remplissent plus que les dimanches & fêtes. Ils sont en robe lorsque le roi entend la messe en cérémonie à son prié-dieu, & leur place est auprès du garde de la manche, du côté du fauteuil du roi, & sur le bord de son tapis. Lorsqu'il entend la messe en sa tribune, ils sont en manteau court, & se placent auprès du fauteuil : ils ont la même fonction lorsque le roi va à des *Te Deum*, ou à d'autres cérémonies dans les églises.

L'établissement des intendans a succédé à l'usage d'envoyer les *maîtres des requêtes* dans les provinces. L'objet de leur mission y est toujours à-peu-près le même, à cette différence qu'ils sont aujourd'hui attachés d'une manière fixe à une province particulière ; au lieu qu'autrefois leur commission embrassoit tout le royaume, & n'étoit que passagère.

Les fonctions des *maîtres des requêtes* se rapportent à trois objets principaux ; le service du conseil, celui des requêtes de l'hôtel, & les commissions extraordinaires du conseil.

Ils forment avec les conseillers d'état, le conseil privé de S. M. que tient M. le chancelier. Ils y sont chargés de l'instruction & du rapport de toutes les affaires qui y sont portées ; ils y assistent & y rapportent debout, à l'exception du doyen seul qui est assis & qui rapporte couvert.

Ils sont au contraire tous assis à la direction des finances ; la raison de cette différence vient de ce que le roi est réputé présent au conseil, & non à la direction. Ils entrent aussi au conseil des dépêches & à celui des finances, lorsqu'ils se trouvent chargés d'affaires de nature à être rapportées devant le roi, & ils y rapportent debout à côté du roi.

Le service des *maîtres des requêtes* au conseil, étoit divisé par trimestres, mais depuis le règlement de 1671, ils y servent également toute l'année ; mais à l'exception des requêtes en cassation & des redistributions, ils n'ont part à la distribution des instances que pendant leur quartier. Cette distinction de quartiers s'est conservée aux requêtes de l'hôtel. Ce tribunal composé de *maîtres des requêtes*, connoît en dernier ressort de l'exécution des arrêts du conseil, & jugemens émanés de commissions du conseil, des taxes de dépens du conseil, du faux incident, & autres poursuites criminelles incidentes aux instances pendantes au conseil ou dans les commissions, & à charge d'appel au parlement des affaires que ceux qui ont droit de *commitimus* au grand sceau peuvent y porter. Il y a un avocat & un procureur général dans cette juridiction.

Ils servent aussi dans lesdites commissions qu'il plaît au roi d'établir à la suite de son conseil, & ce sont eux qui y instruisent & rapportent les affaires.

L'assistance au sceau fait encore partie des fonctions des *maîtres des requêtes*. Il y en a toujours deux qui y sont de service pendant leur quartier aux requêtes de l'hôtel ; mais quand S. M. le tient en personne, elle en nomme six au commencement de chaque quartier pour y tenir pendant ce quartier conjointement avec les six conseillers qui forment avec eux un conseil pour le sceau. Ils y assistent en robe, debout aux deux côtés du fauteuil du roi ; & ils sont pareillement de l'assemblée qui se tient alors chez l'ancien des conseillers d'état, pour l'examen des lettres de grâces & autres expéditions qui doivent être présentées au sceau.

La garde des sceaux de toutes les chancelleries de France leur appartient de droit. Celui de la chancellerie de Paris est tenu aux requêtes de l'hôtel par le doyen des *maîtres des requêtes*, le premier mois de chaque quartier, & le reste de l'année par les doyens des quartiers, chacun pendant les deux derniers mois de son trimestre.

Les *maîtres des requêtes* sont membres du parlement, & ils y sont reçus ; c'est en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les chambres assemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même décrétés par autre parlement que celui de Paris. En 1517 le parlement de Rouen ayant décrété un *maître des requêtes*, l'arrêt fut cassé & lacéré, & le premier président décrété. Autrefois les *maîtres des requêtes* siégeoient au parlement sans limitation de nombre ; mais depuis les charges s'étant fort multipliées, le parlement demanda que le nombre de ceux qui pourroient y avoir entrée à la fois fût fixé. Ces remontrances eurent leur effet vers 1600 ; il fut réglé qu'il ne pourroit y avoir que quatre *maîtres des requêtes* à la fois au parlement ; & cet usage a toujours été observé depuis.

Ils ont pareillement séance dans les autres parlements du royaume ; leur place est au-dessus du doyen de la compagnie ; depuis l'établissement des présidiaux, les *maîtres des requêtes*, les *présidens*, ont le droit de les précéder.

Les *maîtres des requêtes* sont pareillement membres du grand-conseil & présidens nés de cette compagnie. Ce droit dont l'exercice avoit été suspendu quelque tems, leur a été rendu en 1738 par la suppression des charges de présidens en titre d'office. Depuis cette année ils en font les fonctions par commission au nombre de huit, quatre par semestre : ces commissions se renouvellent de 4 ans en 4 ans.

Dans les cérémonies publiques, telles que les *Te Deum*, les *maîtres des requêtes* n'assistent point en corps de cour, mais quatre d'entr'eux y vont avec le parlement, & deux y sont à côté du prié-dieu du roi, lorsqu'il y vient ; d'autres enfin y accompagnent le chancelier & le garde des sceaux, suivant qu'ils y sont invités par eux, & ordinairement au nombre de huit ; ils y prennent place après les conseillers d'état.

Le doyen des *maîtres des requêtes* est conseiller d'état ordinaire né, il en a les appointemens, & siége en cette qualité au conseil toute l'année ; les doyens des quartiers jouissent de la même prérogative, mais pendant leur trimestre seulement.

Les *maîtres des requêtes*, en qualité de membres du parlement, ont le droit d'indult. De tout tems nos rois leur ont accordé les privilèges & les immunités les plus étendues. Ils jouissent notamment de l'exemption de tous droits féodaux, lorsqu'ils acquièrent des biens dans la mouvance du roi.

Leur habit de cérémonie est une robe de soie, avec le rabat plissé ; à la cour ils portent un petit manteau ou le grand, lorsque le roi reçoit des révérences de la cour, pour les pertes qui lui sont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au conseil, ou pour le service des requêtes de l'hôtel ou du palais. Voyez le célèbre Budée qui avoit été *maître des requêtes*, dans sa lettre à Erasme, où il déclare les prééminences de l'office de *maître des requêtes*. Voyez aussi Miraulmont, Fontanon, Bouchoul, La Rocheflavin, Joly, & le mot INTENDANT. (A)

MAÎTRES DES REQUÊTES DE L'HÔTEL DES ENFANS DU ROI, sont des officiers établis pour rapporter les requêtes au conseil des enfans de France ; il en est parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 Février 1345, par laquelle il semble qu'ils connoissoient des causes personnelles des gens du roi ; ce qui ne subsiste plus, ils jouissent des privilèges des commençaux.

MAÎTRES DES REQUÊTES DE L'HÔTEL DE LA REINE, sont des officiers établis pour faire le rapport des requêtes & mémoires qui sont présentés au conseil de la reine ; il en est parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 Février 1345,

suivant laquelle il paroît qu'ils connoissoient des causes personnelles des gens de l'hôtel du roi. Présentement ces sortes d'offices sont presque sans fonction. Ils sont au nombre de quatre ; ils jouissent de tous les privilèges des commensaux. (A)

MAÎTRE EN CHIRURGIE, c'est le titre qu'on donne à ceux qui ont requis le droit d'exercer la Chirurgie par leur réception au corps des Chirurgiens, après les épreuves nécessaires qui justifient de leur capacité. C'est aux Chirurgiens seuls & exclusivement qu'il appartient d'apprécier le mérite & le savoir de ceux qui se destinent à l'exercice d'un art si important & si difficile. Les lois ont pris les plus sages précautions, & les mesures les plus justes, afin que les études, les travaux & les actes nécessaires, pour obtenir le grade de *maître en Chirurgie*, fussent suivis dans le meilleur ordre, relativement à l'utilité publique. Nous allons indiquer en quoi consistent ces différens exercices.

Par la déclaration du roi du 23 Avril 1743, les Chirurgiens de Paris sont tenus, pour parvenir à la maîtrise, de rapporter des lettres de maître-ès-arts en bonne forme, avec le certificat du tems d'études. On y reconnoît qu'il est important que dans la capitale les Chirurgiens, par l'étude des lettres, puissent acquérir une connoissance plus parfaite des règles d'un art si nécessaire au genre humain ; & cette loi regrette que les circonstances des tems ne permettent pas de l'établir de même dans les principales villes du royaume.

Une déclaration si favorable au progrès de la Chirurgie, & qui sera un monument éternel de l'amour du roi pour ses sujets, a trouvé des contradicteurs, & a été la source de disputes longues & vives, dont nous avons parlé *au mot* CHIRURGIEN. Les vûes du bien public ont enfin prévalu, & les parlemens de Guyenne, de Normandie & de Bretagne, sans égard aux contestations qui se sont élevées à Paris, ont enregistré des statuts pour les principales villes de leur ressort, par lesquels les frais de réception à la maîtrise en Chirurgie sont moindres en faveur de ceux qui y aspireront, avec le grade de maître-ès-arts. La plupart des cours souveraines du royaume, en enregistrant les lettres-patentes du 10 Août 1756, qui donnent aux Chirurgiens de provinces, exerçans purement & simplement la Chirurgie, les privilèges de citoyens *notables*, ont restreint la jouissance des honneurs & des prérogatives attachées à cette qualité aux seuls Chirurgiens gradués, & qui présenteront des lettres de maître-ès-arts en bonne forme.

Un arrêt du conseil d'état du roi du 4 Juillet 1750, qui fixe entre autres choses l'ordre qui doit être observé dans les cours de Chirurgie à Paris, établis par les bienfaits du roi en vertu des lettres-patentes du mois de Septembre 1724, ordonne que les élèves en Chirurgie seront tenus de prendre des inscriptions aux écoles de saint Côme, & de rapporter des certificats en bonne forme, comme ils ont fait le cours complet de trois années sous les professeurs royaux qui y enseignent pendant l'été ; la première année, la Physiologie & l'Hygiène ; la seconde année, la Pathologie générale & particulière, qui comprend le traité des tumeurs, des plaies, des ulcères, des luxations & des fractures ; & la troisième, la Thérapeutique ou la méthode curative des maladies chirurgicales ; l'on traite spécialement dans ces leçons de la matière médicale externe, des saignées, des ventouses, des cauterés, des eaux minérales, considérées comme remèdes extérieurs, &c. Pendant l'hiver de ces trois années d'études, les élèves doivent fréquenter assiduellement l'école pratique : elle est tenue par les professeurs & démonstrateurs royaux d'anatomie & des opérations, qui tirent des

hôpitaux ou de la basse-geole les cadavres dont ils ont besoin pour l'instruction publique. Il y a en outre un professeur & démonstrateur pour les accouchemens, fondé par feu M. de la Peyronie, premier chirurgien du roi, pour enseigner chaque année les principes de cette partie de la Chirurgie aux élèves séparément du pareil cours, qui, suivant la même fondation, se fait en faveur des sages-femmes & de leurs apprentisses.

Les professeurs des écoles de Chirurgie sont brevetés du roi, & nommés par Sa Majesté sur la présentation de son premier chirurgien. Ils sont permanens, & occupés par état & par honneur à mériter la confiance des élèves & l'applaudissement de leurs collègues. Cet avantage ne se trouveroit point, si l'emploi de professeur étoit passager comme dans d'autres écoles, où cette charge est donnée par le fort & pour un seul cours ; ce qui fait qu'une des plus importantes fonctions peut tomber par le hasard sur ceux qui sont le moins capables de s'en bien acquitter.

Outre les cours publics, il y a des écoles d'Anatomie & de Chirurgie dans tous les hôpitaux, & des maîtres qui, dévoués par goût à l'instruction des élèves, leur font dissequer des sujets, & enseignent dans leurs maisons particulières l'anatomie, & font pratiquer les opérations chirurgicales.

Il ne suffit pas que l'élève en chirurgie soit préparé par l'étude des humanités & de la philosophie qui ont dû l'occuper jusqu'à environ dix-huit ans, âge avant lequel on n'a pas ordinairement l'esprit assez formé pour une étude bien sérieuse ; & que depuis il ait fait le cours complet de trois années dans les écoles de chirurgie, on exige que les jeunes Chirurgiens aient demeuré en qualité d'élève durant six ans consécutifs chez un maître de l'art, ou chez plusieurs pendant sept années. Dans d'autres écoles qui ont, comme celle de Chirurgie, la conservation & le rétablissement de la santé pour objet, on parvient à la maîtrise en l'art, où, pour parler le langage reçu, l'on est promu au doctorat après les seuls exercices scholastiques pendant le tems prescrit par les statuts. Mais en Chirurgie, on demande des élèves une application assidue à la pratique sous les yeux d'un ou de plusieurs maîtres pendant un tems assez long.

On a reproché aux jeunes Chirurgiens, dans des disputes de corps, cette obligation de domicile, qu'on traitoit de servitude, ainsi que la dépendance où ils sont de leurs chefs dans les hôpitaux, employés aux fonctions ministérielles de leur art pour le service des malades. Mais le bien public est l'objet de cette obligation, & les élèves n'y trouvent pas moins d'utilité pour leur instruction, que pour leur avancement particulier. L'attachement à un maître, est un moyen d'être exercé à tout ce qui concerne l'art, & par degrés depuis ce qu'il y a de moindre, jusqu'aux opérations les plus délicates & les plus importantes. Tout le monde convient que, dans tous les arts, ce n'est qu'en pratiquant qu'on devient habile : l'élève, en travaillant sous des maîtres, profite de leur habileté & de leur expérience ; il en reçoit journellement des instructions de détail, dont l'application est déterminée ; il ne néglige rien de ce qu'il faut savoir ; il demande des éclaircissements sur les choses qui passent la partie actuelle de ses lumières ; enfin il voit habituellement des malades. Quand on a passé ainsi quelques années à leur service sous la direction des maîtres de l'art, & qu'on est parvenu au même grade, on est moins exposé à l'inconvénient, fâcheux à plus d'un égard, de se trouver long-tems, après sa réception, ancien maître & jeune praticien, comme on en voit des exemples ailleurs.

Dans un art aussi important & qui ne demande pas moins de pratique que de théorie, ce seroit un grand défaut dans la constitution des choses, qu'un homme pût s'élever à la qualité de maître, sans avoir été l'élève de personne en particulier. Les leçons publiques peuvent être excellentes, mais elles ne peuvent être ni assez détaillées, ni assez soutenues, ni avoir le mérite des instructions pratiques, personnelles, variables, suivant les différentes circonstances qui les exigent. Avant l'établissement des universités, la Médecine, de même que la Chirurgie, s'apprenoit sous des maîtres particuliers, dont les élèves étoient les enfans adoptifs. Le serment d'Hippocrate nous rappelle, à ce sujet, une disposition bien digne d'être proposée comme modèle. « Je regarderai toujours » comme mon pere celui qui m'a enseigné cet art ; » je lui aiderai à vivre, & lui donnerai toutes les » choses dont il aura besoin. Je tiendrai lieu de » frere à ses enfans, & s'ils veulent se donner à la » médecine, je la leur enseignerai sans leur deman- » der ni argent, ni promesse. Je les instruirai par des » préceptes abrégés & par des explications étendues, » & autrement avec tout le soin possible. J'instrui- » rai de même mes enfans, & les disciples qu'on » aura mis sous ma conduite, qui auront été immat- » riculés, & qui auront fait le serment ordinaire, » & je ne communiquerai cette science à nul autre » qu'à ceux-là ».

On pourroit objecter contre l'obligation du domicile, qu'un jeune homme trouve des ressources pour son instruction dans les leçons publiques, dans la fréquentation des hôpitaux, & qu'il se fera par l'étude l'élève d'Hippocrate, d'Ambroise Paré, de Fabrice de Hilden & d'Aquapendente, comme les Médecins le font d'Hippocrate, de Galien, de Sydenham & de Boerhaave. Mais ces grands maîtres ne sont plus, & ne peuvent par conséquent nous répondre de la capacité de leurs disciples. Il est de l'intérêt public qu'avant de se présenter sur les bancs, un candidat ait été attaché pendant plusieurs années à quelque praticien qui l'ait formé dans son art, introduit chez les malades, entretenu d'observations bien suivies sur les maladies, dans leurs différens états, dans leurs diverses complications, & dans leurs différentes terminaisons. Le grand fruit de l'assujettissement des élèves sous des maîtres n'est pas seulement relatif à l'instruction, les Chirurgiens y trouvent même un moyen d'avancement & de fortune. Menés dans les maisons, ils sont connus du public pour les élèves des maîtres en qui l'on a confiance ; ils sont à portée de la mériter à un certain degré par leur application & leur bonne conduite. Ceux qui n'ont pas eu cet avantage, percent plus difficilement : c'est ce qu'on voit dans la Médecine, où ordinairement il faut veiller avant que d'atteindre à une certaine réputation qui procure une grande pratique. Il est rare que des circonstances heureuses favorisent un homme de mérite. C'est la mort ou la retraite des anciens médecins, comme celle des anciens avocats, qui poussent le plus chez les malades & au barreau. De cette manière, on doit à son âge, plus encore qu'à ses talens, l'avantage d'être fort employé sur la fin de ses jours. De là peut-être est né ce proverbe si commun, *jeune chirurgien, vieux médecin*, dont on peut faire de si fausses applications. Si les Chirurgiens sont plutôt formés, ils le doivent au grand exercice de leur art ; & ceux même qu'on regarderoit comme médiocres, sont capables de rendre au public des services essentiels & très-utiles, par l'opération de la saignée & le traitement d'un grand nombre de maladies, qui n'exigent pas des lumières supérieures, ni des opérations considérables, quoique l'art d'opérer, considéré du côté manuel, ne soit pas la partie la plus

difficile de la Chirurgie, comme nous l'avons prouvé aux mots *Chirurgie & Opération*. Voyez CHIRURGIE & OPÉRATION.

L'élève qui a toutes les qualités requises ne peut se mettre sur les bancs pour parvenir à la maîtrise que pendant le mois de Mars, & il subit le premier Lundi du mois d'Avril, dans une assemblée générale, un examen sommaire sur les principes de la Chirurgie : les quatre prévôts sont les seuls interrogateurs ; & si le candidat est jugé suffisant & capable, il est immatriculé sur les registres. L'acte de tentative ne peut être différé plus de trois mois après l'immatricule. Dans cet exercice, l'aspirant est interrogé au moins par treize maîtres, à commencer par le dernier reçu ; les douze autres examinateurs sont tirés au sort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, immédiatement avant l'examen & en présence de l'assemblée. En tentative, on interroge ordinairement sur les principes de la Chirurgie, & principalement sur des points physiologiques. Le troisième acte, nommé *premier examen*, a pour objet la Pathologie, tant générale que particulière. Le candidat est interrogé par neuf maîtres, au choix du premier chirurgien du roi ou de son lieutenant : si le candidat est approuvé après cet acte, il entre en semaine. Il y en a quatre dans le cours de la licence : dans la première, nommée *d'ostéologie*, le candidat doit soutenir deux actes en deux jours séparés, dont l'un est sur la démonstration du squelette, & l'autre sur toutes les opérations nécessaires pour guérir les maladies des os. Après la semaine d'ostéologie vient celle d'anatomie, pour laquelle on ne peut se présenter que depuis le premier jour de Novembre, jusqu'au dernier jour de Mars, ou au plus jusqu'à la fin d'Avril, si la saison le permet.

La semaine d'anatomie se fait sur un cadavre humain : elle est composée de treize actes. L'aspirant devant travailler & répondre pendant six jours & demi consécutifs, soir & matin ; savoir, le matin pour les opérations de la Chirurgie ; & le soir, sur toutes les parties de l'Anatomie.

La troisième semaine est celle des saignées. L'aspirant y soutient deux actes à deux différens jours, l'un sur la théorie, & l'autre sur la pratique des saignées.

La quatrième & dernière semaine est appelée *des médicamens*, pendant laquelle le candidat est obligé de soutenir encore deux actes à deux différens jours : le premier, sur les médicamens simples : le second, sur les médicamens composés. Les quatre prévôts sont les seuls interrogateurs dans les actes des quatre semaines, & c'est le lieutenant du premier chirurgien du roi qui recueille les voix de l'assemblée sur l'admission ou le refus de l'aspirant.

Après les quatre semaines, il y a un dernier examen, nommé *de rigueur*, qui a pour objet les méthodes curatives des différentes maladies chirurgicales, & l'explication raisonnée de faits de pratique. Dans cet acte, le candidat doit avoir au moins douze interrogateurs, tirés au sort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, en présence de l'assemblée.

Les candidats doivent ensuite soutenir une thèse ou acte public en latin. La faculté de Médecine y est invitée par le répondant ; elle y députe avec son doyen deux autres docteurs, qui occupent trois fauteuils au côté droit du bureau du lieutenant du premier chirurgien du roi & des prévôts. Cet acte doit durer au moins quatre heures : pendant la première, les médecins députés proposent les difficultés qu'ils jugent à-propos sur les matières de l'acte : les *maîtres en Chirurgie* argumentent pendant les trois autres heures ; après quoi, si l'aspirant a été trouvé capable par la voie du scrutin au suffrage des seuls

maîtres de l'art, on procède à sa réception dans une salle séparée. Le lieutenant propose au candidat une question, sur laquelle il demande son rapport par écrit; il faut y satisfaire sur le champ, & faire lecture publique de ce rapport; ensuite de quoi, le candidat prête le serment accoutumé, & signe sur les registres sa réception à la maîtrise en l'art & science de la Chirurgie.

Ceux qui ont rendu pendant six années des services gratuits dans les hôpitaux de Paris, avec la qualité de gagnant-maîtrise, après un examen suffisant, sont dispensés des actes de la licence, & sont reçus au nombre des maîtres en l'art & science de la Chirurgie en soutenant l'acte public. Il y a six places de gagnant-maîtrise; deux à l'Hôtel-Dieu, dont une par le privilège de l'hôpital des Incurables, une à l'hôpital de la Charité; deux à l'hôpital général, l'une pour la maison de la Salpêtrière, l'autre pour la maison de Bicêtre; enfin une place de gagnant-maîtrise en Chirurgie à l'hôtel royal des Invalides: en sorte que, par la voie des hôpitaux, il y a chaque année l'une dans l'autre un maître en Chirurgie.

Ceux qui ont acheté des charges dans la maison du roi ou des princes, auxquelles le droit d'aggrégation est attaché, sont aussi admis, sans autre examen que le dernier, à la maîtrise en Chirurgie, de laquelle ils sont déçus, s'ils viennent à vendre leurs charges avant que d'avoir acquis la vétérance par vingt-cinq années de possession.

Les Chirurgiens qui ont pratiqué avec réputation dans une ville du royaume où il y a archevêché & parlement, après vingt années de réception dans leur communauté, peuvent se faire agréger au college des Chirurgiens de Paris, où ils ne prennent rang que du jour de leur aggrégation.

Les examens que doivent subir les candidats en Chirurgie, paroissent bien plus utiles pour eux & bien plus propres à prouver leur capacité, que le vain appareil des thèses qu'on seroit soutenir successivement; parce que les thèses sont toujours sur une matière au choix du candidat ou du président; qu'on n'expose sur le programme la question que sous le point de vue qu'on juge à-propos; que le sujet est prémédité, & suppose une étude bornée & circonscrite, qui ne demande qu'une application déterminée à un objet particulier & exclusif de tout ce qui n'y a pas un rapport immédiat. Il n'y a personne qu'on ne puisse mettre en état de soutenir assez passablement une thèse, pour peu qu'il ait les premières notions de la science. Il y a long-tems qu'on a dit que la distinction avec laquelle un répondant soutenoit un acte public, prouvoit moins son habileté que l'artifice du maître. M. Baillet a dit à ce sujet, qu'on pouvoit paroître avec applaudissement sur le théâtre des écoles par le secours de machines qu'on monte pour une seule représentation, & dont on ne conserve souvent plus rien après qu'elles ont fait leur effet. On peut lire avec satisfaction & avec fruit une dissertation contre l'usage de soutenir des thèses en Médecine, par M. le François, docteur en Médecine de la faculté de Paris, publiée en 1720, & qui se trouve chez Cavelier, libraire, rue S. Jacques, au lys-d'or. Il y a du même auteur des réflexions critiques sur la Médecine, en deux volumes in-12. qui sont un ouvrage très-estimable & trop peu connu.

La réception n'est pas le terme des épreuves auxquelles les Chirurgiens sont assujettis, pour mériter la confiance du public. L'arrêt déjà cité du conseil d'état du Roi du 4 Juillet 1750, portant règlement entre la faculté de Médecine de Paris & les maîtres en l'art & science de la Chirurgie, a ordonné, sur les représentations de M. de la Martinière, pre-

mier chirurgien de sa Majesté, pour la plus grande perfection de la Chirurgie, que les maîtres nouveaux reçus seront tenus d'assister assidument, pendant deux ans au moins, aux grandes opérations qui se feront dans les hôpitaux, en tel nombre qu'il sera jugé convenable par les chirurgiens majors desdits hôpitaux, en sorte qu'ils puissent y être tous admis successivement. Par un autre article de ce règlement, lesdits nouveaux maîtres sont tenus d'appeler pendant le même tems deux de leurs confrères, ayant au moins douze années de réception, aux opérations difficiles qu'ils entreprendront, sa Majesté leur défendant d'en faire aucune durant ledit tems qu'en présence & par le conseil desdits maîtres à ce appelés. Cette disposition de la loi est une preuve de la bonté vigilante du prince pour ses sujets, & fait l'éloge du chef de la Chirurgie qui l'a sollicitée.

Les chirurgiens des grandes villes de province, telles que Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Orléans, Rouen, ont des statuts particuliers qui prescrivent des actes probatoires aussi multipliés qu'à Paris; & suivant les statuts généraux pour toutes les villes qui n'ont point de réglemens particuliers, les épreuves pour la réception sont assez rigoureuses pour mériter la confiance du public, si les interrogateurs s'acquittent de leur devoir avec la capacité & le zèle convenables.

Les aspirans doivent avoir fait un apprentissage de deux ans au moins, puis avoir travaillé trois ans sous des maîtres particuliers, ou deux ans dans les hôpitaux des villes frontières, ou au moins une année dans les hôpitaux de Paris, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité ou aux Invalides.

L'immatricule se fait après un examen sommaire ou tentative, dans lequel acte l'aspirant est interrogé par le lieutenant du premier chirurgien du Roi & par les deux prévôts, ou par le prévôt, s'il n'y en a qu'un, & par le doyen de la communauté.

Deux mois après au plus tard, il faut soutenir le premier examen, où le lieutenant, les deux prévôts, le doyen & quatre maîtres tirés au sort, interrogent l'aspirant, chacun pendant une demi-heure au moins, sur les principes de la Chirurgie, & le général des tumeurs, des plaies & des ulcères. S'il est jugé incapable, faute de suffisante application, il est renvoyé à trois mois pour le même examen; sinon il est admis à faire sa semaine d'Ostéologie deux mois après.

La semaine d'Ostéologie a deux jours d'exercice. Le premier jour, l'aspirant est interrogé par le lieutenant, les prévôts & deux maîtres tirés au sort, sur les os du corps humain; & après deux jours d'intervalle, le second acte de cette semaine est sur les fractures & luxations, & sur les bandages & appareils.

On n'entre en semaine d'Anatomie que depuis le premier de Novembre jusqu'au dernier jour d'Avril. Cette semaine a deux actes. Le premier jour, on examine sur l'Anatomie, & l'aspirant fait les opérations sur un sujet humain; à son défaut, sur les parties des animaux convenables. Le second jour, l'examen a pour objet les opérations chirurgicales, telles que la cure des tumeurs, des plaies, l'amputation, la taille, le trépan, le cancer, l'empyème, les hernies, les ponctions, les fistules, l'ouverture des abcès, &c.

La troisième semaine, l'aspirant soutient deux actes: le premier, sur la théorie & la pratique de la saignée, sur les accidens de cette opération, & les moyens d'y remédier. Le second, sur les médicaments simples & composés, sur leurs vertus & effets.

Dans le dernier examen, l'aspirant est interrogé sur des faits de pratique par le lieutenant, les pre-

vôts, & six maîtres tirés au fort. S'il est jugé capable, on procède à sa réception, & il prête serment dans une autre séance entre les mains du lieutenant du premier chirurgien du Roi en présence du médecin royal, qui a dû être invité à l'acte appelé *tentative*, & au premier & dernier examen seulement. Sa présence à ces actes de théorie est purement honorifique, c'est-à-dire, qu'il ne peut interroger le récipiendaire, & qu'il n'a point de droit de suffrage pour l'admettre ou le refuser.

Pour les bourgs & villages, il n'y a qu'un seul examen de trois heures sur les principes de la Chirurgie, sur les saignées, les tumeurs, les plaies & les médicamens, devant le lieutenant du premier chirurgien du Roi, les prévôts, ou le prévôt & le doyen de la communauté. (Y)

MAÎTRE CANONNIER, (*Hist. mod.*) est en Angleterre un officier commis pour enseigner l'art de tirer le canon à tous ceux qui veulent l'apprendre, en leur faisant prêter un serment qui, indépendamment de la fidélité qu'ils doivent au roi, leur fait promettre de ne servir aucun prince ou état étranger sans permission, & de ne point enseigner cet art à d'autres que ceux qui auront prêté le même serment. Le maître canonnier donne aussi des certificats de capacité à ceux que l'on présente pour être canonniers du roi.

M. Moor observe qu'un canonnier doit connoître ses pièces d'artillerie, leurs noms qui dépendent de la hauteur du calibre, & les noms des différentes parties d'un canon; comme aussi la manière de les calibrer, &c. Voyez ARTILLERIE. Chambers.

Il n'y a point en France de maître canonnier; les soldats de royal-Artillerie sont instruits dans les écoles de tout ce qui concerne le service du canonier. Voyez ÉCOLES D'ARTILLERIE.

MAÎTRE, (*Marine.*) Ce mot dans la marine se donne à plusieurs officiers chargés de différens détails. Sur les vaisseaux du roi, le maître est le premier officier marinier: c'est lui qui est chargé de faire exécuter les commandemens que lui donne le capitaine ou l'officier de quart pour la manœuvre. Dans un jour de combat, sa place est à côté du capitaine. Cet officier est chargé de beaucoup de détails: il observe le travail des matelots afin d'instruire ceux qui manquent par ignorance, & châtier ceux qui ne font pas leur devoir.

Le maître doit assister à la carene, prendre soin de l'arrimage & assiete du vaisseau, être présent au magasin pour prendre leur première garniture & pour recevoir le rechange, dont ils doivent donner un inventaire signé de leur main au capitaine.

Il doit avoir soin du vaisseau & de tout ce qui est dedans, le faire nettoyer, laver, suifer, brayer & goudronner; avoir l'œil sur tous les agrès, & faire mettre chaque chose en sa place.

Il est défendu aux officiers des sièges de l'amirauté, de recevoir aucuns maîtres qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans, & qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune au moins sur les vaisseaux du roi, outre les cinq années de navigation qu'il doit avoir faites précédemment.

L'ordonnance de Louis XIV. pour les armées navales & arsenaux de marine du 15 Avril 1689, règle & détaille toutes fonctions particulières du maître dans lesquelles il seroit trop long d'entrer.

MAÎTRE DE VAISSEAU ou CAPITAINÉ MARCHAND, (*Marine.*) appelé sur la Méditerranée *patron*. Il appartient au maître d'un vaisseau marchand de choisir les pilotes, contre-maître, matelots & compagnons; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les propriétaires lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure.

Pour être reçu capitaine, maître ou patron de

navire marchand, il faut avoir navigué pendant cinq ans, & avoir été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable par deux anciens maîtres, en présence des officiers de l'amirauté & du professeur d'Hydrographie, s'il y en a.

Le maître ou capitaine marchand est responsable de toutes les marchandises chargées dans son bâtiment, dont il est tenu de rendre compte sur le pied des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son bâtiment lorsqu'il sort de quelque port, havre ou rivière. Il peut, par l'avis du pilote & contre-maître, faire donner la cale, mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les matelots mutins, ivrognes & déobéissans. Il ne peut abandonner son bâtiment pendant le cours du voyage pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux officiers & matelots; & en ce cas, il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises plus précieuses de son chargement. Si le maître fait fausse route, commet quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération ou confiscation des marchandises ou du vaisseau, il doit être puni corporellement. Voyez l'ordonnance de 1681, l. II. tit. 1.

MAÎTRE D'ÉQUIPAGE ou MAÎTRE ENTRETENU DANS LE PORT, (*Marine.*) c'est un officier marinier choisi entre les plus expérimentés, & établi dans chaque arsenal, afin d'avoir soin de toutes les choses qui regardent l'équipement, l'armement & le déarmement des vaisseaux, tant pour les agréer, garnir & armer, que pour les mettre à l'eau, les caréner, & pour ce qui sert à les amarrer & tenir en sûreté dans le port. Il fait disposer les cabestans & manœuvres nécessaires pour mettre les vaisseaux à l'eau, & est chargé du soin de préparer les amarres & de les faire amarrer dans le port. Voyez l'ordonnance de 1689 citée ci-dessus.

MAÎTRE DE QUAI, (*Marine.*) officier qui fait les fonctions de capitaine de port dans un havre. Il est chargé de veiller à tout ce qui concerne la police des quais, ports & havres; d'empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les navires, barques & bateaux; d'indiquer les lieux propres pour chauffer les bâtimens, gaudronner les cordages, travailler aux radoubes & calfats, & pour lester & délester les vaisseaux; de faire passer & entretenir les fanaux, les balises, tonnes & boules, aux endroits nécessaires; de visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y a eu tempête, les passages ordinaires des vaisseaux, pour reconnoître si les fonds n'ont point changé; enfin de couper, en cas de nécessité, les amarres que les maîtres de navire refuseroient de larguer.

MAÎTRE DE PORTS, (*Marine.*) c'est un inspecteur qui a soin des ports, des estacades, & qui y fait ranger les vaisseaux, afin qu'ils ne se puissent causer aucuns dommages les uns aux autres.

L'ordonnance de la marine de 1689 le charge de veiller au travail des gardiens & matelots, distribués par escouade pour le service du port.

On appelle aussi *maître de ports* un commis chargé de lever les impositions & traites foraines dans les ports de mer.

MAÎTRE DE HACHE, (*Marine.*) c'est le maître charpentier du vaisseau.

MAÎTRE CANONNIER, (*Marine.*) c'est un des principaux officiers mariniens qui commande sur toute l'artillerie, & qui a soin des armes.

Le second maître canonnier a les mêmes fonctions en son absence.

MAÎTRE DE CHALOUPE, (*Marine.*) c'est un officier marinier qui est chargé de conduire la chaloupe, & qui a en sa garde tous ses agrès. Il la fait

embarquer, débarquer & appareiller, & il empêche que les matelots ne s'en écartent lorsqu'ils vont à terre.

MAÎTRE MATEUR, (*Marine.*) Il assiste à la visite & recette des mâts, a soin de leur conservation, qu'ils soient toujours assujettis sous l'eau dans les fosses, & qu'ils ne demeurent pas exposés à la pluie & au soleil. Il fait servir les arbres du Nord aux beauprés & mâts de hune, & autres mâtures d'une seule piece. Il fait faire les hunes, barres & chouquets, des grandeurs & proportions qu'ils doivent être, &c.

MAÎTRE VALET, (*Marine.*) c'est un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche, & qui met les vivres entre les mains du cuisinier selon l'ordre qu'il en reçoit du capitaine. Son poste est à l'écoutille, entre le grand mât & l'artimon. Il a un aide ou assistant qu'on appelle *maitre valet d'eau*, qui fait une partie de ses fonctions lorsqu'il ne peut tout faire, & qui est chargé de la distribution de l'eau douce.

MAÎTRE EN FAIT D'ARMES, (*Escrime.*) celui qui enseigne l'art de l'Escrime, & qui, pour cet effet, tient salle ouverte où s'assemblent les écoliers.

Les *maitres en fait d'armes* composent une des cinq ou six communautés de Paris qui n'ont aucun rapport au commerce : elle a ses statuts comme les autres.

MAÎTRES ÉCRIVAINS, (*Art. méch.*) la communauté des maîtres experts jurés *écrivains*, expéditionnaires & arithméticiens, teneurs de livres de comptes, établis pour la vérification des écritures, signatures, comptes & calculs contestés en justice, doit son établissement à Charles IX. roi de France en 1570. Avant cette érection, la profession d'enseigner l'art d'écrire étoit libre, comme elle est encore en Italie & en Angleterre. Il y avoit pourtant quelques maîtres autorisés par l'université, mais ils n'empêchoient point la liberté des autres. Ce droit de l'université subsiste encore ; il vient de ce qu'elle avoit anciennement enseigné cet art, qui faisoit alors une partie de la Grammaire. Pour instruire clairement sur l'origine d'un corps dont les talens sont nécessaires au public, il faut remonter un peu haut & parler des faussaires.

Dans tous les tems, il s'est trouvé des hommes qui se sont attachés à contrefaire les écritures & à fabriquer de faux titres. Suivant l'histoire des contestations sur la diplomatique, pag. 99, il y en avoit dans tous les états, parmi les moines & les clercs, parmi les séculiers, les notaires, les écrivains & les maîtres d'écoles. Les femmes mêmes se sont mêlées de cet exercice honteux. Les siècles qui paroissent en avoir le plus produit, sont les sixième, neuvième & onzième. Dans le seizième, il s'en trouva un assez hardi pour contrefaire la signature du roi Charles IX. Les dangers auxquels un talent si funeste exposoit l'état, firent réfléchir plus sérieusement qu'on n'avoit fait jusqu'alors sur les moyens d'en arrêter les progrès. On remit en vigueur les ordonnances qui portoient des peines contre les faussaires, & pour qu'on pût les reconnoître, on forma d'habiles vérificateurs: Adam Charles, secrétaire ordinaire du roi Charles IX. & qui lui avoit enseigné l'art d'écrire, fut chargé par ce prince de faire le choix des sujets les plus propres à ce genre de connoissances. Il répondit aux vûes de son prince en homme habile & profond dans son art, & choisit parmi les maîtres qui le professoient ceux qui avoient le plus d'expérience. Ils se trouverent au nombre de huit, qui sur la requête qu'ils présentèrent au roi, obtinrent des lettres patentes d'érection au mois de Novembre 1570, lesquelles furent enregistrées au parlement le 31 Janvier 1576.

Ces lettres patentes sont écrites sur parchemin en lettres gothiques modernes, très-bien travaillées; la première ligne qui est en or a conservé toute sa fraîcheur; elles peuvent passer en fait d'écriture, pour une curiosité du seizième siècle. Ces lettres établissent les maîtres *écrivains* privativement à tous autres, pour faire la vérification des écritures & signatures contestées dans tous les tribunaux, & enseigner l'écriture & l'arithmétique à Paris & par tout le royaume.

Telle est l'origine de l'établissement des maîtres *écrivains*, dont l'idée est due à un monarque françois; il convient à présent de s'étendre plus particulièrement sur cette compagnie.

Cet établissement fut à peine formé, qu'Adam Charles qui en étoit le protecteur, qui visoit au grand, & qui par son mérite s'étoit élevé à une place éminente à la cour, sentit que pour donner un relief à cet état naissant, il lui falloit un titre qui le distinguât aux yeux du public, & qui lui attirât son estime & sa confiance. Il supplia le roi d'accorder à chacun des maîtres de la nouvelle compagnie, dont il étoit le premier, la qualité de *secrétaire ordinaire de sa chambre*, dont sa majesté l'avoit décoré. Comme cette qualité engageoit à des fonctions, Charles IX. ne la donna qu'à deux des maîtres *écrivains* qui étoient obligés de se trouver à la suite du roi, l'un après l'autre par quartier.

Les *maitres écrivains* vérificateurs, ou du moins les deux qui étoient secrétaires de la chambre de sa majesté, ont été attachés à la cour jusqu'en 1633; voici le motif qui fit cesser leurs fonctions à cet égard. Rien de plus évident que l'établissement des maîtres *écrivains* avoit procuré aux écritures une correction sensible; il avoit même déjà paru sur l'art d'écrire quelques ouvrages gravés avec des préceptes. Cependant malgré ces secours, il régnoit encore en général un mauvais gout, un reste de gothique qu'il étoit dangereux de laisser subsister. Il consistoit en traits superflus, en plusieurs lettres quoique différentes qui se rapprochoient beaucoup pour la figure; enfin en abréviations multipliées dont la forme toujours arbitraire, exigeoit une étude particulière de la part de ceux qui en cherchoient la signification. On peut sentir que le concours de tous ces vices, rendoit les écritures cursives aussi difficiles à lire que fatigantes aux yeux. Pour bannir absolument ces défauts, le parlement de Paris qui n'apportoient pas moins d'attention que le roi aux progrès de cet art, ordonna aux maîtres *écrivains* de s'assembler & de travailler à la correction des écritures, & d'en fixer les principes. Après plusieurs conférences tenues à ce sujet par la société des maîtres *écrivains*, Louis Barbedor qui étoit alors secrétaire de la chambre du roi & syndic, exécuta un exemplaire de lettres françoises ou rondes, & le Bé un autre sur les lettres italiennes ou bâtarde; ces deux artistes avoient un mérite supérieur. Le premier, homme renommé dans son art, étoit savant dans la construction des caractères pour les langues orientales. Le second, qui ne lui cédoit en rien dans l'écriture, avoit eu l'honneur d'enseigner à écrire au roi Louis XIV. Ces deux écrivains présentèrent au parlement les pieces qu'ils avoient exécutées: cette cour après en avoir fait l'examen, décida par un arrêt du 26 Février 1633; qu'à l'avenir on ne suivroit point d'autres alphabets, caractères, lettres & forme d'écrire, que ceux qui étoient figurés & expliqués dans les deux exemplaires. Que ces exemplaires seroient gravés, burinés & imprimés au nom de la communauté des maîtres *écrivains* vérificateurs. Enfin, que ces exemplaires resteroient à perpétuité au greffe de la cour, & que les pieces qui se tireroient des gravures seroient distribuées par tout le royaume, pour servir sans doute

de modele aux particuliers, & de regle aux maitres pour enseigner la jeunesse. Il est aisé de sentir que le but de cet arrêt étoit de simplifier l'écriture & empêcher toute innovation dans la forme des caracteres & dans leurs principes.

Les deux secrétaires de la chambre du roi, dont les fonctions consistoient à écrire & à lire les ouvrages d'écritures adressés aux rois, devenant inutiles par le réglemeut dicté par cet arrêt du parlement; on jugea à-propos de les supprimer. Mais, quoique les maitres *écrivains* n'eussent plus l'honneur d'être de la suite du roi, ils ne perdirent pas pour cela le droit d'avoir toujours dans leur compagnie deux secrétaires de sa majesté. Parmi ceux qui ont joui de ce titre, on remarque Gabriel Alexandre en 1658, Nicolas Duval en 1677, Nicolas Lefgret en 1694, & Robert Jacquesson en 1727.

Après avoir parlé d'un titre honorable qui fit autrefois distinguer les maitres *écrivains*, je laisserois quelque chose à desirer, si je négligeois d'instruire des privilèges qui leur ont été accordés par les rois successeurs de Charles IX. Cette espece d'instruction est importante; elle fera connoître que les souverains n'ont pas oublié un corps, qui depuis son institution a perfectionné l'écriture, abrégé le développement des principes, simplifié les opérations de l'arithmétique, découvert les trompeuses manœuvres des faussaires, & cherché continuellement à être utile à leurs concitoyens, dont l'ingratitude va aujourd'hui jusqu'à le méconnoître.

Henri IV. dont la bonté pour ses peuples ne s'effacera jamais, leur a donné des lettres patentes qui sont datées de Folembrai le 22 Décembre 1595, par lesquels ils sont dispensés de toutes commissions abjectes & de toutes charges viles, à l'exemple de tous les régens & maitres-ès-arts de l'université de Paris. C'est sur ce sujet que le 13 Octobre 1657, le châtelet a rendu un jugement où cette juridiction s'exprime en termes bien honorables pour l'état de maitre *écrivain*. Il y est dit, que l'excellence de l'art d'écrire mérite cette exemption; & plus bas, que les charges viles & abjectes de police sont incompatibles avec la pureté & la noblesse de leur art, reconnu sans discredit pour le pere & le principe des sciences.

Louis XIII. ne perdit point de vûe les maitres *écrivains*. Dans des lettres patentes qu'il donna en leur faveur le 30 Mars 1616, il déclare qu'il n'a point entendu comprendre en l'édit de création de deux maitres en chacun métier, ladite maitrise d'*écrivain juré*, qu'elle auroit exceptée & réservée, déclarant nulles toutes lettres & provisions qui en pourroient avoir été ou être expédiées.

Louis XIV. par un arrêt de son conseil privé du 10 Novembre 1672, ordonne que la communauté des maitres *écrivains* seroit exceptée de la création de deux lettres de maitrise de tous arts & métiers, créées par son édit du mois de Juin 1660. en faveur de M. le duc de Choiseul. C'est par ce dernier titre que les maitres *écrivains* ont fait évanouir depuis peu toutes les espérances d'un particulier qui étoit revêtu d'un privilège de monseigneur le duc de Bourgogne, pour enseigner l'art d'écrire & tenir classe ouverte.

Louis XV. aujourd'hui régnant n'a pas été moins favorable aux maitres *écrivains*, que ses prédécesseurs, dans une occasion d'où dépendoit toute leur fortune. Les maitres des petites écoles avoient obtenu un arrêt du conseil du 9 Mai 1719, qui leur donnoit le droit d'enseigner l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique & tout ce qui en est émané, comme les comptes à parties doubles & simples & les changes étrangers. Un arrêt de cette conséquence, à qui l'autorité suprême donnoit un poids qu'il n'étoit pas possible de renverser, étoit un coup de foudre pour les maitres *écrivains*; en effet, il les dépouilloit du plus solide

de leurs avantages. J'ignore les moyens dont se servirent les maitres des petites écoles pour surprendre la cour & parvenir à le posséder; mais il est certain que le roi ayant été fidelement instruit de l'injustice de cet arrêt, l'annulla & le cassa par un autre du 4 Avril 1724.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les titres & privilèges des maitres *écrivains*; mais avant d'entrer dans un détail sommaire de leurs statuts, qu'il me soit permis de parler des grands maitres qui ont illustré cette compagnie.

Les Grecs & les Romains élevoient des statues aux grands hommes, qui s'étoient distingués dans les arts & dans les sciences. Cet usage n'a point lieu parmi nous, mais on consacre leurs noms dans l'histoire; jusqu'à présent aucun ouvrage n'a parlé de ceux qui se sont fait admirer par la beauté de leur écriture, & par leur talent à former de belles mains pour le service de l'état, comme si les grands maitres dans ce genre ne pouvoient pas parvenir au même degré de célébrité que ces fameux artistes dont les noms sont immortels. Un auteur dans le journal de Verdun en a dit la raison; c'est que le fracas est nécessaire pour remuer l'imagination du plus grand nombre des hommes, & qu'un bien réel qui s'opere sans bruit ne touche que les gens sensés.

Je pourrois passer sous silence le tems qui s'est écoulé depuis l'établissement des maitres *écrivains* vérificateurs, jusqu'à l'arrêt du parlement de 1633, dont j'ai parlé plus haut. Mais dans cet intervalle il a paru des *écrivains* respectables que les amateurs feront bien aises de reconnoître. Les laisser dans l'oubli, ce seroit une injustice & même une ingratitude: les voici.

Jean de Beauchêne se fit de la réputation par une methode sur l'art d'écrire qui parut en 1580.

Jean de Beaugrand, reçu professeur en 1594, étoit un habile homme, *écrivain* du roi & de ses bibliothèques, & secrétaire ordinaire de sa chambre. Il fut choisi pour enseigner à écrire au roi Louis XIII. lorsqu'il étoit dauphin, & pour lequel il a fait un livre gravé par Firens, où l'on trouve des cadeaux, sur-tout aux deux premières pieces, ingénieusement composés & d'un seul trait.

Guillaume le Gangneur, natif d'Angers, & secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut un artiste célèbre dans son tems. Ses œuvres sur l'écriture parurent en 1599, ils sont gravés savamment par Frisius, qui étoit pour-lors le plus expert graveur en lettres, & contiennent les écritures françoise, italienne & greque. Chaque morceau traite des dimensions qui conviennent à chaque lettre & à chaque écriture, avec démonstrations. M. l'abbé Joly, grand chantre de l'église de Paris, en fait l'éloge dans son *Traité des écoles épiscopales* pag. 466, il dit que les caracteres grecs de cet *écrivain* surpassent ceux du nouveau Testament grec imprimé par Robert Etienne l'an 1550. Cet artiste qui avoit une réputation étonnante, & que tous les Poètes de son siecle ont chanté, mourut vers l'an 1624.

Nicolas Quittree, reçu professeur en 1598, étoit élève de Gangneur, & fut comme lui un très-habile homme. Il n'a point fait graver, & j'ai entre mes mains quelques morceaux de ses ouvrages, qui prouvent son génie & son adresse dans l'art.

De Beaulieu, gentilhomme de Montpellier, a été fort connu, & a fait un livre sur l'écriture en 1624, gravé par Matthieu Greuter, allemand.

Desperrois, en 1628, donna au public un ouvrage sur l'art d'écrire, qui fut goûté.

Ces maitres ont vécu dans les premiers tems de l'établissement de la communauté des maitres *écrivains* jurés. Je vais parcourir un champ plus vaste, c'est-à-dire depuis la correction arrivée aux caracte-

res en 1633 jusqu'à ce jour. Je passerai rapidement sur une partie, & m'arrêterai davantage sur les artistes en écriture qui paroissent plus le mériter.

Entre ceux qui se sont distingués dans cet espace, on peut citer le Bé & Barbedor dont j'ai déjà parlé, auxquels ils faut ajouter Robert Vignon, Moreau, Pétré, Philippe Limosin, Raveneau, Nicolas Duval, Etienne de Blégnny, de Héman, Leroy, & Baillet; tous, excepté les trois derniers qui n'ont donné que des ouvrages seulement à la main, ont produit de bons livres gravés en l'art d'écrire. Il en est encore d'autres dont la réputation & le talent semblent l'emporter.

Le premier est Senault, qui étoit un homme habile, non-seulement dans l'écriture, mais encore dans l'art de les graver. Il a donné au public beaucoup d'ouvrages où la fécondité du génie & l'adresse de la main paroissent avec éclat. C'étoit un travailleur infatigable, & qui dès l'âge de 24 ans étonna par les productions qui sortoient de sa plume & de son burin. M. Colbert à qui il a présenté plusieurs de ces livres l'estimoit beaucoup. Cet artiste habile en deux genres, & qui étoit secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut reçu professeur en 1675.

Le second est Laurent Fontaine; il mit au jour en 1677 son Art d'écrire expliqué en trois tables, & gravé par Senault. Le génie particulier de ce maître étoit la simplicité; tout dans son ouvrage respire le naturel, le clair, le précis & l'instructif.

Le troisieme est Jean-Baptiste Allais de Beaulieu, qui en 1680 fit paroître un livre sur l'écriture, gravé par Senault, qui eut un succès étonnant. Il médita sur son art en homme profond & qui veut percer, aussi son ouvrage est un des meilleurs sur cette matière: tout s'y trouve détaillé sans confusion ni superfluité; ses démonstrations ont pour base la vérité & la justesse. Ce grand maître ne s'étoit point destiné d'abord pour l'art d'écrire, mais pour le barreau. Il étoit avocat, lorsque son pere, habile maître écrivain de la ville de Rennes, mourut à Paris des chagrins que lui causerent des envieux de son mérite & de son talent. Cette mort changea ses desseins; il se vit forcé vers l'an 1648, à travailler à un art qui ne lui avoit servi jusqu'alors qu'à écrire des plaidoyers; mais comme il vouloit se faire connoître par une capacité supérieure, il resta pour ainsi dire enseveli dans le travail pendant douze années, & jusqu'au moment où il se fit recevoir professeur, ce qui fut en 1661. Cet habile écrivain jouissoit d'une si grande réputation & étoit si recherché pour son écriture, que M. le marquis de Louvois lui offrit une place de dix mille livres qu'il refusa, parce que sa classe composée de tout ce qu'il y avoit de mieux à Paris, lui rapportoit le double. L'éloge le plus flatteur que l'on puisse faire de ce célèbre écrivain, c'est qu'il étoit avec justice le plus grand maître en écriture du xvij. siècle.

Le quatrieme est Nicolas Lesgret, natif de Reims. Il se distingua de bonne heure dans l'art d'écrire, & j'ai des pieces de ce maître faites à l'âge de vingt-quatre ans, où il y a de très-belles choses. La cour fut le théâtre où il brilla le plus, étant secrétaire ordinaire de la chambre du roi, & toujours à sa suite; il fut préféré à tout autre pour enseigner aux jeunes seigneurs. Cet expert écrivain reçu professeur en 1659, donna en 1694 un ouvrage au public, gravé par Berey, où le corps d'écriture est bon & correct, & les traits d'une riche composition.

Le siècle où nous vivons a produit, ainsi que le précédent, de très-habiles écrivains. Je ne parlerai seulement que d'Olivier Sauvage, Alexandre, Rosignol, Michel, Bergerat, & de Rouen.

Olivier Sauvage, reçu professeur en 1693, étoit de Rennes, & neveu du célèbre Allais, il se forma

sous les yeux de son oncle; il possédoit le beau de l'art, & avoit un feu dans l'exécution qui le distinguera toujours. Cet artiste qui a eu une grande réputation & une infinité de bons élèves, est mort le 14 Octobre 1737, âgé d'environ 72 ans.

Alexandre avoit une main des plus brillantes. Il avoit possédé de beaux emplois avant d'enseigner l'art d'écrire. Dans l'une & l'autre fonction il a fait des ouvrages qui méritent d'être conservés. Ce qu'on pourroit pourtant lui reprocher, c'est d'avoir mis quelquefois trop de confusion; mais quel est l'artiste exempt de défauts? Cet écrivain a fait de bons élèves, & est mort au mois de Juillet 1738.

Louis Rosignol, natif de cette ville, élève de Sauvage, a été le peintre de l'écriture. Cet artiste étoit né avec un goût décidé pour cet art, aussi l'a-t-il exécuté avec la plus grande perfection sans sortir de la belle simplicité. Il a su, en suivant le principe d'Allais, éviter ses défauts, & donner à tout ce qu'il traçoit une grace frappante. Dès l'âge de 15 ans il commença à acquérir une réputation qui s'est beaucoup accrue par les progrès rapides qu'il a fait dans son art. Sa classe étoit des plus brillantes & des plus nombreuses; il la conduisoit avec un ordre & une régularité unique. Son habileté lui a mérité l'honneur d'être choisi pour enseigner à écrire à M. le duc d'Orléans, actuellement vivant. Je m'estimerai toujours heureux d'avoir été un de ses disciples, & je conserve avec soin les corrections qu'il m'a faites en 1733, & beaucoup de ses pieces; elles sont d'une beauté & d'une justesse de principes dont rien n'approche. On peut dire de cet habile maître, reçu professeur en 1719, & qui mourut en 1739, dans la 45^e année de son âge, ce que M. Lépicié dit de Raphaël, fameux peintre, (*Catalog. raisonn. des tab. du roi, tom. I. pag. 72.*) « que son nom seul emporte avec lui l'idée » de la perfection ».

Michel étoit un savant maître, & peut-être celui qui a le mieux connu l'effet de la plume; aussi passoit-il avec raison pour un grand démonstrateur. Reçu professeur en 1698, il mourut il y a quelques années.

Bergerat, reçu professeur en 1739, écrivoit d'une manière distinguée. Il excelloit dans la composition des traits, qu'il touchoit avec beaucoup de goût & de délicatesse. Il réussissoit aussi dans l'exécution des états, qu'il rangeoit dans un ordre & dans une élégance admirable. Ce maître qui mourut le 14 Août 1755, n'avoit pas un grand feu de main, mais beaucoup d'ordre, de sagesse & de raisonnement.

Pierre Adrien de Rouen, fut un homme aussi patient dans ses ouvrages, que vif dans ses autres actions. Ce maître qui a été habile dans l'art d'écrire, ne l'a pas été autant dans la démonstration & dans l'art d'enseigner. Son goût le portoit à faire des traits artistement travaillés, & à écrire extrêmement fin dans le genre de ceux dont il est parlé dans ce dictionnaire à l'article *Ecrivain*, fait par M. le chevalier de Jaucourt. Tout Paris a vû avec surprise de ses ouvrages, sur-tout les portraits du roi & de la reine ressemblans. A l'aspect de ces deux tableaux on croyoit voir une belle gravure; mais examinés de plus près, ce qu'on avoit cru l'effet du burin, n'étoit autre chose que de l'écriture d'une finesse surprenante. Cette écriture exprimoit tous les passages de l'écriture-sainte, qui avoient rapport à la soumission & au respect que l'on doit aux souverains. J'ai quelques ouvrages de cet artiste, sur-tout une grande piece sur parchemin, représentant un morceau d'architecture en traits, formant un autel avec deux croix, dont l'une est composée du *Miserere*, & l'autre du *Vexilla regis*, &c. Ce chef-d'œuvre (car on peut l'appeler ainsi) est étonnant & fait voir une patience inconcevable. Cet écrivain adroit présenta

un livre curieux, qu'il avoit écrit, à madame la chanceliere, qui pour le récompenser le fit recevoir professeur en 1734. Le long espace de tems qu'exigeoient des ouvrages de cette nature, & le peu de gain qu'il en retiroit, le réduisirent dans un état de misere à laquelle M. l'abbé d'Hermam de Clery, amateur de l'écriture, & qui possede beaucoup de ses ouvrages, apporta quelque adoucissement, par un emploi qu'il a conservé jusqu'à sa mort, arrivée en 1757, âgé seulement de 48 ans.

Je me suis un peu étendu sur les plus grands artistes que la communauté des *maîtres Ecrivains* a produits. J'ai cru ce détail nécessaire pour encourager les jeunes gens, & leur faire comprendre que par le travail & l'application on peut parvenir à tous les arts.

Il s'agit à présent de faire l'analyse des statuts, par lequel je terminerai cet article.

Les statuts actuels des *maîtres Ecrivains* sont de 1727. Ils ont été confirmés par lettres-patentes du roi données au mois de Décembre de la même année, & enregistrees en parlement le 3 Septembre 1728. Ce ne sont pas les premiers statuts qu'ils aient eus, ils en avoient auparavant de 1658, & ces derniers avoient succédé à de plus anciens, qui servoient depuis l'érection de la communauté.

Ces statuts contiennent trente articles.

Le premier veut qu'avec de la capacité l'on soit de la religion catholique, apostolique & romaine, & de bonnes vie & mœurs.

Le second, que l'on ait au moins 20 ans pour être reçu, & que l'on subisse trois examens dans trois jours différens, sur tout ce qui concerne l'écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique universelle, les comptes à parties simples & doubles, & les changes étrangers.

Le troisieme, défend à tout autre qu'à un maître reçu, de tenir classe & d'enseigner en ville, à peine de 500 livres d'amende.

Le quatrieme, que chaque maître ait le droit d'écrire pour le public, & de signer tous les ouvrages qu'il fera à cette fin.

Le cinquieme fait défense à toutes personnes de prendre le titre d'*écrivain*, à moins qu'elles ne soient membres de la communauté.

Il est dit dans le sixieme, que les fils de maître nés dans la maîtrise de leur pere, seront reçus à 18 ans accomplis, sans examen, mais seulement feront une legere expérience par écrit de leur capacité.

Et dans le septieme, qu'ils seront reçus *gratis*, en payant les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise, & autres petits droits.

Le huitieme, après avoir expliqué ce que l'on doit payer pour la maîtrise, ajoute que les aspirans seront reçus par les syndic, greffier, doyen, & vingt-quatre anciens, qui étant partagés en deux bandes, recevront alternativement les aspirans, qui feront ensuite serment pardevant monsieur le lieutenant général de police.

Le neuvieme, porte que les doyen & vingt-quatre anciens, présenteront alternativement les aspirans à la maîtrise, selon leur ordre de réception. A l'égard des fils de maîtres, ils seront présentés par leur pere ou par le doyen.

Le dixieme, que les fils de maîtres nés avant la réception de leur pere, ainsi que ceux qui épouseront des filles de maîtres, subiront les examens ordinaires, & payeront la moitié des droits, les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise & autres.

Le onzieme, qu'aucuns maîtres en général ne pourront assister à la vérification, qu'ils n'ayent atteint l'âge de 25 ans accomplis.

Le douzieme, que chaque maître pourra mettre

au-devant de sa maison un ou deux tableaux ornés de plumes d'or, traits, cadeaux, & autres ornemens, dans lesquels il s'indiquera par rapport aux fonctions générales ou particulieres attachées à la qualité de *maître Ecrivain*, desquelles il voudra faire usage. Qu'aucun ne pourra encore faire apposer affiches es-lieux publics, sans un privilège du roi, ni même envoyer & faire distribuer par les maisons & sur les places publiques, aucuns billets, mémoires imprimés ou écrits à la main, pour indiquer sa demeure & sa profession : le tout à peine de 500 livres d'amende.

Le treizieme, que les veuves de maîtres auront la liberté pendant leur viduité, de tenir classe d'écritures & d'arithmétique pour la faire exercer par quelqu'un capable, qui à la réquisition de la veuve, se fera avouer par les syndic, greffier en charge, le doyen & les vingt-quatre anciens.

Le quatorzieme, que si une veuve de maître vouloit se marier en secondes noces à un particulier qui voulût être de la profession de son défunt mari, elle jouira du privilège attribué aux filles nées dans la maîtrise de leur pere.

Le quinzieme, que si quelqu'un des maîtres étoit obligé d'agir en justice contre un ou plusieurs de ses confreres pour quelque cas qui concernât la maîtrise, il ne pourra se pourvoir que par-devant M. le lieutenant général de police, comme juge naturel de sa communauté.

Le seizieme, que l'on fera célébrer le service divin en l'honneur de Dieu & de saint Jean l'Evangeliste deux fois l'année, le six Mai & 27 Décembre, & que le lendemain du six Mai, il y aura un service pour les maîtres défunts.

Le dix-septieme, que tous les deux ans il sera élu un syndic & un greffier, pour gérer les affaires de la communauté, lesquels seront nommés à la pluralité des voix de toute la communauté généralement convoquée en l'hôtel, & par-devant M. le lieutenant général de police, en présence de M. le procureur du roi du châtelet.

Le dix-huitieme, que le syndic aura la conduite & le manient des affaires conjointement avec le greffier, lequel syndic ne pourra cependant rien entreprendre sans en avoir conféré avec les vingt-quatre anciens, qui doivent être naturellement regardés comme ses adjoints; & quand le cas le requerra, avec tous les maîtres généralement convoqués.

Le dix-neuvieme, que toutes les assemblées générales seront faites au bureau, & que tous les maîtres convoqués qui ne s'y trouveront pas, payeront trois livres d'amende.

Le vingtieme, que quand la communauté sera plus nombreuse, & pour éviter la confusion, on fera des assemblées seulement composées du doyen, des vingt-quatre anciens, de douze modernes & douze jeunes; en sorte qu'elles ne formeront que 49 maîtres, non compris le syndic & le greffier, lesquels seront tenus de s'y trouver.

Le vingt-unieme concerne l'ordre des assemblées, tant générales que particulieres, & de quelle maniere on doit se conduire pour les délibérations.

Le vingt-deuxieme, que les modernes & jeunes, auront la liberté de venir aux examens des récipiendaires pour y voir leur chef-d'œuvre, à condition qu'ils auront soin de n'en pas abuser, & qu'ils se tiendront dans le respect & le silence.

Le vingt-troisieme, qu'aucun maître ne pourra entrer aux assemblées avec l'épée au côté.

Le vingt-quatrieme, qu'il sera communiqué aux récipiendaires un formulaire par demandes & réponses sur l'art d'écrire, l'Orthographe, l'Arithmétique, les vérifications, &c. quinze jours avant son

premier examen, afin qu'il puisse répondre sur tout ce qui lui sera demandé.

Le vingt-cinquième, que les doyen & vingt-quatre anciens en ordre de liste, seront tenus de se trouver aux examens, à peine de perdre leurs droits de vacations, qui tourneront au profit de la communauté.

Le vingt-sixième, qu'aux affaires qui regarderont la communauté, le syndic ne pourra mettre son nom seul, mais seulement sa qualité, en y employant ces mots, *les syndic & communauté*. Que dans les tableaux d'icelle, qui se placent tant aux greffes des cours souveraines, du Châtelet, qu'autres juridictions, les noms des syndic & greffier en charge n'y seront mis que dans leur ordre de réception, & non en lieu plus éminent que les autres maîtres.

Le vingt-septième, que l'armoire de la communauté où sont les titres & papiers, aura trois clefs distribuées; savoir la première au doyen, la seconde au syndic, & la troisième au greffier.

Le vingt-huitième, qu'attendu la conséquence de toutes les fonctions attachées à la qualité de *maitre Ecrivain*, il sera tenu une académie tous les jeudis de chaque semaine, lorsqu'il n'y aura point de fête, au bureau de la communauté, pour perfectionner de plus en plus les parties de cet art, & instruire les jeunes maîtres particulièrement de la vérification des écritures.

Le vingt-neuvième, que sur les fonds oisifs de la communauté, il sera distribué aux pauvres maîtres une somme jugée convenable pour leur pressant besoin & pour les relever, s'il est possible.

Le trentième & dernier article, enjoint le syndic à observer les statuts & à les faire observer.

Voilà ce qu'il y a de plus intéressant sur une communauté qui a été florissante dans son commencement & dans le siècle passé. Aujourd'hui elle est ignorée, & les maîtres qui la composent sont confondus avec des gens qui n'ayant aucune qualité & souvent aucun mérite, s'ingèrent d'enseigner en ville & quelquefois chez eux, l'art d'écrire & l'Arithmétique: on appelle ces fortes de prétendus maîtres *buiffonniers*. L'origine de ce mot vient de ce que du tems de Henri II. les Luthériens tenoient leurs écoles dans la campagne derrière les buiffons, par la crainte d'être découverts par le chantre de l'église de Paris. Rien de plus véritable que les buiffonniers sont ceux qui par leur grand nombre, font aux *maîtres Ecrivains* un dommage qu'on ne peut exprimer. Encore s'ils étoient réellement habiles, & qu'ils eussent le talent d'enseigner, le mal seroit moins grand, parce que la jeunesse confiée à leurs soins seroit mieux instruite. Mais on fait à n'en pas douter, que quoique le nombre en soit prodigieux aujourd'hui, il en est très-peu qui aient quelque teinture de l'art. Ce qui est de plus fâcheux pour les *maîtres Ecrivains*, c'est que ces usurpateurs se font passer par-tout pour des experts jurés; & comme leur incapacité se reconnoît par leur travail & par les mauvais principes qu'ils foment, on regarde les véritables maîtres du même œil, & l'on se prévient sans raison contre leurs talens & leur conduite.

Si le public vouloit pourtant se prêter, tous ces prétendus maîtres disparoîtroient bien-tôt; ils n'abuseroient pas de sa crédulité, & l'on ne verroit pas les mauvais principes se multiplier si fort. Pour cet effet, il faudroit que lorsqu'on veut donner à un jeune homme la connoissance d'un art quelconque, on se donnât soi-même la peine d'examiner si celui que l'on se propose est bien instruit de ce qu'il doit enseigner. Combien s'en trouveroient ils qui seroient obligés d'embrasser un autre genre de travail, pour

lequel ils auroient plus d'aptitude, & qui fourniroit plus légitimement au besoin qui les presse? Ils ne sont pas répréhensibles, il est vrai, de chercher les moyens de subsister; mais ils le sont par la témérité qu'ils ont de vouloir instruire les autres de ce que la nature & l'étude ne leur ont pas donné. Les buiffonniers font un tort qu'il est presque impossible de réparer; ils corrompent les meilleures dispositions; ils font perdre à la jeunesse un tems qui lui est précieux; ils reçoivent des peres & meres un salaire qui ne leur est pas dû; ils ôtent à toute une communauté les droits qui lui appartiennent, sans partager avec elle les charges que le gouvernement lui impose. Il est donc autant de l'intérêt des particuliers de ne point confier une des parties les plus essentielles de l'éducation à des gens qui les trompent, qu'il l'est du corps des *maîtres Ecrivains* de sévir contre eux. Je me flate que les parens & les maîtres, me sauront gré de cet avis qui leur est également salutaire; je le dois en qualité de confrere, & plus encore en qualité de concitoyen. *Cet article est de M. PAILLASSON, expert écrivain juré.*

MAÎTRE À DANSER, ou CALIBRE À PRENDRE LES HAUTEURS, outil d'Horlogerie, représenté dans nos Planches de l'Horlogerie. Voici comme on se sert de cet instrument.

On prend avec les jambes *JJ*, la hauteur d'une cage, ou celle qui est comprise entre la platine de dessus, & quelque creusure de la platine des piliers; & comme les parties *CE*, *CE*, sont de même longueur positivement que les jambes *EJ*, *EJ*, en serrant la vis *V*, on a une ouverture propre à donner aux arbres ou tiges des roues la hauteur requise pour qu'elles aient leur jeu dans la cage & dans leurs creusures.

MAÎTRE, ancien terme de Monnoyage, nom que l'on donnoit autrefois au directeur d'un hotel de monnoie. Voyez DIRECTEUR.

MAÎTRES DES PONTS; terme de riviere, sont ceux qui sont obligés de fournir des hommes ou compagnons de riviere pour passer les bateaux sans danger. Ils répondent du dommage, & reçoivent un certain droit.

MAÎTRE VALET DE CHIENS, (*Vénerie*.) c'est celui qui donne l'ordre aux autres valets de chiens.

MAÎTRES, petits, (*Gravure*.) on appelle ainsi plusieurs anciens Graveurs, la plupart allemands, qui ne se sont guere attachés qu'à graver de petits morceaux, mais qui tous ont gravé avec beaucoup de propreté. On met de ce nombre Aldegraf, Hirbius, Krispin, Madeleine, Barbedepas, &c. (*D. J.*)

MAÎTRE (*petit*), selon les jésuites, auteurs du dictionnaire de Trévoux, on appelle *petits-maitres*, ceux qui se mettent au-dessus des autres, qui se mêlent de tout, qui décident de tout souverainement, qui se prétendent les arbitres du bon goût, &c.

On entend aujourd'hui par ce mot, qui commence à n'être plus du bel usage, les jeunes gens qui cherchent à se distinguer par les travers à la mode. Ceux du commencement de ce siècle affectoient le libertinage; ceux qui les ont suivis ensuite, vouloient paroître des hommes à bonnes fortunes. Ceux de ce moment, en conservant quelques vices de leurs prédécesseurs, se distinguent par un ton dogmatique, par une insupportable capacité.

MAÎTRESSE CONDUITE DES EAUX, (*Hydr.*) est la conduite principale qui fournit à plusieurs branches, & dont le diametre doit être bien proportionné, afin qu'il y passe autant d'eau que dans toutes les autres, pour qu'un jet ne soit pas affame quand ils jouent tous ensemble. (*K*)

MAÎTRESSE PIÈCE, (*Tonnelier*.) c'est la principale pièce du faux fond de la cuve, celle du milieu sur laquelle la clé est posée.

MAITRISE, f. f. (*Gram. & Hist.*) terme de ceux qui sont parvenus à la qualité de maîtres dans la fabrique d'étoffe. On appelle *maitre*, l'ouvrier qui, après avoir fait cinq années d'apprentissage & cinq années de compagnonage, & avoir fait son chef-d'œuvre, s'est fait enregistrer au bureau de la communauté sur le livre tenu à cet effet.

Les fils de maitre ne sont point tenus à cet apprentissage ni au compagnonage; ils sont enregistrés sur le livre de la communauté, dès qu'ils sont parvenus à l'âge de vingt-un ans, en faisant toujours un chef-d'œuvre pour prouver qu'ils savent travailler, & sont en état de diriger des métiers, soit en qualité de maitre, soit en qualité de marchand.

On appelle *marchand*, celui qui, après s'être fait enregistrer maitre de la manière qu'il est prescrit ci-dessus, prend une lettre de marchand en la qualité de fabriquant, & a payé pour cet effet la somme de 300 livres, au moyen de quoi il peut donner de l'ouvrage à tout autant de maîtres, qu'on appelle communément *ouvriers*, qu'il en peut employer; les maîtres au contraire ne peuvent point travailler pour leur compte, mais uniquement pour le compte des marchands en qualités.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS, est un certain département ou juridiction pour les eaux & forêts.

Les *grandes maîtrises* sont les départemens des grands maîtres; les *maîtrises particulières* sont le territoire de chaque maître particulier.

On dit communément que les *maîtrises* sont bailliages, c'est-à-dire que ce ne sont point des justices personnelles, mais territoriales, & que l'une ne peut empiéter sur le territoire de l'autre, non plus que les bailliages.

Les officiers des *maîtrises* ont succédé dans cette fonction aux baillifs & sénéchaux.

Les anciennes ordonnances défendoient de vendre ces places, mais par édit du mois de Février 1544, elles ont été érigées en titre d'office & rendues vénales.

Le nombre des officiers des *maîtrises* ayant été trop multiplié, il fut réduit par édit du mois d'Avril 1667 pour chaque *maitrise*, à un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, un arpenteur, & un certain nombre de sergens à garde.

Il y a eu en divers tems beaucoup d'autres officiers créés pour les *maîtrises*, comme des maîtres lieutenans alternatifs & triennaux, des conseillers rapporteurs des défauts, des commissaires enquêteurs, examinateurs, des gardes-scels, des inspecteurs des eaux & forêts, des avocats du roi, &c. mais tous ces offices ont depuis été supprimés ou réunis, soit au corps de chaque *maitrise*, ou singulièrement à quelqu'un des offices qui sont subsistans.

Les officiers des *maîtrises* sont reçus en la table de marbre, où ressortit l'appel des jugemens de la *maitrise* dont ils font corps. Voyez le titre second de l'ordonnance des eaux & forêts, & les deux articles précédens, MAITRE DES EAUX ET FORÊTS, MAITRE PARTICULIER, & le mot EAUX ET FORÊTS, & tous les mots indiqués à la fin de cet article. (A)

MAITRISES, (*Arts, Commerce, Politique.*) Les *maitrises* & acceptions sont censées établies pour constater la capacité requise dans ceux qui exercent le négoce & les arts, & encore plus pour entretenir parmi eux l'émulation, l'ordre & l'équité; mais au vrai, ce ne sont que des raffinemens de monopole vraiment nuisibles à l'intérêt national, & qui n'ont du reste aucun rapport nécessaire avec les sages dispositions qui doivent diriger le commerce d'un grand peuple. Nous montrerons même que rien ne contribue davantage à fomentier l'ignorance, la mauvaise

foi, la paresse dans les différentes professions.

Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Gaulois, conservoient beaucoup d'ordre dans toutes les parties de leur gouvernement; cependant on ne voit pas qu'ils aient adopté comme nous les *maitrises*, ou la profession exclusive des arts & du commerce. Il étoit permis chez eux à tous les citoyens d'exercer un art ou négoce; & à peine dans toute l'histoire ancienne trouve-t-on quelque trace de ces droits privatifs qui sont aujourd'hui le principal régleme des corps & communautés mercantiles.

Il est encore de nos jours bien des peuples qui n'assujettissent point les ouvriers & les négocians aux *maitrises* & réceptions. Car sans parler des orientaux, chez qui elles sont inconnues, on assure qu'il n'y en a presque point en Angleterre, en Hollande, en Portugal, en Espagne. Il n'y en a point du tout dans nos colonies, non plus que dans quelques-unes de nos villes modernes, telles que Lorient, S. Germain, Versailles & autres. Nous avons même des lieux privilégiés à Paris où bien des gens travaillent & trafiquent sans qualité légale, le tout à la satisfaction du public. D'ailleurs combien de professions qui sont encore tout-à-fait libres, & que l'on voit subsister néanmoins à l'avantage de tous les sujets? D'où je conclus que les *maitrises* ne sont point nécessaires, puisqu'on s'en est passé long-tems, & qu'on s'en passe tous les jours sans inconvénient.

Personne n'ignore que les *maitrises* n'ayent bien dégénéré de leur première institution. Elles consistoient plus dans les commencemens à maintenir le bon ordre parmi les ouvriers & les marchands, qu'à leur tirer des sommes considérables; mais depuis qu'on les a tournées en tribut, *ce n'est plus*, comme dit Furetiere, *que cabale, ivrognerie & monopole*, les plus riches ou les plus forts viennent communément à bout d'exclure les plus foibles, & d'attirer ainsi tout à eux; abus constants que l'on ne pourra jamais déraciner qu'en introduisant la concurrence & la liberté dans chaque profession: *Has perniciosas pestes ejicite, refrenate coemptiones istas divitum, ac velut monopolii exercendi licentiam*. Lib. I. Eutopiæ Mori.

Je crois pouvoir ajouter là-dessus ce que Colbert disoit à Louis XIV. « La rigueur qu'on tient dans » la plupart des grandes villes de votre royaume » pour recevoir un marchand, est un abus que votre » majesté a intérêt de corriger; car il empêche que » beaucoup de gens ne se jettent dans le commerce, » où ils réussiroient mieux bien souvent que ceux » qui y sont. Quelle nécessité y a-t-il qu'un homme » fasse apprentissage? cela ne sauroit être bon tout » au plus que pour les ouvriers, afin qu'ils n'entre- » prennent pas un métier qu'ils ne savent point; » mais les autres, pourquoi leur faire perdre le tems? » Pourquoi empêcher que des gens qui en ont quel- » quefois plus appris dans les pays étrangers qu'il » n'en faut pour s'établir, ne le fassent pas, parce » qu'il leur manque un brevet d'apprentissage? Est-il » juste, s'ils ont l'industrie de gagner leur vie, qu'on » les en empêche sous le nom de votre majesté, elle » qui est le pere commun de ses sujets, & qui est » obligée de les prendre en sa protection? Je crois » donc que quand elle feroit une ordonnance par » laquelle elle supprimeroit tous les réglemens faits » jusqu'ici à cet égard, elle n'en feroit pas plus mal ». *Testam. polit. ch. xv.*

Personne ne se plaint des foires franches établies en plusieurs endroits du royaume, & qui sont en quelque sorte des dérogeances aux *maitrises*. On ne se plaint pas non plus à Paris de ce qu'il est permis d'y apporter des vivres deux fois la semaine. Enfin ce n'est pas aux *maitrises* ni aux droits privatifs qu'on a dû tant d'heureux génies qui ont excélé parmi nous en tous genres de littérature & de science.

Il ne faut donc pas confondre ce qu'on appelle *maîtrise* & police : ces idées sont bien différentes , & l'une n'amène peut-être jamais l'autre. Aussi ne doit-on pas rapporter l'origine des *maîtrises* ni à une perfectionnement de police , ni même aux besoins de l'état , mais uniquement à l'esprit de monopole qui regne d'ordinaire parmi les ouvriers & les marchands. On fait en effet que les *maîtrises* étoient inconnues il y a quatre à cinq siècles. J'ai vu des réglemens de police de ces tems-là qui commencent par annoncer une franchise parfaite en ce qui concerne les Arts & le Commerce : *Il est permis à cil qui voudra, &c.*

L'esprit de monopole aveugla dans la suite les ouvriers & les négocians ; ils crurent mal-à-propos que la liberté générale du négoce & des arts leur étoit préjudiciable : dans cette persuasion ils complotoient ensemble pour se faire donner certains réglemens qui leur fussent favorables à l'avenir , & qui fussent un obstacle aux nouveaux venus. Ils obtinrent donc premièrement une entière franchise pour tous ceux qui étoient actuellement établis dans telle & telle profession ; en même tems ils prirent des mesures pour assujettir les aspirans à des examens & à des droits de réception qui n'étoient pas considérables d'abord , mais qui sous divers prétextes se font accrues prodigieusement. Sur quoi je dois faire ici une observation qui me paroît importante , c'est que les premiers auteurs de ces établissemens ruineux pour le public, travaillèrent sans y penser contre leur postérité même. Ils devoient concevoir en effet , pour peu qu'ils eussent réfléchi sur les vicissitudes des familles , que leurs descendans ne pouvant pas embrasser tous la même profession , alloient être asservis durant les siècles à toute la gêne des *maîtrises* ; & c'est une réflexion que devoient faire encore aujourd'hui ceux qui en sont les plus entêtés & qui les croient utiles à leur négoce , tandis qu'elles sont vraiment dommageables à la nation. J'en appelle à l'expérience de nos voisins , qui s'enrichissent par de meilleures voies , en ouvrant à tout le monde la carrière des Arts & du Commerce.

Les corps & communautés ne voient qu'avec jalousie le grand nombre des aspirans , & ils font en conséquence tout leur possible pour le diminuer ; c'est pour cela qu'ils enlèvent perpétuellement les droits de réception , du-moins pour ceux qui ne sont pas fils de maîtres. D'un autre côté , lorsque le ministère en certains cas annonce des *maîtrises* de nouvelle création & d'un prix modique , ces corps , toujours conduits par l'esprit de monopole , aiment mieux les acquérir pour eux-mêmes sous des noms empruntés , & par ce moyen les éteindre à leur avantage , que de les voir passer à de bons sujets qui travailleroient en concurrence avec eux.

Mais ce que je trouve de plus étrange & de plus inique , c'est l'usage où sont plusieurs communautés à Paris de priver une veuve de tout son droit , & de lui faire quitter sa fabrique & son commerce lorsqu'elle épouse un homme qui n'est pas dans le cas de la *maîtrise* : car enfin sur quoi fondé lui causer à elle & à ses enfans un dommage si considérable , & qui ne doit être que la peine de quelque grand délit. Tout le crime qu'on lui reproche & pour lequel on la punit avec tant de rigueur , c'est qu'elle prend , comme on dit , un mari sans qualité. Mais quelle police ou quelle loi , quelle puissance même sur la terre peut gêner ainsi les inclinations des personnes libres , & empêcher des mariages d'ailleurs honnêtes & légitimes ? De plus , où est la justice de punir les enfans d'un premier lit & qui sont fils de maître , où est , dis-je , la justice de les punir pour les secondes nœces de leur mere ?

Si l'on prétendoit simplement qu'en épousant une veuve de maître l'homme sans qualité n'acquiert

aucun droit pour lui-même , & qu'avenant la mort de sa femme il doit cesser un négoce auquel il n'est pas admis par la communauté , à la bonne heure , j'y trouverois moins à redire ; mais qu'une veuve qui a par elle-même la liberté du commerce tant qu'elle reste en viduité , que cette veuve remariée vienne à perdre son droit & en quelque sorte celui de ses enfans , par la raison seule que les statuts donnent l'exclusion à son mari , c'est , je le dis hautement , l'injustice la plus criante. Rien de plus opposé à ce que Dieu prescrit dans l'Exode xxij. 22. *vidua & pupillo non nocebitis*. Il est visible en effet qu'un usage si déraisonnable , si contraire au droit naturel , tend à l'oppression de la veuve & de l'orphelin ; & l'on sentira , si l'on y réfléchit , qu'il n'a pu s'établir qu'à la fourdine , sans avoir jamais été bien discuté ni bien approfondi.

Voilà donc sur les *maîtrises* une législation arbitraire , d'où il émane de prétendus réglemens favorables à quelques-uns & nuisibles au grand nombre ; mais convient-il à des particuliers sans autorité , sans lumières & sans lettres , d'imposer un joug à leurs concitoyens , d'établir pour leur utilité propre des lois onéreuses à la société ? Et notre magistrature enfin peut-elle approuver de tels attentats contre la liberté publique ?

On parle beaucoup depuis quelques années de favoriser la population , & sans doute que c'est l'intention du ministère ; mais sur cela malheureusement nous sommes en contradiction avec nous-mêmes , puisqu'il n'est rien en général de plus contraire au mariage que d'assujettir les citoyens aux embarras des *maîtrises* , & de gêner les veuves sur cet article au point de leur ôter en certains cas toutes les ressources de leur négoce. Cette mauvaise politique réduit bien des gens au célibat ; elle occasionne le vice & le désordre , & elle diminue nos véritables richesses.

En effet , comme il est difficile de passer maître & qu'il n'est guère possible sans cela de soutenir une femme & des enfans , bien des gens qui sentent & qui craignent cet embarras , renoncent pour toujours au mariage , & s'abandonnent ensuite à la paresse & à la débauche : d'autres effrayés des mêmes difficultés , pensent à chercher au loin de meilleures positions ; & persuadés sur le bruit commun que les pays étrangers sont plus favorables , ils y portent comme à l'envi leur courage & leurs talens. Du reste , ce ne sont pas les disgraciés de la nature , les foibles ni les imbécilles qui songent à s'expatrier ; ce sont toujours les plus vigoureux & les plus entreprenans qui vont tenter fortune chez l'étranger , & qui vont quelquefois dans la même vûe jusqu'aux extrémités de la terre. Ces émigrations si deshonorantes pour notre police , & que différentes causes occasionnent tous les jours , ne peuvent qu'affaiblir sensiblement la puissance nationale ; & c'est pourquoi il est important de travailler à les prévenir. Un moyen pour cela des plus efficaces , ce seroit d'attribuer des avantages solides à la société conjugale , de rendre , en un mot , les *maîtrises* gratuites ou peu coûteuses aux gens mariés , tandis qu'on les vendroit fort cher aux célibataires , si l'on n'aimoit encore mieux leur donner l'entière exclusion.

Quoi qu'il en soit , les *maîtrises* , je le répète , ne sont point une suite nécessaire d'une police exacte ; elles ne servent proprement qu'à fomentier parmi nous la division & le monopole ; & il est aisé sans ces pratiques d'établir l'ordre & l'équité dans le commerce.

On peut former dans nos bonnes villes une chambre municipale composée de cinq ou six échevins ayant un magistrat à leur tête , pour régler gratuitement tout ce qui concerne la police des arts & du

négoce, de maniere que ceux qui voudront fabriquer ou vendre quelque marchandise ou quelque ouvrage, n'auront qu'à se présenter à cette chambre, déclarant à quoi ils veulent s'attacher, & donnant leur nom & leur demeure pour que l'on puisse veiller sur eux par des visites juridiques dont on fixera le nombre & la rétribution à l'avantage des surveillans.

A l'égard de la capacité requise pour exercer chaque profession en qualité de maître, il me semble qu'on devroit l'estimer en bloc sans chicane & sans partialité, par le nombre des années d'exercice; je veux dire que quiconque prouveroit, par exemple, huit ou dix ans de travail chez les maîtres, seroit censé pour lors *ipso facto*, sans brevet d'apprentissage, sans chef d'œuvre & sans examen, raisonnablement au fait de son art ou négoce, & digne enfin de parvenir à la *maîtrise* aux conditions prescrites par sa majesté.

Qu'est-il nécessaire en effet d'assujettir les simples compagnons à de prétendus chefs - d'œuvre, & à mille autres formalités gênantes auxquelles on n'assujettit point les fils de maître? On s'imagine sans doute que ceux-ci sont plus habiles, & cela devroit être naturellement; cependant l'expérience fait assez voir le contraire.

Un simple compagnon a toujours de grandes difficultés à vaincre pour s'établir dans une profession; il est communément moins riche & moins protégé, moins à portée de s'arranger & de se faire connoître; cependant il est autant qu'un autre membre de la république, & il doit ressentir également la protection des lois. Il n'est donc pas juste d'aggraver le malheur de sa condition, ni de rendre son établissement plus difficile & plus coûteux, en un mot d'assujettir un sujet foible & sans défense à des cérémonies ruineuses dont on exempté ceux qui ont plus de facultés & de protection.

D'ailleurs est-il bien constant que les chefs-d'œuvre soient nécessaires pour la perfection des Arts? pour moi je ne le crois en aucune sorte; il ne faut communément que de l'exactitude & de la probité pour bien faire, & heureusement ces bonnes qualités sont à la portée des plus médiocres sujets. J'ajoute qu'un homme passablement au fait de sa profession peut travailler avec fruit pour le public & pour sa famille, sans être en état de faire des prodiges de l'art. Vaut-il mieux dans ce cas-là qu'il demeure sans occupation? A Dieu ne plaise! il travaillera utilement pour les petits & les médiocres, & pour lors son ouvrage ne sera payé que sa juste valeur; au lieu que ce même ouvrage devient souvent fort cher entre les mains des maîtres. Le grand ouvrier, l'homme de goût & de génie sera bientôt connu par ses talens, & il les employera pour les riches, les curieux & les délicats. Ainsi, quelque facilité qu'on ait à recevoir des maîtres d'une capacité médiocre, on ne doit pas appréhender de manquer au besoin d'excellens artistes. Ce n'est point la gêne des *maîtrises* qui les forme, c'est le goût de la nation & le prix qu'on peut mettre aux beaux ouvrages.

On peut inférer de ces réflexions que tous les sujets étant également chers, également soumis au roi, sa majesté pourroit avec justice établir un règlement uniforme pour la réception des ouvriers & des commerçans. Et qu'on ne dise pas que les *maîtrises* sont nécessaires pour asseoir & pour faire payer la capitation, puisqu'enfin tout cela se fait également bien dans les villes où il n'y a que peu ou point de *maîtrises*: d'ailleurs on conserveroit toujours les corps & communautés, tant pour y maintenir l'ordre & la police, que pour asseoir les impositions publiques.

Mais je soutiens d'un autre côté que les *maîtrises*, & réceptions sur le pié qu'elles font aujourd'hui,

font éluder la capitation à bien des sujets qui la payeroient en tout autre cas. En effet, la difficulté de devenir maître forçant bien des gens dans le Commerce & dans les Arts à vieillir garçons de boutique, courtiers, compagnons, &c. ces gens-là presque toujours isolés, errans & peu connus, esquivent assez facilement les impositions personnelles: au lieu que si les *maîtrises* étoient plus accessibles, il y auroit en conséquence beaucoup plus de maîtres, gens établis pour les Arts & pour le Commerce, qui tous payeroient la capitation à l'avantage du public & du roi.

Un autre avantage qu'on pourroit trouver dans les corps que le lien des *maîtrises* réunit de nos jours, c'est qu'au lieu d'imposer aux aspirans des taxes considérables qui fondent presque toujours entre les mains des chefs & qui sont infructueuses au général, on pourroit, par des dispositions plus sages, procurer des ressources à tous les membres contre le default des faillites; je m'explique.

Un jeune marchand dépense communément pour sa réception, circonstances & dépendances, environ 2000 francs, & cela, comme nous l'avons dit, en pure perte. Je voudrois qu'à la place, après l'examen de capacité que nous avons marqué ou autre qu'on croiroit préférable, on fît compter aux candidats la somme de 10000 livres, pour lui conférer le droit & le crédit de négociant; somme dont on lui payeroit l'intérêt à quatre pour cent tant qu'il voudroit faire le commerce. Cet argent seroit aussitôt placé à cinq ou six pour cent chez des gens solvables & bien cautionnés d'ailleurs. Au moyen des 10000 liv. avancées par tous marchands, chacun auroit dans son corps un crédit de 40000 francs à la caisse ou au bureau général: en sorte que ceux qui lui fourniroient des marchandises ou de l'argent pourroient toujours assurer leur créance jusqu'à ladite somme de 40000 livres.

Au lieu qu'on marche aujourd'hui à tâtons & en tremblant dans les crédits du commerce, le nouveau règlement augmenteroit la confiance & par conséquent la circulation; il prévien droit encore la plupart des faillites, par la raison principale qu'on verroit beaucoup moins d'aventuriers s'introduire en des négoce pour lesquels il faudroit alors du comptant, ce qui seroit au reste un exclusif plus efficace, plus favorable aux anciennes familles & aux anciens installés, que l'exigence actuelle des *maîtrises*, qui n'operent d'autre effet dans le commerce que d'en arrêter les progrès.

Avec le surplus d'intérêt qu'auroit la caisse, quand elle ne placeroit qu'à cinq pour cent, elle remplaceroit les vuides & les pertes qu'elle essuyeroit encore quelquefois, mais qui seroient pourtant assez rares, parce que le commerce, comme on l'a vu, ne se feroit plus guère que par des gens qui auroient un fonds & des ressources connues. Si cependant la caisse faisoit quelque perte au-delà de ses produits, ce qui est difficile à croire, cette perte seroit supportée alors par le corps entier, suivant la taxe de capitation imposée à chacun des membres. Cette contribution, qui n'auroit peut-être pas lieu en vingt ans, deviendroit presque imperceptible aux particuliers, & elle empêcheroit la ruine de tant d'honnêtes gens qu'une seule banqueroute écrase souvent aujourd'hui. Quand un homme voudroit quitter le commerce, on lui rendroit ses 10000 liv. pourvu qu'il eût satisfait les créanciers qui auroient assuré à la caisse.

Au surplus, ce qu'on dit ici sommairement en faveur, des marchands se pourroit pratiquer à proportion pour les ouvriers; on pourroit employer à peu près les mêmes dispositions pour augmenter le crédit des notaires & la sécurité du public à leur égard.

Quoi qu'il en soit, comme il est naturel d'employer les recompenses & les punitions pour intéresser chacun dans son état à se rendre utile au public, ceux qui se seront distingués pendant quelques années par leur vigilance, leur droiture & leur habileté, pourront être gratifiés d'une sorte d'enseigne, que la police leur accordera comme un témoignage authentique de leur exactitude & de leur probité. Au contraire, si quelqu'un commet des malversations ou des friponneries avérées, il sera condamné à l'amende, & obligé de souffrir pendant quelque tems à sa porte une enseigne de répréhension & d'infamie; pratique beaucoup plus sage que de murer sa boutique.

En un mot, on peut prendre toute sorte de précautions, pour que chacun remplisse les devoirs de son état; mais il faut laisser à tous la liberté de bien faire: & loin de fixer le nombre des sujets qu'il doit y avoir dans les professions utiles, ce qui est absolument déraisonnable, à moins qu'on ne fixe en même tems le nombre des enfans qui doivent naître; il faut procurer des ressources à tous les citoyens, pour employer à propos leurs facultés & leurs talens.

Il est à présumer qu'avec de tels réglemens chacun voudra se piquer d'honneur, & que la police fera mieux observée que jamais, sans qu'il faille recourir à des moyens embarrassans, & qui sont une source de divisions & de procès entre les différens corps des arts & du commerce. Il résulte encore une autre utilité des précautions qu'on a marquées, c'est que l'on connoîtroit aisément les gens surs & capables à qui l'on pourroit s'adresser; connoissance qui ne s'acquiert aujourd'hui qu'après bien des épreuves que l'on fait d'ordinaire à ses dépens.

Pour répondre à ce que l'on dit souvent contre la liberté des arts & du commerce; savoir qu'il y auroit trop de monde en chaque profession; il est visible que l'on ne raisonneroit pas de la sorte, si l'on vouloit examiner la chose de près: car enfin la liberté du commerce feroit-elle quitter à chacun son premier état pour en prendre un nouveau? Non, sans doute: chacun demeureroit à sa place, & aucune profession ne seroit surchargée, parce que toutes seroient également libres. A la vérité, bien des gens à présent trop misérables pour aspirer aux *maîtrises*, se verroient tout-à-coup tirés de servitude, & pourroient travailler pour leur compte, en quoi il y auroit à gagner pour le public.

Mais, dit-on, ne sentez-vous pas qu'une infinité de sujets qui n'ont aucun état fixe, voyant la porte des arts & du négoce ouverte à tout le monde, s'y jetteroient bientôt en foule, & troubleroient ainsi l'harmonie qu'on y voit regner?

Plaisante objection! si l'entrée des arts & du commerce devenoit plus facile & plus libre, trop de gens, dit-on, profiteroient de la franchise. Hé, ne seroit-ce pas le plus grand bien que l'on pût désirer? Si ce n'est qu'on croie peut-être qu'il vaut mieux subsister par quelque industrie vicieuse, ou croupir dans l'oïveté, que de s'appliquer à quelque honnête travail. En un mot, je ne comprends pas qu'on puisse hésiter pour ouvrir à tous les sujets la carrière du négoce & des arts; puisqu'enfin il n'y a pas à délibérer, & qu'il est plus avantageux d'avoir bien des travailleurs & des commerçans, dût-il s'en trouver quelques-uns de mal-habiles, que de rendre l'oïveté presque inévitable, & de former ainsi des fainéans, des voleurs & des filous.

Que le sort des hommes est à plaindre! Ils n'ont pas la plupart en naissant un point où reposer la tête, pas le moindre espace dans l'immensité qui appartienne à leurs parens, & dont il ne faille payer la location. Mais c'étoit trop peu que les riches &

les grands eussent envahi les fonds, les terres, les maisons; il falloit encore établir les *maîtrises*, il falloit interdire aux foibles, aux indéfendus l'usage si naturel de leur industrie & de leurs bras.

L'arrangement que j'indique ici produiroit bientôt dans le royaume un commerce plus vif & plus étendu; les manufacturiers & les autres négocians s'y multiplieroient de toutes parts, & seroient plus en état qu'aujourd'hui de donner leurs marchandises à un prix favorable, sur-tout si, pour complément de réforme, on supprimoit au-moins les trois quarts de nos fêtes, & qu'on rejettât sur la capitation générale le produit des entrées & des forties qu'on fait payer aux marchandises & denrées, au-moins celles qui se perçoivent dans l'intérieur du royaume, & de province à province.

On est quelquefois surpris que certaines nations donnent presque tout à meilleur marché que les François; mais ce n'est point un secret qu'elles aient privativement à nous. La véritable raison de ce phénomène moral & politique, c'est que le commerce est regardé chez elle comme la principale affaire de l'état, & qu'il y est plus protégé que parmi nous. Une autre raison qui fait beaucoup ici, c'est que leurs douanes sont moins embarrassantes & moins ruineuses pour le commerce, au moins pour tout ce qui est de leur fabrique & de leur cru. D'ailleurs ces peuples commerçans ne connoissent presque point l'exclusif des *maîtrises* ou des compagnies; ils connoissent encore moins nos fêtes, & c'est en quoi ils ont bien de l'avantage sur nous. Tout cela joint au bas intérêt de leur argent, à beaucoup d'économie & de simplicité dans leur manière de vivre & de s'habiller, les met en état de vendre à un prix modique, & de conserver chez eux la supériorité du commerce. Rien n'empêche que nous ne profitions de leur exemple, & que nous ne travaillions à les imiter, pour-lors nous irons bientôt de pair avec eux. Revenons dans notre sujet.

On soutient que la franchise générale des arts & du négoce nuiroit à ceux qui sont déjà maîtres, puisque tout homme pourroit alors travailler, fabriquer & vendre.

Sur cela il faut considérer sans prévention, qu'il n'y auroit pas tant de nouveaux maîtres qu'on s'imagine. En effet, il y a mille difficultés pour commencer; on n'a pas d'abord des connoissances & des pratiques, & sur-tout on n'a pas, à point nommé, des fonds suffisans pour se loger commodément, pour s'arranger, risquer, faire des avances, &c. Cependant tout cela est nécessaire, & c'est ce qui rendra ces établissemens toujours trop difficiles; ainsi les anciens maîtres profiteroient encore long-tems de l'avantage qu'ils ont sur tous les nouveaux-venus. Et au pis aller, la nation jouissant dans la suite, & jouissant également de la liberté du commerce, elle se verroit à-peu-près, à cet égard, au point qu'elle étoit il y a quelques siècles, au point que sont encore nos colonies, & la plupart même des étrangers, à qui la franchise des arts & du négoce procure, comme on fait, l'abondance & les richesses.

Au surplus, on peut concilier les intérêts des anciens & des nouveaux maîtres, sans que personne ait sujet de se plaindre. Voici donc le tempérament que l'on pourroit prendre; c'est que pour laisser aux anciens maîtres le tems de faire valoir leurs droits privatifs, on n'accorderoit la franchise des arts & du commerce qu'à condition de payer pour les *maîtrises* & réceptions la moitié de ce que l'on débourse aujourd'hui, ce qui continueroit ainsi pendant le cours de vingt ans; après quoi, on ne payeroit plus à perpétuité que le quart de ce qu'il en coûte, c'est-à-dire qu'une *maîtrise* ou réception qui revient à 1200 liv. seroit modifiée d'abord à 600

liv. & au bout de vingt ans, fixée pour toujours à 300 liv. le tout sans repas & sans autres cérémonies. Les sommes payables par les nouveaux maîtres, pendant l'espace de vingt ans, seroient employées au profit des anciens, tant pour acquitter les dettes de leur communauté, que pour leur capitation particulière, & cela pour les dédommager d'autant ; mais dans la fuite, les sommes qui viendroient des nouvelles réceptions, & qui seroient payées également par tous les sujets, fils de maîtres & autres, seroient converties en octrois à l'avantage des habitans, & non-dissipées, comme aujourd'hui, en *Te Deum*, en pains bénis, en repas, en frairies, &c.

Au reste, je crois qu'en attendant la franchise dont il s'agit, on pourroit établir dès-à-présent un marché franc dans les grandes villes, marché qui se tiendrait quatre ou cinq fois par an, avec une entière liberté d'y apporter toutes marchandises non-prohibées ; mais avec cette précaution essentielle, de ne point assujettir les marchands à se mettre dans certains bâtimens, certains enclos, où l'étalage & les loyers sont trop chers.

Outre l'inconvénient qu'ont les *maîtrises* de nuire à la population, comme on l'a montré ci-devant, elles en ont un autre qui n'est guere moins considérable, elles sont que le public est beaucoup plus mal servi. Les *maîtrises*, en effet, pouvant s'obtenir par faveur & par argent, & ne supposant essentiellement ni capacité, ni droiture dans ceux qui les obtiennent ; elles sont moins propres à distinguer le mérite, ou à établir la justice & l'ordre parmi les ouvriers & les négocians, qu'à perpétuer dans le commerce l'ignorance & le monopole : en ce qu'elles autorisent de mauvais sujets qui nous font payer en suite, je ne dis pas seulement les frais de leur réception, mais encore leurs négligences & leurs fautes.

D'ailleurs la plupart des maîtres employant nombre d'ouvriers, & n'ayant sur eux qu'une inspection générale & vague, leurs ouvrages sont rarement aussi parfaits qu'ils devroient l'être ; suite d'autant plus nécessaire que ces ouvriers subalternes sont payés maigrement, & qu'ils ne sont pas fort intéressés à ménager des pratiques pour les maîtres ; ne vivant communément qu'à passer la journée, ou bien à expédier beaucoup d'ouvrages, s'ils sont, comme l'on dit, à leurs pièces ; au lieu que s'il étoit permis de bien faire à quiconque en a le vouloir, plusieurs de ceux qui travaillent chez les maîtres, travailleroient bientôt pour leur compte ; & comme chaque artisan pour-lors seroit moins chargé d'ouvrage, & qu'il voudroit s'assurer des pratiques, il arriveroit infailliblement que tel qui se néglige aujourd'hui en travaillant pour les autres, deviendrait plus soigneux & plus attaché dès qu'il travailleroit pour lui-même.

Enfin le plus terrible inconvénient des *maîtrises*, c'est qu'elles sont la cause ordinaire du grand nombre de fainéans, de bandits, de voleurs, que l'on voit de toutes parts ; en ce qu'elles rendent l'entrée des arts & du négoce si difficile & si pénible, que bien des gens, rebutés par ces premières obstacles, s'éloignent pour toujours des professions utiles, & ne subsistent ordinairement dans la fuite que par la mendicité, la fausse monnaie, la contrebande, par les filouteries, les vols & les autres crimes. En effet, la plupart des malfaiteurs que l'on condamne aux galères, ou que l'on punit du dernier supplice, sont originellement de pauvres orphelins, des soldats licenciés, des domestiques hors de place, ou tels autres sujets isolés, qui n'ayant pas été mis à des métiers solides, & qui trouvant des obstacles perpétuels à tout le bien qu'ils pourroient faire, se voient par-là comme entraînés dans une suite affreuse de crimes & de malheurs.

Combien d'autres gens d'espèces différentes, hermites, fous-fleurs, charlatans, &c. combien d'aspirans à des professions inutiles ou nuisibles, qui n'ont d'autre vocation que la difficulté des arts & du commerce, & dont plusieurs sans bien & sans emploi ne sont que trop souvent réduits à chercher, dans leur désespoir, des ressources qu'ils ne trouvent point par-tout ailleurs ?

Qu'on favorise le commerce, l'agriculture & tous les arts nécessaires, qu'on permette à tous les sujets de faire valoir leurs biens & leurs talens, qu'on apprenne des métiers à tous les soldats, qu'on occupe & qu'on instruisse les enfans des pauvres, qu'on fasse régner dans les hôpitaux l'ordre, le travail & l'aïfance, qu'on reçoive tous ceux qui s'y présenteront, enfin qu'on renferme & qu'on corrige tous les mendians valides, bientôt au lieu de vagabonds & de voleurs si communs de nos jours, on ne verra plus que des hommes laborieux ; parce que les peuples trouvant à gagner leur vie, & pouvant éviter la misère par le travail, ne seront jamais réduits à des extrémités fâcheuses ou funestes.

Pauciores alantur otio, reddatur agricolatio, lanificium inflauretur, ut sit honestum negotium quo se utiliter exerceat otiosa ista turba, vel quos hætenus inopia fures facit, vel qui nunc erronei aut otiosi sunt ministri, fures nimirum utriusque futuri. Lib. I. Eutopiæ. Article de M. FAIGUET DE VILLENEUVE.

MAJUMA, (*Littérat.*) ce mot désigne les jeux ou fêtes que les peuples des côtes de la Palestine célébroient, & que les Grecs & les Romains adopterent dans la suite. Les jurisconsultes ont eu tort de dériver ce mot du mois de Mai ; il tire son origine d'une des portes de la ville de Gaza, appelée *majuma*, du mot phénicien *maim*, qui signifie les eaux. La fête n'étoit d'abord qu'un divertissement sur l'eau que donnoient les pêcheurs & les bateliers, qui tâchoient, par cent tours d'adresse, de se faire tomber les uns les autres dans l'eau, afin d'amuser les spectateurs. Dans la suite, ce divertissement devint un spectacle régulier, que les magistrats donnoient au peuple dans certains jours. Ces spectacles ayant dégénéré en fêtes licentieuses, parce qu'on faisoit paroître des femmes toutes nues sur le théâtre, les empereurs chrétiens les défendirent, sans pouvoir néanmoins les abolir entièrement, & les peuples du Nord les continuèrent. Le *maicamp* des Francs, célébré en présence de Charlemagne, & le *campus roncalia* proche de Plaisance où les rois d'Italie se rendoient avec leurs vassaux, conserverent pendant plusieurs siècles la plus grande partie des usages du *majuma*. (*D. J.*)

MAJUME, (*Mythol.*) fête que les Romains célébroient le premier jour de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. L'empereur Claude l'institua, ou plutôt purgea sous son nom l'indécence qui régnoit dans les florales. Mais comme la *majume* se solennifioit avec beaucoup de somptuosité, soit en festins, soit en offrandes, au rapport de Julien ; elle dégénéra bientôt des règles de son institution, & jamais il ne fut possible d'en arrêter les abus.

Les historiens prétendent que la fête *majume* durait sept jours, qu'elle se célébroit originellement à Ostie sur le bord du Tibre & de la mer, & qu'elle se répandit au troisième siècle dans toutes les provinces de l'empire. Bouche dit dans son histoire de Provence que la fête de la Maïe, qui se fait dans plusieurs villes de cette province, n'est qu'un reste de l'ancienne *majume*. (*D. J.*)

MAJUME, ou MAJUMA, ou la petite GAZA, (*Géog.*) c'étoit proprement le port de la ville de Gaze. Il étoit ordinaire aux villes trafiquantes, situées à quelque distance de la mer, d'avoir un port pour le magasinage & le commerce, tel étoit Ma-

juma pour *Gaza*. Mais Constantin en fit une ville séparée, indépendante, lui donna le droit de cité, & l'appella *Constantia*. L'empereur Julien la déposséda de ses privilèges, lui rendit son ancien nom, & la remit sous la dépendance de Gaza quant au temporel. A l'égard du spirituel, *Majume* conserva son évêque, son clergé & son diocèse. Il faut donc distinguer l'ancienne ville de Gaza & la nouvelle, surnommée *Majuma* ou *Constantia*. Cette dernière étoit au bord de la mer, & la première à environ 2 milles de la mer. On ne voit plus des deux Gaza que des ruines, des mosquées, & un vieux château dont un bacha avoit fait son ferraill dans le dernier siècle, au rapport de Thevenot. (*D. J.*)

MAJUSCULES ou **MAJEURES**, (*Ecriture.*) se dit dans l'écriture des lettres capitales & initiales, dont le volume est beaucoup plus considérable que les autres. Voyez les Planches à la table de l'écriture, & leur explic.

MAJUSCULES, (*Imprimerie.*) est un terme peu usité dans l'imprimerie, & qui tient plus de l'art de l'écriture; mais comme l'art de l'imprimerie est une imitation parfaite de l'écriture, l'on peut dire, sans blesser les termes d'art, que les capitales sont les *majuscules*, & les petites capitales les *minuscules* de l'impression. Voyez LETTRES, CAPITALES.

MAIXENT, **SAINT**, *Maxentium*, (*Géogr.*) ville de France dans le Poitou, chef-lieu d'une élection, avec une abbaye. Elle est sur la Sevre, à 12 lieues S. O. de Poitiers, 86 S. O. de Paris. Long. 17. 28. lat. 46. 25.

Saint-Maixent est la patrie d'André Rivet, fameux ministre calviniste, qui devint professeur en Théologie à Leyde. Il mourut à Breda en 1651, âgé de 78 ans. Ses œuvres théologiques ont été recueillies en 3 volumes in-fol. (*D. J.*)

MAKAQUE, f. m. (*Hist. nat. Médecine.*) c'est ainsi que les habitans de Cayenne nomment une espèce de ver, qui se produit assez communément dans la chair de ceux qui demeurent dans cette partie d'Amérique. Il est de la grosseur d'un tuyau de plume; sa couleur est d'un brun foncé, & il a la forme d'une chenille. Il naît ordinairement sous la peau des jambes, des cuisses, & surtout près des genoux & des articulations. Sa présence s'annonce par une démangeaison suivie d'une tumeur. Lorsqu'on la perce, on trouve ce ver nageant dans le sang. On le retire en pressant la peau, & en la pinçant avec un morceau de bois fendu. Pour mûrir la tumeur, on la frotte avec l'espèce d'huile qui se forme dans les pipes à fumer du tabac.

MAKAREKAU, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) grand & bel arbre des Indes orientales, remarquable par son utilité. Ses feuilles ont trois à quatre piés de longueur sur huit ou dix pouces de largeur; elles se partagent & servent à écrire, comme le papier ou le parchemin. Son bois est poreux, & n'est point d'une grande utilité. Son fruit est rond, & de la grosseur d'une citrouille; il est couvert d'une peau dure, divisée par carrés, qui vont jusqu'au centre du fruit; sa couleur est d'un rouge incarnat. La chair de ce fruit ne se mange point; mais il est rempli de pignons qui sont d'un goût très-agréable. Les racines de cet arbre sont hors de la terre, à laquelle elles ne tiennent que très-foiblement, & qui forment comme des arcades.

MAKELAER, f. m. (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande, & particulièrement à Amsterdam, cette espèce d'entremetteurs, soit pour la banque, soit pour la vente des marchandises, qu'on nommoit autrefois à Paris *Courtiers*, & depuis quelque tems, *Agens de banque & de charge*. Voyez AGENT DE CHANGE. Voyez aussi COURTIERS, Dictionn. de Commerce, tom. III. pag. 236.

MAKI, f. m. *prosimia*, (*Hist. nat.*) animal quadrupède, qui ressemble beaucoup au singe par la forme du corps, des jambes & des piés, mais qui en diffère par celle de sa face; car il a le museau fort allongé, comme celui du renard. M. Brisson distingue quatre espèces de *maki*.

1°. Le *maki* simplement, dit-il, a onze pouces de longueur, depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi; les oreilles sont courtes & presque cachées dans le poil, qui est doux, laineux & brun sur tout le corps, à l'exception du nez, de la gorge & du ventre, qui sont d'un blanc sale.

3°. Le *maki aux piés blancs*. Il ne diffère guère du précédent, qu'en ce que les quatre piés sont blancs.

3°. Le *maki aux piés fauve*. Il est un peu plus grand que les précédens; il en diffère aussi en ce que le poil est d'un blanc sale & jaunâtre par-dessous le corps & à la partie intérieure des jambes, & que la face & le museau sont noirs.

4°. Le *maki à queue annelée*. Il a depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, un pié de longueur; celle de la queue est d'un pié & demi; son museau est blanchâtre; le poil du dessus du corps, des piés de devant & de l'extérieur des quatre jambes est roux près de l'origine, & gris à la pointe: on ne voit que cette dernière couleur, lorsque les poils sont ferrés les uns contre les autres. Le dessous du corps, les piés de derrière & l'intérieur des quatre jambes sont blancs. La queue a des anneaux alternativement noirs & blancs. Voyez le Regne animal, divisé en neuf classes, pag. 221. Voyez QUADRUPÈDE.

MAKKREA, (*Physique & Hist. nat.*) c'est ainsi que l'on nomme dans le royaume de Pégu, aux Indes orientales, une lame d'eau formée par le reflux de la mer, qui se porte avec une violence extraordinaire vers l'embouchure de la rivière de Pégu. Cette masse d'eau, appelée *makkrea* par les habitans du pays, a communément douze piés de hauteur; elle occupe un espace très-considérable, qui remplit toute la baie, depuis la ville de Negrais jusqu'à la rivière de Pégu. Elle fait un bruit si effrayant, qu'on l'entend à une distance de plusieurs lieues; elle est d'une force si grande, qu'il n'y a point de navire qui n'en soit renversé. Cette masse d'eau est portée contre la terre avec une rapidité & une violence, qui fait qu'il est impossible de l'éviter.

MAL, **LE**, f. m. (*Métaphysiq.*) C'est tout ce qui est opposé au bien physique ou moral. Personne n'a mieux traité ce sujet important que le docteur Guillaume King, dont l'ouvrage écrit originairement en latin, a paru à Londres en anglois, en 1732, en 2 vol. in-8°. avec d'excellentes notes de M. Edmond Law; mais comme il n'a point été traduit en françois, nous croyons obliger les lecteurs en le leur faisant connoître avec un peu d'étendue, & nous n'aurons cependant d'autre peine que de puiser dans le beau dictionnaire de M. de Chaupepié. Voici l'idée générale du système de l'illustre archevêque de Dublin.

1°. Toutes les créatures sont nécessairement imparfaites, & toujours infiniment éloignées de la perfection de Dieu; si l'on admettoit un principe négatif, tel que la privation des Péripatéticiens, on pourroit dire que chaque être créé est composé d'existence & de non-existence; c'est un rien tant par rapport aux perfections qui lui manquent, qu'à l'égard de celles que les autres êtres possèdent: ce défaut, ou comme on peut l'appeler, ce mélange de non-entité, dans la constitution des êtres créés, est le principe nécessaire de tous les maux naturels,

& rend le *mal*-moral possible, comme il paroît par la suite.

2°. L'égalité de perfection dans les créatures est impossible; & l'on peut ajouter qu'il ne seroit pas même convenable de les rendre toutes également parfaites.

3°. Il est conforme à la sagesse & à la bonté divine d'avoir créé non-seulement les créatures les plus parfaites, mais encore les moins parfaites, comme la matière: attendu qu'elles sont préférables au néant, & qu'elles ne nuisent point aux plus parfaites.

4°. En supposant de la matière & du mouvement, il faut nécessairement qu'il y ait des compositions & des dissolutions de corps; ou, ce qui est la même chose, des générations & des corruptions, que quelques-uns regarderont peut-être comme des imperfections dans l'ouvrage de Dieu; il n'est pourtant pas contraire à sa sagesse & à sa bonté de créer des êtres qui soient nécessairement sujets à ces *maux*. Il est donc évident que quoique Dieu soit infiniment bon, puissant & sage, certains *maux*, tels que la génération & la corruption, avec leurs suites nécessaires, peuvent avoir lieu parmi ses œuvres; & si un seul *mal* peut y naître sans supposer un mauvais principe, pourquoi pas plusieurs? L'on peut présumer que si nous connoissions la nature de toutes choses & tout ce qui y a du rapport, aussi bien que nous connoissions la matière & le mouvement, nous pourrions en rendre raison sans donner la moindre atteinte aux attributs de Dieu.

5°. Il n'est pas incompatible avec les perfections de l'Être suprême d'avoir créé des esprits ou des substances pensantes, qui dépendent de la matière & du mouvement dans leurs opérations, & qui étant unies à la matière, peuvent mouvoir leurs corps & être susceptibles de certaines sensations par ces mouvemens du corps, & qui ont besoin d'une certaine disposition des organes pour faire usage de leur faculté de penser; en supposant que les esprits qui n'ont absolument rien de commun avec la matière, sont aussi parfaits que le système de tout l'univers le peut permettre, & que ceux d'un ordre inférieur ne font aucun tort à ceux d'un ordre supérieur.

6°. On ne peut nier que quelques-unes des sensations excitées par la matière & par le mouvement, doivent être désagréables, tout comme il y en a d'autres qui doivent être agréables: car il est impossible, & même peu convenable, que l'âme puisse sentir qu'elle perd sa faculté de penser, qui seule la peut rendre heureuse, sans en être affectée. Or toute sensation désagréable doit être mise au rang des *maux* naturels; & elle ne peut cependant être évitée, à moins que de bannir un tel être de la nature des choses. Que si l'on demande pourquoi une pareille loi d'union a été établie? la réponse est parce qu'il ne pouvoit pas y en avoir de meilleure. Cette sorte de nécessité découle de la nature même de l'union des choses qui ne pouvoient exister ni ne pouvoient être gouvernées par des lois plus convenables. Ces *maux* ne répugnent point aux perfections divines, pourvu que les créatures qui y sont sujettes jouissent d'ailleurs d'autres biens qui contrebalancent ces *maux*. Il faut encore remarquer que ces *maux* ne viennent pas proprement de l'existence que Dieu a donnée aux créatures, mais de ce qu'elles n'ont pas reçu plus d'existence, ce que leur état & le rang qu'elles occupent dans le vaste système de l'univers ne pouvoient permettre. Ce mélange de non-existence tient donc la place du mauvais principe par rapport à l'origine du *mal*, comme on l'a dit ci-dessus.

7°. Le bonheur de chaque être naît du légitime usage des facultés que Dieu lui a données; & plus

un être a de facultés, plus le bonheur dont il est susceptible est grand.

8°. Moins un agent dépend des objets hors de lui, plus il se suffit à lui-même; plus il a en lui le principe de ses actions, & plus cet agent est parfait. Puis donc que nous pouvons concevoir deux sortes d'agens, les uns qui n'agissent qu'autant qu'ils sont poussés par une force extérieure, les autres qui ont le principe de leur activité en eux-mêmes; il est évident que ces derniers sont beaucoup plus parfaits que les premiers. On ne peut nier que Dieu ne puisse créer un agent revêtu de la puissance d'agir par lui-même, sans la détermination d'aucune cause extérieure, tant que Dieu conserve par son concours général à cet agent son existence & ses facultés.

9°. Un tel agent peut se proposer une fin, y tendre par des moyens propres à y conduire, & se complaire dans la recherche de cette fin, quoiqu'elle pût lui être parfaitement indifférente avant qu'il se la fût proposée, & qu'elle ne soit pas plus agréable que toute autre fin de la même espèce ou d'une espèce différente, si l'agent s'étoit déterminé à la poursuivre: car puisque tout plaisir ou bonheur dont nous jouissons consiste dans le légitime usage de nos facultés, tout ce qui offre à nos facultés un sujet sur lequel elles puissent s'exercer d'une manière également commode, nous procurera le même plaisir. Ainsi la raison qui fait qu'une chose nous plaît plus qu'une autre, est fondée dans l'action de l'agent même, favoir le choix. C'est ce qui est expliqué avec beaucoup d'étendue dans l'ouvrage dont nous parlons.

10°. Il est impossible que toutes choses conviennent à tous les êtres, ou ce qui revient au même, qu'elles soient bonnes: car puisque les choses sont distinctes & différentes les unes des autres, & qu'elles ont des appétits finis, distincts & différens, il s'ensuit nécessairement que cette diversité doit produire les relations de convenance & de disconvenance; il s'ensuit au moins que la possibilité du *mal* est un apanage nécessaire de toutes les créatures, & qu'il n'y a aucune puissance, sagesse ou bonté, qui les en puisse affranchir. Car lorsqu'une chose est appliquée à un être auquel elle n'est point appropriée, comme elle ne lui est point agréable & ne lui convient point, elle lui cause nécessairement un sentiment de peine; & il n'étoit pas possible que toutes choses fussent appropriées à chaque être, là où les choses mêmes & les appétits varient & différencient nécessairement.

11°. Puisqu'il y a des agens qui sont maîtres de leurs actions, comme on l'a dit, & qui peuvent trouver du plaisir dans le choix des choses qui donnent de l'exercice à leurs facultés; & puisqu'il y a des manières de les exercer qui peuvent leur être préjudiciables, il est évident qu'ils peuvent choisir mal, & exercer leurs facultés à leur préjudice ou à celui des autres. Or comme dans une si grande variété d'objets il est impossible qu'un être intelligent, borné & imparfait par sa nature, puisse toujours distinguer ceux qui sont utiles & ceux qui sont nuisibles, il étoit convenable à la sagesse & à la bonté de Dieu de donner aux agens des directions, pour les instruire de ce qui peut leur être utile ou nuisible, c'est-à-dire, de ce qui est bon ou mauvais, afin qu'ils puissent choisir l'un & éviter l'autre.

12°. Puisqu'il est impossible que toutes les créatures soient également parfaites, & même qu'il ne seroit pas à propos qu'elles fussent placées dans un même état de perfection, il s'ensuit qu'il y a divers ordres parmi les êtres intelligens; & comme quelques-uns de ceux d'un rang inférieur sont capables de jouir des avantages de leur ordre, il s'ensuit qu'ils doivent être contents d'une moindre portion de bon-

heur dont leur nature les rend susceptibles, & qu'ils ne peuvent aspirer à un rang plus élevé, qu'au détriment des êtres supérieurs qui l'occupent. En effet, il faut que ceux-ci quittent leur place avant qu'un autre puisse y monter; or il paroît incompatible avec la nature de Dieu de dégrader un être supérieur, tant qu'il n'a rien fait qui le mérite. Mais si un être supérieur choisit librement des choses qui le rendent digne d'être dégradé, Dieu sembleroit être injuste vers ceux d'un ordre inférieur, qui par un bon usage de leur liberté sont propres à un état plus élevé, s'il leur refusoit le libre usage de leur choix.

C'est ici que la sagesse & la bonté divine semblent s'être déployées de la manière la plus glorieuse; l'arrangement des choses paroît l'effet de la plus profonde prudence. Par-là Dieu a montré la plus complète équité envers ses créatures; de sorte qu'il n'y a personne qui soit en droit de se récrier, ou de se glorifier de son partage. Celui qui est dans une situation moins avantageuse, n'a aucun sujet de se plaindre, puisqu'il est doué de facultés dont il a le pouvoir de se servir d'une manière propre à s'en procurer une meilleure; & il est obligé d'avouer que c'est sa propre faute s'il en demeure privé: d'un autre côté, celui qui est dans un rang supérieur doit apprendre à craindre, de peur qu'il n'en déchoie par un usage illégitime de ses facultés. Ainsi le plus élevé a un sujet de terreur qui peut en quelque façon diminuer sa félicité, & celui qui occupe un rang inférieur peut augmenter la sienne; par-là ils approchent de plus près de l'égalité, & ils ont en même-tems un puissant aiguillon qui les excite à faire un usage avantageux de leurs facultés. Ce conflit contribue au bien de l'univers, & y contribue infiniment plus que si toutes choses étoient fixées par un destin nécessaire.

13°. Si tout ce qu'on vient d'établir est vrai, il est évident que toutes sortes de maux, le *mal* d'imperfection, le *mal* naturel ou physique, & le *mal* moral, peuvent avoir lieu dans un monde créé par un être infiniment sage, bon & puissant, & qu'on peut rendre raison de leur origine, sans avoir recours à un mauvais principe.

14°. Il est évident que nous sommes attachés à cette terre; que nous y sommes confinés comme dans une prison, & que nos connoissances ne s'étendent pas au-delà des idées qui nous viennent par les sens; mais puisque tout l'assemblage des élémens n'est qu'un point par rapport à l'univers entier, est-il surprenant que nous nous trompions, lorsque sur la vue de cette petite partie, nous jugeons, ou pour mieux dire, nous formons des conjectures touchant la beauté, l'ordre & la bonté du tout? Notre terre est peut-être la basse-fosse de l'univers, un hôpital de foux, ou une maison de correction pour des malfaiteurs; & néanmoins telle qu'elle est, il y a plus de bien naturel & moral que de *mal*.

Voilà, dit M. Law, jusqu'où la question de l'origine du *mal* est traitée dans l'ouvrage de l'auteur, parce que tout ce qu'on vient de dire, ou y est contenu en termes exprès, ou peut être déduit facilement des principes qui y sont établis. Ajoutons-y un beau morceau inédit dans les notes de la traduction de M. Law, sur ce qu'on prétend que le *mal* moral l'emporte dans le monde sur le bien.

M. King déclare qu'il est d'un sentiment différent.

Il est fermement persuadé qu'il y a plus de bien moral dans le monde, & même sur la terre, que de *mal*. Il convient qu'il peut y avoir plus d'hommes méchants que de bons, parce qu'une seule mauvaise action suffit pour qualifier un homme de méchant. Mais d'un autre côté, ceux qu'on appelle *méchants* sont souvent dans leur vie dix bonnes actions pour une mauvaise. M. King ne connoît point l'auteur de

l'objection, & il ignore à qui il a à faire; mais il déclare que parmi ceux qu'il connoît, il croit qu'il y en a des centaines qui sont disposés à lui faire du bien, pour un seul qui voudroit lui faire du mal, & qu'il a reçu mille bons offices pour un mauvais.

Il n'a jamais pu adopter la doctrine de Hobbes, que tous les hommes sont des ours, des loups, & des tigres ennemis les uns des autres; en sorte qu'ils sont tous naturellement faux & perfides, & que tout le bien qu'ils font provient uniquement de la crainte; mais si l'on examinoit les hommes un par un, peut-être n'en trouveroit-on pas deux entre mille, calqués sur le portrait de loups & de tigres. Ceux-là même qui avancent un tel paradoxe ne se conduisent pas sur ce pié-là envers ceux avec qui ils sont en relation. S'ils le faisoient, peu de gens voudroient les avouer. Cela vient, direz-vous, de la coutume & de l'éducation: eh bien, supposons que cela soit, il faut que le genre humain n'ait pas tellement dégénéré, que la plus grande partie des hommes n'exerce encore la bienfaisance; & la vertu n'est pas tellement bannie, qu'elle ne soit appuyée par un consentement général & par les suffrages du public.

Effectivement on trouve peu d'hommes, à moins qu'ils ne soient provoqués par des passions violentes, qui aient le cœur assez dur pour être inaccessibles à quelque pitié, & qui ne soient disposés à témoigner de la bienveillance à leurs amis & à leurs enfans. On citeroit peu de Caligula, de Commode, de Caracalla, ces monstres portés à toutes sortes de crimes, & qui peut-être encore ont fait quelques bonnes actions dans le cours de leur vie.

Il faut remarquer en second lieu, qu'on parle beaucoup d'un grand crime comme d'un meurtre, qu'on le publie davantage, & que l'on en conserve plus longtems la mémoire, que de cent bonnes actions qui ne font point de bruit dans le monde; & cela même prouve que les premières sont beaucoup plus rares que les dernières, qui sans cela n'exciteroient pas tant de surprise & d'horreur.

Il faut observer en troisième lieu, que bien des choses paroissent très-criminelles à ceux qui ignorent les vues de celui qui agit. Néron tua un homme qui étoit innocent; mais qui fait s'il le fit par une malice préméditée! peut-être que quelque courtisan flatteur, auquel il étoit obligé de se fier, lui dit que cet innocent conspiroit contre la vie de l'empereur, & insista sur la nécessité de le prévenir. Peut-être l'accusateur lui-même fut-il trompé. Il est évident que de pareilles circonstances diminuent l'atrocité du forfait, si Néron change de conduite. Au surplus il est vraisemblable que si l'on pesoit impartialement les fautes des humains, il se présenteroit bien des choses qui iroient à leur décharge.

En quatrième lieu, plusieurs actions blâmables se font sans que ceux qui les commettent sachent qu'elles sont telles. C'est ainsi que saint Paul persécuta l'Eglise, & lui-même avoue qu'il s'étoit conduit par ignorance. Combien de choses de cette nature se pratiquent tous les jours par ceux qui professent des religions différentes? Ce sont, je l'avoue, des péchés, mais des péchés qui ne procedent pas d'une volonté corrompue. Tout homme qui use de violence contre un autre, par amour pour la vertu, par haine contre le vice, ou par zèle pour la gloire de Dieu, fait mal sans contredit; mais l'ignorance & un cœur honnête servent beaucoup à l'excuser. Cette considération suffit pour diminuer le nombre des méchants de cœur; les préjugés de parti doivent aussi être pesés, & quoiqu'il n'y ait pas d'erreur plus fatale au genre humain, cependant elle vient d'une ame remplie de droiture. La méprise consiste en ce que les hommes qui s'y laissent entraîner, oublient qu'on doit défendre

être l'état par des voies justes, & non aux dépens de l'humanité.

En cinquième lieu, de petits soupçons font souvent regarder comme criminels des gens qui ne le sont point. Le commerce innocent entre un homme & une femme, fournit au méchant un sujet de les calomnier. Sur une circonstance qui accompagne ordinairement une action criminelle, on déclare coupable du fait même, la personne soupçonnée. Une mauvaise action suffit pour deshonoré toute la vie d'un homme.

Sixièmement, nous devons distinguer (& la loi même le fait) entre les actions qui viennent d'une malice préméditée, & celle auxquelles quelque violente passion ou quelque désordre dans l'esprit portent l'homme. Lorsque l'offenseur est provoqué, & qu'un transport subit le met hors de lui, il est certain que cet état diminue sa faute aux yeux de l'Eternel qui nous jugera miséricordieusement.

Enfin la conservation & l'accroissement du genre humain est une preuve assurée qu'il y a plus de bien que de *mal* dans le monde; car une ou deux actions peuvent avoir une influence funeste sur plusieurs personnes. De plus, toutes les actions vicieuses tendent à la destruction du genre humain, du moins à son désavantage & à sa diminution; au lieu qu'il faut nécessairement le concours d'un grand nombre de bonnes actions pour la conservation de chaque individu. Si donc le nombre des mauvaises actions surpassoit celui des bonnes, le genre humain devoit finir. On en voit une preuve sensible dans les pays où les vices se multiplient, car le nombre des hommes y diminue tous les jours; si la vertu s'y rétablit, les habitans y reviennent à sa suite. Le genre humain ne pourroit subsister, si jamais le vice étoit dominant, puisqu'il faut le concours de plusieurs bonnes actions pour réparer les dommages causés par une seule mauvaise; qu'un seul crime suffit pour ôter la vie à un homme ou à plusieurs: mais combien d'actes de bonté doivent concourir pour conserver chaque particulier?

De tout ce qu'on vient de dire, il résulte qu'il y a plus de bien que de *mal* parmi les hommes, & que le monde peut être l'ouvrage d'un Dieu bon, malgré l'argument qu'on fonde sur la supposition que le *mal* l'emporte sur le bien. Tout cela cependant n'est pas nécessaire, puisqu'il peut y avoir dix mille fois plus de bien que de *mal* dans tout l'univers, quand même il n'y auroit absolument aucun bien sur cette terre que nous habitons. Elle est trop peu de chose pour avoir quelque proportion avec le système entier; & nous ne pouvons que porter un jugement très-imparfait du tout sur cette partie. Elle peut être l'hôpital de l'univers; & peut-on juger de la bonté & de la pureté de l'air du climat, sur la vue d'un hôpital où il n'y a que des malades? de la sagesse d'un gouvernement, sur la vue d'une maison destinée pour y héberger des fols? ou de la vertu d'une nation, sur la vue d'une seule prison qui renferme des malfaiteurs? Non que la terre soit effectivement telle; mais il est permis de le supposer, & toute supposition qui montre que la chose peut être, renverse l'argument manichéen, fondé sur l'impossibilité d'en rendre raison. Cependant loin de l'imaginer, regardons plutôt la terre comme un séjour rempli de douceurs; « Au moins, dit M. King, j'avoue avec la plus vive reconnaissance pour Dieu, que j'ai passé mes jours de cette manière; je suis persuadé que mes parens, mes amis, & mes domestiques en ont fait autant, & je ne crois pas qu'il y ait de *mal* dans la vie qui ne soit supportable, sur-tout pour ceux qui ont des espérances d'un bonheur à venir.

Au reste, indépendamment des preuves de l'illustre archevêque de Dublin, qui établissent que le

bien, tant naturel que moral, l'emporte dans le monde sur le *mal*, le lecteur peut encore consulter Sherlock, traité de la Providence; Hutcheson, *On the Nature and conduct of the passions*; London, 1728; Leibnitz, essais de Théodicée; Chubb's, *supplement to the vindication of God's Moral Character*, &c. & Lucas, *Enquiry after Happiness*.

Bayle a combattu le système du docteur King, dans sa réponse aux questions d'un provincial; mais outre que l'archevêque de Dublin a répondu aux remarques du savant de Rotterdam, il est bon d'observer que Bayle a eu tort d'avoir réfuté l'ouvrage sans l'avoir lu autrement que dans les extraits de M. Bernard & des journalistes de Léipsig. On peut encore lui reprocher en général d'avoir mêlé dans ses raisonnemens, plusieurs citations qui ne sont que des fleurs oratoires, & qui par conséquent ne prouvent rien; la méthode de raisonner sur des autorités est très-peu philosophique dans des matières de Métaphysique. (D. J.)

MAL, (*Médecine.*) On emploie souvent ce mot dans le langage médicinal & on lui attache différentes idées; quelquefois on s'en sert comme d'un synonyme à *douleur*, comme quand on dit *mal* de tête, *mal* aux dents, au ventre, pour dire *douleur* de tête, de dents, de ventre; d'autrefois il n'exprime qu'un certain malaise, un sentiment qui n'est point douleur, mais toujours un état contre nature, qu'il est plus facile de sentir que d'énoncer: c'est le cas de la plupart des *maux* d'estomac, du *mal* au cœur, &c. Il est aussi d'usage pour désigner une affection quelconque indéterminée d'une partie malade. Ainsi on dit communément, *j'ai mal aux yeux*, à la jambe, &c. sans spécifier quel est le genre ou l'espece de maladie dont on est attaqué. Enfin on substitue dans bien des cas le mot *mal* à maladie, & on l'emploie dans la même signification. C'est ainsi qu'on appelle l'épilepsie *mal caduc*, une espece de lepre ou de galle *mal-mort*. On dit de même indifféremment *maladie* ou *mal* pédiculaire, *maladie* ou *mal* de Siam, &c. Toutes les autres maladies étant traitées à leur article particulier, à l'exception des deux dernières, nous nous bornerons uniquement ici à ce qui les regarde.

MAL PÉDICULAIRE. Ce nom est dérivé du latin *pediculus* qui signifie *poux*. Le caractère univoque de cette maladie est une prodigieuse quantité de poux qui occupent principalement les parties couvertes de poils, sur-tout la tête; quelquefois aussi ils infectent tout le corps. Les Grecs appellent cette maladie *φθειρασις*, du mot *φθειρα* qui veut dire *poux*, que Gallien prétend être tiré radicalement de *φθειρα*, *corrompre*; faisant entendre par-là que les poux sont un effet de la corruption. On a vu quelques malades tellement chargés de ces animaux, que leurs bras & leurs jambes en étoient recouverts; bien plus, ils sembloient sortir de dessous la peau, lorsque le malade en se grattant soulevoit quelque portion d'épiderme, ce qui confirmeroit l'opinion de Gallien & d'Avenzoar qui pensent que les poux s'engendrent entre la peau & la chair. Outre le désagrément & l'espece de honte pour l'ordinaire bien fondée, qui sont attachés à cette maladie, elle entraîne à sa suite un symptôme bien incommode, c'est l'extrême démangeaison occasionnée par ces poux. C'est cette même incommodité, que Serenus croyant bonnement qu'il n'y a rien de pernicieux ou même d'inutile, regarde comme un grand avantage que la nature tire de la présence de ces vilains animaux. Voici comme il s'exprime:

*Noxia corporibus quædam de corpore nostro
Progenit natura, volens abrumpere somnos
Sensibus admonitis vigilesque inducere curas.*

Lib. de medic.

Mercuriel refute très-sérieusement cette idée & assure que cette précaution de la nature pourroit être très-bonne pour des forçats de galeres, mais qu'elle seroit très-déplacée vis-à-vis des enfans, qui sont cependant les plus ordinairement infectés de poux & sujets à cette maladie.

On pourroit établir autant d'especes de *mal pédiculaire*, qu'il y a de sortes de poux ; mais ces sortes de divisions toujours minutieuses, n'ont aucune utilité pour la pratique. Il y en a une qui mérite seulement quelque attention, c'est celle qui est occasionnée par une espece de petits poux qu'on a peine à distinguer à la vue simple. Ils sont assez semblables à des *lentes*, leur principal effet est de couper, de déchirer les cheveux qui tombent alors par petits morceaux. On pourroit aussi rapporter à la maladie que nous traitons, les cirons qui s'attachent aux mains, & les pénètrent, de même que les morpions, espece de poux opiniâtres, qui se cramponnent fortement à la peau qui est recouverte de poils aux environs des parties de la génération. Voyez CIRONS & MORPIONS.

Parmi les causes qui concourent à la maladie pédiculaire, quelques-autres comptent le changement d'eau, l'interruption de quelque exercice habituel. Avicenne place le coït chez des personnes mal-propres ; Gallien l'usage de la chair de vipere dans ceux qui ont des sucs vicieux : cet auteur assure aussi que rien ne contribue plus à cette maladie que certains alimens. Les figues passent communément pour avoir cette propriété. Mais il n'y en a aucune cause plus fréquente que la mal-propreté : on peut regarder cette affection comme une juste punition des crasseux qui négligent de se peigner, d'emporter par-là la crasse qui s'accumule sur la tête & qui gêne la transpiration, & de changer de linge, ce qui fait qu'elle est souvent un apanage de la mire. On la contracte facilement en couchant avec les personnes qui en sont atteints. Rarement elle est principale ; on l'observe quelquefois comme symptôme dans la lepre, dans la phthisie, dans les fievres lentes, hectiques, &c. La plupart des anciens auteurs ont cru que la corruption des humeurs étoit une disposition nécessaire & antécédente pour cette maladie : ils étoient dans l'idée comme leurs physiciens contemporains, que les insectes s'engendroient de la corruption ; la fausseté de cette opinion est démontrée par les expériences incontestables que les physiciens modernes ont faites ; nous pouvons cependant avancer comme certain, fondés sur des faits, que la corruption ou plutôt la dégénération des humeurs favorise la génération des poux. Sans doute qu'alors ils trouvent dans le corps des matrices plus propres à faire éclore leurs œufs. Dès qu'ils ont commencé à s'emparer d'un corps disposé, ils se multiplient à l'infini dans un très-court espace de tems ; leur nombre augmente dans un jour d'une maniere inconcevable. En général, les especes les plus viles, les plus abjectes, celles dont l'organisation est la plus simple, sont celles qui multiplient le plus abondamment & le plus vite.

Cette maladie est plutôt honteuse, desagréable, incommode que dangereuse. Il y a cependant des observations par lesquelles il consiste que quelques personnes qui avoient tout le corps couvert de poux en sont mortes. Aristote rapporte ce fait d'un syrien nommé *Phérecide* & du poëte *Alcmane*. Il y a pourtant lieu de présumer que c'est moins aux poux qu'à quelque autre maladie dont ils étoient symptôme, que la mort dans ces cas doit être attribuée. Apollonius nous a transmis une remarque d'Aristote, que dans cette maladie, lorsque le malade étoit prêt à mourir, les poux se détachent de la tête & courent sur le lit, les habits du moribond : on a depuis vérifié cette remarque,

Lorsque la maladie est essentielle & qu'elle est bornée à la tête, on la guérit souvent par la simple attention de la tenir bien propre, bien peignée : quelquefois l'on est obligé de couper les cheveux ; & si malgré cela, le *mal pédiculaire* subsiste & qu'il s'étende à tout le corps, il y a tout lieu de soupçonner qu'il est produit, entretenu, favorisé par quelque disposition interne, par quelque altération dans les humeurs qu'il faut connoître, & combattre par les remèdes appropriés. Les stomachiques amers sont ceux dont on use plus familièrement & qui réussissent le mieux, pris intérieurement ou employés à l'extérieur. Galien vante beaucoup les pilules qui reçoivent l'aloës dans leur composition ; mais le staphisaigre est de tous ces remèdes celui qu'une longue expérience a fait choisir spécialement. On l'a surnommé à cause de cette vertu particulière *herbe pédiculaire*. On fait prendre intérieurement la décoction de cette plante, & on lave la tête & les différentes parties du corps infectées par les poux ; ou on fait entrer la pulpe dans la plupart des onguens destinés au même usage. La cévadille découverte depuis, a paru préférable à plusieurs médecins. Je pense que tous ces médicamens doivent céder au mercure dont on peut faire user intérieurement & qu'on peut appliquer à l'extérieur sous forme d'onguent. L'action de ce remède est prompte, assurée & exempte de tout inconvénient. Que quelques médecins timides n'en redoutent point l'application à la tête, & dans les enfans : on est parvenu à mitiger ce remède, de façon qu'on peut sans le moindre inconvénient l'appliquer à toutes les parties, & s'en servir dans tous les âges.

MAL DE DENTS, est une maladie commune que les chirurgiens appellent *odontalgie*. Voyez ODONTALGIE.

Le *mal de dent* vient ordinairement d'une carie qui pourrit l'os & le ronge au-dedans. Quant aux causes de cette carie, &c. Voyez DENT.

Quelquefois il vient d'une humeur âcre qui se jette sur les gencives. Une pâte faite de pain tendre & de graine de stramonium, & mise sur la dent affectée, apaise le *mal de dent*. Si la dent est creuse, & la douleur violente, une composition de parties égales d'opium, de myrrhe & de camphre réduites en pâte avec de l'eau-de-vie ou de l'esprit de vin, dont on met environ un grain ou deux dans le creux de la dent, arrête la carie, émousse la violence de la douleur, & par ce moyen soulage souvent dans le moment.

Les huiles chimiques, comme celles d'origan, de girofle, de tabac, &c. sont aussi utiles, en détruisant par leur nature chaude & caustique le tissu des vaisseaux sensibles de la partie affectée : néanmoins un trop grand usage de ces sortes d'huiles cause souvent des fluxions d'humeurs, & des abscesses.

Un vésicatoire appliqué derrière une oreille ou derrière toutes deux, manque rarement de guérir le *mal de dent*, sur-tout lorsqu'il est accompagné d'une fluxion d'humeurs chaudes, d'un gonflement des gencives, du visage, &c. Les linimens faits avec l'onguent de guimauve, de sureau, &c. mêlé avec l'eau de vie ou l'esprit de vin camphré, sont bons extérieurement pour apaiser la douleur.

M. Cheselden parle d'un homme qui fut guéri d'un *mal de dent* par l'application d'un petit caustere actuel sur l'anthelix de l'oreille, après que la saignée, la purgation, la salivation par l'usage des massicatoires, les setons, &c. avoient été inutiles. Une chose fort singulière dans ce *mal de dent*, c'est que dès que la douleur devenoit violente, ou que le malade essayoit de parler, il survenoit une convulsion de tout le côté du visage où étoit la douleur,

Scoccius dans son *traité du beurre*, prétend que rien n'est meilleur pour conserver les dents belles & saines, que de les frotter avec du beurre : ce qui suivant M. Chambers qui apparemment n'aimoit pas le beurre, n'est guere moins dégoûtant que l'urine avec laquelle les Espagnols se rincent les dents tous les matins.

Pour prévenir & guérir le scorbut des gencives, on recommande de se laver tous les matins la bouche avec de l'eau salée. Et pour empêcher les dents de se gâter ou carier, quelques-uns emploient seulement la poudre de corne de cerf dont ils se frottent les dents, & les rincent ensuite avec de l'eau froide. On prétend que cela est préférable aux dentifrices qui par la dureté de leurs parties emportent l'émail qui couvre les dents, & les garantit des mauvais effets de l'air, des alimens, des liqueurs, &c. lesquelles occasionnent des douleurs de dents, lorsqu'elles sont usées.

Les dentifrices sont ordinairement composés de poudres de corne de cerf, de corail rouge, d'os de seche, d'alun brûlé, de myrrhe, de san-dragon, &c. Quelques-uns recommandent la poudre de brique, comme suffisante pour remplir toutes les intentions d'un bon dentifrice. *Voyez* DENTIFRICE.

La douleur de dent qui vient de la carie, se guérit en desséchant le nerf & plombant la dent : si ce moyen ne réussit pas, il faut faire le sacrifice de la dent.

MAL DES ARDENS, (*Hist. de France.*) vieux mot qu'on trouve dans nos anciens historiens, & qui désigne un feu brûlant. On nomma *mal des ardens* dans le tems de notre barbarie, une fièvre ardente, érépélateuse, épidémique, qui courut en France en 1130 & 1374, & qui fit de grands ravages dans le royaume; voyez-en les détails dans *Mézerai* & autres historiens. (*D. J.*)

MAL CADUC. *Voyez* EPILEPSIE.

M. Turberville rapporte dans les *transactions philosophiques*, l'histoire d'un malade qui étoit attaqué du *mal caduc*. Il observa dans son urine un grand nombre de vers courts qui avoient beaucoup de jambes, & semblables aux vers à mille piés. Tant que les vers furent vivans & eurent du mouvement, les accès revenoient tous les jours; mais aussitôt qu'il lui eut fait prendre une demi-once d'oximel avec de l'ellebore dans de l'eau de tanaïse, les vers moururent, & la maladie cessa.

MAL DE MER, (*Marine.*) c'est un soulèvement de l'estomac, qui cause de fréquens vomissemens & un mal-être général par tout le corps, dont sont affectés ceux qui ne sont pas accoutumés à la mer, & qui pour l'ordinaire cesse au bout de quelques jours. On prétend que le mouvement du vaisseau en est une des principales causes.

MAL DE CERF, (*Maréchal.*) rhumatisme général par tout le corps du cheval.

MAL TEINT, (*Maréchal.*) variété du poil noir. *Voyez* NOIR.

MAL DE OJO, (*Hist. mod.*) Cela signifie *mal de l'œil* en espagnol. Les Portugais & les Espagnols font dans l'idée que certaines personnes ont quelque chose de nuisible dans les yeux, & que cette mauvaise qualité peut se communiquer par les regards, sur-tout aux enfans & aux chevaux. Les Portugais appellent ce mal *quebranto*; il paroît que cette opinion ridicule vient à ces deux nations des Maures ou Sarrasins : en effet les habitans du royaume de Maroc sont dans le même préjugé.

MALABAR, LA CÔTE DE, (*Géogr.*) Quelques-uns comprennent sous ce nom toute la partie occidentale de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, depuis le royaume de Beylana au nord, jusqu'au cap Comorin au midi; d'autres prennent seulement cette

côte à l'extrémité septentrionale du royaume de Canare, & la terminent, comme les premiers, au cap Comorin.

Le *Malabar* peut passer pour le plus beau pays des Indes au-deçà du Gange : outre les villes qu'on y voit de tous côtés, les campagnes de riz, les touffes de bois de palmiers, de cocotiers, & autres arbres toujours verts ou chargés de fruits, les ruisseaux & les torrens qui arrosent les prairies & les paturages, rendent toutes les plaines également belles & riantes. La mer & les rivières fournissent d'excellens poissons; & sur la terre, outre la plupart des animaux connus en Europe, il y en a beaucoup d'autres qui sont particuliers au pays. Le riz blanc & noir, le cardamome, les ananas, le poivre, le tamarin, s'y recueillent en abondance. Il suffit de favoir qu'on a mis au jour en Europe 12 tomes de plantes de *Malabar*, pour juger combien le pays est riche en ce genre.

Les *Malabares* de la côte sont noirs, ont les cheveux noirs, lisses & fort longs. Ils portent quantité de bracelets d'or, d'argent, d'ivoire, de cuivre ou d'autre métal; les bouts de leurs oreilles descendent fort bas : ils y font plusieurs trous & y pendent toutes sortes d'ornemens. Les hommes, les femmes & les filles se baignent ensemble dans des bassins publiquement au milieu des villes. On marie les filles dès l'âge de huit ans. (*M. MENURET.*)

L'ordre de succession, soit pour la couronne, soit pour les particuliers, se fait en ligne féminine : on ne connoît les enfans que du côté de la mere, parce que les femmes sont en quelque maniere communes, & que les peres sont incertains.

Les *Malabares* sont divisés en deux ordres ou castes, savoir les nairs, qui sont les nobles, & les poliars, qui sont artisans, paysans ou pêcheurs. Les nairs seuls peuvent porter les armes & commercer avec les femmes des poliars tant qu'il leur plaît : c'est un honneur pour ces derniers. La langue du pays est une langue particuliere.

La religion des peuples qui l'habitent n'est qu'un assemblage de superstitions & d'idolatrie; ils représentent leurs dieux supérieurs & inférieurs sous de monstrueuses figures, & mettent sur leurs têtes des couronnes d'argille, de métal, ou de quelque autre matiere. Les pagodes où ils tiennent ces dieux ont des murailles épaisses bâties de grosses pierres brutes ou de briques. Les prêtres de ces idoles laissent croître leurs cheveux sans les attacher; ils sont nuds depuis la ceinture jusqu'aux genoux : les uns vivent du service des idoles, d'autres exercent la medecine, & d'autres sont courtiers.

Il est vrai qu'il y a eu des chrétiens jettés de bonne heure sur les côtes de *Malabar*, & au milieu de ces idolâtres. Un marchand de Syrie nommé Marc-Thomas, s'étant établi sur cette côte avec sa famille & ses facteurs au vj. siècle, y laissa sa religion, qui étoit le Nestorianisme. Ces sectaires orientaux s'étant multipliés, se nommerent les *chrétiens de S. Thomas*, & vécutent paisiblement parmi les idolâtres. (*D. J.*)

MALABARES, PHILOSOPHIE DES, (*Hist. de la Philosophie.*) Les premières notions que nous avons eues de la religion & de la morale de ces peuples, étoient conformes à l'inattention, à l'inexactitude & à l'ignorance de ceux qui nous les avoient transmises. C'étoient des commerçans qui ne connoissoient guère des opinions des hommes que celles qu'ils ont de la poudre d'or, & qui ne s'étoient pas éloignés de leurs contrées pour favoir ce que des peuples du Gange, de la côte de Coromandel & du Malabar pensoient de la nature & de l'être suprême. Ceux qui ont entrepris les mêmes voyages par le zele de porter le nom de Jesus-Christ, & d'élever des croix dans les mêmes pays, étoient plus instruits. Pour se

faire entendre des peuples, ils ont été forcés d'en apprendre la langue, de connoître leurs préjugés pour les combattre, de conférer avec leurs prêtres; & c'est de ces missionnaires que nous tenons le peu de lumières sur lesquelles nous puissions compter: trop heureux si l'enthousiasme dont ils étoient possédés n'a pas altéré, tantôt en bien, tantôt en mal, des choses dont les hommes en général ne s'expliquent qu'avec l'emphase & le mystère.

Les peuples du *Malabare* sont distribués en tribus ou familles; ces tribus ou familles forment autant de sectes. Ces sectes animées de l'aversion la plus forte les unes contre les autres, ne se mêlent point. Il y en a quatre principales divisées en 98 familles, parmi lesquelles celle des bramines est la plus considérée. Les bramines se prétendent issus d'un dieu qu'ils appellent *Brama*, *Birama* ou *Biruma*; le privilège de leur origine c'est d'être regardés par les autres comme plus saints, & de se croire eux-mêmes les prêtres, les philosophes, les docteurs & les sages nés de la nation; ils étudient & enseignent les sciences naturelles & divines; ils sont théologiens & médecins. Les idées qu'ils ont de l'homme philosophe ne sont pas trop inexactes, ainsi qu'il paroît par la réponse que fit un d'entr'eux à qui l'on demandoit ce que c'est qu'un sage. Ses vrais caractères, dit le barbare, sont de mépriser les fausses & vaines joies de la vie; de s'affranchir de tout ce qui séduit & enchaîne le commun; de manger quand la faim le presse, sans aucun choix recherché des mets; de faire de l'être suprême l'objet de sa pensée & de son amour; de s'en entretenir sans cesse, & de rejeter, comme au-dessous de son application, tout autre sujet, en sorte que sa vie devient une pratique continue de la vertu & une seule prière. Si l'on compare ce discours avec ce que nous avons dit des anciens *Brachmanes*, on en conclura qu'il reste encore parmi ces peuples quelques traces de leur première sagesse.

Les Brame ne sont point habillés, & ne vivent point comme les autres hommes; ils sont liés d'une corde qui tourne sur le col, qui passe de leur épaule gauche au côté droit de leur corps, & qui les ceint au-dessus des reins. On donne cette corde aux enfans avec cérémonie. Quant à leur vie, voici comme les Indiens s'en expliquent: ils se levent deux heures avant le soleil, ils se baignent dans des eaux sacrées; ils font une prière: après ces exercices ils passent à d'autres qui ont pour objet la purgation de l'ame; ils se couvrent de cendres; ils vaquent à leurs fonctions de théologiens & de ministres des dieux; ils parent les idoles, ils craignent de toucher à des choses impures; ils évitent la rencontre d'un autre homme, dont l'approche les souilleroit; ils s'abstiennent de la chair; ils ne mangent de rien qui ait eu vie: leurs mets & leurs boissons sont purs; ils veillent rigoureusement sur leurs actions & sur leurs discours. La moitié de leur journée est employée à des occupations saintes, ils donnent le reste à l'instruction des hommes; ils ne travaillent point des mains: c'est la bienfaisance des peuples & des rois qui les nourrit. Leur fonction principale est de rendre les hommes meilleurs, en les encourageant à l'amour de la religion & à la pratique de la vertu, par leur exemple & leurs exhortations. Le lecteur attentif appercevra une grande conformité entre cette institution & celle des *Thérapeutes*; il ne pourra guère s'empêcher, à l'examen des cérémonies égyptiennes & indiennes, de leur soupçonner une même origine; & s'il se rappelle ce que nous avons dit de *Xéxia*, de son origine & de ses dogmes, ses conjectures se tourneront presque en certitude; & reconnoissant dans la langue du *malabare* une multitude d'expressions grecques, il verra la sagesse par-

courir successivement l'Archipel, l'Égypte, l'Afrique, les Indes & toutes les contrées adjacentes.

On peut considérer les Bramines sous deux aspects différens; l'un relatif au gouvernement civil, l'autre au gouvernement ecclésiastique, comme législateurs ou comme prêtres.

Ce qui concerne la religion est renfermé dans un livre qu'ils appellent le *veda*, qui n'est qu'entre leurs mains & sur lequel il n'y a qu'un bramine qui puisse sans crime porter l'œil ou lire. C'est ainsi que cette famille d'imposteurs habiles s'est conservée une grande autorité dans l'état, & un empire absolu sur les consciences. Ce secret est plus ancien.

Il est traité dans le *veda* de la matière première, des anges, des hommes, de l'ame, des châtimens préparés aux méchans, des récompenses qui attendent les bons, du vice, de la vertu, des mœurs, de la création, de la génération, de la corruption, des crimes, de leur expiation, de la souveraineté, des temples, des dieux, des cérémonies & des sacrifices.

Ce sont les bramines qui sacrifient aux dieux pour le peuple sur lequel on leve un tribut pour l'entretien de ces ministres, à qui les souverains ont encore accordé d'autres privilèges.

Des deux sectes principales de religion, l'une s'appelle *tchiva samciam*, l'autre *wistna samciam*: chacune a ses divisions, ses sous-divisions, ses tribus & ses familles, & chaque famille ses bramines particuliers.

Il y a encore dans le *Malabare* deux espèces d'hommes qu'on peut ranger parmi les Philosophes; ce sont les jogiguelles & guaniguelles: les premiers ne se mêlent ni des cérémonies ni des rites; ils vivent dans la solitude; ils contemplent, ils se macerent, ils ont abandonné leurs femmes & leurs enfans; ils regardent ce monde comme une illusion, le rien comme l'état de perfection; ils y tendent de toute leur force; ils travaillent du matin au soir à s'abrutir, à ne rien désirer, ne rien haïr, ne rien penser, ne rien sentir; & lorsqu'ils ont atteint cet état de stupidité complète où le présent, le passé & l'avenir s'est anéanti pour eux; où il ne leur reste ni peine, ni plaisir, ni crainte, ni espérance; où ils sont absorbés dans un engourdissement d'ame & de corps profond où ils ont perdu tout sentiment, tout mouvement, toute idée, alors ils se tiennent pour sages, pour parfaits, pour heureux, pour égaux à Foé, pour voisins de la condition de Dieu.

Ce quiétisme absurde a eu ses sectateurs dans l'Afrique & dans l'Asie; & il n'est presque aucune contrée, aucun peuple religieux où l'on n'en rencontre des vestiges. Par-tout où l'homme sortant de son état se proposera l'être éternel immobile, impassible, inaltérable pour modèle, il faudra qu'il descende au-dessous de la bête. Puisque la nature l'a fait homme, sois homme & non dieu.

La sagesse des guaniguelles est mieux entendue; ils ont en aversion l'idolâtrie; ils méprisent l'ineptie des jogiguelles; ils s'occupent de la méditation des attributs divins, & c'est à cette spéculation qu'ils passent leur vie.

Au reste, la philosophie des bramines est diversifiée à l'infini; ils ont parmi eux des stoïciens, des épicuriens: il y en a qui nient l'immortalité, les châtimens & les récompenses à venir, pour qui l'estime des hommes & la leur est l'unique récompense de la vertu; qui traitent le *veda* comme une vieille fable; qui ne recommandent aux autres & ne songent eux-mêmes qu'à jouir de la vie, & qui se moquent du dogme fondamental, le retour périodique des êtres.

Ces impies professent leurs sentimens en secret. Les sectes sont au *Malabare* aussi intolérantes qu'ail-

leurs ; & l'indifférence a coûté plusieurs fois la vie aux bramines épicuriens.

L'athéisme a aussi ses partisans dans le *Malabare* : on y lit un poëme où l'auteur s'est proposé de démontrer qu'il n'y a point de Dieu, que les raisons de son existence sont vaines ; qu'il n'y a aucunes vérités absolues ; que la courte limite de la vie circonscrit le mal & le bien ; que c'est une folie de laisser à ses piés le bonheur réel pour courir après une félicité chimérique qui ne se conçoit point.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait des athées par-tout où il y a des superstitieux : c'est un sophisme qu'on fera par-tout où l'on racontera de la divinité des choses absurdes. Au lieu de dire Dieu n'est pas tel qu'on me le peint, on dira il n'y a point de Dieu.

Les bramines avadontes sont des especes de gymnosophistes.

Ils ont tous quelques notions de Medecine, d'Astronomie & de Mathématiques : leur medecine n'est qu'un empyrisme. Ils placent la terre au centre du monde, & ils ne conçoivent pas qu'elle pût se mouvoir autour du soleil, sans que les eaux des mers déplacées ne se répandissent sur toute sa surface. Ils ont des observations célestes, mais très imparfaites ; ils prédisent les éclipses, mais les causes qu'ils donnent de ce phénomène sont absurdes. Il y a tant de rapport entre les noms qu'ils ont imposés aux signes du zodiaque, qu'on ne peut douter qu'ils ne les aient empruntés des Grecs ou des Latins. Voici l'abrégé de leur théologie.

Théologie des peuples du Malabare. La substance suprême est l'essence par excellence, l'essence des essences & de tout ; elle est infinie, elle est l'être des êtres. Le veda l'appelle *vastou* : cet être est invisible ; il n'a point de figure ; il ne peut se mouvoir, on ne peut le comprendre.

Personne ne l'a vu ; il n'est point limité ni par l'espace ni par les tems.

Tout est plein de lui ; c'est lui qui a donné naissance aux choses.

Il est la source de la sagesse, de la science, de la sainteté, de la vérité.

Il est infiniment juste, bon & miséricordieux.

Il a créé tout ce qui est. Il est le conservateur du monde ; il aime à converser parmi les hommes ; il les conduit au bonheur.

On est heureux si on l'aime & si on l'honore.

Il a des noms qui lui sont propres & qui ne peuvent convenir qu'à lui.

Il n'y a ni idole ni image qui puisse le représenter ; on peut seulement figurer ses attributs par des symboles ou emblèmes.

Comment l'adorera-t-on, puisqu'il est incompréhensible ?

Le veda n'ordonne l'adoration que des dieux subalternes.

Il prend part à l'adoration de ces dieux, comme si elle lui étoit adressée, & il la récompense.

Ce n'est point un germe, quoiqu'il soit le germe de tout. Sa sagesse est infinie ; il est sans tache ; il a un œil au front ; il est juste ; il est immobile ; il est immuable ; il prend une infinité de formes diverses.

Il n'y a point d'acception devant lui ; sa justice est la même sur tout. Il s'annonce de différentes manières, mais il est toujours difficile à deviner.

Nulle science humaine n'atteint à la profondeur de son essence.

Il a tout créé, il conserve tout ; il ordonne le passé, le présent & l'avenir, quoiqu'il soit hors des tems.

C'est le souverain pontife. Il préside en tout & par-tout ; il remplit l'éternité ; il est lui seul éternel.

Il est abîmé dans un océan profond & obscur qui le dérobe. On n'approche du lieu qu'il habite que

par le repos. Il faut que les sens de l'homme qui le cherche se concentrent en un seul.

Mais il ne se montre jamais plus clairement que dans sa loi & dans les miracles qu'il opere sans cesse à nos yeux.

Celui qui ne le reconnoît ni dans la création ni dans la conservation, néglige l'usage de sa raison & ne le verra point ailleurs.

Avant que de s'occuper de l'ordination générale des choses, il prit une forme matérielle ; car l'esprit n'a aucun rapport avec le corps & pour agir sur le corps il faut que l'esprit s'en revêtisse.

Source de tout, germe de tout, principe de tout, il a donc en lui l'essence, la nature, les propriétés, la vertu des deux sexes.

Lorsqu'il eut produit les choses, il sépara les qualités masculines des féminines, qui confondues seroient restées stériles. Voilà les moyens de propagation & de génération dont il se servit.

C'est de la séparation des qualités masculines & féminines, de la génération & de la propagation qu'il a permis que nous fissions trois idoles ou symboles intelligibles qui fussent l'objet de notre adoration.

Nous l'adorons principalement dans nos temples sous la forme des parties de la génération des deux sexes qui s'approchent, & cette image est sacrée.

Il est émané de lui deux autres dieux puissans, le tschiven, qui est mâle : c'est le pere de tous les dieux subalternes ; le tschaidi, c'est la mere de toutes les divinités subalternes.

Le tschiven a cinq têtes, entre lesquelles il y en a trois principales, brama, isuren & wistnou.

L'être à cinq têtes est inféable & incompréhensible ; il s'est manifesté sous ce symbole par condescendance pour notre foiblesse : chacune de ses faces est un symbole de ses attributs relatifs à l'ordination & au gouvernement du monde.

L'être à cinq têtes est le dieu gouverneur ; c'est de lui qu'émane tout le système théologique.

Les choses qu'il a ordonnées retourneront un jour à lui : il est l'abîme qui engloutira tout.

Celui qui adore les cinq têtes adore l'être suprême ; elles sont toutes en tout.

Chaque dieu subalterne est mâle, & la déesse subalterne est femelle.

Outre les premiers dieux subalternes, il y en a au-dessous d'eux trois cens trente millions d'autres ; & au-dessous de ceux-ci quarante mille. Ce sont des prophetes que ces derniers, & l'être souverain les a créés prophetes.

Il y a quatorze mondes, sept mondes supérieurs & sept mondes inférieurs.

Ils sont tous infinis en étendue, & ils ont chacun leurs habitans particuliers.

Le padalologue, ou le monde appelé de ce nom, est le séjour du dieu de la mort, d'émen, c'est l'enfer.

Dans le monde palogue il y a des hommes : ce lieu est un quarré oblong.

Le magalogue est la cour de Wistnou.

Les mondes ont une infinité de périodes finies ; la première & la plus ancienne que nous appellons *ananden*, a duré cent quarante millions d'années ; les autres ont suivi celle-là.

Ces révolutions se succèdent & se succéderont pendant des millions innombrables de tems & d'années, d'un dieu à un autre, l'un de ces dieux naissant quand un autre périt.

Toutes ces périodes finies, le tems de l'isuren ou de l'incréé reviendra.

Il y a lune & soleil dans le cinquième monde ; anges tutélaires dans le sixième monde ; anges du premier ordre, formateur des nuées dans le septième & le huitième.

Le monde actuel est le pere de tous ; tout ce qui y est, est mal.

Le monde est éclos d'un œuf.

Il finira par être embrasé ; ce sera l'effet des rayons du soleil.

Il y a de bons & de mauvais esprits issus des hommes.

L'essence & la nature de l'ame humaine ne sont pas différentes de la nature & de l'essence de l'ame des brutes.

Les corps sont les prisons des ames ; elles s'en échappent pour passer en d'autres corps ou prisons.

Les ames émanerent de Dieu : elles existoient en lui ; elles en ont été chassées pour quelque faute qu'elles expient dans les corps.

Un homme après sa mort peut devenir, par des transmigrations successives, animal, pierre ou même diable.

C'est dans d'autres mondes, c'est dans les vieux que l'ame de l'homme sera heureuse après sa mort.

Ce bonheur à venir s'acquerra par la pratique des bonnes œuvres & l'expiation des mauvaises.

Les mauvaises actions s'expient par les pèlerinages, les fêtes, les ablutions & les sacrifices.

L'enfer sera le lieu du châtement des fautes inexpiables : là les méchants seront tourmentés ; mais il y en a peu dont le tourment soit éternel.

Les ames des mortels étant répandues dans toutes les substances vivantes, il ne faut ni tuer un être vivant ni s'en nourrir, sur-tout la vache qui est sainte entre toutes : ses excréments sont sacrés.

Physique des peuples du Malabare. Il y a cinq éléments ; l'air, l'eau, le feu, la terre & l'agachum, ou l'espace qui est entre notre atmosphere & le ciel.

Il y a trois principes de mort & de corruption, anoubum, maguei & ramium ; ils naissent tous trois de l'union de l'ame & du corps ; anoubum est l'enveloppe de l'ame, ramium la passion, maguei l'imagination.

Les êtres vivans peuvent se ranger sous cinq classes, les végétans, ceux qui vivent, ceux qui veulent, les sages & les heureux.

Il y a trois tempéramens ; le mélancholique, le sanguin, le phlegmatique.

Le mélancholique fait les hommes ou sages, ou modestes, ou durs, ou bons.

Le sanguin fait les hommes ou pénitens, ou tempérans, ou vertueux.

Le phlegmatique fait les hommes ou impurs, ou fourbes, ou méchants, ou menteurs, ou paresseux, ou tristes.

C'est le mouvement du soleil autour d'une grande montagne qui est la cause du jour & de la nuit.

La transmutation des métaux en or est possible.

Il y a des jours heureux & des jours malheureux ; il faut les connoître pour ne rien entreprendre sous de mauvais présages.

Morale des peuples du Malabare. Ce que nous allons en exposer est extrait d'un ouvrage attribué à un bramane célèbre appelé Barthrouherri. On dit de ce philosophe que, né d'un pere bramane, il épousa, contre la loi de sa secte, des femmes de toute espece ; que son pere au lit de la mort jettant sur lui des regards pleins d'amertume, lui reprocha que par cette conduite irréguliere il s'étoit exclu du ciel tant que ses femmes & les enfans qu'il avoit eus d'elles, & les enfans qu'ils auroient existeroient dans le monde ; que Barthrouherri touché renvoya ses femmes, prit un habit de réforme, étudia, fit des pèlerinages, & s'acquitta la plus grande considération. Il disoit :

La vie de l'homme est une bulle, cependant l'homme s'abaisse devant les grands ; il se corrompt dans leurs cours ; il loue leurs forfaits, il les perd, il se perd lui-même,

Tandis que l'homme pervers vieillit & décroît, sa perversité se renouvelle & s'accroît.

Quelque durée qu'on accorde aux choses de ce monde, elles finiront, elles nous échapperont, & laisseront notre ame pleine de douleur & d'amertume ; il faut y renoncer de bonne heure. Si elles étoient éternelles en soi-même, on pourroit s'y attacher, sans exposer son repos.

Il n'y a que ceux que le ciel a daigné éclairer, qui s'élèvent vraiment au-dessus des passions & des richesses.

Les dieux ont dédommagé les sages des horreurs de la prison où ils les retiennent, en leur accordant les biens de cette vie ; mais ils y sont peu attachés.

Les craintes attaquent l'homme de toutes parts ; il n'y a de repos & de sécurité que pour celui qui marche dans les voies de Dieu.

Tout finit. Nous voyons la fin de tout ; & nous vivons comme si rien ne devoit nous manquer.

Le desir est un fil ; souffre qu'il se rompe ; mets ta confiance en Dieu, & tu seras sauvé.

Soumets-toi avec respect à la loi du tems qui n'épargne rien. Pourquoi poursuivre ces choses dont la possession est si incertaine ?

Si tu te laisses captiver par les biens qui t'environnent, tu seras tourmenté. Cherche Dieu ; tu n'auras pas approché de lui, que tu mépriseras le reste.

Ame de l'homme, Dieu est en toi, & tu cours après autre chose !

Il faut s'assurer du vrai bonheur avant la vieillesse & la maladie. Différer, c'est imiter celui qui creuseroit un puits, pour en tirer de l'eau, lorsque le feu consumerait le toit de la maison.

Laisse-là toutes ces pensées vaines qui t'attachent à la terre ; méprise toute cette science qui t'élève à tes yeux & aux yeux des autres ; quelle ressource y trouveras-tu au dernier moment ?

La terre est le lit du sage ; le ciel le couvre ; le vent le rafraîchit ; le soleil l'éclaire ; celle qu'il aime est dans son cœur ; que le souverain, le plus puissant du monde a-t-il de préférable ?

On ne fait entendre la raison ni à l'imbécille ni à l'homme irrité.

L'homme qui fait peu se taira, s'il est assis parmi les sages ; son silence dérobera son ineptitude, & on le prendra pour un d'entr'eux.

La richesse de l'ame est à l'abri des voleurs. Plus on la communique, plus on l'augmente.

Rien ne pare tant un homme, qu'un discours sage.

Il ne faut point de cuirasse à celui qui fait supporter une injure. L'homme qui s'irrite n'a pas besoin d'un autre ennemi.

Celui qui conversera avec les hommes, en deviendra meilleur.

Le prince imitera les femmes de mauvaise vie ; il simulera beaucoup ; il dira la vérité aux bons ; il mentira aux méchants ; il se montrera tantôt humain, tantôt féroce ; il fera le bien dans un moment, le mal dans un autre ; alternativement économe & dissipateur.

Il n'arrive à l'homme que ce qui lui est envoyé de Birama.

Le méchant interprète mal tout.

Celui qui se lie avec les méchants, loue les enfans d'iniquité, manque à ses devoirs, court après la fortune, perd sa candeur, méprise la vertu, n'a jamais le repos.

L'homme de bien conforme sa conduite à la droite raison, ne consent point au mal, se montre grand dans l'adversité, & se plaît à vivre, quel que soit son destin.

Dormez dans un desert, au milieu des flots, entre

les traits des ennemis, au fond d'une vallée, au sommet d'une montagne, dans l'ombre d'une forêt, exposé dans une plaine, si vous êtes un homme de bien, il n'y a point de péril pour vous.

MALABATHRUM, (*Botan. exot.*) ou feuille indienne; car nos Botanistes l'appellent indifféremment *malabathrum folium*, ou *folium indicum*. Elle est nommée *sadegi* par Avicenne, & *tamolapatra* par les naturels du pays.

C'est une feuille des Indes Orientales, semblable à celle du cannelier de Ceylan, dont elle ne diffère presque que par l'odeur & le goût. Elle est oblongue, pointue, compacte, luisante, distinguée par trois nervures ou côtes qui s'étendent de la queue jusqu'à la pointe. Son odeur est aromatique, agréable, & approche un peu de celle du clou de girofle.

On recommande de choisir celle qui est récente, compacte, épaisse, grande, entière, & qui ne se casse pas facilement en petits morceaux; mais aucune des feuilles indiennes qui nous parviennent, ne possède ces qualités, de sorte qu'on n'en fait point d'usage, & on a pris sagement le parti de leur substituer le macis, dans la thériaque & le mithridat.

Il est assez difficile de décider si notre *feuille indienne* est la même que celle des anciens; nous savons seulement que quand Dioscoride nous dit que le *malabathrum* nage sur l'eau comme la lentille de marais, sans être soutenu d'aucune racine, cet auteur nous débite une fable, ou bien son *malabathrum* nous est inconnu; cependant quand l'on considère que les Indiens appellent notre feuille indienne *tamalapatra*, on croit s'apercevoir que le mot grec *μαλαβατρον* en a été anciennement dérivé.

De plus, les anciens préparoient du *malabathrum* mêlé avec d'autres aromates, des essences précieuses. Un passage d'Horace en est la preuve. Il dit, *ode vij. liv. II.*

Coronatus nitentes

Malabathro sylvio capillos.

Couronné de fleurs, & parfumé d'essence de Syrie, mot-à-mot, du *malabathrum* de Syrie. Il semble donc qu'il s'agit ici de notre feuille indienne qui croissoit comme aujourd'hui dans le pays de Malabar, en-deçà du Gange. Cette feuille est appelée *syrienne*, parce qu'avant 707 où la navigation des Indes fut réglée par Ælius Gallus gouverneur d'Égypte, les marchands de Rome envoyoient chercher le *malabathrum* en Syrie, qui est une contrée au fond de la Méditerranée, entre l'Asie mineure, l'Arménie, la Mésopotamie, l'Arabie & la Phénicie. C'est là l'origine de son nom *Syrium*. Et quoique Pline ait écrit, *l. XII. c. xxvj.* que le *malabathrum* croissoit en Syrie, *dat & malabathrum Syria*; il n'a pas été bien informé; mais parmi les modernes M. Dacier se montre encore moins instruit que Pline, quand il nous dit que le *malabathrum* d'Horace est la feuille de bête.

L'arbre qui porte la feuille indienne, est appelé *canella sylvestris malabarica*, par Ray, *Pist. 1562. Katou-karua*, Hort. Malab. part. 5. 105. *tamalapatrum* five *folium*, dans C. B. P. 409.

Cet arbre qui est un des *enneandria monogynia* de Linnæus, ou du genre des arbres, *fructu calyculato* de Ray, ressemble assez pour l'odeur au cannelier de Ceylan, mais il est plus gros & plus haut. Ses feuilles parvenues à leur cru ont dix à douze pouces de long, sur six ou huit de large; elles sont ovalaires, filonnées par trois nervures qui regnent tout-du-long, & traversées par plusieurs veines. De petites fleurs disposées en ombelles, naissent à l'extrémité des rameaux. Elles sont sans odeur, d'un verd

jaune, garnies de petits sommets. A ces fleurs succèdent de petites bayes qui ressemblent à nos groseilles rouges. Cet arbre croît dans les montagnes de Malabar, & au royaume de Camboge. Il fleurit en Juin & Juillet; & ses fruits sont mûrs en Décembre ou Janvier, au rapport de Garciaz. (*D. J.*)

MALABOBNDARZA, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que les habitans de la Carniole nomment un canal ou une caverne souterraine, qui se trouve aux environs du lac de Czirkniz, qui lorsqu'il tonne rend un son semblable à celui d'un tambour. Il y a deux grottes ou cavernes de cette espèce; l'autre s'appelle *velkabobnarza*. Ces deux mots signifient *le grand tambour & le petit tambour*.

MALABRIGO, (*Géogr.*) port de l'Amérique Méridionale, au Pérou, dans l'audience de Lima.

Son nom qui signifie *mauvais abri*, montre assez qu'on n'y est pas à couvert des vents. Il y a de ce port à celui de Guanchaco qui est sous le huitième degré de latitude méridionale, environ quatorze lieues. (*D. J.*)

MALACA, (*Géog. anc.*) ville d'Espagne dans la Bétique, sur la Méditerranée. Pline, *l. III. c. j.* dit qu'elle appartenait aux alliés du peuple romain. Strabon remarque que c'étoit une colonie des Carthaginois, & une ville de grand commerce, où l'on faisoit beaucoup de vivres pour les habitans de la côte opposée. La rivière qui l'arrose s'appelloit de même que la ville; son nom moderne est *guadalmedina*, & celui de la ville est *malaga*, au royaume de Grenade. Voyez MALAGA. (*D. J.*)

MALACASSA, (*Hist. nat. Minéral.*) Quelques voyageurs nous apprennent que l'on donne ce nom à une espèce d'or qui se trouve dans l'île de Madagascar, & qui selon eux diffère de ce métal tel que nous le connoissons en Europe. On dit qu'il est d'une couleur fort pâle, & qu'il entre en fusion aussi aisément que du plomb; cet or, dit-on, se trouve dans toutes les parties de l'île, & sur-tout dans les mines de la province d'Anossi. On en distingue de trois sortes: le premier s'appelle *litcharonga*, il est très-fin; le second se nomme *voulamensfutchi*, il est moins fin que le premier; le troisième tient le milieu entre les deux espèces qui précèdent, & s'appelle *ahetflavau*. Il seroit à souhaiter que les voyageurs à qui l'on doit ces détails, eussent examiné de quelle nature sont les substances avec lesquelles ces différens ors sont mêlés, & ce qui peut contribuer à leur fusibilité.

MALACCA, ROYAUME DE, (*Géogr.*) royaume des Indes orientales, dans la partie occidentale de la péninsule de *Malacca*, & sur le détroit de même nom. Sa largeur est de huit à dix lieues, & sa longueur de trente. (*D. J.*)

MALACCA, (*Géog.*) capitale du royaume de *Malacca*, dans la partie méridionale de la péninsule, sur le détroit auquel elle donne son nom.

Cette ville est habitée par des Hollandois, des Maures & des Chinois. On y compte quatre à cinq mille âmes. Comme sa situation est à 2 degrés 12 m. de latitude, elle jouit toujours d'un parfait équinoxe; son climat tempéré produit presque tous les fruits qu'on voit à Goa; mais les cocos y sont beaucoup plus grands. Le port de *Malacca* est fort bon, & il s'y fait un grand commerce. On y trouve dans les bazards les marchandises du Japon, de la Chine, de Bengale, de Perse & de la côte de Coromandel. On compte environ 300 lieues espagnoles de Ceylan à *Malacca*, & 350 de *Malacca* à la Chine. Elle est défendue par une forteresse, dont le gouverneur de la ville est le commandant. Les Hollandois en sont les maîtres depuis plus d'un siècle; car ils s'en emparèrent sur les Portugais en 1640. Long. selon Cal;

fini, 119. 36' 30" selon les pp. de Beze & Camille, 117. 20'. 30". (D. J.)

MALACCA, *Péninsule de*, (Géog.) grande presqu'île des Indes, au midi du royaume de Siam, entre le golfe de Siam à l'orient, celui de Bengale & le détroit de Malacca à l'occident. On estime que la longueur de cette péninsule, le long de la côte, est d'environ 250 lieues. Cette étendue de terre renferme le royaume de Malacca, & six autres. Les habitans de cette presqu'île sont noirs, petits, bien proportionnés dans leur petite taille, & redoutables lorsqu'ils ont pris de l'opium, qui leur cause une espèce d'ivresse furieuse. Ils vont tous nus de la ceinture en haut, à l'exception d'une petite écharpe qu'ils portent tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre épaule. Ils sont fort vifs, fort sensuels, & se noircissent les dents par le fréquent usage qu'ils font du bétel. Long. 119. lat. 3. 40. (D. J.)

MALACCA, *Détroit de*, (Géog.) détroit dans les Indes, entre la péninsule de Malacca, qui lui donne son nom, & l'île de Sumatra. Les Portugais le nomment le détroit de Sincapour. Il communique, du côté du nord, au golfe de Bengale. (D. J.)

MALACHBELUS, (Myth.) nom d'une fautive Divinité qu'on trouve parmi les dieux des Palmyréniens, sujets de la fameuse Zénobie. Il paroît que cette partie de la Syrie adoroit entre ses dieux, Aglibelus & Malachbelus; c'est du-moins ce qu'on peut conclure d'une grande table qui fut enlevée du temple du Soleil, lorsqu'Aurelien prit la ville de Palmyre, & sur laquelle se lisoient ces deux noms. Il y avoit autrefois à Rome, dans les jardins qu'on appelloit *Horti carpensés*, & qui sont aujourd'hui ceux des princes Justiniani, près de S. Jean-de-Latran, un beau monument, qui avoit été apporté de Palmyre à Rome. M. Spon a publié en 1685 ce bas-relief, avec l'inscription qui l'accompagne. Elle est en langue palmyrénienne, qui n'est plus connue, & en grec, qui contient apparemment la même chose. On trouvoit déjà dans le trésor des antiquités de Gruterus l'inscription toute entière, mais sans les figures. Le R. P. dom Bernard de Montfaucon s'en est procuré une copie beaucoup plus exacte, & mieux dessinée, que celle qui avoit paru dans d'autres recueils d'antiquités; c'est celle que nous avons sous les yeux; elle diffère un peu de celle de Spon: en voici une traduction très-fidelle. « Titus Aurelius Heliodorus Adrianus, palmyrénien, fils d'Antiochus, » a offert & consacré, à ses dépens, à Aglibelus & » à Malachbelus, dieux de la patrie, ce marbre, & » un signe ou petite statue d'argent, pour sa consécration, & pour celle de sa femme & de ses enfans, en l'année cinq cent quarante-sept, au mois » Peritius ».

Le bas-relief est ce qu'on appelle un *ex voto*. Il représente le frontispice d'un temple, soutenu de deux colonnes. On y voit deux figures de jeunes personnes, au milieu desquelles est un arbre que quelques antiquaires ont pris mal-à-propos pour un pin, mais qui est sûrement un palmier, ce qui caractérise la ville de Palmyre, qui s'appelloit aussi *Tadmor*, ou *Tamor*, ce qui est la même chose; car *thamar* en hébreu signifie *palme*. Au côté droit de cet arbre, est le dieu Aglibelus, sous la figure d'un jeune homme, vêtu d'une tunique relevée par la ceinture, en sorte qu'elle ne descend que jusques au-dessus du genou, & qui a par-dessus une espèce de manteau; tenant, de la main gauche, un petit bâton fait en forme de rouleau; le bras droit, dont peut-être il tenoit quelque chose, est cassé. A l'autre côté est le dieu Malachbelus, qui représente aussi un jeune homme, vêtu d'un habillement militaire, avec le manteau sur les épaules, une couronne radiale à la tête, & ayant derrière lui un croissant, dont les

deux cornes débordent des deux côtés.

Le savant & judicieux M. l'Abbé Bannier, dans son excellent ouvrage de la Mythologie & des fables expliquées par l'histoire, tom. III. chap. vij p. 107. n'est pas satisfaisant sur cet article; il s'en rapporte à l'idée de M. Spon, dont l'opinion, dit-il, n'a point été contredite: mais assurément il ne s'en suit pas de-là qu'elle ne puisse l'être. Quelques auteurs, dit M. Spon, prétendent que ces deux figures représentent le soleil d'hiver & d'été; mais comme l'un des deux a derrière lui un croissant, il vaut mieux croire que c'est le soleil & la lune. Chacun fait, comme le remarque Spartien, & d'autres auteurs, que les Payens avoient leur dieu Lunus; & parmi les médailles de Seguin, il y en a une qui représente ce dieu Lunus avec un bonnet arménien.

Pour Aglibelus, ajoute M. Bannier, il n'est pas douteux que ce ne soit le Soleil, ou Bélus; car les Syriens peuvent fort bien avoir prononcé ainsi ce nom, que d'autres appelloient *Baal*, *Belenus*, *Bel* ou *Belus*. Le changement de l'e en o est peu de chose dans les différens dialectes d'une langue; mais le mot *agli* fera inintelligible, à moins qu'on n'admette la conjecture du savant Malaval, qui prétend que ce nom signifie la lumière qu'envoie le soleil, fondé sur l'autorité d'Hesichius, qui met parmi les épithètes du soleil, celle d'*αἴγλιος*; or il n'est pas étonnant que les Grecs aient prononcé *Aglibolus*, au lieu d'*Egletes Belos*. Il appuie ce sentiment sur le culte particulier qu'on fait que les Palmyréniens rendoient au soleil.

Pour ce qui est de *Malachbelus*, ce mot est composé de deux autres; savoir, *malach*, qui veut dire *roi*, & *baal*, *seigneur*. Ce dieu étant représenté avec un croissant & une couronne, il est certain, prétend M. Spon, que c'est la Lune, ou le dieu Lunus, l'écriture-sainte désignant souvent la lune par l'épithète de reine du ciel; ainsi le prophète Jérémie, condamnant l'usage d'offrir des gâteaux à cette déesse, s'exprime ainsi: *Placentas offert reginæ cali*.

M. Jurieu pense que *Aglibolus* signifie l'oracle de *Bel*, dérivant *agli* du mot hébreu *revelavit*. Une attention plus particulière au mot *Aglibelus* & aux divers attributs des deux figures du monument, auroit donné à ces savans une idée plus juste, & les eût conduit à trouver dans ces deux figures les deux points du jour, le matin & le midi; l'une signifie *gutta*, ou *uligo*, *humor quæ fit ex rore liquefacto*; ce mot se trouve dans ce beau passage du livre de Job, chap. xxxviii. v. 28. *La pluie n'a-t-elle point de père? ou qui produit les gouttes de la rosée?* *Aglibolus* est donc le dominateur des gouttes, le seigneur de la rosée, qui est dans la nature un des plus grands principes de végétation & de fécondité; le rouleau qu'il tient à la main, sont les cieux de nuit, éclairés & embellis par une multitude d'astres, que le point du jour fait disparaître, & qu'il roule, suivant l'expression du psalmiste, figure très-belle, empruntée dans l'énergie du style oriental; & si le bras droit d'Aglibelus ne manquoit pas, on verroit, sans doute, qu'il tenoit une coupe, ou qu'il exprimoit une espèce d'éponge, ou de nue, dont il faisoit distiller la rosée; peut-être même avoit-il dans la main droite l'étoile du matin, conjectures que justifient un grand nombre d'autres figures analogues, qu'on trouve dans des recueils d'antiquités. La tunique relevée par la ceinture, & qui ne descend que jusqu'au genou, sert encore à confirmer notre explication, puisque c'est la précaution que prenoient sans doute les anciens, habillés de longues robes, & que prennent encore nos femmes de la campagne, lorsqu'elles vont à l'ouvrage, avant que la rosée soit dissipée.

Quant à *Malachbelus*, l'on ne peut assez s'étonner que M. Spon, M. l'Abbé Bannier, après lui, ayant

pu, malgré son nom, qui semble l'élever au-dessus de toutes les autres divinités, & les divers attributs qui lui sont donnés dans le monument de Palmyre, & qui soutiennent ses prérogatives; que ces MM. dis-je, ayent pu le postposer en quelque sorte à Aglibelus; faire de celui-ci le soleil, & de *Malachbelus* la lune. *Malachbelus* est composé de deux mots: *malac*, *moloch* ou *molech*, suivant les divers dialectes, signifie *roi*, *belus*, ou *bahal* vient de *dominer*, être maître: ainsi *Malachbelus* est un roi dominateur & maître; ce qui nous donne l'idée d'un être suprême, du plus grand des dieux: aussi il paroît dans le monument palmyrénien, avec un éclat & une distinction particulière, vêtu d'un habillement militaire, le manteau royal sur les épaules, la tête couronnée; cette couronne radiale marque l'éclat du soleil dans son midi; & s'il a derrière lui un croissant, dont les deux cornes débordent des deux côtés, c'est pour marquer l'empire que le soleil a sur la lune, qu'il fait disparaître par sa présence.

Au reste, *Aglibolus* occupant la droite dans ce monument, nommé avant *Malachbelus* dans l'inscription, justifie encore notre opinion, parce que le point du jour précède le midi. Le pin, ou plutôt le palmier qui est entre les deux figures, nous fait connoître que le dévot palmyrénien vivoit à la campagne, ou du moins s'intéressoit à l'agriculture, & qu'implorant le secours des dieux pour sa conservation, & celle de sa famille, il s'adressoit à ceux qui influoient le plus sur la fertilité de la terre.

C'est à ces divinités syriennes que nous devons rapporter le surnom du dernier empereur romain de la famille des Antonins; il s'appelloit Marc-Aurèle Antoninus Varius, surnommé *Elagabale*, parce qu'il avoit été sacrificateur de ce dieu, dont les divers auteurs écrivent le nom avec quelques petites différences; les uns, comme Herodianus, *Alagabalus*; d'autres, comme Capitolinus, *Elagabalus*; quelques-uns, comme Lampridius, *Helæogabalus*; mais les Grecs & les Latins, pour l'ordinaire, *Heliogabalus*.

Le mot de *Bahal* paroissant dans ces divers noms, c'est de l'intelligence de ce mot que dépend la connoissance de ces divinités, & de *Malachbelus* en particulier. Il n'y a pas de faux dieu plus célèbre dans l'Écriture-sainte que *Bahal*; c'est qu'il étoit, sans doute, l'un des principaux objets de la religion des peuples qu'avoient déposés les Hébreux, ou des Hordes qui avoisoient la Palestine. C'est sur-tout dans l'histoire de Gédéon qu'il est extrêmement parlé de *Bahal*. *Juges*, 5. v. 25. *Gédéon démolit son autel, & coupa le bocage qui étoit auprès; les gens du lieu s'en mirent fort en colère, & voulurent le faire mourir; mais Joas, pere de Gédéon, le défendit; & plus philosophe qu'on ne l'étoit dans ce tems-là, & qu'on ne l'a été depuis, il dit fort judicieusement: Si Baal est un dieu, qu'il prenne la cause pour lui-même, de ce qu'on a démolit son autel.* Et il l'appella du nom de son fils, *Jetabbahal*, qui signifie, que *Bahal* prenne querelle, ou qu'il plaide & dispute; & c'est sans doute là le *Jerombahal* duquel le fameux Sanchoniaton dit avoir emprunté une partie des choses qu'il rapporte, *παρά τοῦ ἱερομπαδου ἱερεως του θεου ἱεου*, ou selon Porphyre. *120*, *Jézabel*, femme de l'impie Achab, roi d'Israël, & fille d'*Ethbahal*, roi des Sydoniens, apporta avec elle à Samarie, le culte de *Bahal*, & fut persuader à son époux de le préférer à celui de l'Éternel, *I. liv. des Rois*, chap. xvij. v. 4. dont tous les prophètes furent exterminés, à la réserve d'Elie, & de cent autres, qu'à l'insçu même de ce grand prophète, qui se croyoit seul en Israël, le pieux Abdias (v. 22.) avoit cachés dans deux cavernes, & qui échappèrent ainsi à la fureur d'Achab & de *Jézabel*. Au reste, ce couple impie détruisoit d'un côté pour édifier de l'autre; car ils consacrerent plus de 450 pro-

phetes au service du nouveau Dieu, & 400 à celui de ces bocages & hauts lieux qu'avoit fait planter *Jézabel*. Dans un état aussi petit que Samarie, & dans un tems où l'esprit humain emporté à tous vents de doctrine, se livroit à toute sorte de culte, c'est sans doute consacrer beaucoup trop de ministres aux solemnités & aux mystères du culte d'un seul Dieu; mais il faut croire qu'alors ceux qui servoient aux autels, n'étoient pas, comme parmi nous, en pure perte pour la société civile, & que du moins on pouvoit être prophète, & donner des sujets à l'état. Quoi qu'il en soit, ce peuple de prophètes, & la cruelle *Jézabel*, leur protectrice, furent étrangement humiliés dans le fameux procès qu'ils eurent à soutenir avec Elie, pour savoir qui étoit le vrai Dieu, l'Éternel ou *Bahal*. Elie demande qu'on assemble (*I. liv. des Rois*, chap. xvij. v. 19.) les 850 prophètes de *Bahal* & des bocages, qui mangeoient à la table de *Jézabel*; il leur propose de sacrifier des victimes sans feu, (v. 23.) lui, sur un autel qu'il bâtiroit à son Dieu; eux, sur l'autel de *Bahal*; & que celui qui feroit brûler ses victimes, en faisant tomber le feu du ciel pour les consumer, feroit estimé le véritable Dieu. La proposition fut acceptée; l'enthousiasme s'en mêloit sans doute; il est rare que le don de prophétie en soit exempt.

I. Rois, xvij. v. 26. Ils prirent donc une jeune génisse qu'on leur donna, & l'apprêterent, & invoquerent le nom de *Bahal*, depuis le matin jusqu'à midi, disant: *Bahal*, exauce-nous; mais il n'y avoit ni voix, ni réponse, & ils sautoient d'outre en outre par-dessus l'autel qu'on avoit fait, &c. &c. Ils crioient donc à haute voix, & se faisoient des incisions avec des couteaux & des lancettes, selon leur coutume, tant que le sang couloit. v. 27. Elie, de son côté, se mocquoit d'eux, & disoit: *Criez à haute voix, car il est dieu; mais il pense à quelque chose, ou il est occupé à quelque affaire, ou il est en voyage; peut-être qu'il dort, & il se réveillera.*

v. 30 & seq. L'Éternel soutint sa cause, & fit glorieusement triompher son prophète, qui avoit imploré avec ardeur son puissant secours. A peine Elie eut-il élevé son autel, qu'après plusieurs ablutions & aspersions réitérées, tant sur la victime, que sur le bois qui devoit lui servir de bûcher, au point que les eaux alloient à l'entour de l'autel, & qu'Elie remplit même le conduit d'eau, le feu de l'Éternel, un feu miraculeux descendit, consuma l'holocauste, le bois, les pierres & la poudre, réduisit tout en cendres, & huma toute l'eau qui étoit au conduit.

Dans une fécheresse des plus extraordinaires, & telle, que, (*O tempora! O mores!*) le roi Achab, pour ne pas laisser dépeupler son pays de bêtes, *I. Reg. xvij. v. 3. 5. 6.* parcourait ses états à la tête de ses chevaux, ânes & mulets, pour chercher vers les fontaines d'eaux & torrens, de l'herbe pour leur sauver la vie; son favori, son premier ministre Abdias faisant la même chose de son côté; dans de telles circonstances, dis-je, l'eau qu'Elie prodiguoit dans ce sacrifice extraordinaire, ne fut sans doute pas ce que les spectateurs regretterent le moins. Il est vrai que le peuple s'étant prosterné, & ayant reconnu, après le sacrifice, l'Éternel pour le seul vrai Dieu, les prophètes de *Bahal* tous égorgés par l'ordre d'Elie, ce grand prophète obtint de la bonté du Très-Haut une pluie abondante.

II. Reg. cap. xj. v. 17. 18. La malheureuse Athalie, mere de Joas, avoit établi dans Jérusalem le culte du même dieu *Bahal*; mais Joas, sous la conduite & par l'ordre du souverain sacrificateur *Jehojada*, détruisit cette idole, & tout le peuple du pays entra dans la maison de *Bahal*, & la détruisirent, ensemble ses autels, & briserent entièrement

les images; ils tuèrent aussi Mathan, sacrificateur de Bahal, devant ses autels.

Au reste, Bal, Baal, Bahal, Behel, Bel, Belus, font une seule & même divinité, dont le nom est varié par les divers dialectes dans lesquels il est employé. Connus des Carthaginois, le nom de ce faux dieu, suivant l'usage des anciens, se remarque dans les noms de leurs princes, ou généraux; ainsi, en langue punique, *Annibal* signifie *exaucé* ou *favorisé par Bahal*; *Asdrubal*, recherché par Bal, *Adherbal*, aidé par le Dieu Bahal.

J'observe que l'Écriture sainte parle souvent de ce faux dieu au pluriel, les Bahals ou Bahalins, je serois donc assez porté à croire que cela est dans le génie des langues orientales; car quelque soin que prenne l'Être suprême de rappeler sans cesse les hommes à l'unité de son essence adorable, très-souvent les auteurs sacrés le nomment au pluriel; peut-être aussi qu'il est parlé des Bahals ou Bahalins, suivant les diverses statues ou idoles qui avoient accredité sa dévotion; c'est ainsi que Jupiter reçoit les différens noms de *Olympien*, *Dodonéen*, *Hammon*, *Feretien*, &c. Et sans aller plus loin, n'avons-nous pas la même Notre-Dame qui s'appelle en un lieu de *Montferrat*, ici de *Liesse*, là de *Lorette*, ailleurs des *Ardilleres*, d'*Einselden*, &c. suivant les images miraculeuses qui lui ont fait élever des autels, ou consacrer des dévotions particulières. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que très-souvent les 70 Interprètes désignent ce dieu Bahal, comme une déesse, aussi bien que comme un dieu, & construisent ce mot avec des articles féminins, comme *S. Jean*, vij. 4. περιειδον τας βαβαλαιμ, ils détruisirent les Bahalines. *Jer. ij. 18. xj. 13. xix. 5. xxxij. 33.*

Au reste pour peu qu'on soit au fait de la Mythologie, on fait que les Payens croyoient honorer leurs dieux, en leur attribuant les deux sexes, & les faisant hermaphrodites, pour exprimer la vertu générative & féconde de la divinité. Aussi Arnobe remarque que dans leurs invocations, ils avoient accoutumé de dire, soit que tu sois dieu, soit que tu sois déesse; *nam consuetis in precibus dicere, sive tu deus, sive tu dea, quæ dubitationis exceptio dare vos diis sexum, disjunctione ex ipsa declarat. Arnob. contra Gent. lib. III.*

Vid. Aul. Gel. lib. II. 23. Dans les hymnes attribuées à Orphée, parlant à Minerve, il dit: *αρσεν μιν και θηλυς εφους, tu es mâle & femelle.* Chacun fait la Pensée de Plutarque dans son traité d'Isis & d'Osiris: *οδε νοϋς ο θεος αρρενοτηλυς αν ζωη και φως απεχυησε λογον ετερον νοϋν δεμιουργον, or Dieu qui est une intelligence mâle & femelle, étant la vie & la lumière, a enfanté un autre verbe qui est l'intelligence créatrice du monde.*

Vénus même, la belle Vénus a été faite mâle & femelle. Macrobe, *saturn. III.* dit qu'un poète nommé Coelius, l'avoit appelée *pollentemque deum Venerem, non deam*, & que dans l'île de Chypre, on la peignoit avec de la barbe: *sic possis ut pictura*, &c.

Comme les Peintres & les Poètes donnent toujours à leurs héroïnes les traits & la ressemblance de leurs maîtresses, sans doute que le premier peintre Cypriot, qui s'avisait de peindre Vénus barbue, aimoit une belle au menton cotonné & velu, telles qu'on en voit qui ne laissent pas d'être appétissantes & très-aimables. Nous connoissons plus particulièrement ce que les Orientaux adoroient sous le nom de *Bahals*, si nous nous rappelons que Moïse, dans l'histoire de la création, dit que Dieu fit les deux grandes lumières, le soleil & la lune, pour dominer sur le jour & la nuit; & c'est pour cela sans doute, que ces deux astres ont été appelés *Bahalins*, les dominateurs; que *Malachbelus* soit le soleil, c'est ce

dont on conviendra sans peine, si considérant que les luminaires, les astres en général, les planètes en particulier ayant été les premiers objets de l'idolâtrie des anciens peuples, le soleil a dû être regardé comme le roi de ces prétendues divinités; & certes, tant de raisons parlent en sa faveur, que l'on conçoit sans peine, j'ai presque dit, que l'on excuse le culte qu'ont pu lui rendre les peuples privés de la révélation.

Unique & brillant soleil, s'écrie Zaphy) *manuscript. Lugd. in Batavis*, Zaphy), poète arabe, *unique & brillant soleil, source de vie, de chaleur & de lumière, je n'adorerois que toi dans l'univers, si je ne te considérois comme l'esclave d'un maître plus grand que toi, qui a su t'assujettir à une route de laquelle tu n'oses t'écarter; mais tu es & seras toujours le miroir dans lequel je vois & connois ce maître invisible & incompréhensible.* Nous trouvons dans Sanchoniaton, le théologien des anciens Phéniciens, une preuve sans réplique que *Malachbelus* étoit le soleil. *Les Phéniciens*, dit-il, c'est-à-dire ceux de Tyr, de Sidon & de la côte, regardoient le soleil comme l'unique modérateur du ciel; ils l'appelloient *Beelsamein* ou *Baal samen*, qui signifie, *seigneur des cieux*. Sur quoi j'observe que l'Écriture ne parle presque jamais de l'idole Bahal, qu'elle n'y joigne Astoreth, & toute l'armée des cieux; c'est ainsi qu'il est dit de Josias, *II. Rois, xxij. 5.* qu'il abolit aussi ceux qui faisoient des encensemens à Bahal, à la lune, aux astres, & à toute l'armée des cieux, c'est-à-dire au soleil, à la lune & aux étoiles.

Servius, sur le premier livre de l'Énéide, dit que le Bahal des Assyriens est le soleil: *Lingua punica deus dicitur Bal, apud Assyrios autem Bel dicitur, quadam sacrorum ratione & saturnus & sol.*

La ville de Tyr étoit consacrée à Hercule, c'étoit la grande divinité de cette ville célèbre dans l'antiquité. Or, si on consulte Hérodote, & si l'on doit & peut l'en croire, on ne peut raisonnablement douter que cet Hercule tyrien ne soit le Bahal des Orientaux, c'est-à-dire le soleil même. *Hérod. liv. II. pag. 120.* Hérodote dit s'être transporté à Tyr tout exprès pour connoître cet Hercule; qu'il y avoit trouvé son temple d'une grande magnificence, & rempli des plus riches dons, entr'autres une colonne d'émeraudes qui brilloit de nuit, & jettoit une grande lumière. Si le fait est vrai, ne seroit-ce point parce que les sacrificateurs avoient ménagé dans le milieu de la colonne, un vuide pour y placer un flambeau? Quoi qu'il en soit, cela étoit visiblement destiné à représenter la lumière du soleil, qui brille en tout tems. Hérodote ajoute que par les entretiens qu'il eut avec les sacrificateurs, il fut persuadé que cet Hercule tyrien étoit infiniment plus ancien que l'Hercule des Grecs; que le premier étoit un des grands dieux, que l'Hercule grec n'étoit qu'un héros, ou demi-dieu.

Le nom même d'Hercule prouveroit que c'est le soleil; ce mot est pur Phénicien. *Heir-coul* signifie, dans cette langue, *illuminat omnia*. Je ne voudrois cependant pas décider que jamais le soleil ait porté à Tyr ou Carthage, le nom d'Hercule; je pense même que non, & qu'on l'appelloit *Baal* ou *Moloch*, ou, à l'imitation de ceux de Tadmor, *Malachbelus*; mais je ne doute point que parmi les éloges ou attributs de Bahal, on ait mis celui de *Heir-coul*, c'est-à-dire, *illuminant toutes choses*.

Les Romains, fort portés à adopter tous les dieux étrangers, avec lesquels ils faisoient connoissance, voyant que les Carthaginois donnoient à leur Baal le titre & l'éloge de *Heir-coul*, en ont fait leur exclamation, *me Hercle!* & *me Hercule!* & même leur *Hercule*; & de-là est venu que celui que les Tyriens, & leurs enfans les Carthaginois, appelloient *Bahal*, les Latins l'ont appelé *Hercules*.

Saturn. lib. I. cap. xx. Macrobe paroît être dans l'idée qu'Hercule étoit le soleil, lorsque faisant uniquement attention à l'étymologie grecque, il dit : & *revera Herculem solem esse, vel res nomine claret; Hercules enim quid aliud est nisi heras, id est, aeris cleos, id est gloria.* Il ajoute plusieurs raisons très-fortes pour prouver la même thèse, c'est qu'Hercule est le soleil. Les douze travaux d'Hercule n'auroient-ils point été inventés sur les douze constellations du zodiaque, que le soleil parcourt tous les ans ? Le célèbre Vossius a mis dans le plus grand jour ce système, qu'Hercule est le soleil, vraisemblablement adoré à Palmyre sous le nom de *Malachbelus*; le soleil y avoit un temple très-fameux. Guillaume Hallifax, gentilhomme anglois, a examiné avec soin les ruines superbes de ce somptueux édifice : on peut voir la description magnifique qu'il en a faite dans les *Transactions philosophiques* en l'année 1695. Deux gentilshommes de la même nation, ayant avec eux un peintre fort habile, ont entrepris le voyage de Palmyre, & ont donné au public, depuis quelques années, les planches gravées de ce qui reste du superbe temple du soleil; ce qui annonce un bâtiment plus grand, plus magnifique, qu'on n'auroit dû l'attendre du siècle dans lequel il fut élevé, & mieux entendu qu'on ne pouvoit l'espérer des mains barbares qui y travaillèrent.

MALACHE, (*Médecine.*) remède propre à relâcher le ventre, ou à mûrir les tumeurs. (*Blanchard.*)

MALACIE, f. f. (*Médecine.*) *μαλακία*, maladie qui consiste dans un appétit dépravé, & où le malade souhaite avec une passion extraordinaire certains aliments particuliers, & en mange avec excès. *Voyez APPÉTIT.*

Le mot a été formé de *μαλακος*, *mal*; car le relâchement des fibres de l'estomac est ordinairement la cause des indigestions & des appétits singuliers.

Plusieurs auteurs confondent cette maladie avec une autre appelée *Pica*, qui est une dépravation d'appétit, où le malade souhaite des choses absurdes & contre nature, comme de la chaux, du charbon, &c. *Voyez PICA.*

Le *malacie* paroît venir d'une mauvaise disposition de la liqueur gastrique, ou de quelque dérangement de l'imagination, qui la détermine à une chose plutôt qu'à une autre.

Ces deux maladies sont très-ordinaires aux filles qui ont les pâles-couleurs, de même qu'aux femmes qui sont nouvellement enceintes; il est aisé d'apercevoir que la cause éloignée de ces symptômes est l'épaississement du sang qui obstrue les rameaux de la coeliaque, & empêche par conséquent la sécrétion aisée de la liqueur stomacale qui doit exciter l'appétit & opérer la digestion. Le meilleur remède à ce mal, est d'emporter la cause par les médicamens qui lui sont propres. *Voyez PALES COULEURS, GROSSESSE.*

MALACODERME, adj. m. & f. (*Hist. natur.*) épithète qu'on donne aux animaux qui ont la peau molle, pour les distinguer des ostracodermes, *οστρακοδερμοι*, ou des animaux testacés, qui ont la peau dure. *Malacoderme* est formé des mots grecs, *μαλακος* *μου*, & *δέρμα* *peau*. (*D. J.*)

MALACOÏDE, (*Botan.*) Tournefort ne connoît que deux espèces de ce genre de plante: la grande & la petite *malacoïde*, à fleur de bétouine; ni l'une ni l'autre n'ont besoin d'être décrites. *Malacoïde* vient de *μαλακη* *mauve*, & de *ειδος* *apparence*, comme qui diroit *ressemblant à la mauve*. La *malacoïde* en a aussi les propriétés. (*D. J.*)

MALACOSTRACA, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques Naturalistes à des animaux crustacés pétrifiés, ou à leurs empreintes dans des pierres.

MALACHITE, MALACHITES, ou MOLOCHI-

TES, f. f. (*Hist. nat. Min.*) substance minérale, opaque, dure, compacte, & d'un beau verd. Pline donne le nom de *malachites* à un jaspe de couleur verte; mais Wallerius met la *malachite* au rang des crysolcolles, il l'appelle *arugo nativa solida*, ou *lapidea*. Quoi qu'il en soit, M. Pott a observé que la *malachite* devient phosphorique à une chaleur médiocre, ce qui n'arrive point au jaspe à la plus grande chaleur. Il regarde la *malachite* comme un spath qui tient de la nature du quartz, & qui a été pénétré & coloré par du cuivre, mis en dissolution & réduit en verd-de-gris dans le sein de la terre. *Voyez la Lithogéognosie* de M. Pott, tome II. page 249.

Boëtius de Boot regarde la *malachite* comme une espèce de jaspe; il dit que son nom lui vient de sa couleur, qui est d'un verd semblable à celui des feuilles de mauve, que les grecs nomment *μαλακη*. Il en distingue quatre espèces; la première est, selon lui, exactement du verd des feuilles de mauve; la seconde a des veines blanches & des taches noires; la troisième est mêlée de bleu; la quatrième approche de la couleur de la turquoïse, c'est elle qu'il estime le plus. Il dit qu'on en trouve des morceaux assez grands pour pouvoir en former des petits vaisseaux. On trouve de la *malachite* en Misnie, en Bohême, en Tirol, en Hongrie, & dans l'île de Chypre. *Voyez Lapidum & Gemmarum hist.*

M. de Justi, dans son *plan du regne minéral*, dit que la *malachite* est une pierre verte & transparente qui n'a point une grande dureté; il prétend que l'on a tort de la regarder comme une crysolcolle qui croît en mamellons, dont elle diffère considérablement; il dit que la *malachite* est d'une forme ovale & hémisphérique, & qu'elle est remplie à la surface de taches noires & rondes. Il ajoute que la *malachite* fait effervescence avec les acides.

On voit par-là que les Naturalistes ne sont guère d'accord sur la substance à laquelle ils ont donné le nom de *malachite*, & qu'ils ont appelé de ce nom des substances très-différentes au fond. Au reste, il s'en trouve dans beaucoup de mines de cuivre, & la *malachite* doit elle-même être regardée comme une terre imprégnée de cuivre, qui a été dissout & changé en verd-de-gris, & par conséquent comme une vraie mine de cuivre qui ne diffère du verd de montagne que parce qu'elle est solide & susceptible de prendre le poli.

Quelques auteurs ont vanté l'usage de la *malachite* dans la médecine, mais le cuivre qui y abonde ne peut que la rendre très-dangereuse; quant aux autres vertus fabuleuses qu'on lui attribue, elles ne méritent pas qu'on en parle. (—)

MALACTIQUES, adj. (*Médecine.*) il se dit des choses qui adoucissent les parties par une chaleur tempérée & par l'humidité, en dissolvant les unes & dissipant les autres. *Blanchard.*

MALACUBI, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que les Siciliens nomment des endroits de la terre dans le voisinage d'Agrigente, qui sont agités d'un mouvement perpétuel, & dans lesquels il se fait, par l'éboulement & l'écoulement des terres, des trous fort considérables, d'où il s'échappe un vent si impétueux, que les bâtons & les perches que l'on y jette sont repoussés en l'air avec une force prodigieuse. Ce terrain est raboteux, & ressemble à une mer agitée. L'occone dit qu'il y a en Italie plusieurs endroits qui sont pareillement agités, ce qui vient des feux souterrains qui sont continuellement allumés dans l'intérieur de ce pays, & qui dégagent avec violence l'air qui est renfermé dans le sein de la terre, & qui obligé de sortir par des conduits étroits, en acquiert beaucoup plus de force. *Voyez Boccone, Museo di fisica & di esperienze.* (—)

MALADIE, f. f. (*Médec.*) νόσος, νόσος, νόσημα,

morbus, c'est en général l'état de l'animal vivant, qui ne jouit pas de la santé; c'est la vie physique dans un état d'imperfection.

Mais pour déterminer avec plus de précision la signification de ce terme, qui d'ailleurs est mieux entendu ou mieux senti de tout le monde qu'il n'est aisé d'en donner une définition bien claire & bien exacte, il convient d'établir ce que c'est que la vie, ce que c'est que la santé.

Quiconque paroît être en santé, est censé posséder toutes les conditions requises pour jouir actuellement, non-seulement de la vie, mais encore de l'état de vie dans la perfection plus ou moins complète, dont elle est susceptible.

Mais comme la vie, par elle-même, consiste essentiellement dans l'exercice continu des fonctions particulières, sans lesquelles l'animal seroit dans un état de mort décidé; il suffit donc que l'exercice de ses fonctions subsiste, ou du moins qu'il ne soit suspendu que de manière à pouvoir encore être rétabli pour qu'on puisse dire que la vie existe: toutes les autres fonctions peuvent cesser ou être suspendues, ou être abolies sans qu'elle cesse.

Ainsi la vie est proprement cette disposition de l'économie animale, dans laquelle subsiste le mouvement des organes nécessaires pour la circulation du sang & pour la respiration, ou même seulement le mouvement du cœur, quelque imparfaitement qu'il se fasse.

La mort est la cessation entière & constante de ce mouvement, par conséquent de toutes les fonctions du corps animal; la santé ou la vie saine qui est l'état absolument opposé, consiste donc dans la disposition de toutes les parties, telle qu'elle soit propre à l'exécution de toutes les fonctions dont il est susceptible, relativement à toutes ses facultés & à l'âge, au sexe, au tempérament de l'individu: en sorte que toutes ces fonctions soient actuellement en exercice, les unes ou les autres, selon les différents besoins de l'économie animale, non toutes ensemble, ce qui seroit un désordre dans cette économie, parce qu'elle exige à l'égard de la plupart d'entre elles, la succession d'exercice des unes par rapport aux autres; mais il suffit qu'il y ait faculté toujours subsistante, par laquelle elles puissent, lorsqu'il est nécessaire, être mises en action sans aucun empêchement considérable. V. VIE, SANTÉ, MORT.

La *maladie* peut être regardée comme un état moyen entre la vie & la mort: dans le premier de ces deux états, il y a toujours quelqu'une des fonctions qui subsiste, quelque imparfait que puisse en être l'exercice; au-moins la principale des fonctions auxquelles est attachée la vie, ce qui distingue toujours l'état de *maladie* de l'état de mort, tant que cet exercice est sensible ou qu'il reste susceptible de le devenir.

Mais comme celui de toutes les différentes fonctions ne se fait pas sans empêchement dans la *maladie*; qu'il est plus ou moins considérablement altéré par excès ou par défaut, & qu'il cesse même de pouvoir se faire à l'égard de quelqu'une ou de plusieurs ensemble, c'est ce qui distingue l'état de *maladie* de celui de santé.

On peut, par conséquent, définir la *maladie* une disposition vicieuse, un empêchement du corps ou de quelqu'un de ses organes, qui cause une lésion plus ou moins sensible, dans l'exercice d'une ou de plusieurs fonctions de la vie saine, ou même qui en fait cesser absolument quelqu'une, toutes même, excepté le mouvement du cœur.

Comme le corps humain n'est sujet à la *maladie* que parce qu'il est susceptible de plusieurs changements qui altèrent l'état de santé; quelques auteurs ont défini la *maladie*, un changement de l'état natu-

rel en un état contre nature: mais cette définition n'est, à proprement parler, qu'une explication du nom, & ne rend point raison de ce en quoi consiste ce changement, d'autant que l'on ne peut en avoir une idée distincte, que l'on ne soit d'accord sur ce que l'on entend par le terme de *nature* & *contre nature*, sur la signification desquels on convient très-peu, parmi les Médecins: ainsi cette définition est tout au-moins obscure, & n'établit aucune idée distincte de la *maladie*.

Il en est ainsi de plusieurs définitions rapportées par les anciens, telles que celle de Galien; savoir, que la *maladie* est une affection, une disposition, une constitution contre nature. On ne tire pas plus de lumières de quelques autres proposées par des modernes; telles sont celles qui présentent la *maladie*, comme un effort, une tendance vers la mort, un concours de symptômes; tandis qu'il est bien reconnu qu'il y a des *maladies* salutaires, & que l'expérience apprend qu'un seul symptôme peut faire une maladie. Voyez MORT, SYMPTÔME, NATURE.

La définition que donne Sydenham n'est pas non plus sans défaut; elle consiste à établir que la *maladie* est un effort salutaire de la nature, un mouvement extraordinaire qu'elle opère pour emporter les obstacles qui se forment à l'exercice des fonctions, pour séparer, pour porter hors du corps ce qui nuit à l'économie animale.

Cette idée de la *maladie* peche d'abord par la mention qu'elle fait de la nature sur laquelle on n'est pas encore bien convenu: ensuite elle suppose toujours un excès de mouvement dans l'état de *maladie*, tandis qu'il dépend souvent d'un défaut de mouvement, d'une diminution ou cessation d'action dans les parties affectées: ainsi la définition ne renferme pas tout ce qui en doit faire l'objet. D'ailleurs, en admettant que les efforts extraordinaires de la nature constituent la *maladie*, on ne peut pas toujours les regarder comme salutaires, puisqu'ils sont souvent plus nuisibles par eux-mêmes que la cause morbifique qu'ils attaquent; que souvent même ils sont cause de la mort ou du changement d'une *maladie* en une autre, qui est d'une nature plus funeste. Ainsi la définition de Sydenham ne peut convenir qu'à certaines circonstances que l'on observe dans la plupart des *maladies*, sur-tout dans celles qui sont aiguës; telles sont la coction, la crise. Voyez EFFORT, COCTION, CRISE, EXPECTATION.

Le célèbre Hoffman, après avoir établi de bonnes raisons pour rejeter les définitions de la *maladie* les plus connues, se détermine à en donner une très-détaillée, qu'il croit, comme cela se pratique, préférable à toute autre. Selon lui, la *maladie* doit être regardée comme un changement considérable, un trouble sensible dans la proportion & l'ordre des mouvemens qui doivent se faire dans les parties solides & fluides du corps humain, lorsqu'ils sont trop accélérés ou retardés dans quelques-unes de ses parties ou dans toutes; ce qui est suivi d'une lésion importante, dans les sécrétions, dans les excréments, & dans les autres fonctions qui composent l'économie animale; en sorte que ce désordre tende ou à opérer une guérison, ou à causer la mort, ou à établir la disposition à une *maladie* différente & souvent plus pernicieuse à l'économie animale.

Mais cette définition est plutôt une exposition raisonnée de ce en quoi consiste la *maladie*, de ses causes & de ses effets qu'une idée simple de sa nature, qui doit être présentée en peu de mots. Mais cette exposition paroît très-conforme à la physique du corps humain, & n'a rien de contraire à ce qui vient d'être ci-devant établi, que toute lésion de fonction considérable & plus ou moins constante, présente l'idée de la *maladie*, qui la distingue suffisamment de

ce que l'on doit entendre par affection, qui n'est qu'une indisposition légère de peu de durée ou peu importante, que les Grecs appellent *παιδες*, *passio*. Telle est une petite douleur instantanée, ou que l'on supporte sans en être presque incommodé; une déjection de la nature de la diarrhée, mais qui ne se répète pas souvent & qui est sans conséquence, une verrue, une tache sur la peau, une égratignure ou toute autre plaie peu considérable, qui ne cause aucune lésion essentielle de fonction. On peut éprouver souvent de pareilles indispositions sans être jamais malade.

L'homme ne jouit cependant jamais d'une santé parfaite, à cause des différentes choses dont il a besoin de faire usage, ou qui l'affectent inévitablement, comme les alimens, l'air & ses différentes influences, &c. mais il n'est pas aussi disposé qu'on pourroit se l'imaginer à ce qui peut causer des troubles dans l'économie animale, qui tendent à rompre l'équilibre nécessaire entre les solides & les fluides du corps humain, à augmenter ou à diminuer essentiellement l'irritabilité & la sensibilité, qui, dans la proportion convenable, déterminent & reglent l'action, le jeu de tous les organes, puisqu'il est des gens qui passent leur vie sans aucune *maladie* proprement dite. Voyez EQUILIBRE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, SANTÉ, PHYSIOLOGIE.

Ainsi, connoître la nature de la *maladie*, c'est savoir qu'il existe un défaut dans l'exercice des fonctions, & quel est l'empêchement présent, ou quelles sont les conditions qui manquent; d'où s'ensuit que telle ou telle fonction ne peut pas avoir lieu convenablement. Par conséquent, pour avoir une connoissance suffisante de ce qu'il y a de défectueux dans la fonction lésée, il faut connoître parfaitement toutes les fonctions dont l'exercice peut se faire dans quelque partie que ce soit & les conditions requises pour cet exercice. Il faut donc aussi avoir une connoissance parfaite, autant que les sens le comportent, de la structure des parties qui sont les instrumens des fonctions quelconques. Car, comme dit Boerhaave (*comm. in instit. med. pathol. §. 698.*), il faut, par exemple, le concours & l'intégrité de mille conditions physiques pour que la vision se fasse bien, que toutes les fonctions de l'œil puissent s'exercer convenablement, ayez une connoissance parfaite de toutes ces conditions, par conséquent de la disposition qui les établit, & vous saurez parfaitement en quoi consiste la fonction de la vision & toutes ses circonstances. Mais si de ces mille conditions il en manque une seule, vous comprendrez d'abord que cette fonction ne peut plus se faire entièrement, & qu'il y a un défaut par rapport à cette millième partie lésée, pendant que les autres 999 conditions physiques connues, avec les effets qui s'ensuivent restent telles qu'il faut, pour que les fonctions des parties nécessaires à la vision puissent être continuées.

La connoissance de la *maladie* dépend donc de la connoissance des actions, dont le vice est une *maladie*: il ne suffit pas d'en savoir le nom, il faut en connoître la cause prochaine: il est aisé de s'apercevoir qu'une personne est aveugle pour peu qu'on la considère; mais que s'ensuit-il de-là pour sa guérison si elle est possible? Il faut, à cet égard, savoir ce qui l'a privée de la vue, si la cause est externe ou interne, examiner si le vice est dans les enveloppes des organes de l'œil, ou s'il est dans les humeurs & les corps naturellement transparens qui sont renfermés dans ces enveloppes, ou si c'est dans les nerfs de cette partie. Vous pourrez procurer la guérison de la *maladie*, si par hasard les conditions qui manquent pour l'exercice de la fonction vous sont connues: mais vous serez absolument aveugle vous-

même sur le choix des moyens de guérir la cécité dont il s'agit, si le vice qui constitue la *maladie* se trouve dans le manque de la condition requise qui est l'unique que vous ignorez entre mille. Si au contraire vous connoissez toutes les causes qui constituent la fonction dans son état de perfection, vous ne pouvez manquer d'avoir l'idée de la *maladie* qui se présente à traiter.

La Pathologie, qui a pour objet la considération des *maladies* en général, & de tout ce qui est contraire à l'économie animale dans l'état de santé, est la partie théorique de l'art dans laquelle on trouve l'exposition de tout ce qui a rapport à la nature de la *maladie*, à ses différences, à ses causes & à ses effets, voyez PATHOLOGIE; ce qui vient d'être dit pouvant suffire pour connoître ce qu'on entend par *maladie* proprement dite, il suffit d'ébaucher l'idée que l'on doit avoir de ce qui la produit.

On appelle *cause de la maladie*, dans les écoles, tout ce qui peut, de quelque manière que ce soit, changer, altérer l'état sain des solides & des fluides du corps humain, conséquemment donner lieu à la lésion des fonctions, & disposer le corps à ce dérangement, soit par des moyens directs, immédiats, prochains, soit par des moyens indirects, éloignés, en établissant un empêchement à l'exercice des fonctions, ou en portant atteinte aux conditions nécessaires pour cet exercice.

On distingue plusieurs sortes de causes morbifiques, dont la recherche fait l'objet de la partie de la Pathologie, qu'on appelle *aithiologie*. Il suffit de dire ici en général, comme il a déjà été pressenti, que tout ce qui peut porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'équilibre nécessaire entre les parties solides & fluides dans l'économie animale, & à l'irritabilité, à la sensibilité des organes qui en sont susceptibles, renferme l'idée de toutes les différentes causes des *maladies* que l'on peut adapter à tous les différens systèmes à cet égard, pour expliquer ce que l'on y a trouvé de plus occulte jusqu'à présent, par exemple les qualités, les intempéries des galénistes, le resserrement & le relâchement des méthodistes, les vices de la circulation des hydrauliques, l'excès ou le défaut d'irritation & d'action des organiques-mécaniciens, le principe actif, la nature des autocratiques, des sthaaliens, &c. Voyez PATHOLOGIE, AITHIOLOGIE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, GALÉNISME, &c.

Toute dépravation, dans l'économie animale, qui survient à quelque lésion de fonctions déjà établie, est ce qu'on appelle *symptome*, qui est une addition à la *maladie* de laquelle il provient comme de sa cause physique. Dans la pleurésie, par exemple, la respiration gênée est une addition à l'inflammation de la plèvre, c'est un effet qui en provient, quoique l'inflammation n'affecte pas toute la poitrine: le symptome est une *maladie* même, entant qu'il est une nouvelle lésion de fonction: mais c'est toujours une dépendance de la lésion qui a existé la première, d'où il découle comme de son principe.

La considération de tout ce qui concerne en général les symptomes de la *maladie*, leur nature, leur différence, est l'objet de la troisième partie de la Pathologie, qu'on appelle dans les écoles *symptomatologie*. Voyez PATHOLOGIE, SYMPTOMATOLOGIE.

Ce sont les différens symptomes qui font toute la différence des *maladies* qui ne se manifestent que par leur existence sensible, par leur concours plus ou moins considérable. C'est pour déterminer le caractère propre à chaque genre de *maladies*, d'où on puisse dériver les especes, & fixer en quelque sorte leur variété infinie, que quelques auteurs sentant que la science des Medecins sera en défaut tant qu'il

manquera une histoire générale des *maladies*, ont entrepris de tirer du recueil immense d'observations sur toute sortes de *maladies*, qui jusqu'à présent a resté sans ordre, une méthode qui indique la manière d'en distinguer les différens caractères, tant généraux que particuliers.

On a proposé plusieurs moyens d'établir cette méthode; on en connoit trois principaux, savoir l'ordre alphabétique, l'aithologique & l'anatomique. Le premier, tel qu'est celui qu'ont adopté Burnet, Manget, consiste à ranger les *maladies* suivant les lettres initiales de leurs noms grecs, latins ou autres, par conséquent à en former un dictionnaire: mais ces noms étant des signes arbitraires & variables, ne présentent aucune idée qui puisse fixer celle qu'il s'agit d'établir, de la nature, du caractère de chaque *maladie*.

L'ordre des causes prochaines ou éloignées de chaque *maladie*, suivi par Juncker, Boerhaave & d'autres, est sujet à de grands inconvéniens & suppose la connoissance du système de l'auteur: ainsi un moyen aussi hypothétique ne paroît pas propre à fixer la manière de connoître les *maladies*.

La plus suivie de toutes est l'ordre anatomique, qui range les *maladies*, suivant les différens sièges qu'elles ont dans le corps humain: tel est l'ordre suivi par Pison, par Sennert, Riviere, &c. dans lequel on trouve l'exposition des *maladies*, tant externes qu'internes, telles qu'elles peuvent affecter en particulier les différentes parties du corps, comme les inflammations, les douleurs de la tête, du cou, de la poitrine, du bas-ventre, des extrémités, & ensuite celles qui sont communes à toutes les parties ensemble, telles que la fièvre, & la vérole, le scorbut, &c. mais cette méthode ne paroît pas mieux fondée que les autres, & ne souffre pas moins d'inconvéniens, eu égard sur-tout à la difficulté qu'il y a dans bien des *maladies*, de fixer le siège principal de la cause morbifique, dont les effets s'étendent à plusieurs parties en même-tems, comme la migraine, qui semble affecter autant l'estomac, que la tête; le flux hépatique dans lequel il est très-douteux si le foie est affecté, & qui, selon bien des auteurs, paroît plutôt être une *maladie* des intestins. Voyez MIGRAINE, FLUX HÉPATIQUE.

Il reste donc à donner la préférence à l'ordre symptomatique, qui est celui dans lequel on range les *maladies*, suivant leurs effets, leurs phénomènes essentiels, caractéristiques, les plus évidens & les plus constans; en formant des classes de tous les genres de *maladies*, dont les signes pathognomoniques ont un caractère commun entr'eux, & dont les différences qui les accompagnent constituent les différentes especes rangées sous chacun des genres, avec lequel elles ont le plus de rapport.

Suivant cette méthode, on doit distinguer en général les *maladies* en internes ou médicinales, & en externes ou chirurgicales; les médicinales sont ainsi désignées, parce qu'elles intéressent essentiellement l'œconomie animale, dont la connoissance appartient spécialement au médecin proprement dit; c'est-à-dire, à celui qui ayant fait une étude particulière de la Physique du corps humain, a acquis les connoissances nécessaires pour prescrire les moyens propres à procurer la conservation de la santé, & la guérison des *maladies*. Voyez MÉDECIN. Les *maladies* chirurgicales sont celles, qui pour le traitement dont elles sont susceptibles, exigent principalement les secours de la main; par conséquent les soins du chirurgien pour faire des opérations, ou des applications de remèdes. Voyez CHIRURGIEN.

Les *maladies* sont dites internes, lorsque la cause morbifique occupe un siège, qui ne tombe pas sous les sens, par opposition aux *maladies* externes, dont

les symptômes caractéristiques sont immédiatement sensibles à celui qui en recherche la nature: c'est ainsi, par exemple, que l'érysipèle au visage se manifeste par la rougeur & la tension douloureuse que l'on y apperçoit; au lieu que la même affection inflammatoire qui a son siège dans la poitrine, ne se fait connoître que par la douleur vive de la partie, accompagnée de fièvre ardente, de toux sèche, &c. qui sont des symptômes, dont la cause immédiate est placée dans l'intérieur de la poitrine.

Les *maladies* ont plusieurs rapports avec les plantes; c'est par cette considération, que Sydenham avec plusieurs autres auteurs célèbres, desiroit une méthode pour la distribution des *maladies*, qui fût dirigée à l'imitation de celle que les botanistes employent pour les plantes: c'est ce qu'on se propose, en établissant l'ordre symptomatique, dans lequel la différence des symptômes qui peuvent être comparés aux différentes parties des plantes, d'où se tirent les différens caractères de leurs familles, de leurs genres & de leurs especes, établit aussi les différences des classes, des genres & des especes des *maladies*.

Mais avant que de faire l'exposition de la méthode symptomatique, il est à-propos de faire connoître les distinctions générales des *maladies*, telles qu'on les présente communément dans les écoles & dans les traités ordinaires de pathologie.

Les différences principales des *maladies* sont essentielles, ou accidentelles: commençons par celles-ci, qui n'ont rien de relatif à notre méthode en particulier, & dont on peut faire l'application à toute sorte de *maladies* dans quelque ordre que l'on les distribue: les différences essentielles dont il sera traité ensuite, nous ramèneront à celui que nous adopterons ici.

Les différences, qui ne dépendent que des circonstances accidentelles des *maladies*, quoiqu'elles ne puissent point servir à en faire connoître la nature, ne laissent pas d'être utiles à savoir dans la pratique de la Médecine, pour diriger dans le jugement qu'il convient d'en porter & dans la recherche des indications qui se présentent à remplir pour leur traitement.

Comme les circonstances accidentelles des *maladies* sont fort variées & sont en grand nombre, elles donnent lieu à ce que leurs différences soient variées & multipliées à proportion; on peut cependant, d'après M. Astruc, dans sa pathologie, *cap. ij. de accidentalib. morbor. different.* les réduire à huit sortes; savoir, par rapport au mouvement, à la durée, à l'intensité, au caractère, à l'événement, au sujet, à la cause & au lieu.

1°. On appelle *mouvement* de la *maladie*, la manière dont elle parcourt ses différens *tems*, qui sont le principe ou commencement lorsque les symptômes s'établissent; l'accroissement, lorsqu'ils augmentent en nombre & en intensité; l'état, lorsqu'ils sont fixés; le déclin, lorsque leur nombre & leur intensité diminuent; & la fin, lorsqu'ils cessent; ce qui peut arriver dans tous les *tems* de la *maladie*, lorsque c'est par la mort. Voyez TEMS, PRINCIPE, &c.

2°. La *durée* de la *maladie* est différente par rapport à l'étendue, ou à la continuité. Ainsi, on distingue des *maladies* longues, chroniques, dont le mouvement se fait lentement, comme l'hydropisie; d'autres courtes, sans danger, comme la fièvre éphémère, ou avec danger, comme l'angine, l'apoplexie: celles-ci sont appelées *aiguës*, dont il n'a pas été fait mention dans l'ordre alphabétique de ce dictionnaire; elles sont encore de différente especes: celles qui font les progrès les plus prompts & les plus violens, avec le plus grand danger, *morbi peracuti*, se terminent le plus souvent par la mort

dans l'espace de quatre jours, quelquefois dans un jour, ou même ne durent que quelques heures, ou qu'une heure; ou tuent sur le champ, comme il arrive quelquefois à l'égard de l'apoplexie, & comme on l'a vû à l'égard de certaines pestes, qui faisoient cesser tout à coup le mouvement du cœur. Il y a d'autres *maladies* fort aiguës qui ne passent pas sept jours, *morbi peracuti*. D'autres encore qui sont moins courtes, qu'on appelle simplement *aiguës*. *Morbi acuti* qui durent quatorze jours, & s'étendent même quelquefois jusqu'à vingt; telles sont les fièvres inflammatoires, les fièvres putrides, malignes. En général, plus le progrès de la *maladie* est rapide & excessif, plus elle est funeste & plus il y a à craindre qu'elle ne devienne mortelle; une partie de la durée de la *maladie* est souvent retranchée par la mort. A l'égard de la continuité des *maladies*, il y en a qui, lorsqu'elles ont commencé affectent sans intervalle, pendant toute leur durée: ce sont les *continues*, proprement dites, comme la fièvre ardente. D'autres, dont les symptômes cessent & reviennent par intervalles; ce sont les *maladies* intermittentes que l'on appelle *périodiques*, lorsque leur retour est réglé comme la fièvre tierce, quarte; & *erratiques*, lorsque leur retour ne suit aucun ordre, comme l'asthme, l'épilepsie: le retour des *périodiques* continues se nomme *redoublement*, & dans les intermittentes, *accès*; le relâche dans les premières est connu sous le nom de *rémission*, & dans les autres sous celui d'*intermission*. L'ordre des redoublemens ou des accès est appelé le *type* de la *maladie*. Voyez INTERMITTENTE.

3°. L'intensité des *maladies* est déterminé, suivant que les lésions des fonctions qui les constituent, sont plus ou moins considérables; ce qui établit les *maladies* grandes, ou petites, violentes ou foibles, comme on le dit, de la douleur, d'une attaque de goutte, &c.

4°. Le caractère des *maladies* se tire de la différente manière dont les fonctions sont lésées: si les lésions ne portent pas grande atteinte au principe de la vie, que les forces ne soient pas fort abattues, que les coctions & les crises s'opèrent librement; elles forment des *maladies* bénignes. Si la disposition manque à la coction, aux crises par le trop grand abattement, par l'oppression des forces; les *maladies* sont dites *malignes*. Voyez MALIGNITÉ. Les *maladies* malignes sont aussi distinguées en vénéneuses, en pestilentielles & en contagieuses. Voyez VENIN PESTE, CONTACT, CONTAGIEUX.

5°. Les *maladies* ne diffèrent pas peu par l'événement; car les unes se terminent, non-seulement sans avoir causé aucun danger, mais encore de manière à avoir corrigé de mauvaises dispositions, ce qui les fait regarder comme salutaires; telles sont pour la plupart les fièvres éphémères qui guérissent des rhumes, & même quelques fièvres quartes, qui ont fait cesser des épilepsies habituelles. Les autres sont toujours mortelles, telles que la phthisie, la fièvre hectique confirmée. D'autres sont de nature à être toujours regardées comme dangereuses, & par conséquent douteuses, pour la manière dont elles peuvent se terminer; telles sont la pleurésie, la fièvre maligne, &c. Voyez SALUTAIRE, MORTEL, DANGEREUX. Les *maladies* se terminent en général, par le retour de la santé ou par la mort, ou par quelqu'autre *maladie*, de trois manières, ou par solution lente ou par crise, ou par métastase; ce qui établit encore la distinction des *maladies* guérissables, comme la fièvre tierce, & des incurables, comme la plupart des paralysies. Voyez TERMINAISON, SOLUTION, CRISE, MÉTASTASE, MORT.

6°. Les différences des *maladies* qui se tirent du sujet ou de l'individu qui en est affecté, consistent,

en ce qu'elles l'intéressent tout entier, ou seulement quelques-unes de ses parties, ce qui les fait appeler *universelles* ou *particulières*; qu'elles ont leur siège au-dehors ou au-dedans du corps, ce qui les fait distinguer, comme on l'a déjà dit, en *externes* & *internes*; qu'elles sont idiopathiques ou sympathiques, protopathiques ou deutéropathiques; lorsque la cause de la *maladie* réside primitivement dans la partie affectée, ou lorsque cette cause a son siège ailleurs que dans la partie affectée, ou lorsque la *maladie* ne dépend d'aucune autre qui ait précédé, ou lorsqu'elle est l'effet d'un vice qui avoit produit une première *maladie*. Voyez la plupart de ces différens mots en leur lieu.

7°. Les *maladies* diffèrent par rapport à leur cause, en ce que les unes sont simples, qui ne dépendent que d'une cause de lésion de fonctions; les autres composées qui dépendent de plusieurs, les unes sont produites par un vice antérieur à la génération du sujet, & qui en a infecté les principes, *morbi congeniti*; les autres sont contractées après la conception, pendant l'incubation utérine & avant la naissance, *morbi connati*; les unes & les autres sont établies lors de la naissance, comme la claudication, la gibbosité, qui viennent des parens ou de quelques accidens arrivés dans le sein maternel: les premières sont héréditaires, les autres sont acquises ou adventices, telles que sont aussi toutes celles qui surviennent dans le cours de la vie. On distingue encore respectivement à la cause des *maladies*, les unes en vraies ou légitimes, qui sont celles qui ont réellement leur siège dans la partie qui paroît affectée; telle est la douleur de côté, qui provenant en effet d'une inflammation de la pleure, est appelée *pleurésie*; les autres en fausses ou bâtarde; telle est la douleur rhumatismale des muscles intercostaux externes, qui forme la fausse pleurésie avec bien des apparences de la vraie.

8°. Les *maladies* diffèrent enfin par rapport au lieu où elles paroissent, lorsqu'elles affectent un grand nombre de sujets en même tems, se répandent & dominent avec le même caractère dans un pays plutôt que dans un autre, avec un regne limité; elles sont appelées *maladies épidémiques*, c'est-à-dire populaires; telles sont la petite verole, la rougeole, la dysenterie, les fièvres pestilentielles, &c. Lorsqu'elles affectent sans discontinuer un grand nombre de personnes dans un même pays, d'une manière à-peu près semblable, elles sont appelées *endémiques*; telles sont les écrouelles en Espagne, la peste dans le Levant, &c. Lorsqu'elles ne sont que vaguement répandues en petit nombre, & sans avoir rien de commun entr'elles, au-moins pour la plupart, c'est ce qu'on appelle *maladies sporadiques*; telles sont la pleurésie, la fièvre continue, la phthisie, l'hydropisie, la rage, qui peuvent se trouver en même tems dans un même espace de pays. Voyez EPIDÉMIQUE, ENDÉMIQUE, SPORADIQUE.

On peut ajouter à toutes ces différences accidentelles des *maladies*, celles qui sont tirées des différentes saisons, où certaines *maladies* s'établissent, paroissent régner plutôt que d'autres; telles sont les fièvres intermittentes, dont les unes sont vernoales, comme les tierces; les autres automnales, comme les quartes; distinction qui renferme toute l'année d'un solstice à l'autre, & qui est importante pour le pronostic & la curation. On ne laisse cependant pas de remarquer dans quelque cas, sur-tout par rapport aux *maladies* aiguës, les *maladies* d'été & celles d'hiver.

Il y en a de propres aux différens âges, comme la dentition à l'égard des enfans, les croissans aux garçons de l'âge de puberté, les pâles-couleurs aux filles du même âge; les hémorrhoides aux personnes de

l'âge de consistance ; la dyfurie aux vieillards. Il y en a de particulieres aux différens sexes , aux différens tempéramens , comme l'hystéricité aux femmes , la manie aux personnes sanguines & bilieuses. Il y en a d'affectées à différentes professions , comme la colique aux plombiers , d'autres au pays qu'on habite , comme la fièvre quarte dans les contrées marécageuses , &c.

Enfin on distingue encore les *maladies* , selon les Sthaaliens (qui sont aussi appelés *animistes* , *naturistes*) , en actives & en passives. Les premières sont celles dont les symptômes dépendent de la nature , c'est-à-dire de la puissance motrice , de la force vitale , de l'action des organes , comme l'hémoptysie , qui survient à la pléthore , & toutes les évacuations critiques. Voyez NATURE , CRISE. Les dernières sont celles que produisent des causes externes , contre la disposition de la nature , sans concours de la puissance qui régit l'économie animale ; comme l'hémorragie à la suite d'une blessure , l'apoplexie , par l'effet de la fracture du crâne ; la paralysie , par la compression que fait une tumeur sur les nerfs : la diarrhée , la sueur colliquative par l'effet de quelque venin dissolvant , ou d'une fonte symptomatique des humeurs.

On voit par tout ce qui vient d'être dit des différences accidentelles des *maladies* , qu'elles ont plusieurs choses communes avec les plantes , parce qu'elles prennent comme elles leur accroissement , plus ou moins vite ou doucement ; que les unes finissent en peu de jours , tandis que d'autres subsistent plusieurs mois , plusieurs années ; il y a des *maladies* qui , comme les plantes , semblent avoir cessé d'exister , mais qui sont vivaces , & dont les causes , comme des racines cachées qui poussent de tems en tems des tiges , des branches , des feuilles , produisent aussi différens symptômes ; telles sont les *maladies* récidivantes. De plus , comme il est des plantes parasites , il est des *maladies* secondaires entretenues par d'autres , avec lesquelles elles sont compliquées. Comme il est des plantes qui sont propres à certaines saisons , à certains climats , à certains pays , & y sont communes ; d'autres que l'on voit par-tout repandues çà & là , sans affecter aucun terrain particulier ; d'autres qui sont susceptibles d'être portées d'une contrée dans une autre , de les peupler de leur espèce , & d'en disparoître ensuite ; il en est aussi de même , comme il a été dit ci-devant , de plusieurs sortes de *maladies*.

Telle est en abrégé l'exposition des différences accidentelles des *maladies* : nous ne dirons qu'un mot des différences essentielles , qui seront suffisamment établies par la distribution méthodique des *maladies* mêmes qui nous restent à exposer.

Comme la *maladie* est une lésion des fonctions des parties , il s'en suit que l'on a cru pouvoir distinguer les *maladies* en autant de genres différens , qu'il y en a de parties qui entrent dans la composition du corps humain , dont les vices constituent les *maladies*. Ainsi comme il est composé en général de parties solides & de parties fluides ; il est assez généralement reçu dans les écoles , & admis dans les traités de Pathologie qui leur sont destinés , de tirer de la considération des vices de ces parties principales ou fondamentales , les différences essentielles des *maladies*. On en établit donc de deux sortes ; les unes qui regardent les vices des solides , les autres ceux des fluides en général ; sans avoir égard aux sentimens des anciens , qui n'admettoient point de vices dans les humeurs , & n'attribuoient toutes les *maladies* qu'aux vices des solides , aux différentes intempéries. Voyez INTEMPÉRIE.

On distingue les *maladies* des solides , selon la plupart des modernes , en admettant des *maladies*

des parties simples ou similiaires , & des *maladies* des parties composées , organiques ou instrumentales.

Quant aux fluides , on leur attribue différentes *maladies* , selon la différence de leur quantité ou de leur qualité vicieuse.

Enfin on considère encore les *maladies* qui affectent en même tems les parties solides & les parties fluides.

Mais comme il est assez difficile de concevoir les deux premières distinctions , en tant qu'elles ont pour objet les vices des solides , distingués de ceux des fluides , & qu'il ne paroît pas qu'il puisse y avoir réellement de pareille différence , parce que le vice d'un de ces genres de parties principales , ne peut pas exister sans être la cause ou l'effet du vice de l'autre ; il s'en suit qu'il est bien plus raisonnable & bien plus utile de considérer les *maladies* telles qu'elles se présentent , sous les sens que l'on peut les observer , que de subtiliser d'après l'imagination & par abstraction , en supposant des genres de *maladies* , tels que l'économie animale ne les comporte jamais chacun séparément.

Ainsi , d'après ce qui a été remarqué précédemment , par rapport aux inconvéniens que présentent les méthodes que l'on a suivies pour l'exposition des *maladies* , & eu égard aux avantages que l'on est porté conséquemment à rechercher dans une méthode qui soit plus propre que celles qui sont le plus usitées à former le plan de l'histoire des *maladies* ; il paroît que la connoissance des *maladies* tirée des signes ou symptômes évidens , & non pas de certaines causes hypothétiques , purement pathologiques , doit avoir la préférence à tous égards. Il suffira vraisemblablement de présenter la méthode symptomatique déjà annoncée , pour justifier la préférence que l'on croit qu'elle peut mériter , à ne la considérer même que comme la moins imparfaite de toutes celles qui ont été proposées jusqu'à présent.

Elle consiste donc à former dix classes de toutes les *maladies* , dont les signes pathognomoniques , les effets essentiels ont quelque chose de commun entre eux bien sensiblement , & ne diffèrent que par les symptômes accidentels , qui servent à diviser chaque classe en différens genres , & ces genres en différentes espèces.

Dans la méthode dont il s'agit , toutes les *maladies* étant distinguées , comme il a été dit , en internes & en externes , en aiguës & en chroniques , on les distingue encore en universelles & en particulieres. Les *maladies* ordinairement aiguës forment la première partie de la distribution ; les *maladies* ordinairement chroniques forment la seconde , & les *maladies* chirurgicales forment la troisième.

I. Classe. *Maladies fébriles simples*. Caractère. La fréquence du pouls , avec lésion remarquable & constante de différentes fonctions , selon les différens genres & les différentes espèces de fièvres. Voyez FIEVRE. On pourroit encore rendre ce caractère plus distinctif , tel qu'il peut être plus généralement observé dans toutes les *maladies fébriles* , en établissant qu'il consiste dans l'excès ou l'augmentation des forces vitales , absolue ou respectivement sur les forces musculaires soumises à la volonté. Consultez à ce sujet les savantes notes de M. de Sauvages , dans sa traduction de l'hæmastatique de M. Hales ; la dissertation de M. de la Mure , professeur célèbre de la faculté de Montpellier , intitulée *nova theoria febris* , Montpellier 1738 ; & la question septième parmi les douze thèses qu'il a soutenues pour la dispute de sa chaire , Montpellier 1749.

Les *maladies* de cette classe sont divisées en trois sections. La première est formée des fièvres intermittentes , dont les principaux genres sont la fièvre quotidienne , la tierce , la quarte , l'érratique (les bornes

bornes d'un dictionnaire ne permettent pas de détailler ici les especes). La seconde section est celle des fievres continues, égales, dont les genres sont la fièvre éphémère, la synoche simple, la fièvre putride, la fièvre lente. La troisième section est celle des fievres avec redoublement, dont les genres sont la fièvre amphimérine ou quotidienne continue, la tritée ou tierce continue, la trithiophie ou fièvre ardente, l'héméritée, les fievres irrégulieres, colliquatives, les irrégulieres, prothéiformes.

II. Classe. *Maladies fébriles composées ou inflammatoires.* Caractere. La fièvre avec redoublements irréguliers, accompagnée d'inflammation interne ou externe, marquée dans le premier cas par la douleur de la partie affectée, avec différens symptômes relatifs à la disposition de cette partie; dans le second cas, par la tumeur, la rougeur, la chaleur, qui sont le plus souvent sensibles dans la partie enflammée, & par d'autres symptômes absolus & relatifs, comme à l'égard de l'inflammation interne. Voyez INFLAMMATION.

Les *maladies fébriles ou inflammatoires* sont divisées en trois sections; savoir, 1°. les inflammations des visceres parenchymateux, comme le cerveau, les poumons, le foie. Les genres différens sont le sphacélisme ou l'inflammation du cerveau dans sa substance; la péripneumonie, l'hépatite ou l'inflammation du foie, celle de la rate, des reins, de la matrice. 2°. Les inflammations des visceres membraneux, comme les meninges, la plevre, le diaphragme, l'estomac, les intestins, la vessie, &c. Les genres sont l'esquinancie, la pleurésie, la paraphrénésie, la gastrite ou l'inflammation du ventricule, l'entherite ou l'inflammation des intestins, celles de la vessie. 3°. Les inflammations cutanées ou exanthémateuses, dont les genres sont la rougeole, la petite-vérole, la fièvre milliaire, la fièvre pourprée, la scarlatine, l'érysipélateuse, la fièvre pestilentielle.

III. Classe. *Maladies convulsives ou spasmodiques.* Caractere. La contraction musculaire, irréguliere, constante, ou par intervalle, par secousses ou vibrations: le mouvement, la rigidité d'une partie indépendamment de la volonté à l'égard des organes qui y sont soumis. Voyez CONVULSION, SPASME, NERF, NERVEUSES (*maladies.*) &c.

Ces *maladies* sont distinguées en trois sections. 1°. Les *maladies toniques*, qui consistent dans une contraction, qui se soutient constamment, avec roideur, dans une partie musculieuse, ou dans tous les muscles du corps en même tems. Les genres de cette section sont, le spasme, auquel se rapportent le strabisme, le priapisme, &c. la contracture qui est la rigidité qui se fait insensiblement dans une partie, le tétane qui est la roideur convulsive, auquel se rapportent l'épiphrotone, l'emprostotone, &c. le catoche, qui est la roideur spasmodique. 2°. Les *maladies convulsives* proprement dites, que l'on peut appeller *cloniques*, avec quelques praticiens, parce qu'elles consistent dans une irrégularité de vibrations musculaires de mouvemens involontaires, de tremblement dans les organes, qui en sont susceptibles, indépendamment d'aucune fièvre inflammatoire. Les genres sont la convulsion proprement dite, qui est le mouvement convulsif d'une partie, sans perte de connoissance, le frisson, la convulsion hystérique, ou les vapeurs, l'hieranosos, ou la convulsion générale sans perte de sentiment, l'épilepsie, le tremblement sans agitation considérable des parties affectées, le scelotyrbé ou la danse de S. Wit, le bériberi des indiens, la palpitation. 3°. Les *maladies dyspnoïques*, c'est-à-dire, avec gêne, spasme, ou mouvement convulsif dans les organes de la respiration. Les genres sont l'éphialte ou cochemar, l'angine spasmodique ou convulsive, la courte ha-

leine, la suffocation, l'asthme, la fausse pleurésie nerveuse, la fausse péripneumonie spasmodique, le hocquet, le bâillement, la pandiculation: les efforts convulsifs tendans à procurer quelque évacuation le plus souvent sans effet, tels que l'éternement, la toux, la nausée, le ténéfme, la dysurie, la dystocie.

IV. Classe. *Maladies paralytiques.* Caractere. La privation du mouvement & du sentiment, ou au moins de l'un des deux.

Cette classe est partagée en trois sections, qui renferment les différens genres de *maladies* paralytiques. 1°. Les syncopales, qui consistent dans l'abattement, la privation des forces indépendamment de la fièvre, &c. Les genres sont la syncope, proprement dite, la léyphymie ou défaillance, l'aphisie, l'asthémie. 2°. Les affections soporeuses, qui sont celles où il y a une abolition ou diminution très-considérable du sentiment & du mouvement dans tout le corps, avec une espece de sommeil profond & constant, sans cessation de l'exercice des mouvemens vitaux. Les genres sont l'apoplexie, le carus ou assoupissement contre nature, le cataphora ou subeth, qui est le *coma somnolentum*, la léthargie, la typhomanie, ou le sommeil simulé, involontaire, la catalepsie. 3°. Les paralyties externes ou des organes du mouvement & des sens. Les genres sont l'émiplégie, la paraplégie, la paralytie d'un membre, la cataracte, la goutte seréine, la vûe trouble, la surdité, la perte de l'odorat, la mutité, le dégoût, l'inappétence, l'adipsée ou l'abolition de la sensation de la soif, l'athecnie ou l'impuissance.

V. Classe. *Maladies dolorifiques.* Caractere. La douleur plus ou moins considérable par son intensité, par son étendue, & par sa durée, sans aucune agitation convulsive, évidente, sans fièvre inflammatoire, & sans évacuation de conséquence; en sorte que le sentiment douloureux est le symptôme dominant. Voyez DOULEUR.

On distingue ces *maladies* entre elles par les douleurs vagues & par les douleurs fixes ou topiques; ce qui forme deux sections principales. 1°. Les différens genres de douleurs, qui affectent différentes parties successivement, ou plusieurs en même tems; telles sont la goutte & toutes les affections arthritiques, le rhumatisme, la catarre, la démangeaison douloureuse des parties externes, appelée *prurit*, l'anxiété à laquelle se rapportent la jectigation, la lassitude douloureuse. 2°. Les genres différens de douleurs fixes, topiques, telles que la céphalalgie ou le mal de tête sans tension, la cephalée ou le mal de tête avec tension, la migraine, le clou, qui est très-souvent un symptôme d'hystéricité, l'ophtalgie ou la douleur aux yeux, l'odontalgie ou le mal aux dents, la douleur à l'oreille, le soda, vulgairement cremoison, la gastrique ou douleur d'estomac, la douleur au foie (voyez HÉPATITE, ICTERE), à la rate, la colique proprement dite, qui est la douleur aux intestins (voyez COLIQUE), la passion iliaque ou miserere, l'hypochondrialgie, qui est la douleur à la région du foie, de la rate, l'histéralgie, mal de mere, ou douleur de matrice, la néphrétique, à laquelle se rapportent le calcul comme cause, la courbature, la sciaticque, la douleur des parties génitales.

VI. Classe. *Maladies qui affectent l'esprit*, qu'on peut appeller avec les anciens *maladies paraphroniques.* Caractere. L'altération ou l'aliénation de l'esprit, la dépravation considérable de la faculté de penser, en tant que l'exercice de cette faculté, sans cesser de s'en faire, souvent même rendu plus actif, n'est pas conforme à la droite raison, & peut en général être regardé comme un état de délire, sans fièvre,

qui consiste dans une production d'idées, qui ont du rapport à celles des rêves, quoiqu'il n'y ait point de sommeil dans le cas dont il s'agit; en sorte que les idées ne sont point conformes aux objets qui doivent affecter, mais sont relatives aux dispositions vicieuses du cerveau. *Voyez* ALIÉNATION, ESPRIT, DÉLIRE, MÉLANCHOLIE, MANIE, FOLIE.

L'aliénation de l'esprit est susceptible de beaucoup de variété, soit pour son intensité, soit pour sa durée, soit pour ses objets; c'est ce qui fournit la division de cette classe en trois sections. 1°. Les *maladies mélancholiques* qui dépendent d'un exercice excessif & dépravé de la pensée, du jugement & de la raison. Les genres sont la démence, la folie, la mélancholie, proprement dite, la démonomanie, à laquelle se rapportent le délire des forciers, celui des fanatiques, celui des vampires, des loups garoux, &c. la passion hypochondriaque, l'hystérique, le somnambulisme, la terreur panique. 2°. Les *maladies de l'imagination* affoiblie, dont l'exercice est comme engourdi. Les genres sont la perte de la mémoire, la stupidité, le vertige. 3°. Les *maladies de l'esprit*, qui sont une dépravation de la volonté, un dérèglement des desirs par excès ou par défaut, effet du vice des organes de l'imagination ou de ceux des sens. Les genres sont la nostalgie ou maladie du pays, l'érotomanie, le satyriasis, la fureur utérine, la rage, les envies, c'est-à-dire les appétits déréglés, à l'égard des alimens, de la boisson, & autres choses extraordinaires, la faim canine, la soif excessive, le narautisme, qui consiste dans un désir insurmontable de sauter, de danser hors de propos, l'antipathie, l'hydrophobie.

VII. Classe. *Maladies évacuatoires. Caractère.* Pour symptôme principal, une évacuation extraordinaire, primitive, constante, & considérable par sa quantité ou par les efforts violens qu'elle occasionne. *Voyez* EVACUATION. Cette évacuation, le plus souvent, est de courte durée, & forme une *maladie aiguë*.

Cette classe est composée de trois sections, qui comprennent, 1°. les *maladies évacuatoires*, dont les écoulemens sont sanglans ou rougeâtres. *Genres.* L'hémorrhagie, le stomacace ou saignement des gencives, l'hémoptysie, le vomissement de sang, la dysenterie sanglante, le flux hépatique, le pissement de sang, le flux hémorrhoidal, la perte de sang, la sueur sanglante. 2°. Les *maladies évacuatoires* à écoulement séreux ou blanchâtre, dont la matière est ou la lymphe, ou l'urine, ou la sueur, ou la salive, le chyle, la semence, le lait utérin, &c. *Genres.* L'épiphora, ou l'écoulement des larmes contre nature, le flux des oreilles, le flux des narines, que Juncker désigne sous le nom de *phlegmatorrhagie*, le coryza, le ptyalisme ou la salivation, la vomique, l'anacatharre, ou expectoration extraordinaire, le diabète, l'incontinence d'urine, les fleurs blanches, les lochies laiteuses ou séreuses, immodérées, la gonorrhée. 3°. Les *maladies* dans lesquelles la matière des évacuations est de diverse couleur & consistance. *Genres.* Le vomissement, la diarrhée, la lienterie, la cœliaque, le cholera-morbus, les ventosités.

VIII. Classe. *Maladies cachectiques. Caractère.* La cachexie, c'est à-dire la dépravation générale ou fort étendue de l'habitude du corps, qui consiste dans le changement contre nature de ses qualités extérieures; savoir, dans la figure, le volume, la couleur, & tout ce qui est susceptible d'affecter les sens, par l'effet d'un vice dépendant ordinairement de celui de la masse des humeurs. *Voyez* CACHEXIE.

Cette classe est divisée en quatre sections, qui renferment 1°. les cachexies, avec diminution excessive du volume du corps. *Genres.* La consomption,

l'ectisie, la phthisie, l'atrophie, le marasme. 2°. Les cachexies, avec augmentation outre mesure du volume du corps, ou de quelqu'une de ses parties. *Genres.* La corpulence ou l'embonpoint excessif, la bouffissure, la leucophlegmatie, l'hydropisie générale ou particulière; comme l'hydrocéphale, l'hydropisie de poitrine, du péricarde, l'ascite, l'hydropisie enkistée, l'hydromphale, l'hydrocele, l'hydropisie de matrice, l'emphysème, le météorisme, la tympanite, la grossefle vicieuse, comme la tuboce, la molaire, le rachitis ou la chartre, les obstructions skirrheuses, chancreuses, scrophuleuses, l'éléphantiasse. 3°. Les cachexies, avec éruptions cutanées, lépreuses, contagieuses & irrégulières. *Genres.* La vérole, le scorbut, la gale, la lepre, la ladrerie, les dracuncules, l'alopecie, le plica, le phthiriasis ou la *maladie pédiculaire*, la teigne, la rache, la dartre. 4°. Les *maladies cachectiques*, avec changement dans la couleur de la peau. *Genres.* La pâleur, la cachexie proprement dite, la chlorose ou les pâles couleurs, la jaunisse, l'ictère noir, la gangrene & les sphacèles. On peut rapporter à cette classe la cataracte, le glaucome, & toutes les *maladies* des yeux non inflammatoires, sans écoulement, qui proviennent d'obstruction.

IX. Classe. Affections superficielles, la première des deux classes des *maladies chirurgicales. Caractères.* Ce sont toutes les mauvaises dispositions topiques, simples de la surface du corps, qui blessent l'intégrité, la beauté, ou la bonne conformation des parties externes par le vice de la couleur, du volume, ou de la figure ou de la situation, sans causer directement aucune autre lésion importante de fonctions; ce qui distingue ces *maladies* des fièvres inflammatoires & exanthémateuses, & des affections cachectiques. *Voyez* CHIRURGIE.

Cette classe est divisée en deux sections, qui comprennent 1°. les affections externes sans prédominance, ou toujours sans fièvre primitive & ordinairement dans la plupart sans élévation considérable, comme les taches & les efflorescences. *Genres.* Le leucome, la lepre des Juifs, le hâle, les rouffeurs, les bourgeons, le feu volage, les marques qu'on appelle *envies*, l'échimosse, la meurtrissure, l'ébullition de sang, les élevûres, les boutons, les pustulles, les phlyctènes. 2°. Les affections des parties externes, avec prédominance considérable. *Genres.* Les enflûres circonscrites, humorales, douloureuses, telles que les tumeurs phlegmoneuses, éréthysées, chancreuses, offeuses, les bubons, les parotydes, les furoncles, le panaris, le charbon, le cancer, les aphtes sans fièvre. 2°. Les enflûres circonscrites, indolentes. *Genres.* Les excroissances dans les parties molles, telles que le sarcome, le polype, les verrues, les condylomes, les tumeurs enkistées, comme l'anévryisme, la varice, l'hydatide, le staphylome, l'abcès ou apostème, les loupes, l'athérome, le stéatome, le méliceris, le broncocele ou gouette, les tumeurs dans les parties dures, comme l'exostose, le spina ventosa, la gibbosité, les tumeurs, les difformités rachitiques.

X. Classe. *Maladies dialytiques*, c'est la seconde classe des *maladies chirurgicales. Caractère.* La séparation contre nature accidentelle des parties du corps entr'elles, avec solution de continuité ou de contiguïté. *Voyez* SOLUTION, &c.

Cette classe est divisée en deux sections, qui comprennent 1°. les *maladies* de séparation avec déperdition de substance. *Genres.* La plaie, avec enlèvement de quelque partie du corps, l'ulcère, la carie. 2°. Les *maladies* de séparation, sans déperdition de substance. *Genres.* La plaie simple, la fracture, les luxations, tant des parties molles, que des parties dures, c'est-à-dire le déplacement de ces différentes

parties ; comme des os (ce qui forme la luxation proprement dite), des tendons, des muscles, & de tous autres organes ; ainsi, dans ce genre de lésion, toutes les différentes sortes de hernies se trouvent comprises, telles que l'exophtalmie, l'omphalocele, l'hystérocele, l'entérocele, le bubonocele & la hernie proprement dite.

Tel est le plan d'une méthode générale, d'après laquelle on peut entreprendre, avec ordre, l'histoire des *maladies*, qui est susceptible de presque autant de précision, que la botanique. En effet, après avoir déterminé, comme on le fait pour les plantes, ce que les *maladies* ont de commun entr'elles, comme l'est la végétation à l'égard de celles-là, on recherche ce qui les distingue en général à raison ou de leur nature, pour en former des classes différentes qui rassemblent les *maladies*, qui ont le plus de rapport entr'elles, c'est-à-dire que chaque classe est formée des *maladies* en plus ou moins grand nombre, dont les symptômes principaux ont beaucoup de ressemblance. Mais comme il en est entr'eux de susceptibles d'être encore distingués plus en détail, & d'une manière plus caractéristique de ressemblance; des *maladies* susceptibles de cette différence, il en a résulté la formation des genres ; & ensuite, par la description des symptômes particuliers à chaque différente *maladie* du même genre, s'est établie la différence des espèces, qui dépend de la variété des circonstances sensibles qui accompagnent le caractère de chaque genre de *maladies*.

La péripneumonie sèche, par exemple, qui dépend d'une inflammation éréthélateuse, est bien différente par ses effets, & conséquemment par rapport au pronostic & à sa curation, de la péripneumonie phlegmoneuse, humide ou catarrhale. De même, l'asthme qui est produit par une goutte remontée, c'est-à-dire qui survient lorsque l'humeur de la goutte change de siège & se porte par métastase dans la substance des poumons ; cet asthme donc a des symptômes spécifiques bien différens de ceux des autres sortes d'asthmes : on doit aussi se comporter bien différemment dans le jugement & le traitement de cette *maladie* : ainsi ce sont là des *maladies* qui, sous le même nom générique, ne laissent pas d'être distinguées d'une manière bien marquée les unes des autres, ce qui forme la différence des espèces sous un même genre ; comme sous le nom générique de *chardon* se trouve compris un grand nombre de plantes bien différentes entr'elles, qui forment autant d'espèces de chardons, parce qu'elles ont toutes quelque chose de particulier, comme elles ont aussi quelque chose d'essentiellement commun entr'elles, c'est-à-dire un caractère dominant, un grand nombre de rapports, ce qui fait qu'on les range toutes sous un même genre.

Cette manière de faire l'exposition des *maladies*, de les distribuer par classes, genres & espèces, comme on le pratique pour les plantes, si différente de celle des Arabes, qui a dominé dans les écoles & dans les livres de Pathologie, a été présentée, désirée, proposée, approuvée par la plupart des plus grands maîtres de l'art parmi les modernes, tels que Plater, Sydenham, Margrave, Baglivi, Neuter, Boerhaave, comme la plus propre à former le plan d'une histoire des *maladies*. Cependant cette méthode sans doute, parce qu'elle demande trop de travail, n'a encore été employée & même seulement ébauchée que par M. de Sauvage, célèbre professeur de Montpellier, grand botaniste, dans son livre des *nouvelles classes des maladies*, édition d'Avignon 1731, qu'il a retracée dans sa Pathologie, *Pathologia methodica*, &c. Amstelod. 1752, & dont il fait espérer une nouvelle édition aussi complète qu'elle en est susceptible, qui ne pourra

être qu'un excellent ouvrage qui manque jusqu'à présent à la Médecine, & dont Boerhaave agréa si fort le projet, lorsque l'auteur dans le tems le soumit à son jugement qu'il lui écrivit en conséquence, pour le lui témoigner & l'exciter à l'exécution d'une entreprise aussi grande & aussi utile. C'est ce qu'on voit dans la lettre du célèbre professeur de Leyde, mise à la tête du livre dont on vient de parler, qui est devenu fort rare.

Il contient le dénombrement des classes des *maladies*, de leurs genres, avec leurs caractères particuliers & leurs espèces indiquées par des qualifications distinctives, ce qu'on appelle des *phrases* à l'imitation de celles qui sont employées par les botanistes ; en sorte que ces espèces sont ainsi sommairement désignées telles qu'elles ont été observées en détail par les auteurs cités à la suite de ces qualifications.

C'est d'après cet essai de M. de Sauvage que vient d'être exposée ici en abrégé la méthode symptomatique de distribution des *maladies* par classes & par genres, à quoi il auroit été trop long d'ajouter les espèces, comme a fait cet auteur, que l'on peut consulter, selon lui, dans la préface du livre dont il vient d'être fait mention : le nombre des espèces des *maladies* est actuellement porté à environ trois mille bien caractérisées par des signes, qui paroissent constamment toutes les fois que la même cause est subsistante dans les mêmes circonstances, qui produit toujours les mêmes effets essentiels ; en sorte qu'en général la marche de la nature est essentiellement la même chose dans le cours de chaque espèce des *maladies*, malgré la différence de l'âge, de sexe, du tempérament du sujet ; malgré la différence du climat, de la saison, de la position par rapport au lieu d'habitation.

Toutes ces différentes circonstances peuvent bien contribuer à procurer quelques différences dans les symptômes accidentels de la *maladie* spécifique ; mais elles ne changent presque jamais les symptômes caractéristiques, tels, par exemple, que, dans le genre de fièvres exanthémateuses, qu'on appelle *petite-vérole*, l'éruption inflammatoire, la suppuration, qui, dans cette *maladie* lorsqu'elle parcourt ses tems, arrivent constamment à des jours marqués, selon la différence de sa nature particulière, qui peut aussi produire des accidens bien différens qui sont réguliers, pour distinguer la petite-vérole discrète de la confluyente ou irrégulière, qui établissent une différence entre la petite-vérole bénigne & la maligne, la simple & la compliquée, ce qui forme les différentes modifications de ce genre de *maladie*.

Mais quoique le caractère connu de chaque genre & de chaque espèce de *maladie* ne soit point susceptible de changer originairement & essentiellement, cependant une fois établi, il arrive quelquefois qu'il change par substitution ou par addition, ce qui est, selon les Grecs, par *métaptose* & par *épigénese*.

La métaptose ou substitution est le changement qui se fait, de manière que tous les symptômes de la *maladie* sont remplacés par d'autres tous différens. On distingue deux sortes de métaptose, le *diadoche* & la *métaptose* : la première, lorsque la cause morbifique change entièrement de siège, est transportée d'une partie à une autre, sans effort critique, qui opère ce changement, & comme par voie de sécrétion de mouvemens naturels : c'est ainsi que le diabète survient à l'ascite, ou que le flux hémorrhoidal fait cesser l'asthme pléthorique : la seconde espèce de métaptose, lorsque, par un effort de la nature, il se fait un transport de la matière morbifique d'une partie à une autre ; comme lorsque les parotides surviennent dans la fièvre maligne, que l'asthme sur-

vient à la goutte. *Voyez* NATURE, EFFORT, MÉTAPTOSE.

L'épigenèse ou addition est le changement qui se fait dans une *maladie*, entant qu'il paroît de nouveaux symptômes, sans aucune cessation de ceux qui subsistoient auparavant; par conséquent c'est un état qui est toujours plus fâcheux pour le malade: c'est ainsi que ce ténésme, qui survient à la diarrhée dans la grossesse, est souvent cause de l'avortement; que le spasme, qui est une suite de la superpurgation, est souvent mortel. Ces symptômes ajoutés à la *maladie*, sont appelés *épiphénomènes*; ils sont tout le sujet du septième livre des aphorismes d'Hippocrate. *Voyez* SYMPTOME, ÉPIPHÉNOMÈNE.

Ce seroit ici le lieu de faire mention en général de tout ce qui a rapport aux symptômes, avec signes diagnostiques & pronostics, & au traitement des *maladies*; mais, pour se conformer aux bornes prescrites dans un dictionnaire, & pour éviter les répétitions, *voyez* PATHOLOGIE, SYMPTOME, SÉMÉIOTIQUE, SIGNE, THÉRAPEUTIQUE, CURE, TRAITEMENT; & pour trouver, en ce genre, plus de lumières réunies, consultez les ouvrages des auteurs célèbres, tels sur-tout que les *Traité de la Médecine raisonnée* d'Hoffmann, contenant les vrais fondemens de la méthode pour connoître & traiter les *maladies*, la *Pathologie & la Thérapeutique* de M. Astruc; les aphorismes de cet auteur, *de cognoscendis & curaturis morbis*; le *Commentaire de cet ouvrage*, par M. Wanswieten, &c. la *Pathologie & la Thérapeutique* de Boerhaave, avec son propre *Commentaire*.

MALADIE DES COMICES, *comitialis morbus*, (*Médecine*.) c'est un mot dont on se servoit anciennement pour signifier l'épilepsie, ou le *mal caduc*: elle avoit ce nom à cause que si quelqu'un en étoit attaqué dans les *comices* des Romains, l'assemblée se rompoit ou se séparoit immédiatement, cet accident étant regardé comme un très-mauvais présage; ou plutôt à cause que ceux qui y étoient sujets en avoient principalement des attaques dans les *comices* ou dans les grandes assemblées. *Voyez* ÉPILEPSIE.

MALADIE HERCULÉENNE, *herculeus morbus*, (*Médecine*.) est le nom que l'on donne en Médecine à l'épilepsie, à cause de la frayeur qu'elle cause, & de la difficulté avec laquelle on la guérit. *Voyez* ÉPILEPSIE.

MALADIE HONGROISE, (*Médecine*.) c'est le nom d'une maladie qui est du genre des fièvres malignes, & en quelque façon endémique & contagieuse. On l'appelle autrement *fièvre hongroise*; son signe distinctif & caractéristique est qu'outre tous les symptômes généraux de fièvres continues & intermittentes, le malade souffre une douleur intolérable à l'orifice inférieur de l'estomac qui est enflé, & douloureux au moindre attouchement.

Cette maladie paroît d'ordinaire en automne, après une saison pluvieuse, dans les lieux humides, marécageux, où les habitans ont manqué de bonne eau & de bonne nourriture. La fièvre de cette espèce est en conséquence contagieuse & fréquente dans les camps & les armées. *Voyez* le traité du d^r Pringle sur cette matière intitulée: *Observations on the diseases of the army*.

Les causes pathognomiques de la *maladie hongroise* hors de la contagion, autant qu'on en peut juger, semblent être une matière bilieuse, âcre, putride, qui s'est en partie rassemblée à l'orifice de l'estomac, & en partie mêlée avec les autres humeurs dans la circulation.

Cette matière bilieuse, âcre, putride, adhérente au ventricule, cause la cardialgie, le mal de tête par la communication des nerfs, une chaleur & une ardeur mordicante, l'anorexie, l'anxiété, les nau-

sées, une soif continuelle & violente, & autres maux de l'estomac & du bas-ventre, accompagnés d'une fièvre continue ou remittente qui redouble sur le soir.

Cette maladie se guérit par des vomissemens naturels, ou par un cours-de-ventre bilieux; la guérison n'est qu'incomplète par les urines ou par des sueurs. Si la matière morbifique reste dans le corps, elle prolonge la *maladie* au-delà du cours des *maladies* aiguës, produit la sécheresse ou la salété de la langue, des anxiétés, la difficulté de respirer, l'esquinancie, la surdité, l'assoupissement, le délire, la phrénésie, & quelquefois une hémorrhagie symptomatique. Rarement cette *maladie* se termine par un abcès ou des parotides, mais elle amène des pétéchies, ou dégénère en sphacèle sur les extrémités.

La méthode curative, lorsque la cause procède d'une mauvaise nourriture, est d'abord un vomitif diluent. Si les maux de tête & du bas-ventre s'y trouvent joints, les purgatifs doux, antiphlogistiques, sont préférables aux vomitifs; quand la *maladie* provient de contagion sans aucun signe de dépravation d'humeurs, il faut employer dans la cure les acides & les antiputrides, en tenant le ventre libre. La saignée & les échauffans doivent être évités comme contraires aux principes de l'art.

Cette maladie est quelquefois si cruelle dans des tems de contagion, que Schuckius, qui en a fait un traité, la nomme *lues pannonia*, & en allemand, *ungarische pest*. (D. J.)

MALADIE JAUNE, (*Médecine*.) *voyez* JAUNISSE.

MALADIE IMAGINAIRE, (*Médecine*.) cette *maladie* concerne une personne qui, attaquée de mélancholie, ou trop éprise du soin d'elle-même, & s'écoulant sans cesse, gouverne sa santé par poids & par mesure. Au lieu de suivre le désir naturel de manger, de boire, de dormir, ou de se promener à l'exemple des gens sages, elle se règle sur des ordonnances de son cerveau, pour se priver des besoins & des plaisirs que demande la nature, par la crainte chimérique d'altérer sa santé, qu'il se croit des plus délicates.

Cette triste folie répand dans l'âme des inquiétudes perpétuelles, détruit insensiblement la force des organes du corps, & ne tend qu'à affaiblir la machine, & en hâter la destruction. C'est bien pis, si cet homme effrayé se jette dans les drogues de la pharmacie, & s'il est assez heureux au bout de quelque tems, pour qu'on puisse lui adresser le propos que Béralde tient à Argan dans Molière: « Une preuve » que vous n'avez pas besoin des remèdes d'apothicaire, c'est que vous avez encore un bon tems » pérablement, & que vous n'êtes pas crevé de toutes » les médecines que vous avez prises ». (D. J.)

MALADIE NOIRE, (*Médecine*.) *μελανα νόσος*. Cette *maladie* tire son nom & son principal caractère de la couleur des matières que les personnes qui en sont attaqués rendent par les selles, ou par les vomissemens. Hippocrate, le premier & le plus exact des observateurs, nous a donné une description fort détaillée de cette maladie (*lib. II. de morb. sect. v.*), qu'on a quelquefois appelée pour cette raison *maladie noire d'Hippocrate*. Voici ses termes simplement traduits du grec: le malade, dit-il, vomit de la bile noire qui quelquefois ressemble aux excréments, quelquefois à du sang extravasé, d'autres fois à du vin pressuré. Dans quelques malades, on la prendroit pour le suc noir du polype, *voyez* POLYPE, *boisson hist. nat.* dans d'autres, elle a l'âcreté du vinaigre: il y a aussi des malades qui ne rendent qu'une espèce de pituite tenue, une salive aqueuse, une bile verdâtre. Lorsque les matières rejetées sont noires, fanguinolentes, elles exhalent une odeur détesta-

ble qu'on pourroit comparer à celle qu'on sent dans les boucheries ; elles fermentent avec la terre sur laquelle elles tombent, elles enflamment la bouche & le gosier, & agacent les dents. Cette évacuation dissipe pour quelques instans le mal-aise du malade qui sent alors renaître son appétit, il a même besoin de manger, & s'il contient son appétit, s'il reste à jeun, ses entrailles murmurent, il sent des borborigmes, & la salive inonde sa bouche ; si au contraire voulant éviter ces accidens, il prend quelque nourriture, il tombe dans d'autres inconvéniens, son estomac ne peut supporter les alimens, il éprouve après avoir mangé un poids, une oppression dans tous les viscères, les côtés lui font mal, & il lui semble qu'on lui enfonce des aiguilles dans le dos & dans la poitrine, il survient un léger mouvement de fièvre avec douleur de tête, les yeux sont privés de la lumière, les jambes s'engourdissent, la couleur naturelle de la peau s'efface & prend une teinte noirâtre. A ces symptômes exposés par Hippocrate on peut ajouter les déjections par les selles, noirâtres, cadavéreuses, un amaigrissement subit, foiblesse extrême, cardialgie, syncopes fréquentes, douleur & gonflement dans les hypocondres, coliques, &c.

La *maladie noire* qui est assez rare, attaque principalement les hystériques, hypocondriaques, ceux qui ont des embarras dans les viscères du bas-ventre, sur-tout dans les vaisseaux qui aboutissent à la veine porte, dans les voies hémorrhoidales ; les personnes dans qui les excréments menstruelles & hémorrhoidales sont supprimées y sont les plus sujettes. On ne connoît point de cause évidente qui produise particulièrement cette *maladie*, on fait seulement que les peines d'esprit, les soucis, les chagrins y disposent, & il y a lieu de présumer qu'elle se prépare de loin, & qu'elle n'est qu'un dernier période de l'hypocondriacité & de la mélancolie : voyez ces mots. Les matières qu'on rend par les selles & le vomissement ne sont point un sang pourri, comme quelques médecins modernes peu exacts ont pensé, confondant ensemble deux maladies très-différentes ; la couleur variée qu'on y apperçoit, leur goût, l'impression qu'elles font sur le gosier, sur les dents, la fermentation qui s'excite lorsqu'elles tombent à terre, & tout en un mot nous porte à croire que c'est véritablement la bile noire, *μυλαίνα κόλη*, des anciens, qui n'est peut-être autre chose que de la bile ordinaire qui a croupi long-tems, & qui est fort faoulée d'acides ; les causes qui disposent à cette *maladie* favorisent encore cette assertion. On fait en outre que les mélancoliques, hypocondriaques, abondent communément en acides, & que c'est une des causes les plus ordinaires des coliques & des spasmes auxquels ils sont si sujets. Les observations anatomiques nous font voir beaucoup de désordre & de délabrement dans le bas-ventre & sur-tout dans l'épigastre, partie qui joue un grand rôle dans l'économie animale, voy. ce mot, & qui est le siège d'une infinité de maladies. Riolan dit avoir observé dans le cadavre d'un illustre sénateur qui étoit mort d'un vomissement de sang noirâtre (c'est ainsi qu'il l'appelle), les vaisseaux courts qui vont de la rate à l'estomac dilatés au point d'égaliser le diamètre du petit doigt, & ouverts dans l'estomac (*Anthropolog. lib. II. cap. xvij.*). Columbus assure avoir trouvé la même chose dans le cadavre du cardinal Cibo, mort de la *maladie noire* (*rerum anatomic. lib. XV. pag. 492.*). Wedelius rapporte aussi une observation parfaitement semblable. Felix Plater raconte que dans la même *maladie* il a vû la rate principalement affectée, son tissu étoit entièrement détruit, son volume diminué, ce qui restoit paroïssoit n'être qu'un sang coagulé (*observ. lib. II.*). Théophile Bonet a observé la rate noirâtre à demi rongée par

un ulcère carcinomateux, dans un sénateur qui étoit attaqué d'un vomissement périodique de matière noirâtre (*Medic. septentr. lib. III. sect. v. cap. 4.*). Tous ces faits réunis & comparés aux raisons exposées ci-dessus, nous prouvent clairement combien les opinions des anciens sur l'existence de l'atrabile, sur la part que la rate a à son excréation, approchent de la vérité, & combien peu elles méritent le ridicule dont les théoriciens modernes ont voulu les couvrir : le siècle de l'observation renaissant, toutes ces idées, vraiment pratiques que les anciens nous ont transmises, sont sur le point de reprendre leur crédit.

La *maladie noire* d'Hippocrate dont il est ici question, a été défigurée, mal interprétée, ou confondue avec une autre maladie dans un petit mémoire qu'on trouve inséré dans le *journal de Médecine* (mois de Février 1757, *tom. VI. pag. 83.*). L'auteur rapporte quelques observations de malades qu'il prétend attaqués de la *maladie noire* d'Hippocrate ; il dit que les matières rendues par les selles étoient un sang corrompu, gangrené, qu'on ne pouvoit méconnoître à la couleur & à l'odeur cadavéreuse, & que les acides lui ont presque toujours réussi dans la guérison de cette *maladie* qu'il croit produite par le fameux & imaginaire alkali spontané de Boerhaave : il tâche d'ailleurs de distinguer avec soin cette *maladie* de celle qu'on observe chez les hypocondriaques, & qui est marquée par l'excrétion des excréments noirâtres, semblables à la poix par leur consistance & leur couleur, & qui est cependant la vraie dans le sens d'Hippocrate, de Coelius Aurelianus, de Frédéric Hoffman, &c. Ce qui prouve encore ce que j'ai avancé plus haut que ce que ces malades vomissoient n'étoit que de la bile altérée, dégénérée, c'est qu'elle a différentes couleurs plus ou moins foncées, tantôt exactement noire, d'autrefois brune, quelquefois verte, &c. & lorsque la *maladie* prend une bonne tournure, la couleur des excréments s'éclaircit par nuances jusqu'à ce qu'ils deviennent jaunâtres, comme cet auteur dit l'avoir lui-même observé, *les selles prirent une nuance plus claire* ; & comme le prouve une autre observation rapportée dans le même journal (Juin 1758, *tome VIII. pag. 517.*), où il est dit qu'après quelques remèdes ce que le malade rendoit n'étoit plus noir, mais d'un jaune verdâtre. Il peut bien arriver que dans quelques sujets scorbutiques, dans des gangrenes internes, dans une hémorrhagie des intestins, on rende par les selles un sang noirâtre, sur-tout si dans le dernier cas il a croupi long-tems avant d'être évacué ; mais ce sera une *maladie* particulière tout-à-fait différente de celle dont il est ici question. L'auteur de ce journal M. de Vandermonde, médecin de Paris, a aussi fort improprement caractérisé du titre de *maladie noire*, une fièvre maligne accompagnée d'exanthèmes noirs & de déjections de la même couleur. (Mai 1757, *tome VI. pag. 336.*)

Le pronostic de cette *maladie* est presque toujours très-fâcheux. Hippocrate a décidé que les déjections noires, l'excrétion de l'atrabile, ayant lieu sans fièvre ou avec fièvre, au commencement ou à la fin d'une *maladie*, étoient très-dangereuses (*lib. IV. aphor. 21 & 22.*) ; & que si on l'observoit dans des personnes exténuées, épuisées par des débauches, des blessures, des maladies antérieures, on pouvoit pronostiquer la mort pour le lendemain (*aphor. 23.*). Lorsque la mort ne termine pas promptement cette *maladie*, elle donne naissance à l'hydropisie ascite, qui est alors déterminée par les embarras du bas-ventre, qui augmentent & prennent un caractère skirrheux ; Marcellus Donatus, Dodonée & quelques autres rapportent des exemples de cette terminaison. On a vû quelquefois aussi,

quoique très-rarement, ces déjections noires devenir critiques, mettre fin à des dérangemens dans l'action du foie, des viscères abdominaux, dissiper les *maladies* qui en dépendoient : Hippocrate a vû guérir par-là une fièvre aiguë, & disparaître une tumeur considérable à la rate. (*Epidem. lib. III. sect. vij.*) Heurnius a aussi observé ces déjections salutaires dans une fièvre aiguë. (*Comment. in aphor. 21, lib. IV.*) Fœsius, sur la fin d'un ictere très-long, &c. Il arrive aussi quelquefois que la mélancolie se guérit par cette voie. Voyez MELANCOLIE.

Il est rare qu'on puisse administrer efficacement des remèdes dans cette *maladie*; ceux cependant qui paroissent devoir être les moins infructueux, soit pour soulager, ou même pour guérir tout-à-fait, s'il est encore tems, sont les anti-spasmodiques, les calmans, les terreux, les fondans aloétiques, les savonneux, les martiaux, &c. Ces différens remèdes, prudemment administrés & habilement variés suivant les cas, remplissent toutes les indications qu'on peut se proposer. Ainsi le camphre, le nitre, le castor, pourront être employés avec succès lorsque les spasmes sont fréquens, les coliques vives, les douleurs aiguës; & lorsque les matieres, rejetées par le vomissement ou les selles, manifestent leur acidité par le sentiment d'adstriction qu'elles impriment à la bouche, par l'agacement des dents, par le goût, &c. c'est le cas de faire usage des absorbans terreux. Les autres remèdes fondans, savonneux, l'aloës, le tartre vitriolé, le savon, la rhubarbe, les préparations de Mars & sur-tout les eaux minérales & ferrugineuses, sont plus appropriés au fond de la *maladie*; leur action consiste à corriger la bile, à en rendre le cours libre & facile, & à emporter les embarras du bas-ventre. Il faut seconder leurs effets par des purgatifs convenables, ménagés, qu'il faut, suivant le conseil d'Hippocrate, réitérer souvent. On doit bannir du traitement toutes les compositions huileuses, fades, sucrées, grasses, & sur-tout les acides qui ne feroient qu'aigrir la *maladie*, ou du moins feroient inutiles, comme l'ont éprouvé ceux qui ont voulu les employer (*voyez l'observ. citée journal de Médec. Juin 1758.*), animés par leurs merveilleux succès dans les prétendues *maladies noires* dont on donne l'histoire. (*Ibid. Février 1757, pag. 83.*) M. MENURET.

MALADIE DE VIERGE ou DE FILLE, (*Médec.*) *virginus morbus*. Ce sont les pâles-couleurs, ou ce que l'on appelle autrement *chlorosis*. Voyez CHLOROSIS & PALES-COULEURS.

MALADRERIE, f. f. (*Police.*) hôpital public de malades, & particulièrement de lépreux :

*A sad, noizom place, wherein are laid
Numbers of all diseas'd of all maladies!
Dire is the tossing, deep the groans; despair
Tends the sick, busy from couch to couch;
And over them, triumphant death his dart
Shakes, but delays to strike, tho' oft invoc'd
With vows, as theirs chief good, and final hope.*

C'est la peinture qu'en fait le célèbre Milton, voyez INFIRMERIE, LÉPROSERIE. (*D. J.*)

MAL-ADROIT, MAL-ADRESSE, (*Gram.*) ils se disent du peu d'aptitude aux exercices du corps, aux affaires. Il y a cette différence entre la *mal-adresse* & la *mal-habileté*, que celle-ci ne se dit que du manque d'aptitude aux fonctions de l'esprit. Un joueur de billard est *mal-adroit*, un négociateur est *mal-adroit*; ce second est aussi *mal-habile*, ce qu'on ne dira pas du premier.

MALA-ELENGI, (*Botan. exot.*) arbre du Malabar, d'environ vingt piés de haut, toujours verd, & qui porte du fruit une fois par an. L'auteur du journal de Malabar appelle cet arbre *arbor baccifera*, in-

dica, flore composito. Les habitans du pays font de ses fleurs, bouillies avec du poivre & du calamus aromatique dans de l'huile de Sésame, un liniment pour les affections céphaliques. (*D. J.*)

MALAGA, (*Géog.*) en latin *Malaca*; ancienne, belle, riche & forte ville d'Espagne, au royaume de Grenade, avec deux châteaux, un évêché de vingt mille ducats de revenu, suffragant de Grenade, & un bon port qui la rend très-commerçante. Les Anglois & les Hollandois y vont charger des fruits exquis, & des vins délicieux que son terrain produit en abondance. Elle est sur le rivage de la mer, au pié d'une montagne escarpée, à vingt-deux lieues de Gibraltar, 34 S. de Cordoue, 25 S. O. de Madrid. *Long. 13. 40. lat. 36. 45.* (*D. J.*)

MALAGME, f. m. (*Pharmacie.*) est ordinairement synonyme au *cataplasme émollient*. C'est un médicament topique & peu différent de l'emplâtre; on ne donna ce nom dans le commencement qu'aux cataplasmes émolliens, mais on l'étendit dans la suite aux astringens. Le *malagme* est composé principalement de gommés, d'aromats, & d'autres ingrédients stimulan, tels que les fels & d'autres substances semblables. Le cataplasme, le *malagme* & l'emplâtre, sont trois compositions dans lesquelles il entre peu de graisse, d'huile & de cire: on pulvérise d'abord les ingrédients solides, ensuite on les humecte de quelque liqueur, & on les applique sur les parties affectées.

Malagme de l'Arabe, pour les tumeurs scrophuleuses & pour les tubercules. Prenez myrrhe, sel ammoniac, encens, résine sèche & liquide, crocomagma, cire, de chaque un gros. Celse, *lib. V. cap. xxviij.* Le *malagme* d'Aristogène, pour les nerfs & les os, se trouve dans le même auteur.

MALAGOS, f. m. (*Hist. nat.*) oiseau aquatique du cap de Bonne-Espérance, qui est de la grandeur d'une oie, mais dont le bec est plus court que celui d'un canard, il est garni de dents courtes & pointues. Ses plumes sont mêlées de blanc, de gris & de noir. Ses jambes sont fort courtes & proches du croupion, ce qui le fait marcher désagréablement. Il se nourrit de poisson.

MALAGUETTE, LA CÔTE DE, (*Géogr.*) ou la côte de *Maniguette*, grand pays d'Afrique dans la Guinée, le long de la mer. On borne ordinairement ce pays depuis Rio-Sanguin jusqu'au cap de Palmes. Cette côte est partagée en plusieurs souverainetés, dont la principale est le royaume de Sanguin. Elle est arrotée de quantité de rivières. Les negres du pays sont grands, forts & vigoureux. Les hommes & les femmes y vont plus nus qu'en aucuns autres lieux de la Guinée. Ils ne portent au plus qu'un fort petit chiffon sur ce qui distingue un sexe de l'autre. Leur pays qui est bas, uni, gras, arrosé de rivières & de ruisseaux, est extrêmement fertile, & propre à produire tout ce qu'on y semeroit. On en tire de l'ivoire, des esclaves, de l'or en poudre, & sur-tout de la maniguette ou *malaguette*, qui donne le nom au pays; c'est une graine rondelette, de la grosseur du chenevi, d'un goût piquant, & approchant de celui du poivre, d'où vient qu'on l'appelle aussi *poivre de Guinée*. (*D. J.*)

MALAISE, (*Anatomie.*) nom d'une apophyse de l'os de la pommette, qu'on appelle aussi *os malaise*, & d'une apophyse de l'os maxillaire qui s'articule avec cet os. Voyez POMMETTE.

MALAISE, f. m. MALAISÉ, adj. (*Gramm.*) manque des choses nécessaires aux besoins de la vie. On dit dans ce sens, il est dans le *malaisé*. Cet homme est pauvre & *malaisé*.

Mais l'adjectif *malaisé* a une acception que n'a point le substantif *malaise*; il est synonyme à *difficile*. Cette affaire est *malaisée*. De l'adjectif *malaisé*

pris en ce sens, on a fait l'adverbe *malaisément*, & l'on a dit, une ame sensible s'accommode *malaisément* de la société des hommes; elle y trouve une infinité de petites peines qui l'en dégoutent.

MALANDRE, (*Maréchal.*) maladie de chevaux qui a pris ce nom du mot italien *malandare*, aller mal.

Elle se manifeste par certaines crevasses ulcéreuses dans l'intérieur de la jambe de devant, précisément au pli du genou, qui rendent une humeur rouge, âcre & piquante.

MALANDRES, (*Charp.*) endroits gâtés & pourris dans les pièces de bois, qui en restreignent l'emploi à un plus petit nombre d'usages.

MALANDRIN, f. m. (*Hist. moderne.*) nom qu'on donna dans les croisades aux voleurs arabes & égyptiens. Ce fut aussi celui de quelques brigands qui firent beaucoup de dégâts sous Charles Quint. Ils parurent deux fois en France; l'une pendant le règne du roi Jean, l'autre pendant le règne de Charles son fils. C'étoit des soldats licentiés. Sous la fin du règne du roi Jean, lorsqu'on les nommoit les *tards-venus*, ils s'étoient pour ainsi dire accoutumés à l'impunité. Ils avoient des chefs. Ils s'étoient presque disciplinés. Ils s'appelloient entr'eux les *grandes compagnies*. Ils n'épargnoient dans leurs pillages, ni les maisons royales ni les églises. Ils étoient conduits par le chevalier Vert, frere du comte d'Auxerre, Hugues de Caurelac, Mathieu de Gournac, Hugues de Varennes, Gautier Huet, Robert l'Escot, tous chevaliers. Bertrand du Guesclin en délivra le royaume en les menant en Espagne contre Pierre le Cruel, sous prétexte de les employer contre les Maures.

MALAQUE, PIERRE DE (*Hist. nat.*) nom que l'on donne quelquefois au bezoard de porc, ou une pierre qui se trouve dans la vessie des cochons de malaque. On lui attribue un grand nombre de vertus, en la faisant infuser pendant quelques minutes dans une liqueur quelconque. Voyez BEZOARD & HYSTRICITES.

MALARMAT, *lyra altera*, Rond. (*Hist. natur.*) poisson de mer dont tout le corps est couvert d'écaillés dures, larges & épaisses. Il y a sur le milieu de chacune de ces écaillés une espece de crochet dont l'extrémité est dirigée en arriere. Ces crochets forment des rangs de pointes qui divisent le corps en huit faces dans toute sa longueur. La tête paroît comme entièrement osseuse, & se termine en avant par deux prolongemens larges en forme de cornes, ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *cornuta*. Ces prolongemens ont quelquefois jusqu'à un demi-pié de longueur. La bouche manque de dents; il y a au-devant de la mâchoire supérieure deux barbillons mols & charnus. Ce poisson ressemble au rouget par le nombre & la position des nageoires & des piquans. Il a tout le corps rouge quand il est vivant; mais cette couleur se perd dès qu'il est mort; il est très-peu charnu, & sa chair est dure & seche. Rondelet, *hist. des poiss. premiere partie, liv. X. chap. ix. Voyez POISSON.*

MALAT, (*Géogr.*) montagne de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la province de Seiton; c'est un des grands volcans des Indes, qui vomit de tems en tems par plusieurs bouches, la fumée, le feu & des pierres ardentes.

MALATHIA, (*Géogr.*) ville d'Asie sur l'Euphrate, à 72 degrés de long. & à 37 de lat. Elle dépend de la Syrie, & en est frontiere.

MALATHIAH, (*Géogr.*) ville d'Asie en Turquie dans l'Aladulie, sur la riviere d'Arzu. C'est la Mélitene des anciens. Elle est située à 61 degrés de long. & à 39. 8. de latitude.

MALATOUR, (*Géogr.*) anciennement *Mars-la-tour*, en latin *Martis turris*, chef-lieu d'un petit ter-

ritoire de France au pays Messin, sur lequel on peut lire Longuerue, *descript. de la France, II. partie, pag. 202. (D. J.)*

MALAVISÉ, adj. (*Gramm.*) qui a reçu un mauvais avis, ou qui s'est donné à lui-même un mauvais conseil. On dit, je fus bien *malavisé* lorsque je m'embarquai dans une entreprise qui devoit avoir de si facheuses suites.

MALAXÉ, (*Pharmacie.*) du mot grec qui signifie *ramollir*. Cette expression est sur-tout usitée en parlant des emplâtres, soit qu'on les ramollisse en les maniant, & les pressant successivement dans les différentes parties de leur masse, ou bien qu'on les batte dans le mortier, soit seuls, soit en ajoutant un peu d'huile, ou enfin & plus communément, soit qu'on mêle ensemble plusieurs emplâtres par l'une ou l'autre de ces manœuvres. (b)

MALAYE, (*Géogr.*) ville d'Asie, dans l'île de Ternate, une des Moluques. Les Hollandois à qui elle appartient, l'ont fortifiée.

MALCHIN, (*Géogr.*) prononcé *Malkin*, petite ville d'Allemagne en basse Saxe, au duché de Meckelbourg dans la Vandalie, à l'entrée de la riviere de la Pène, dans le lac de Cummerow. Long. 30. 18. lat. 53. 58. (D. J.)

MALCONTENT, adj. (*Gramm.*) il ne se dit plus guere. C'est *mécontent* qui est d'usage.

Ce fut le nom d'une faction qu'on appella aussi celle des *politiques*. Elle se forma en 1573 sous Charles IX. C'étoit des frondeurs qui se plaignoient de l'administration & de l'inobservation des édits; ils demandoient l'assemblée des états. Ils avoient à leur tête le duc d'Alençon, frere du roi, Henri de Montmorency, & Guillaume de la Tour vicomte de Turenne.

MALCROUDA, (*Hist. nat.*) oiseau de l'île de Ceylan de la grosseur d'un merle, & noir comme lui; on dit qu'il apprend à parler très-facilement.

MALDEN, ou plutôt MALDON, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province d'Essex, sur le Chelmer, à dix milles de Colchester, à douze de la mer, & à trente N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. Long. 18. 10. lat. 51. 42.

Plusieurs savans ont prétendu que *Malden* est le *Camulodunum* des Trinobantes. Le pere Porcheron, le pere Hardouin, & autres, dont l'autorité peut prévenir en faveur d'une opinion, ont embrassé ce sentiment d'après Cambden; mais les raisons du contraire, données par le seul M. Gale, sont triomphantes. Le *Camulodunum* désigne une colline sur la riviere *Cam*, dont la source est aux frontieres du côté d'Essex. De ces deux noms, *Cam* & *Dunum*, les Romains ont fait leur *Camulodunum*, qui étoit la *Waldemburgh* des Saxons; cette colline s'appelle à présent *Sterburg-Hill*. On y a trouvé une médaille d'or de Claudius César, une coupe d'argent d'un ouvrage, d'un poids & d'une figure qui en justifient l'antiquité; & ce sont des découvertes qui conviennent à ce que dit Tacite, qu'on avoit érigé dans cet endroit, un temple au divin Claudius; mais M. Gale apporte un concours d'autres preuves, qu'il seroit trop long de suivre, & qui persuadent toutes que cette célèbre colonie romaine dont parlent les auteurs, étoit dans cet endroit là. (D. J.)

MALDER, ou MULDER, f. m. (*Commerce.*) mesure de contenance pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Allemagne. Trois *malders* font deux septiers de Paris. Voyez SEPTIER, *Dictionn. de comm.*

MALDIVES, (*Géogr.*) îles des Indes orientales en-deçà du Gange, dans la grande mer des Indes. Elles commencent à huit degrés de la ligne équinoxiale du côté du nord, & finissent à quatre degrés du côté du sud. Leur longueur est ainsi de 200 lieues, mais elles n'ont que 30 à 35 lieues de largeur. Elles

sont éloignées de la terre ferme, & à 50 lieues du cap Comorin.

Ce fut en 1506 que dom Laurent d'Almeida, portugais, fils du viceroi des Indes, fit la découverte des *Maldives*, ensuite les Portugais les ont divisées en treize provinces, qu'ils nomment *atollons*. La division est naturelle, selon la situation des lieux. Chaque atollon est séparé des autres, & contient une grande multitude de petites îles.

Ptolomée, *liv. VII. c. iv.* en parlant de ces îles, qu'il met devant celle de Taprobane, dit que de son tems, on vouloit qu'elles fussent au nombre de 1378. Il est certain que le nombre en est grand, quoiqu'il diminue tous les jours par les courans & les grandes marées. Le tout même semble n'avoir autrefois formé qu'une seule île, qui a été partagée en plusieurs. La mer y est pacifique, & a peu de profondeur.

Entre ces îles, il y en a beaucoup d'inhabitées, & qui ne sont couvertes que de gros crabes, & d'oïseaux qu'on nomme *pinguy*.

Par la position de toutes ces îles, on doit juger que la chaleur y est excessive; les jours en tout tems y sont égaux aux nuits; mais les nuits y amènent une rosée abondante, qui les rafraichissent, & qui font qu'on supporte plus aisément la chaleur du jour. L'hiver, qui dure six mois, consiste en pluies perpétuelles, qui fertilissent la terre. Le miel, le riz, & plusieurs sortes de racines croissent aux *Maldives* en abondance. Le coco y est plus commun qu'en aucun lieu du monde, & la banane y est délicieuse.

La religion des Maldivois est celle de Mahomet; le gouvernement y est monarchique & absolu; mais il y regne une bonne coutume bien différente de celle de la Perse, du Japon, & autres états despotiques; c'est que lorsqu'un seigneur est disgracié, il peut aller tous les jours faire sa cour au roi, jusqu'à ce qu'il rentre en grâce; sa présence defarme le courroux du prince.

On trouve dans ces îles une assez grande police; les peres y marient leurs filles à dix ans, & la loi permet de reprendre la femme qui a été répudiée. Pyrrard vous indiquera leurs autres usages.

On croit que les *Maldives* ont été autrefois peuplées par les Chingulois; c'est le nom que l'on donne aux habitans de l'île de Ceylan. Cependant ils ne leur ressemblent guere, car les Chingulois sont noirs & mal-faits, au lieu que les Maldivois sont bien formés & proportionnés, & qu'ils ne different presque des Européens que par la couleur qui est olivâtre. C'est vraisemblablement un peuple mêlé de diverses nations, qui s'y sont établies après y avoir fait naufrage. Il est vrai que toutes les femmes & les hommes y ont les cheveux noirs, mais l'art y contribue pour beaucoup, parce que c'est une idée de beauté du pays. L'oisiveté & la lasciveté y sont les vices du climat. Le sexe s'y met fort modestement, & s'abandonne aux hommes avec la plus grande ardeur & le moins de retenue. (*D. J.*)

MALE, *f. m. (Gram.)* il désigne dans toutes les especes des animaux, le sexe de l'homme dans l'espece humaine. Son opposé ou corrélatif est *femelle*: ainsi le bélier est le *mâle*, la brebis est la femelle. La génération se fait par l'approche du *mâle* de la femelle. La loi salique ne permet qu'aux *mâles* de succéder à la couronne. Il y a des plantes *mâles* & des plantes femelles; tel est le chanvre. Le *mâle* dans les especes animales ayant plus de courage & de force que la femelle, on a transporté ce terme aux choses intellectuelles, & l'on a dit, un esprit *mâle*, un style *mâle*, une pensée *mâle*.

MALE, (*Marine.*) il se dit des pentures & gonds, ou des charnières qui s'assemblent pour tenir le gouvernail suspendu à l'étambord, & sur lesquelles il se meut.

MALE, (*Ecriture.*) s'emploie dans l'écriture, pour exprimer un caractère dont tous les plains sont touchés avec vivacité, & se trouvent dans leur force.

MALE, (*Géog.*) petite île des Indes, qui est la principale & la plus fertile des *Maldives*, quoique mal-saine & toute couverte de fourmis, qui y sont fort incommodés. Le roi des *Maldives* réside dans cette île, & y a un palais, dont Pyrrard a fait la description. *Long. 92. lat. 4. 30.* (*D. J.*)

MALEA, (*Géog. anc.*) cap de l'île de Lesbos, vis-à-vis de Mitylène, selon Thucydide; c'est aussi, selon Ptolomée, une montagne de la Taprobane. (*D. J.*)

MALEBESSE, *f. f. (Marine.)* espece de hache à marteau, dont on se sert pour pousser l'étaupe dans les grandes coutures.

MALEBRANCHISME, *f. m. ou PHILOSOPHIE DE MALEBRANCHE*, (*Hist. de la Phil.*) Nicolas Malebranche naquit à Paris le 6 Août 1638, d'un secrétaire du roi & d'une femme titrée: il fut le dernier de six enfans. Il apporta en naissant une complexion délicate & un vice de conformation. Il avoit l'épine du dos tortueuse & le sternum très-enfoncé. Son éducation se fit à la maison paternelle. Il n'en sortit que pour étudier la philosophie au college de la Marche, & la théologie en Sorbonne. Il se montra sur les bancs homme d'esprit, mais non génie supérieur. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1660. Il s'appliqua d'abord à l'histoire sainte, mais les faits ne se lioient point dans sa tête, & le peu de progrès produisit en lui le dégoût. Il abandonna par la même raison l'étude de l'hébreu & de la critique sacrée. Mais le traité de l'homme de Descartes que le hasard lui présenta, lui apprit tout-d'un-coup à quelle science il étoit appelé. Il se livra tout entier au cartésianisme, au grand scandale de ses confreres. Il avoit à peine trente-six ans lorsqu'il publia sa *Recherche de la vérité*. Cet ouvrage, quoique fondé sur des principes connus, parut original. On y remarqua l'art d'exposer nettement des idées abstraites, & de les lier; du style, de l'imagination, & plusieurs qualités très-estimables, que le propriétaire ingrat s'occupoit lui-même à décrier; la *Recherche de la vérité* fut attaquée & défendue dans un grand nombre d'écrits. Selon Malebranche, *Dieu est le seul agent; toute action est de lui; les causes secondes ne sont que des occasions qui déterminent l'action de Dieu*. En 1677 cet auteur tenta l'accord difficile de son système avec la religion dans ses *Conversations chrétiennes*. Le fond de toute sa doctrine, c'est que le corps ne peut être mu physiquement par l'ame, ni l'ame affectée par le corps; ni un corps par un autre corps, c'est Dieu qui fait tout en tout par une volonté générale. Ces vûes lui en inspirerent d'autres sur la grace. Il imagina que l'ame humaine de Jesus-Christ étoit la cause occasionnelle de la distribution de la grace, par le choix qu'elle fait de certaines personnes pour demander à Dieu qu'il la leur envoie; & que comme cette ame, toute parfaite qu'elle est, est finie, il ne se peut que l'ordre de la grace n'ait ses défauts ainsi que l'ordre de la nature. Il en conféra avec Arnauld. Il n'y avoit guere d'apparence que ces deux hommes, l'un philosophe très-subtil, l'autre théologien très-opiniâtre, pussent s'entendre. Aussi n'en fut-il rien. Malebranche publia son *Traité de la nature & de la grace*, & aussi-tôt Arnauld se disposa à l'attaquer.

Dans cet intervalle le pere Malebranche composa ses *Méditations chrétiennes & métaphysiques*; elles parurent en 1683: c'est un dialogue entre le Verbe & lui. Il s'efforce à y démontrer que le Verbe est la raison universelle; que tout ce que voyent les esprits créés, ils le voyent dans cette substance increée, même les idées des corps; que le Verbe est donc la seule

seule lumière qui nous éclaire & le seul maître qui nous instruit. La même année, Arnauld publia son ouvrage des *vraies & fausses Idées*. Ce fut le premier acte d'hostilité. La proposition que l'on voit toutes choses en Dieu y fut attaquée. Il ne falloit à Arnauld ni tout le talent, ni toute la considération dont il jouissoit, pour avoir l'avantage sur Malebranche. A plus forte raison étoit-il inutile d'embarrasser la question de plusieurs autres, & d'accuser son adversaire d'admettre une étendue matérielle en Dieu, & d'accréditer des dogmes capables de corrompre la pureté du christianisme. Au reste, il n'arriva à Malebranche que ce qui arrivera à tout philosophe qui se mettra imprudemment aux prises avec un théologien. Celui-ci rapportant tout à la révélation, & celui-là tout à la raison; il y a cent à parier que l'un finira par être très-peu orthodoxe, l'autre assez mince raisonneur, & que la religion aura reçu quelque blessure profonde. Pendant cette vive contestation, en 1684, Malebranche donna le *Traité de la morale*, ouvrage où cet auteur tire nos devoirs de principes qui lui étoient particuliers. Ce pas me paroît bien hardi, pour ne rien dire de pis. Je ne conçois pas comment on ose faire dépendre la conduite des hommes de la vérité d'un système métaphysique.

Les *Réflexions philosophiques & théologiques sur le Traité de la nature & de la grace* parurent en 1685. Là Arnauld prétend que la doctrine de Malebranche n'est ni nouvelle ni sienne; il restitue le philosophique à Descartes, & le théologique à S. Augustin. Malebranche las de disputer, au-lieu de répondre, s'occupa à remettre ses idées sous un unique point de vue, & ce fut ce qu'il exécuta en 1688 dans les *Entretiens sur la métaphysique & la religion*.

Il avoit eu auparavant une contestation avec Régis sur la grandeur apparente de la lune, & en général sur celle des objets. Cette contestation fut jugée, par quatre des plus grands Géomètres, en faveur de notre philosophe.

Régis renouvella la dispute des idées & attaqua le pere Malebranche sur ce qu'il avoit avancé, que *le plaisir rend heureux*: ce fut alors qu'on vit un chrétien austère, apologiste de la volupté.

Le livre de la *connoissance de soi-même*, où le pere François Lami, bénédictin, avoit appuyé de l'autorité de Malebranche son opinion de l'amour de Dieu, donna lieu à ce dernier d'écrire en 1697, l'*Ouvrage de l'amour de Dieu*. Il montra que cet amour étoit toujours intéressé, & il se vit exposé en même tems à deux accusations bien opposées; l'une de favoriser le sentiment d'Epicure sur le plaisir; & l'autre, de subtiliser tellement l'amour de Dieu qu'il en excluait toute délectation.

Arnauld mourut en 1694. On publia deux lettres posthumes de ce docteur *sur les Idées & sur le Plaisir*. Malebranche y répondit, & joignit à sa réponse un *Traité contre la prévention*. Ce n'est point, comme le titre le feroit penser, un écrit de morale contre une des maladies les plus générales de l'esprit humain, mais une plaisanterie où l'on se propose de démontrer géométriquement qu'Arnauld n'a fait aucun des livres qui ont paru sous son nom, contre le pere Malebranche. On part de la supposition qu'Arnauld a dit vrai, lorsqu'il a protesté devant Dieu, qu'il avoit toujours un desir sincère de bien prendre les sentimens de ceux qu'il combattoit, & qu'il s'étoit toujours fort éloigné d'employer des artifices pour donner de fausses idées de ses auteurs & de ses livres: puis sur des passages tronqués, des sens mal entendus à dessein, des artifices trop marqués pour être involontaires, on conclut que celui qui a fait le serment n'a pas fait les livres.

Tandis que Malebranche souffroit tant de contradictions dans son pays, on lui persuada que sa philo-

sophie réussissoit à merveille à la Chine, & pour répondre à la politesse des Chinois, il fit en 1708 un petit ouvrage intitulé, *Entretien d'un philosophe chrétien & d'un philosophe chinois sur la nature de Dieu*. Le chinois prétend que la matière est éternelle, infinie, incréée, & que le ly, espece de forme de la matière, est l'intelligence & la sagesse souveraine, quoiqu'il ne soit pas un être intelligent & sage, distinct de la matière & indépendant d'elle. Les Journalistes de Trévoux prétendirent que le philosophe européen avoit calomnié les lettrés de la Chine, par l'athéisme qu'il leur attribuoit.

Les *Réflexions sur la prémotion physique*, en réponse à un ouvrage intitulé, *de l'action de Dieu sur les créatures*, furent la dernière production de Malebranche. Il parut à notre philosophe que le système de l'action de Dieu, en conservant le nom de la liberté, anéantissoit la chose, & il s'attache à expliquer comment son système la conservoit toute entière. Il représente la prémotion physique par une comparaison, aussi concluante peut-être, & certainement plus touchante que toutes les subtilités métaphysiques, il dit: *un ouvrier a fait une statue qui se peut mouvoir par une charniere, & s'incline respectueusement devant lui, pourvu qu'il tire un cordon. Toutes les fois qu'il tire le cordon, il est fort content des hommages de sa statue; mais un jour qu'il ne le tire point, la statue ne le salue point, & il la brise de dépit*. Malebranche n'a pas de peine à conclure que ce statuaire bizarre n'a ni bonté ni justice. Il s'occupe ensuite à exposer un sentiment où l'idée de Dieu est soulagée de la fausse rigueur que quelques théologiens y attachent, & justifiée de la véritable rigueur que la religion y découvre, & de l'indolence que la philosophie y suppose.

Malebranche n'étoit pas seulement métaphysicien, il étoit aussi géometre & physicien, & ce fut en considération de ces deux dernières qualités que l'académie des Sciences lui accorda, en 1699, le titre d'honoraire. Il donna dans la dernière édition de la *Recherche de la vérité*, qui parut en 1712, une théorie des lois du mouvement, un essai sur le système général de l'univers, la dureté des corps, leur ressort, la pesanteur, la lumière, sa propagation instantanée, sa réflexion, sa réfraction, la génération du feu & les couleurs. Descartes avoit inventé les tourbillons qui composent cet univers. Malebranche inventa les tourbillons dans lesquels chaque grand tourbillon étoit distribué. Les tourbillons de Malebranche sont infiniment petits; la vitesse en est fort grande, la force centrifuge presque infinie; son expression est le quarré de la vitesse divisé par le diamètre. Lorsque des particules grossières sont en repos les unes auprès des autres, & se touchent immédiatement, elles sont comprimées en tous sens par les forces centrifuges des petits tourbillons qui les environnent; de-là la dureté. Si on les presse de façon que les petits tourbillons contenus dans les interstices ne puissent plus s'y mouvoir comme auparavant, ils tendent par leurs forces centrifuges à rétablir ces corps dans leur premier état, de-là le ressort, &c. Il mourut le 13 Octobre 1715, âgé de 77 ans. Ce fut un rêveur des plus profonds & des plus sublimes. Une page de Locke contient plus de vérités que tous les volumes de Malebranche; mais une ligne de celui-ci montre plus de subtilités, d'imagination, de finesse, & de génie peut-être, que tout le gros livre de Locke, Poète, il méprisoit la poésie. Ses sentimens ne firent pas grande fortune, ni en Allemagne, où Leibnitz dominoit, ni en Angleterre, où Newton avoit tourné les esprits vers des objets plus solides.

MALÉE CAP, (*Géogr. anc.*) Μαλινα, Μαλειαι, & en latin *Malea*, promontoire du Péloponèse, dans la Laconie, où il fait l'angle qui unit la côte méridio-

nale avec la côte orientale. Tous les auteurs grecs & latins en parlent comme d'un cap où la mer est fort orageuse ; c'est ce qui fait dire à Malherbe :

*Il faut dans la plaine salée
Avoir lutté contre Malée,
Et près du naufrage dernier,
S'être vu dessous les Pleyades
Eloigné des ports & des rades,
Pour être cru bon marinier.*

Son nom moderne est *Cabo Malio*, & quelquefois par les matelots françois, les *ailes de S. Michel*: le golfe de Malée, *Maleus sinus*, étoit sans doute près du cap *Malée*. (D. J.)

MALÉDICTION, (*Gram.*) imprécation qu'on prononce contre quelque objet mal-faisant. Un pere irrité maudit son enfant ; un homme violent maudit la pierre qui l'a blessé ; le peuple maudit le souverain qui le vexe ; le philosophe qui admet la nécessité dans les événemens, s'y soumet & ne maudit personne ; Dieu a maudit le méchant de toute éternité. On croit que la *malédiction* assise sur un être est une espece de caractère ; un ouvrier croit que la matiere qui ne se prête pas à ses vûes est *maudite* ; un joueur que l'argent qui ne lui profite pas est *maudit* ; ce penchant à rapporter à des causes inconnues & surnaturelles les effets dont la raison nous échappe, est la source premiere des préjugés les plus généraux.

MALÉDICTION, (*Jurisprudence.*) ce terme signifie les imprécations qu'on inféroit autrefois, & qu'on infere encore en quelques endroits dans les actes de donation en faveur des églises ou des maisons religieuses, contre quiconque en empêche l'effet : cet usage de faire des *imprécations* n'est point du style de nos notaires de France.

MALÉFICE, f. m. (*Divinat.*) sorte de magie ou forcellerie. Voyez **MAGIE** & **SORCELLERIE**.

Ce qu'on appelle *maléfice* ou *fascination* n'est pas sans fondement. Il y a sur cette matiere une infinité d'exemples & d'histoires qu'on ne doit pas rejeter précisément, parce qu'elles ne s'accordent pas avec notre philosophie ; il semble même qu'on pourroit trouver dans la Philosophie de quoi les appuyer. Voyez **FASCINATION**.

Tous les êtres vivans que nous connoissons, envoient des écoulemens, soit par la respiration, soit par les pores de la peau. Ainsi tous les corps qui se trouvent dans la sphere de ces écoulemens, peuvent en être affectés, & cela d'une maniere ou d'une autre suivant la qualité de la matiere qui s'exhale, & à tel ou tel degré suivant la disposition des parties qui envoient les écoulemens, & de celles qui les reçoivent. Voyez **ÉCOULEMENT**.

Cela est incontestable ; & il n'est pas besoin pour le prouver, d'alleguer ici des exemples d'animaux qui exhalent de bonnes ou de mauvaises odeurs, ou des exemples de maladies contagieuses communiquées par ces fortes d'écoulemens, &c. Or de toutes les parties d'un corps animal, l'œil paroît être celle qui a le plus de vivacité. Il se meut en effet avec la plus grande légereté & en toutes sortes de directions. D'ailleurs ses membranes & ses humeurs sont aussi perméables qu'aucune autre partie du corps, témoin les rayons du soleil qu'il reçoit en si grande abondance. Ainsi il ne faut pas douter que l'œil n'envoie des écoulemens de même que les autres parties. Les humeurs subtilisées de cet organe doivent s'en exhaler continuellement ; la chaleur des rayons qui les pénètrent, les atténue & les rarefie ; ce qui étant joint au liquide subtil ou aux esprits du nerf optique voisin, que la proximité du cerveau fournit abondamment, doit faire un fonds de matiere volatile que l'œil distribuera, & pour ainsi dire déterminera. Nous avons

donc ici le trait à la main pour le lancer ; ce trait a toute la force & la violence, & la main toute la vitesse & l'activité nécessaires : il n'est donc pas étonnant si leurs effets sont prompts & grands.

Concevons l'œil comme une fronde capable des mouvemens & des vibrations les plus promptes & les plus rapides, & outre cela comme ayant communication avec la source d'une matiere telle que le suc nerveux qui se travaille dans le cerveau ; matiere si subtile & si pénétrante, qu'on croit qu'elle coule en un instant à-travers les filets solides des nerfs, & en même tems si active & si puissante, qu'elle distend spasmodiquement les nerfs, fait tordre les membres, & altere toute l'habitude du corps, en donnant du mouvement & de l'action à une masse de matiere naturellement lourde & sans activité.

Un trait de cette espece lancé par une machine telle que l'œil, doit avoir son effet par-tout où il frappe ; & l'effet sera plus ou moins grand suivant la distance, l'impétuosité de l'œil, la qualité, la subtilité, l'acrimonie des sens, la délicatesse ou la grossiereté de l'objet qui est frappé.

Par cette théorie on peut, à mon avis, rendre raison de quelques-uns des phénomènes du *maléfice*, & particulièrement de celui qu'on nomme *fascination*. Il est certain que l'œil a toujours été regardé comme le siège principal ou plutôt l'organe du *maléfice*, quoique la plupart de ceux qui en ont écrit ou parlé, ne fussent pas pourquoi. On attribuoit le *maléfice* à l'œil, mais on n'imaginait pas comment il opéroit cet effet. Ainsi selon quelques-uns, *avoir mauvais œil*, est la même chose qu'*être adonné aux maléfices* : de-là cette expression d'un berger dans Virgile :

Nescio quis teneros oculus mihi fascinat agnos.

De plus, les personnes âgées & bilieuses sont celles que l'on croit ordinairement avoir la vertu du *maléfice*, parce que le suc nerveux est dépravé dans ces personnes par le vice des humeurs qui en l'irritant, le rendent plus pénétrant & d'une nature maligne. C'est pourquoi les jeunes gens & sur-tout les enfans en sont plutôt affectés, par la raison que leurs pores sont plus ouverts, leurs sucs sans cohérence, leurs fibres délicates & très-sensibles : aussi le *maléfice* dont parle Virgile n'a d'effet que sur les tendres agneaux.

Enfin le *maléfice* ne s'envoie que par une personne fâchée, provoquée, irritée, &c. car il faut un effort extraordinaire & une vive émotion d'esprit pour lancer une suffisante quantité d'écoulemens, avec une impétuosité capable de produire son effet à une certaine distance. C'est une chose incontestable que les yeux ont un pouvoir extraordinaire. Les anciens Naturalistes assurent que le basilic & l'opoblepa tuent les autres animaux par leur seul regard. On en croira ce qu'on voudra ; mais un auteur moderne assure avoir vu une souris qui tournoit autour d'un gros crapaud lequel étoit occupé à la regarder attentivement la gueule béante ; la souris faisoit toujours des cercles de plus petits en plus petits autour du crapaud, & criait pendant ce tems-là comme si elle eût été poussée de force à s'approcher de plus en plus du côté du reptile. Enfin nonobstant la grande résistance qu'elle paroisoit faire, elle entra dans la gueule béante du crapaud & fut aussitôt avalée. Telle est encore l'action de la couleuvre à l'égard du crapaud qu'elle attend la gueule béante, & le crapaud va de lui-même s'y précipiter. On peut rapporter à la même cause ce que raconte un physicien. Il avoit mis sous un récipient un gros crapaud, pour voir combien il y vivroit sans aucune nourriture, & il l'observoit tous les jours : un jour entr'autres, qu'il avoit les

yeux fixés sur cet animal, le crapaud en s'enflant dirigea les siens sur ceux de l'observateur, dont insensiblement la vue se troubla, & qui tomba enfin en syncope. Qui est-ce qui n'a pas observé un chien-couchant & les effets de son œil sur la perdrix, dès qu'une fois les yeux du pauvre oiseau rencontrent ceux du chien, la perdrix s'arrête, paroît toute troublée, ne pense plus à sa conservation & se laisse prendre facilement. Je me souviens d'avoir lu qu'un chien en regardant fixement des écureuils qui étoient sur des arbres, les avoit arrêtés, stupéfiés, & fait tomber dans sa gueule.

Il est aisé d'observer que l'homme n'est pas à couvert de semblables impressions. Il y a peu de gens qui n'ayent quelquefois éprouvé les effets d'un œil colere, fier, impotant, dédaigneux, lascif, suppliant, &c. Ces fortes d'effets ne peuvent certainement venir que des différentes éjaculations de l'œil, & font un degré de *maléfice*. Voilà tout ce qu'une mauvaise philosophie peut dire de moins pitoyable.

Les Démonographes entendent par *maléfice* une espece de magie par laquelle une personne par le moyen du démon, cause du mal à une autre. Outre la fascination dont nous venons de parler, ils en comptent plusieurs autres especes, comme les philtres, les ligatures, ceux qu'on donne dans un breuvage ou dans un mets, ceux qui se font par l'haleine, &c. dont la plupart peuvent être rapportées au poison; de sorte que quand les juges réculiers connoissent de cette espece de crime & condamnent à quelque peine afflictive ceux qui en sont convaincus, le dispositif de la sentence porte toujours que c'est pour cause d'*empoisonnement* & de *maléfice*. Voyez LIGATURE, PHILTRE, &c.

MALE-GOUVERNE, *f. f.* (*Hist. ecclési.*) nom que l'on donne en certains monastères, aux bâtimens qui sont accessibles aux personnes de dehors, & où la regle ne s'observe pas.

MALEMBÀ, (*Géog.*) royaume dans la basse-Éthiopie, au midi du royaume de Metamba. La Coanza, dont la source est inconnue, le coupe d'orient en occident. (*D. J.*)

MALEMUCK, *f. m.* (*Hist. nat.*) oiseau qui est commun sur les côtes de Spitzberg. Ils s'attrouperent comme des moucherons, pour manger la graisse des baleines, qui nage à la surface des eaux; ils en prennent avec tant d'excès qu'ils sont obligés de la rejeter, après quoi ils en prennent de nouveau. Lorsqu'une baleine a été frappée avec le harpon, ils sont fort avides de s'abreuver de son sang: en un mot, il n'est point d'animal plus vorace. Cet oiseau a comme deux becs, l'un au-dessus de l'autre. Il a trois ongles liés par une peau grise; sa queue est large & ses ailes longues; la couleur de ses plumes varie, mais en général il est gris & blanc sous le ventre. Il ne plonge point sous l'eau, mais il se soutient à sa surface; l'odeur de ces animaux est d'une puanteur révoltante.

MALETTE A BERGER, (*Botan.*) *busfa pastoris*. Offic. Voyez TABOURET, *Botan.* (*D. J.*)

MALEUS SINUS, (*Géog. anc.*) le golfe de Malée qui étoit sans doute près du cap Malée. Florus en parle *lib. III. cap. vj.* (*D. J.*)

MAL FAÇON, *f. f.* (*Art méchan.*) se dit de tout défaut de matiere & de construction, causé par ignorance, négligence de travail, ou épargne. Par exemple, les jurés-experts sont obligés par leurs statuts & réglemens, de visiter les bâtimens que l'on construit, pour réformer les *mal-façons* & autres abus qui se commettent dans l'art de bâtir.

MAL-FAISANT, *adj.* (*Gram. & Morale.*) qui nuit, qui fait du mal. Si l'homme est libre; c'est-à-dire, si l'ame a une activité qui lui soit propre, & en vertu de laquelle elle puisse se déterminer à faire

ou ne pas faire une action, quelles que soient ses habitudes ou celles du corps, ses idées, ses passions, le tempérament, l'âge, les préjugés, &c. il y a certainement des hommes vertueux & des hommes vicieux; s'il n'y a point de liberté, il n'y a plus que des hommes bien faisans & des hommes *mal-faisans*; mais les hommes n'en sont pas moins modérables en bien & en mal; les bons exemples, les bons discours, les châtimens, les récompenses, le blâme, la louange, les lois ont toujours leur effet: l'homme *mal-faisant* est malheureusement né.

MAL FAISANTE, (*Insect.*) Voyez MILLE-PIÉS.

MALHEUR, (*Morale.*) infortune, désastre, accident dommageable & fâcheux.

Les *malheurs* sont tout l'appanage de l'humanité. Il y en a pour tous les états de la vie; personne ne peut s'y soustraire, ni se flater de s'en mettre à l'abri; il est peut-être même plus sage de préparer son ame à l'adversité que de s'occuper à la prévenir. On voit des gens des plus estimables sur la liste de ces noms sacrés que l'envie a persécutés, que leur mérite a perdus, & qui ont laissé aux remords de leurs persécuteurs le soin de leur propre vengeance. Les *malheurs* développent souvent en nous des sentimens, des lumières, des forces que nous ne connoissons pas, faute d'en avoir eu besoin. Ergotele chanté par Pindare, n'eût point triomphé sans l'injuste exil qui l'éloigna de sa patrie; sa gloire se seroit flétrie dans la maison de son pere, comme une fleur sur sa tige. L'infortune fait sur les grandes ames ce que la rosée fait sur les fleurs, si je puis me servir de cette comparaison; elle anime leurs parfums; elle tire de leur sein les odeurs qui embaument l'air. Socrate se disoit l'*accoucheur* des pensées: je croi que le *malheur* l'est des vertus. Ce sage a été lui-même un bel exemple de l'injustice des hommes, à condamner celui qu'ils devoient le plus respecter. Après cela, qui peut répondre de sa destinée? Il ne tiendrait quelquefois qu'à cinq ou six coquins de faire pendre le plus honnête homme, en attestant qu'il a fait un vol, auquel il n'a pu penser. Enfin nous n'avons à nous que notre courage, qui forcé de céder à des obstacles insurmontables, peut plier sans être vaincu. Cette pensée poétique de Sénèque est fort belle: « La vraie grandeur est d'avoir en même-tems la foi- » blessé de l'homme, & la force de Dieu ». Les Poëtes nous disent que lorsqu'Hercule fut détacher Prométhée (qui représente la nature humaine), il traversa l'Océan dans un vase de terre: c'est donner une vive idée du courage, qui dans la chair fragile surmonte les tempêtes de ce monde. (*D. J.*)

MALHEUREUX, MISÉRABLE. (*Gramm.*) On dit indifféremment une vie *malheureuse*, une vie *misérable*; c'est un *malheureux*; c'est un homme *misérable*. Mais il y a des endroits où l'un de ces deux mots est bon, & l'autre ne vaut rien. On est *malheureux* au jeu, on n'y est pas *misérable*; mais on devient *misérable*, en perdant beaucoup au jeu. *Misérable* semble marquer un état fâcheux, soit que l'on y soit né, soit que l'on y soit tombé. *Malheureux* semble marquer un accident qui arrive tout-à-coup, & qui ruine une fortune naissante ou établie. On plaint proprement les *malheureux*; on assiste les *misérables*. Voici deux vers de Racine qui expriment fort bien la différence de ces deux mots:

*Hai, craint, envié, souvent plus misérable
Que tous les malheureux que mon pouvoir accable.*

De plus, *misérable* a d'autres sens que *malheureux* n'a pas; car on dit d'un méchant auteur & d'un méchant ouvrage: c'est un auteur *misérable*, cela est *misérable*. On dit encore à-peu-près dans le même sens: Vous me traitez comme un *misérable*; c'est-à-dire, vous

n'avez nulle considération, nul égard pour moi. On dit encore : c'est un *misérable*, en parlant d'un homme méprisable par sa bassesse & par ses vices. Enfin *misérable* s'applique aux choses inanimées, aux tems, aux saisons. (D. J.)

MALHERBE, f. f. (Teinture.) plante d'une odeur forte, qui croît dans le Languedoc & dans la Provence, qui sert aux Teinturiers.

MALHONNÊTE, adj. (Gram.) c'est l'opposé d'honnête. Voyez l'article HONNÊTE. Il se dit des choses & des personnes. Il y a des actions *malhonnêtes*, & il y a des hommes *malhonnêtes*. Tout ce qui est contraire à la probité rigoureuse, a le caractère de la *malhonnêteté*.

MALIAQUE, GOLFE, en latin *Maliacus sinus*, (Géog.) ancien nom d'un golfe de Grece dans l'Archipel. Polybe l'appelle *Melicus sinus*, & Pausanias *Lamiacus sinus*. Son nom moderne est *golfe de Zeiton*, & non pas *golfe de Volo*, car ce golfe de Volo est le *sinus Pelasgicus* des anciens. (D. J.)

MALICE, f. f. (Mor. Gramm.) C'est une disposition à nuire, mais avec plus de finesse que de force.

Il y a dans la *malice* de la facilité & de la ruse, peu d'audace, point d'atrocité. Le *malicieux* veut faire de petites peines, & non causer de grands malheurs. Quelquefois il veut seulement se donner une sorte de supériorité sur ceux qu'il tourmente. Il s'estime de pouvoir le mal, plus qu'il n'a de plaisir à en faire. La *malice* n'est habitude que dans les ames petites, foibles & dures.

MALICORIUM, f. m. (Hist. nat.) c'est ainsi qu'on appelle quelquefois l'écorce de la grenade; c'est comme qui diroit *écorce de grenade*.

MALICUT, (Géog.) petite île des Indes sur la côte de Malabar, & à 35 lieues N. des Maldives. Elle est entourée de bancs dangereux, mais l'air y est tempéré, & le terroir abondant en toutes sortes de fruits. (D. J.)

MALIGNE, FIEVRE, (Medec.) fièvre accompagnée d'affections morbifiques très-dangereuses, & dont la cause est difficile à dompter par la coction, ou à expulser par les excrétoires naturels, ou à le déposer par éruption.

Ainsi les fièvres que les Medecins appellent *malignes*, sont celles dont la cause, les complications, les accidens, s'opposent aux effets salubres que le mécanisme propre de la fièvre produiroit, si la cause de la maladie n'avoit pas des qualités pernicieuses qui la rendent funeste, ou du-moins indomptable; ou si les complications, les accidens, les symptômes étrangers à la fièvre, ou le mauvais traitement du medecin, ne troubloient pas les opérations par lesquelles ce mécanisme pourroit procurer la guérison de la maladie.

Ce n'est donc pas à la fièvre même qu'on doit imputer la *malignité*, ou les mauvais effets de la maladie, puisque ce desordre n'en dépend pas; qu'il lui est entierement étranger, & qu'il la dérange & la trouble. Quelquefois même cette *malignité* ne paroît pas accompagnée de fièvre, car elle y est d'abord fort peu remarquable. Ainsi, lorsque selon le langage ordinaire, nous nous servons de l'expression de *fièvre maligne*, nous entendons une fièvre qui n'est pas salutaire, parce qu'elle ne peut pas vaincre la cause de la maladie: alors cette cause & ses effets sont fort redoutables, sur-tout dans les fièvres continues, épidémiques, où l'art ne peut suppléer à la nature, pour expulser une cause pernicieuse qui n'a pas d'affinité avec les excrétoires; c'est pourquoi on peut regarder dans ce cas une maladie comme *maligne*, par la seule raison que la nature ne peut pas se délivrer de cette cause par la fièvre, ou par des éruptions extérieures, avant qu'elle fasse périr le malade.

Les *fièvres malignes* sont caractérisées par les signes

fâcheux que l'on tire des symptômes qui les accompagnent, & par les signes particuliers de coction. Le medecin doit toujours envisager ensemble ces deux classes de signes, pour reconnoître une fièvre *maligne*, & pour établir son pronostic sur l'événement. Encore faut-il qu'il prenne garde si les symptômes redoutables de ces fièvres ne dépendent point, comme il arrive souvent, du spasme excité dans les premières voies, par des matieres vicieuses retenues dans l'estomac ou dans les intestins; car alors les mauvais préages peuvent disparoître en peu de tems par l'évacuation de ces matieres. Mais quand les desordres dépendent d'une cause pernicieuse qui a passé dans les voies de la circulation; & qu'il n'y a à l'égard de la coction ou de la dépuration des humeurs, aucun signe favorable, on peut prévoir les suites funestes de la maladie.

Les symptômes des fièvres caractérisées *malignes*, sont le spasme, les angoisses, la prostration des forces, les colliquations, la dissolution putride, des évacuations excessives, les affouplissemens léthargiques, les inflammations, le délire & les gangrenes; la fièvre est ici le mal qui doit le moins occuper le medecin; elle est même souvent ce qu'il y a de plus favorable dans cet état. Les accidens dont nous venons de parler, présentent seuls la conduite qu'il faut remplir dans le traitement de ces maladies compliquées. En général, le meilleur parti est de corriger le vice des humeurs suivant leur caractère d'acrimonie, de putridité, de colliquation; les évacuer doucement par des remèdes convenables, & soutenir les forces accablées de la nature. Consultez le livre du docteur Pringle, *on the diseases of the army*, & le *traité des fièvres* de M. Quesnay. (D. J.)

MALIGNITÉ, f. f. (Gram.) malice secrète & profonde, Voyez l'article MALICE. Il se dit des choses & des personnes. Sentez-vous toute la *malignité* de ce propos? Il y a dans le cœur de l'homme une *malignité* qui lui fait adopter le blâme presque sans examen. Telles sont la *malignité* & l'injustice, que jamais l'apologie la plus nette, la plus authentique, ne fait autant de sensation dans la société que l'accusation la plus ridicule & la plus mal-fondée. On dit avec chaleur; savez-vous l'horreur dont on l'accuse, & froidement il s'est fort bien défendu. Qu'un homme pervers fasse une satire abominable des plus honnêtes gens, la *malignité* naturelle la fera lire, rechercher & citer. Les hommes rejettent leur mauvaise conduite sur la *malignité* des autres qui ont présidé à leur naissance. Le substantif *malignité* a une toute autre force que son adjectif *malin*. On permet aux enfans d'être *malins*. On ne leur passe la *malignité* en quoi que ce soit, parce que c'est l'état d'une ame qui a perdu l'instinct de la bienveillance, qui desire le malheur de ses semblables, & souvent en jouit. Il y a dans la *malignité* plus de suite, plus de profondeur, plus de dissimulation, plus d'activité que dans la malice. Aucun homme n'est né avec ce caractère, mais plusieurs y sont conduits par l'envie, par la cupidité mécontente, par la vengeance, par le sentiment de l'injustice des hommes. La *malignité* n'est pas aussi dure & aussi atroce que la méchanceté; elle fait verser des larmes, mais elle s'attendriroit peut-être si elle les voyoit couler.

MALIGNITÉ, f. f. (Médecine.) se dit dans les maladies, lorsqu'elles ont quelque chose de singulier & d'extraordinaire, soit dans les symptômes, soit dans leur opiniâtreté à résister aux remèdes; sur quoi il faut remarquer que bien des gens, faute d'expérience, trouvent de la *malignité* où il n'y en a point. On ne peut pas donner de règles sûres de pratique dans ces sortes de maladies; car souvent les remèdes rafraîchissans y conviennent, tandis que d'autres fois ils sont très-contraires, & qu'il est besoin d'em-

ployer des remèdes stimulant. On voit cela dans la pratique ordinaire, où les fièvres malignes se combattent tantôt par les rafraîchissants, tantôt par les évacuans, tantôt par les diaphorétiques; d'autres fois par les apéritifs & les vésicatoires, & cependant avec un succès égal selon les cas.

Cependant il faut avouer que la *malignité* est inconnue aux praticiens, & que ses causes sont impénétrables.

MALIN, adj. (*Gram.*) Voyez MALICE, MALIGNITÉ, & MECHANCETÉ.

MALINE, f. f. (*Marine.*) c'est le tems d'une grande marée; ce qui arrive toujours à la pleine lune & à son déclin. *Grande maline*, c'est le tems des nouvelles & pleines lunes des mois de Mars & de Septembre.

MALINE, LA, (*Géog.*) rivière de l'Amérique septentrionale, qui se perd dans le golfe du Mexique. Les Espagnols la nomment *rivière de sainte Thérèse*.

MALINES, (*Géog.*) ville des Pays-bas dans le Brabant autrichien, capitale de la seigneurie du même nom, avec un archevêché érigé par Paul IV. en 1559, dont l'archevêque prend le titre de primat des Pays-bas, & un conseil que Charles IV. duc de Bourgogne, y établit en 1474. Il s'est tenu à *Malines* trois conciles provinciaux.

Cette ville est appelée *Machelen* par les Flamands, & *Machel* par les Allemands. Le nom latin *Mechlinia* qu'on lui donne, ne diffère guère de celui que lui donnoient les anciens écrivains.

Elle est sur la Dendre près du confluent de la Dyle & de l'Escaut, au milieu du Brabant, à 4 lieues N. O. de Louvain, autant N. E. de Bruxelles, & à pareille distance S. E. d'Anvers, 10 S. E. de Gand. *Long. 22. 5. lat. 51. 2.*

Malines a perdu son ancien éclat; elle ne cherche qu'à subsister de son commerce de grains, de fil & de dentelles. Autrefois on la nommoit *Malines la magnifique*, *Malines labelliqueuse*; & elle produisoit encore de tems à autre des hommes de lettres, dont à présent ni elle, ni les autres villes des Pays-bas autrichiens, ne renouvellent plus les noms.

Rembert Dodoné, Christophe Longueuil, Van den Zipe, naquirent à *Malines*. Le premier est connu des Botanistes par ses ouvrages. Le second mort à Padoue en 1522 à 32 ans, est un écrivain élégant du xvj. siècle. Van den Zipe, en latin *Zipæus*, est un célèbre canoniste, dont on a recueilli les œuvres en 1675, en 2 vol. in-fol. Il mourut en 1650, à 71 ans. (*D. J.*)

MAL-INTENTIONNÉ, (*Gramm. & Morale.*) qui a le dessein de nuire. Votre juge est *mal intentionné*. Il y a des mécontents dans les tems de troubles. Il y a en tous tems des *mal intentionnés*. Le mécontentement & la mauvaise intention peuvent être bien ou mal fondés. Le mécontentement ne se prend pas toujours en mauvaise part. Il est rare que la mauvaise intention soit excusable; elle n'est presque jamais sans la dissimulation & l'hypocrisie. Si l'on est *mal intentionné*, il faut du moins l'être à visage découvert. Il est malhonnête de donner de belles espérances lorsque nous avons au fond de notre cœur le dessein formé de desservir.

MALJUGÉ, f. m. (*Jurisspr.*) signifie un jugement rendu contre le droit ou l'équité.

Le *mal jugé* donne lieu à l'appel; & lorsque le juge d'appel n'est pas une cour souveraine, il ne doit prononcer que par *bien* ou *mal jugé*. Il ne peut pas mettre l'appellation ni la sentence au néant. (*A.*)

MALLE, f. f. (*Garnier.*) espèce de coffre de bois rond & long, mais plat par-dessous & par les deux bouts, couvert de cuir, dont on se sert pour mettre des hardes que l'on veut porter en campagne. Voyez COFFRE & les *Pl. de Coffretier*.

Suivant les statuts des maîtres Coffretiers-Malliers, les *malles* doivent être de bois de hêtre neuf & sans ourdisure, dont les joints soient au moins éloignés d'un ponce, bien cuirées par-tout d'une bonne toile trempée en bonne & suffisante colle. Le cuir qui les couvre doit être de pourceau ou de veau passé dans l'alun & tout d'une pièce; elles doivent être ferrées de bon fer blanc ou noir, avec plus ou moins de bandes, suivant leur grandeur. Les couplets & ferrures doivent être pareillement bien conditionnés & de forme requise. Voyez COFFRETIER.

MALLE, f. m. (*Hist. de France.*) Dans la basse latinité *mallus*, malle, est un vieux mot qui signifie *assemblée*. M. de Vertot s'en est servi dans une *dissertation sur les sermens usités parmi les Francs*. On voyoit, dit-il, au milieu du *malle* ou de l'assemblée une hache d'armes & un bouclier.

Les Francs s'étant jettés dans les Gaules, & n'ayant pas encore de lieu fixe pour leur demeure, campoient dans les champs & s'y assembloient en certains tems de l'année pour régler leurs différends & traiter des affaires importantes. Ils appellerent cette assemblée *mallum*, du mot *mallen*, qui signifioit *parler*, d'où ils avoient fait *maal*, un discours; & ensuite on dit *mallare* ou *admallare*, pour ajourner quelqu'un à l'assemblée générale. Voyez M. du Cange. (*D. J.*)

MALLÉABLE, adj. (*Art méchaniq.*) ce qui est dur & ductile, qui se peut battre, forger & étendre sous le marteau, & ce qui peut souffrir le marteau sans se briser. Voyez DUCTILITÉ.

Tous les métaux sont *malléables*: le vif argent ne l'est point. Les Chimistes cherchent la fixation du mercure pour le rendre *malléable*. C'est une erreur populaire de croire qu'on ait trouvé le secret de rendre le verre *malléable*: sa nature y répugne; car s'il étoit ductile, ses pores ne seroient plus vis-à-vis l'un de l'autre, & par conséquent il ne seroit plus transparent & il perdrait ainsi sa principale qualité. Voyez VERRE & TRANSPARENCE.

Une matière transparente qui seroit *malléable*, ne seroit point du verre; il est impossible que le verre soit *malléable*, parce qu'il est impossible que ce qui est fragile soit *malléable*: & il est de la nature essentielle du verre d'être fragile, parce que ce qui constitue essentiellement le verre, c'est l'union de sels avec terres ou sables fondus ensemble, & qui étant refroidis font ensemble un corps composé de parties différentes & qui est fragile.

MALLEAMOTHE, (*Botan. exot.*) arbrisseau de Malabar qui s'éleve jusqu'à 8 ou 9 piés: c'est le *pavate* de Parkinson, le *pavate arbor*, *foliis mali aureæ* de J. B. *arbor Malabarensium*, *fructu lentisei* de C. B. On fait grand usage des diverses parties de cet arbre; le plus avantageux est celui de ses feuilles pour fumer les terres. (*D. J.*)

MALLE-MOLLE, f. f. (*Commerce.*) mouffeline ou toile de coton blanche, claire & fine, qui nous vient des Indes orientales.

MALLEOLE, f. f. (*Anatomie.*) est une apophyse à la partie inférieure de la jambe, immédiatement au-dessus du pié. Voyez APOPHYSE, PIÉ, &c.

Il y a une *malléole* interne & une externe.

La *malléole* interne est une éminence du tibia; voyez TIBIA. L'externe est une éminence du péroné, voyez PERONÉ, &c. Les deux ensemble forment la cheville du pié. Voyez nos *Planches anatomiques*.

MALLIENS, LES, (*Géog. anc.*) en latin *Malli*; anciens peuples des Indes, voisins des Oxydraques, vers la source de l'Indus. C'est chez ce peuple que Alexandre risqua d'être tué, dit Strabon, en assiégeant une place. Quint-Curse prétend que c'étoit chez les Oxydraques mêmes. (*D. J.*)

MALLIER, f. m. (*Maréchal.*) on appelle ainsi un

cheval de poste destiné à porter la malle des lettres ou celle de celui qui court la poste ; c'est proprement le cheval que monte le postillon. Les *malliers* sont sujets à être écorchés, si on n'a soin de leur donner de bons couffinets.

MALLOEA, (*Géogr. anc.*) ancienne place de la Perrhébie, selon Tite-Live. Elle fut prise par les Etoliens dans la guerre contre Philippe, reprise par ce prince, & enfin par les Romains qui la mirent au pillage. (*D. J.*)

MALLOPHORE, adj. (*Mythol.*) épithète que les Mégariens donnoient à Cérès, parce qu'elle leur apprit, dit-on, à nourrir les troupeaux & à profiter de leur laine ; mais Rhodiginus est mieux fondé à penser que les premiers Grecs qui tinrent des troupeaux nommerent ainsi cette déesse. Quoi qu'il en soit, le mot est formé de *μᾶλλον*, laine, & *φέρω*, je porte. (*D. J.*)

MALLUS, (*Géogr. anc.*) ville d'Asie en Cilicie, & dans les terres assez près du fleuve Pyram, que l'on remontoit pour y arriver par eau quand on venoit de la côte. Elle avoit été bâtie par Amphiloque & par Mopius, fils d'Apollon & de la nymphe Manto, c'est pourquoi l'oracle de *Mallus* est nommé l'oracle d'Amphiloque par Dion Cassius, dans la vie de Commode.

Mallus de Cilicie étoit la patrie du fameux grammairien Cratès, contemporain d'Aristarque, & que le roi Attalus députa vers le sénat. Il mit le premier à Rome l'étude de la grammaire en honneur, & fut aussi goûté que suivi dans les leçons qu'il en donna pendant le cours de son ambassade. Strabon le surnomme le *Mallotès*.

MALMÉDI, (*Géogr.*) en latin moderne *Malmundarium* ; petite ville d'Allemagne vers la frontière des pays de Liège & de Luxembourg, avec une abbaye de Bénédictins. *Malmédi* est sur la rivière de Recht, à 21 lieues N. de Luxembourg. *Long.* 23. 40. *lat.* 50. 28.

MALMESBURY, (*Géogr.*) en latin *Maldunum* ; petite ville à marché d'Angleterre en Wiltshire. Elle envoie deux députés au parlement, & est située sur l'Aven, à 72 milles O. de Londres. *Long.* 15. 36. *lat.* 51. 36.

Ce lieu est remarquable par les ruines de sa célèbre abbaye fondée en 660, & pour avoir donné la naissance non-seulement à Guillaume de Malmesbury, mais au fameux Hobbes.

Le moine bénédictin qui porte le nom de cette abbaye détruite, florissoit dans le xij. siècle. Il est auteur d'une histoire ecclésiastique d'Angleterre, & d'autres ouvrages qu'Henri Saville fit imprimer à Londres en 1596.

Hobbes (*Thomas*), l'un des plus grands esprits du dernier siècle & qui en abusa, homme étonnant par la profondeur de ses méditations, naquit en 1588, & mourut en 1679 à 91 ans ; cependant sa mere, saisie de frayeur à l'approche de l'armée navale d'Espagne, étoit accouchée de lui avant terme. Tout le monde connoit les dangereux principes qu'il établit dans son traité du citoyen & son léviathan ; il désigne le corps politique sous le nom de cette bête. Les inconvéniens du système de cet auteur ingénieux sont immenses, & les beaux génies d'Angleterre les ont trop bien mis au jour pour qu'on puisse jamais les déguiser à soi-même ou aux autres. Voyez l'art. HOBBISSME. (*D. J.*)

MALMIGNATTO, f. m. (*Insect.*) nom que les habitans de l'île de Corse donnent à un gros insecte, qu'on a pris mal-à-propos pour la tarentule de la Pouille. L'île de Corse n'a d'autres animaux venimeux, que le *malmignatto*, dont on distingue deux especes ; l'une ronde, & l'autre oblongue, semblable à notre grosse espece de fourmi à six jambes ; mais monstrueuse en

grosneur, & très-venimeuse. Ces deux especes occasionnent, par leur morsure, de grandes douleurs, avec une sensation de froid, de la lividité sur la plaie, & des convulsions par tout le corps. Le meilleur remède est de cautériser la blessure, de la panser avec de la thériaque de Venise, & de prendre de cette même thériaque dissoute dans du vin. (*D. J.*)

MALMISTRA, (*Géogr.*) ville en Caramanie, située sur une rivière de même nom, entre les ruines de Tarse & d'Adena. Cette ville est encore le siège d'un évêque grec. (*D. J.*)

MALMOË, ou MALMUYEN, en latin, *Malmogita*, (*Géogr.*) petite ville de Suede, dans la Scanie. Elle fut cédée aux Suédois par les Danois en 1658. Les Flamands l'appellent *Ellemogen*, c'est-à-dire *coude*, parce qu'elle fait une maniere de recoin. Elle est sur le Sund, à 4 lieues S. O. de Lunden, capitale, 6 S. E. de Copenhague. *Long.* 30. 54. *lat.* 53. 5. (*D. J.*)

MAL-MORT, *malum-mortuum*, (*Médec.*) espece de lepre, que les Médecins appellerent de ce nom, dans le tems qu'elle regnoit en Europe, parce qu'elle rendoit le corps livide, & pour ainsi dire, mortifié par des ulcères noirs, fœdides, croûteux, sans sentiment, sans douleur & sans pus, se formant spécialement aux hanches & aux jambes, & provenant d'une dépravation excessive du sang & des sucs nourriciers. (*D. J.*)

MALMOULU, adj. (*Véner.*) On dit, fumées *malmoulues*, ou mal digérées, en parlant des fumées des jeunes cerfs.

MALO, SAINT, en latin moderne *Macloviopolis*, (*Géogr.*) ville de France en Bretagne, avec un évêché suffragant de Tours, qui vaut aujourd'hui 36 mille livres de rente. Elle a pris le nom qu'elle porte de *Saint-Malo* son premier évêque, en 1149. Son port est célèbre, & très-fréquenté ; cependant il est d'un difficile accès, à cause des rochers qui l'environnent. Les gros bâtimens vont décharger à Saint-Sorvand, qui est plus avant dans la baie au midi.

Saint-Malo est défendu par un château, qui est à l'entrée de la chaussée, & par plusieurs forts. C'est une des villes du royaume où se fait le plus grand & le plus avantageux commerce, sur-tout avec l'Espagne pour l'Amérique, & en terre ferme, pour la pêche de la morue.

Elle a formé d'illustres pilotes, entr'autres Jacques Cartier, célèbre navigateur, & qui découvrit le Canada en 1534. On fait qu'elle est la patrie de M. du Guay du Trouin, un des grands hommes de mer de notre siècle. On a de lui des mémoires curieux, imprimés à Paris en 1740, in-4. où l'on peut voir le détail de ses expéditions.

Saint-Malo est situé dans une île, jointe à la terre ferme par une chaussée ou jettée très-solide, à 7. lieues N. O. de Dol, 17. N. O. de Rennes, 38. N. O. de Nantes, 82. S. O. de Paris. *Long.* selon Cassini, 15. d. 21'. 30". *lat.* 49. d. 16'. 12". *Mém. de l'ac.* 1732. (*D. J.*)

MALPIGHI, (*corps réticulaire de*), *Anat.* docteur en Médecine de l'université de Boulogne, sa patrie. Il a publié différentes observations anatomiques sur le poumon, la langue, la peau, &c. Il y a entre la peau & l'épiderme un corps, que tantôt on appelle *corps réticulaire de Malpighi*, comme dans la langue ; tantôt *corps muqueux de Malpighi*, & il s'observe dans différentes parties. On dit aussi, le *système de Malpighi* sur les glandes. Voyez GLANDE. Ses ouvrages sont, *Marc. Malpighii Opera*, Londres, 1686. Amsterdam, in-4. in-fol. *Marc. Malpighii Opera posthuma*, Londres, 1697, in-fol.

MALPIGHIE, *malpighia*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs peta-

les disposés en rond. Le pistil fort du fond du calice, & devient dans la suite un fruit charnu, mou, presque rond, qui n'a qu'une seule capsule. Ce fruit contient ordinairement trois noyaux ailés, qui ont chacun une amande oblongue. Plumier, *nova plant. Amer. gen. Voyez PLANTE.*

Les Anglois appellent cet arbre *barbadoes-cherry*, cérifier des Barbades, *malphighia*, *mali punici facie*. Plum. *nov. gen. plant.*

La Botanique devoit à Malpighi l'hommage de donner son nom à un des premiers genres de plantes dignes de lui, qu'on viendroit à découvrir un jour. Tout le monde a trouvé ce procédé si juste, qu'on s'est empressé, par déférence, à caractériser à l'envi la *malpighia*.

Son calice, disent Boerhaave & Miller, est petit, d'une seule piece, divisé en cinq parties, & en deux segmens. Sa fleur est en rose, pentapétale & à étamine, qui croissant à côté les unes des autres, forment un tube. Son ovaire est placé au fond du calice. Il dégénere en un fruit charnu, sphérique, monocapsulaire, & contient trois noyaux ailés, qui ont chacun une amande.

Voici maintenant comme la *malpighia* est caractérisée par le P. Plumier, *rar. plant. hist. p. 36.* & par Linnæus, *gen. plant. p. 194.*

Le calice particulier de la fleur est petit, creux, permanent, composé d'une seule feuille divisée en cinq segmens, dans chacun desquels se trouve une glande mellifere. La fleur est à cinq grands pétales, taillés en rein, à onglets longs & étroits. Les étamines, au nombre de dix, sont des filets larges, droits, qui croissent en forme de cylindre. Les bossettes des étamines sont simples, l'embryon du pistil est court & arrondi. Les styles sont au nombre de trois, à couronne obtuse. Le fruit est une grosse baie, ronde, renfermant trois noyaux osseux, oblongs, obtus, dont chacun contient une amande de même forme.

L'arbre dont on vient de lire les caractères, s'éleve dans les Indes occidentales, à la hauteur de quinze & seize piés, & est soigneusement cultivé dans les jardins, à cause de l'abondance & de la bonté de son fruit. En Europe, on ne le considère que pour la variété & la curiosité. Il se multiplie des graines qu'on reçoit d'Amérique. On lui donne les mêmes soins qu'aux autres plantes étrangères & des climats chauds. On le tient toujours dans des pots, ou des caisses remplies de tan; & de cette maniere on est parvenu à lui faire porter du fruit. (*D. J.*)

MAL-PROPRE, MAL-PROPRÉTÉ. (*Gram.*) Ce sont les contraires de *propre* & de *proprété*. Voyez ces articles.

MAL-SAIN, adj. (*Gram.*) C'est l'opposé de *sain*. Voyez l'article SAIN.

MAL-SAIN, (*Marine.*) se dit d'un fond, ou d'un rivage où il se trouve des roches qui en rendent l'approche ou le mouillage peu sûr pour les vaisseaux. On dit, une côte *mal-saine*.

MAL-SERRÉ. (*Véner.*) C'est quand le nombre des andouillers est non-pair aux têtes de cerfs, daims & chevreuils.

MAL-SUBTIL, (*Véner.*) espece de phthisie ou de catarre qui tombe dans la mulette des oiseaux, & qui empêchant la digestion, les fait mourir de langueur.

MALT, s. m. (*Brasserie.*) Nous avons emprunté le mot de *malt* des Anglois, pour signifier du grain germé, comme orge, froment, avoine, & autres propres à faire de la biere.

On macere pendant deux ou trois jours le grain qu'on a choisi, (qui est plus communément de l'orge ou du froment, ou tous les deux ensemble) dans une grande cuve, jusqu'à ce qu'il commence à s'a-

mollir & à se gonfler : on laisse écouler l'eau par-dessous : on retire le grain, & on le seche sur des planches étendues sur terre, pour dissiper la trop grande humidité. Comme il reste encore un peu humide, on en fait des monceaux de la hauteur d'environ deux piés, afin qu'il fermente, qu'il germe, & pousse quelques filets ou racines fibreuses. Quand le grain est bien germé, la substance du *malt* en est plus poreuse & plus propre à l'infusion & à l'extraction. Dans le tems qu'il germe, on retourne & on remue tous les jours, deux ou trois fois le grain, afin qu'il germe également, & pour empêcher qu'il ne pourrisse par trop de chaleur. D'un autre côté, pour éviter que le *malt* ne perde sa force par une trop grande germination, on l'expose, en forme de filets, à l'air, & on le seche peu-à-peu; ou bien on le met sur une espece de plancher, sous lequel on fait du feu; on le remue souvent, de peur qu'il ne se brûle : car si la torréfaction est trop forte, la biere a une saveur désagréable.

On réduit ce *malt* mou en une espece de crème, par le moyen de la meule; ensuite on le verse dans une cuve pleine d'eau très-chaude, & on en met une quantité suffisante, pour que le mélange d'eau & de *malt* paroisse comme de la bouillie. Alors des hommes robustes le remuent de tems en tems avec des instrumens de bois aplatis, jusqu'à ce qu'il paroisse de l'écume, qui est la marque d'une extraction suffisante. Si cette macération dure trop long-tems, la biere devient mucilagineuse, & a bien de la peine à fermenter. Ensuite, par le moyen d'un couloir de bois, placé dans la cuve, on passe la liqueur impregnée de la crème du *malt*; on la transporte tout de suite dans une chaudiere, dans laquelle on la fait encore bouillir une ou deux heures, afin qu'elle se conserve mieux. Bientôt après, on verse cette liqueur dans des cuves, pour qu'elle s'y refroidisse. Enfin, on verse une livre ou une livre & demie de levain de biere, sur huit ou dix livres de la décoction susdite, placée dans un lieu tiède; on la couvre avec des couvertures, & on y verse peu-à-peu le reste de la liqueur, afin qu'elle fermente plus commodément. Quand tout cela est achevé, on passe la liqueur fermentée, on en remplit des tonneaux; & quand la fermentation est entièrement finie, on les bondonne exactement. Voilà une idée grossiere de la fermentation & de la germination du *malt*. Mais il ne s'agissoit pas ici d'entrer dans les détails, parce que le lecteur les trouvera complets au mot BRASSERIE.

Le négoce du *malt* est en Angleterre d'une étendue considérable. En effet, sans parler de la quantité qui s'emploie pour la petite biere, dont on fait usage aux repas journallement, & de la quantité qui se brasse dans les maisons particulieres, quantité qui monte à dix millions de boisseaux, il s'en consomme en Angleterre trente millions de boisseaux, tant pour la biere double, que pour la distillation. On ne comprend point dans cette quantité celle qui sert pour la biere & les liqueurs qu'on envoie au-delà de la mer. Ce calcul est fait d'après le produit de l'impôt appelé le *malt-tax*, à l'aide duquel on a remonté jusqu'au total du *malt* qui se vend en Angleterre. La distillation en emporte un million 600 mille boisseaux. On estime que l'excise levé sur la biere double, tant dans la Grande Bretagne qu'en Irlande, rapporte au gouvernement 800 mille livres sterlings par an : à la vérité, il reste à déduire les frais de la régie. Mais le produit de cet impôt ne laisse pas cependant d'étonner, quand on se rappelle que l'Angleterre, qui en paye la majeure partie, ne contient pas au-delà de huit millions d'habitans. On dit qu'il y a des brasseurs à Londres, qui brassent mille barils par semaine. (*D. J.*)

MALTAILLÉ, adj. en termes de Blason, se dit

d'une manche d'habit bizarre. Il n'y en a des exemples qu'en Angleterre. Hastings, en Angleterre, d'or à une manche *mal taillée* de gueules.

MALTER, f. m. (*Comm.*) qu'on prononce plus ordinairement *malder*, & en françois *maldre*, est une mesure de continence pour les grans, dont on se sert à Luxembourg. Voyez MALDER, *Dict. de Commerce.*

MALTHA, *μαλθη*, (*Architect.*) dans l'antiquité, marque un ciment, ou corps glutineux, qui avoit la faculté de lier les choses les unes aux autres. Voyez CIMENT, LUT, GLU.

Les anciens font mention de deux sortes de ciments, le naturel, & le factice; l'un de ces derniers, qui étoit fort en usage, étoit composée de poix, de cire, de plâtre & de graisse; une autre espece, dont les Romains se servoient pour plâtrer & blanchir les murs intérieurs de leurs aqueducs, étoit fait de chaux éteinte dans du vin, & incorporée avec de la poix fondue & des figues fraîches.

Le *maltha* naturel est une espece de bitume avec lequel les Asiatiques plâtrèrent leurs murailles. Lorsqu'il a une fois pris feu, l'eau ne peut plus l'éteindre, & elle ne sert au contraire qu'à le faire brûler avec plus d'ardeur.

MALTHACODE, f. m. (*Pharm.*) est un médicament amolli avec de la cire, ou de l'huile. *Blanchard.*

MALTHE, (*Géog.*) en grec *μελιτη*, en latin *Melita*, île de la mer Méditerranée, entre les côtes d'Afrique, & celle de l'île de Sicile, qui n'en est éloignée que de quinze lieues au septentrion.

Elle a à l'orient la mer Méditerranée qui regarde l'île de Candie, au midi la ville de Tripoli en Barbarie, & à l'occident les îles de Pantalavée, de Linose, & de Lampadouze. Elle peut avoir six ou sept lieues de longueur, sur trois de large, & environ vingt de circuit.

Cluvier croyoit que cette île étoit l'ancienne Ogygie, où la nymphe Calypso demuroit, & où elle reçut Ulysse avec tant d'humanité, après le naufrage qui lui arriva sur ses côtes. Mais outre qu'Homere nous en fait une description si riante, qu'il est impossible d'y reconnoître *Malthe*, il ne faut chercher en aucun climat une île fictive, habitée par une déesse imaginaire.

Ptolomée a mis l'île de *Malthe* entre celles d'Afrique, soit faute de lumieres, soit qu'il se fondât sur le langage qu'on y parloit de son tems, & que les natifs du pays y parlent encore aujourd'hui; c'est un jargon qui tient de l'arabe corrompu.

Malthe est en elle-même un rocher stérile, où le travail avoit autrefois forcé la terre à être féconde, quand ce pays étoit entre les mains des Carthaginois; car lorsque les chevaliers de S. Jean de Jérusalem en furent possesseurs, ils y trouverent des débris de colonnes, & de grands édifices de marbre, avec des inscriptions en langue punique. Ces restes de grandeur étoient des témoignages que le pays avoit été florissant. Les Romains l'usurperent sur les Carthaginois, & y établirent un préfet, *πρωτος*, comme il est nommé dans les actes des Apôtres, c. xxviii. v. 7. & comme le prouve une ancienne inscription qui porte *πρωτος Μελιταιων*; ce préfet étoit sous la dépendance du préteur de Sicile.

Les Arabes s'emparèrent de l'île de *Malthe* vers le neuvième siècle, & le Normand Roger, comte de Sicile, en fit la conquête sur les Barbares, vers l'an 1190. Depuis lors, elle demeura annexée au royaume de Sicile, dont elle suivit toujours la fortune.

Après que Soliman eut chassé les chevaliers de *Malthe* de l'île de Rhodes en 1523, le grand maître Villiers-Lisle-Adam se trouvoit errant avec ses religieux & les Rhodiens attachés à eux sans demeure fixe & sans ports pour retirer sa flotte. Il jeta les

yeux sur l'île de *Malthe*, & se rendit à Madrid, pour demander à l'empereur qu'il lui plût par une inféodation libre & franche de tout assujettissement, remettre aux chevaliers cette île, sans lesquelles grâces la religion alloit être ruinée.

L'envie de devenir le restaurateur & comme le second fondateur d'un ordre qui depuis plusieurs siècles s'étoit consacré à la défense des chrétiens, & l'espérance de mettre à couvert des incursions des infidèles les îles de Sicile & de Sardaigne, le royaume de Naples, & les côtes d'Italie déterminèrent Charles-Quint en 1525, à faire présent aux chevaliers de Jérusalem, des îles de *Malthe* & de Goze, aussi bien que de Tripoli, avec tous les droits honorifiques & utiles. Le pape confirma le don en 1530; mais Tripoli fut bien-tôt enlevé à la religion par les amiraux de Soliman.

Les chevaliers de Jérusalem, après leur établissement à *Malthe*, la fortifièrent de toutes parts; & même quelques-unes de ses fortifications se firent des deniers du grand-maître. Cependant Soliman indigné de voir tous les jours ses vaisseaux exposés aux courses des ennemis qu'il avoit cru détruits, se proposa en 1565 de prendre *Malthe*, comme il avoit pris Rhodes. Il envoya 30 mille hommes devant la ville, qu'on appelloit alors le *bourg de Malthe*: elle fut défendue par 700 chevaliers, & environ 8000 soldats étrangers. Le grand-maître Jean de la Valette, âgé de 71 ans, soutint quatre mois le siège; les Turcs monterent à l'assaut en plusieurs endroits différens; on les repoussoit avec une machine d'une nouvelle invention; c'étoient de grands cercles de bois couverts de laine enduite d'eau-de-vie, d'huile, de salpêtre, & de poudre à canon; & on jettoit ces cercles enflammés sur les assaillans. Enfin, environ six mille hommes de secours étant arrivés de Sicile, les Turcs leverent le siège.

Le bourg de *Malthe* qui avoit soutenu le plus d'assauts, fut appelé *la cité victorieuse*, nom qu'il conserve encore aujourd'hui. Pierre de Monté grand-maître de l'ordre, acheva la construction de la nouvelle ville, qui fut nommée *la cité de la Valette*. Le grand-maître Alos de Vignacourt, fit faire en 1616 un magnifique aqueduc pour conduire de l'eau dans cette nouvelle cité. Il fortifia plusieurs autres endroits de l'île; & le grand-maître Nicolas Cottoner y joignit encore de nouveaux ouvrages qui rendent *Malthe* imprenable.

Depuis ce tems-là, cette petite île brave toute la puissance ottomane; mais l'ordre n'a jamais été assez riche pour tenter de grandes conquêtes, ni pour équiper des flottes nombreuses. Ce monastère d'illustres guerriers ne subsiste guère que des redevances des bénéfices qu'il possède dans les états catholiques, & il a fait bien moins de mal aux Turcs, que les corsaires d'Algèr & de Tripoli n'en ont fait aux chrétiens.

L'île de *Malthe* tire ses provisions de la Sicile. La terre y est cultivée autant que la qualité du terroir peut le permettre. On y recueille du miel, du coton, du cumin, & un peu de blé. On comptoit dans cette île & dans celle de Goze, en 1662, environ 50 mille habitans.

La distance de *Malthe* à Alexandrie est estimée à 283 lieues de 20 au degré, en cinglant à l'est-sud-est. La distance de *Malthe* à Tripoli de Barbarie, peut-être de 53 lieues en tirant au sud, un quart à l'ouest.

Dappert a situé *Malthe* à 49^{d.} de longitude, & à 35^{d.} 10 de latitude. Cette situation n'est ni vraie ni conforme à celle qui a été exactement déterminée par les observations du P. Feuillé, suivant lesquelles la longitude de cette île est de 33^{d.} 40'. 0". & la latitude de 35^{d.} 54'. 33". (*D. J.*)

MALTHE, (*Géogr.*) autrement dite *la cité notable, la ville notable*, capitale de l'île de *Malthe*, & l'ancienne résidence de son évêque. Elle est située dans le fond des terres, & au milieu de l'île, éloignée d'environ six milles du bourg & du grand port. Les anciens l'ont nommée *Melita, Malite*, du nom commun à toute l'île, dont elle étoit à proprement parler, la seule place importante, *oppidum*; c'est maintenant une ville considérable, que les Catholiques ont pour ainsi dire en commun, & qu'on peut regarder comme le triste centre d'une guerre perpétuelle contre les ennemis du nom chrétien. On l'a si bien fortifiée, qu'elle passe pour imprenable: son hôpital est aussi beau que nécessaire à l'ordre de *Malthe*.

Une ancienne tradition veut que les Carthaginois soient les fondateurs de cette ville. Il est au moins certain qu'ils l'ont possédée, que les Romains après avoir détruit Carthage, chassèrent ces Africains de l'île, & que les Arabes mahométans s'en emparèrent à leur tour, & lui donnerent le nom de *Medina*.

Diodore de Sicile, *l. V. c. xij.* après avoir loué la bonté des ports de l'île de *Malthe*, fait mention de sa capitale. Il dit qu'elle étoit bien bâtie, qu'il y avoit toutes sortes d'artisans, & principalement des ouvriers qui faisoient des étoffes extrêmement fines, ce qu'ils avoient appris des Phéniciens qui avoient peuplé l'île. Cicéron raconte à-peu-près la même chose: il reproche à Verrès de n'être jamais entré dans *Malthe*, quoique pendant trois ans il y eût occupé lui seul un métier à faire une robe de femme. Il parle ensuite d'un temple consacré à Junon, qui n'étoit pas loin de cette ville, & qui avoit été pillé par les gens de Verrès; tel maître, tels valets. *Long.* de cette ville 33. 40. *lat.* 35. 54. (*D. J.*)

ORDRE DE MALTHE, (*Hist. mod.*) c'est le nom d'un ordre religieux militaire, qui a eu plusieurs autres noms, *les hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*, ou *les chevaliers de S. Jean de Jérusalem*, *les chevaliers de Rhodes*, *l'ordre de Malthe*, *la religion de Malthe*, ou *les chevaliers de Malthe*; & c'est le nom qu'on leur donne toujours dans l'usage ordinaire en France.

Des marchands d'Amalfi au royaume de Naples, environ l'an 1048, bâtirent à Jérusalem une église du rit latin, qui fut appelée *Sainte-Marie la latine*; & ils y fonderent aussi un monastere de religieux de l'ordre de S. Benoît, pour recevoir les pèlerins, & ensuite un hôpital auprès de ce monastere, pour y avoir soin des malades, hommes & femmes, sous la direction d'un maître ou recteur qui devoit être à la nomination de l'abbé de Sainte-Marie la latine. On y fonda de plus une chapelle en l'honneur de S. Jean-Baptiste, dont Gerard Tung, provençal de l'île de Martigue, fut le premier directeur. En 1099 Godefroi de Bouillon ayant pris Jérusalem, enrichit cet hôpital de quelques domaines qu'il avoit en France. D'autres imiterent encore cette libéralité; & les revenus de l'hôpital ayant augmenté considérablement, Gerard, de concert avec les hospitaliers, resolut de se séparer de l'abbé & des religieux de Sainte-Marie la latine, & de faire une congrégation à part, sous le nom & la protection de S. Jean-Baptiste; ce qui fut cause qu'on les appela *hospitaliers*, ou *freres de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem*. Paschal II. par une bulle de l'an 1113. confirma les donations faites à cet hôpital qu'il mit sous la protection du saint siège, ordonnant qu'après la mort de Gerard, les recteurs seroient élus par les hospitaliers. Raymond du Puy, successeur de Gerard, fut le premier qui prit la qualité de *maître*; il donna une regle aux hospitaliers; elle fut approuvée par Calixte II. l'an 1120.

Tel fut le premier état de l'ordre de *Malthe*. Ce

premier grand-maître voyant que les revenus de l'hôpital surpassoient de beaucoup ce qui étoit nécessaire à l'entretien des pauvres pèlerins & des malades, crut devoir employer le surplus à la guerre contre les infideles. Il s'offrit donc dans cette vûe au roi de Jérusalem; il sépara ses hospitaliers en trois classes: les nobles qu'il destina à la profession des armes pour la défense de la foi & la protection des pèlerins; les prêtres ou chapelains pour faire l'office; & les freres servans qui n'étoient pas nobles, furent aussi destinés à la guerre. Il régla la maniere de recevoir les chevaliers; & tout cela fut confirmé l'an 1130 par Innocent II. qui ordonna que l'étendard de ces chevaliers seroit une croix blanche pleine, en champ de gueulée, laquelle fait encore les armes de cet ordre.

Après la perte de Jérusalem, ils se retirerent d'abord à Margat, ensuite à Acre qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur l'an 1290, après la perte entiere de la Terre-sainte. L'an 1291 les hospitaliers avec Jean de Villers, leur grand-maître, se retirerent dans l'île de Chypre, où le roi Gui de Lusignan qu'ils y avoient suivi, leur donna la ville de Limission; ils y demurerent environ dix-huit ans. En 1308 ils prirent l'île de Rhodes sur les Sarrasins, & s'y établirent; ce n'est qu'alors qu'on commença à leur donner le nom de *chevaliers*, on les appela *chevaliers de Rhodes*, *equites Rhodii*. Andronic, empereur de Constantinople, accorda au grand-maître Foulque de Villaret l'investiture de cette île. L'année suivante, secourus par Amedée IV. comte de Savoie, ils se défendirent contre une armée de Sarrasins, & se maintinrent dans leur île. En 1480 le grand-maître d'Aubusson la défendit encore contre Mahomet II. & la conserva, malgré une armée formidable de Turcs, qui l'assiégerent pendant trois mois; mais Soliman l'attaqua l'an 1522 avec une armée de trois cens mille combattans, & la prit le 24 Décembre, après que l'ordre l'eut possédée 213 ans. Après cette perte, le grand-maître & les chevaliers allerent d'abord en l'île de Candie, puis le pape Adrien VI. & son successeur Clément VII. leur donnerent Viterbe, enfin Charles-Quint leur donna l'île de *Malthe* qu'ils ont encore; c'est de-là qu'ils ont pris le nom de *chevaliers de Malthe*; mais leur véritable nom c'est celui de *chevaliers de l'ordre de saint Jean de Jérusalem*, & le grand-maître dans ses titres prend encore celui de *maître de l'hôpital de saint Jean de Jérusalem*, & *gardien des pauvres de notre Seigneur Jesus-Christ*. Les chevaliers lui donnent le titre d'*éminence*, & les sujets celui d'*altesse*.

L'ordre de *Malthe* ne possède plus en souveraineté que l'île de *Malthe*, & quelques autres petits endroits aux environs, dont les principaux sont Gose & Comnio. Le gouvernement est monarchique & aristocratique; monarchique sur les habitans de *Malthe* & des îles voisines, & sur les chevaliers, en tout ce qui regarde la regle & les statuts de la religion; aristocratique dans la décision des affaires importantes, qui ne se fait que par le grand-maître & le chapitre. Il y a deux conseils; l'un ordinaire, qui est composé du grand-maître, comme chef des grands-croix; l'autre complet, qui est composé de grands-croix, & des deux plus anciens chevaliers de chaque langue.

Par les langues de *Malthe*, on entend les différentes nations de l'ordre; il y en a huit: Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne, Castille & Angleterre. Le pilier (comme on dit) de la langue de Provence est grand-commandeur; celui de la langue d'Auvergne est grand-maréchal; celui de France est grand-hospitalier; celui d'Italie est grand-amiral; celui d'Arragon grand-conservateur, ou drapiers, comme on disoit autrefois. Le pilier

de la langue d'Allemagne est grand-bailli ; celui de Castille grand-chancelier. La langue d'Angleterre, qui ne subsiste plus depuis le schisme d'Henri VIII. avoit pour chef le turcoporlier ou colonel de cavalerie. La langue de Provence est la première, parce que Raymond du Puy, premier grand-maître & fondateur de l'ordre, étoit provençal.

Dans chaque langue il y a plusieurs grands prieurs & bailliages capitulaires. L'hôtel de chaque langue s'appelle *auberge*, à cause que les chevaliers de ces langues y vont manger & s'y assemblent d'ordinaire. Chaque grand-prieur a un nombre de commanderies : les commanderies sont ou magistrales, ou de justice, ou de grace. Les magistrales sont celles qui sont annexées à la grande-maîtrise ; il y en a une en chaque grand-prieuré. Voyez MAGISTRAT. Leurs commanderies de justice sont celles qu'on a par droit d'ancienneté, ou par amélioration. L'ancienneté se compte du jour de la réception, mais il faut avoir demeuré cinq ans à *Malte*, & avoir fait quatre caravanes ou courses contre les Turcs & les corsaires. Les commanderies de grace sont celles que le grand-maître ou les grands-prieurs ont droit de conférer ; ils en confèrent une tous les cinq ans, & la donnent à qui il leur plaît. On compte en France deux cens quarante commanderies de *Malte*.

Les chevaliers nobles sont appelés *chevaliers de justice*, & il n'y a qu'eux qui puissent être baillis, grands-prieurs & grands-maîtres. Les chevaliers de grace sont ceux qui n'étant point nobles, ont obtenu, par quelques services importans ou quelque belle action, la faveur d'être mis au rang des nobles. Les frères fervans sont de deux sortes : 1°. les frères fervans d'armes dont les fonctions sont les mêmes que celles des chevaliers ; & les frères fervans d'église, dont toute l'occupation est de chanter les louanges de Dieu dans l'église conventuelle, & d'aller chacun à son tour servir d'aumônier sur les vaisseaux & sur les galères de la religion. Les frères d'obédience sont des prêtres qui, sans être obligés d'aller à *Malthe*, prennent l'habit de l'ordre, en font les vœux, & s'attachent au service de quelqu'une des églises de l'ordre sous l'autorité d'un grand-prieur ou d'un commandeur auquel ils sont soumis. Les chevaliers de majorité sont ceux qui, suivant les statuts, sont reçus à 16 ans accomplis. Les chevaliers de minorité sont ceux qui sont reçus dès leur naissance ; ce qui ne se peut faire sans dispense du pape. Les chapelains ne peuvent être reçus que depuis dix ans jusqu'à quinze : après quinze ans, il faut un bref du pape ; jusqu'à quinze ans, il ne faut qu'une lettre du grand-maître, on les nomme *diaco* ; ils font preuves qu'ils sont d'honnête famille, ils payent à leur réception une somme qu'on nomme *droit de passage*, & qui est de cent écus d'or.

Pour les preuves de noblesse dans le prieuré d'Allemagne, il faut 16 quartiers. Dans les autres, il suffit de remonter jusqu'au bisayeul paternel ou maternel.

Tous les chevaliers sont obligés, après leur profession, de porter sur le manteau ou sur le juste-au-corps, du côté gauche, la croix de toile blanche à huit pointes, c'est la véritable marque de l'ordre.

Les chevaliers de *Malte* sont reçus dans l'ordre de S. Jean de Jérusalem en faisant toutes les preuves de noblesse requises par les statuts ou avec quelque dispense. La dispense s'obtient du pape par un bref, ou du chapitre général de l'ordre, & est ensuite entérinée au sacré conseil. Les dispenses ordinairement se donnent pour quelques quartiers où la noblesse manque principalement du côté maternel. Les chevaliers sont reçus ou d'âge ou de minorité ou pages du grand-maître. L'âge requis par les statuts est de seize ans complets pour entrer au noviciat à dix-sept ans, & faire profession à dix-huit.

Celui qui souhaite d'être reçu dans l'ordre, doit se présenter en personne au chapitre ou à l'assemblée du grand-prieuré dans l'étendue duquel il est né. Le chapitre du grand-prieuré de France se tient tous les ans au temple à Paris, le lendemain de la S. Barnabé, c'est-à-dire le 12 de Juin, & dure huit jours, & l'assemblée se fait à la S. Martin d'hiver. Le présenté doit apporter son extrait baptismal en forme authentique ; le mémorial de ses preuves, contenant les extraits des titres qui justifient sa légitimation & sa noblesse, ainsi que celle des quatre familles du côté paternel & maternel. Il doit joindre à ces pièces le blason & les armes de sa famille peint avec ses émaux & couleurs sur du velin. Lorsqu'il est admis, la commission pour faire ses preuves lui est délivrée par le chancelier du grand-prieuré. Si le père ou la mère ou quelqu'un des ayeux est né dans un autre grand-prieuré, le chapitre donne une commission rogatoire pour y faire les preuves nécessaires.

Ces preuves de noblesse se font par titres & contrats, par témoins & épitaphes, titres, & autres monumens. Les commissaires sont aussi une enquête, si les parens du présenté n'ont point dérogé à leur noblesse par marchandise, trafic ou banque ; & il y a à cet égard une exception pour les gentilshommes des villes de Florence, de Siéne & de Lucques, qui ne dérogent point en exerçant la marchandise en gros. Après que les preuves sont faites, les commissaires les rapportent au chapitre ou à l'assemblée ; & si elles y sont admises, on les envoie à *Malte*, sous le sceau du grand-prieur. Le présenté étant arrivé à *Malte*, ses preuves sont examinées dans l'assemblée de la langue de laquelle est le grand-prieuré où il s'est présenté ; & si elles sont approuvées, il est reçu chevalier, & son ancienneté court de ce jour, pourvu qu'il paye le droit de passage qui est de deux cens cinquante écus dor, & qu'il fasse profession aussi-tôt après le noviciat, autrement il ne compte son ancienneté que du jour de sa profession, si l'on suit à la lettre les statuts & les reglemens ; mais l'usage est que le retardement de profession ne nuit point à l'ancienneté. On ne peut néanmoins obtenir aucune commanderie sans l'avoir faite. On paye ordinairement le passage au receveur de l'ordre dans le grand-prieuré. Les preuves sont quelquefois rejetées à *Malte* ; & en ce cas, on rendoit autrefois la somme qui avoit été payée, mais depuis il a été ordonné, par de nouveaux decrets, qu'elle demeureroit acquise au trésor. Outre cette somme, le nouveau chevalier paye aussi le droit de la langue, qui est réglé suivant l'état & le rang où le présenté est reçu.

La réception des chevaliers de minorité qui, en vertu d'une bulle du grand-maître, sont ordinairement reçus à six ans, & par grace spéciale à cinq ans & au-dessous, exige d'autres formalités. Leur ancienneté court du jour porté par leur bulle de minorité, pourvu que leur passage soit payé un an après. On obtient d'abord le bref du pape à Rome, puis on poursuit l'expédition de la bulle à *Malthe*, le tout coûte environ 15 pistoles d'or. Le passage est de 1000 écus d'or pour le trésor, avec 50 écus d'or pour la langue, ce qui fait près de 4000 livres ; on ne les rend point, soit que les preuves soient refusées, soit que le présenté change de résolution, ou meure avant sa réception. Le privilège du présenté de minorité est qu'il peut demander une assemblée extraordinaire pour y obtenir une commission afin de faire ses preuves, ou pour les présenter, sans attendre le chapitre ou l'assemblée provinciale. Il peut aller à *Malte* dès l'âge de quinze ans y commencer son noviciat & faire profession à seize ; mais il n'est obligé d'y être qu'à vingt-cinq ans pour faire profession à vingt-six au plus tard, à faute de quoi il

perd son ancienneté, & ne la commence que du jour de sa profession. Dès que ses preuves sont reçues, il peut porter la croix d'or, que les autres ne doivent porter qu'après avoir fait leurs vœux.

A l'égard des chevaliers-pages, le grand-maître en a seize qui le servent depuis douze ans jusqu'à quinze; & à mesure qu'il en sort, d'autres les remplacent. Après avoir obtenu de son éminence leur lettre de page, ils doivent se présenter au chapitre ou à l'assemblée provinciale, pour obtenir commission de faire leurs preuves à l'âge d'onze ans. Lorsqu'elles sont admises, ils vont à Malte faire leur service; à quinze ans ils commencent leur noviciat, & font profession à seize. Leur passage est de deux cents cinquante écus d'or, & on ne le rend point si leurs preuves sont rejetées. Leur ancienneté court du jour qu'ils entrent en service.

Les chapelains, diacos & freres servans peuvent être gentilshommes ou nobles de nouvelle création; mais ce n'est pas une condition essentielle; il suffit qu'ils soient d'une famille honnête. Il y a aussi des servans d'office employés à Malte au service de l'hôpital, & à de semblables fonctions; des donnés ou demi-croix qui sont mariés, & qui portent une croix d'or à trois branches; celle des chevaliers en a quatre, aussi-bien que celle des chapelains & des servans d'armes; mais ceux-ci ne la portent que par permission du grand-maître.

Outre la croix octogone de toile, qui est la marque de l'ordre, lorsque les chevaliers tant novices que profès, vont combattre contre les infidèles, ils portent sur leur habit une soubreveste rouge, chargée devant & derrière d'une grande croix blanche sans pointes. L'habit ordinaire du grand-maître est une sorte de soutane de tabis ou de drap, ouverte par le devant, & liée d'une ceinture d'où pend une grosse bourse, pour marquer la charité envers les pauvres, suivant l'institution de l'ordre. Par-dessus ce vêtement il porte une robe de velours, ou plus communément un manteau à bec. Au-devant de la soutane, & sur la robe, vers la manche gauche, est une croix à huit pointes.

Depuis que la confession d'Augsbourg s'est introduite en Allemagne, les princes qui en embrassant cette religion, se sont appropriés les revenus ecclésiastiques, se sont aussi arrogés le droit de conférer les commanderies qui se trouvoient dans leurs pays, & de conférer l'ordre de S. Jean de Jérusalem à des hommes mariés qui portent la croix de Malte; mais l'ordre ne les reconnoît point pour ses membres. Bruzen de la Martin. *addit. à l'Introduit. de l'histoire de l'univers par Puffendorf, tom. II.*

Il y a aussi des religieuses hospitalières de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, aussi anciennes que les chevaliers, établies à Jérusalem en même tems qu'eux, pour avoir soin des femmes pélerines dans un hôpital différent de celui des hommes qui étoient reçus & soignés par les anciens hospitaliers, aujourd'hui chevaliers de Malte.

MALTHE, terre de, (*Hist. nat. Miner.*) on compte deux especes de terre, à qui on donne le nom de *terra melitensis* ou de terre de Malthe; l'une est une terre bolaire fort dense & fort pesante; elle est très-blanche lorsqu'elle a été fraîchement tirée, mais en se séchant elle jaunit un peu. Elle est unie & lisse à sa surface, s'attache fortement à la langue, & se dissout comme du beurre dans la bouche; elle ne fait point effervescence avec les acides, & l'action du feu ne change point sa couleur. On la regarde comme cordiale & sudorifique.

La seconde especes de terre de Malthe est calcaire, elle est fort legere & se réduit en poudre à l'air. Etant séchée, elle devient grisâtre & rude au toucher & friable; elle fait effervescence avec les aci-

des, & doit être regardée comme une especes de craie ou de marne. Le préjugé la fait regarder comme un grand remede contre la morsure des animaux venimeux. Ces deux especes de terre se trouvent dans l'île de Malthe qui leur a donné leur nom. Voyez Hill, *hist. nat. des fossiles.* (—)

MALTHON, (*Géogr.*) petite ville à marché d'Angleterre en Yorckshire: elle envoie ses députés au parlement. (*D. J.*)

MALTOTE, LA, f. f. (*Finances.*) se disoit des par-tisans qui recueillent les impositions. Quoiqu'il faille distinguer les maltotiers qui perçoivent des tributs qui ne sont pas dûs, de ceux qui ont pris en part des contributions imposées par une autorité légitime; cependant on est encore dans le préjugé que ces sortes de gens en général, ont par état le cœur dur; parce qu'ils augmentent leur fortune aux dépens du peuple, dont la misere devient la source de leur abondance. D'abord ce furent des hommes qui s'assemblerent sans se connoître, qui se lierent étroitement par le même intérêt; qui la plupart sans éducation, se distinguèrent par leur faste, & qui apporterent dans l'administration de leur emploi une honteuse & for-dide avidité, avec la bassesse des vûes que donne ordinairement une extraction vile, lorsque la vertu, l'étude, la philosophie, l'amour du bien public, n'a point annobli la naissance. (*D. J.*)

MALTRAITER, TRAITER MAL, (*Grammaire.*) maltraiter dit quelque chose de pire que traiter mal; il signifie outrager quelqu'un, soit de parole, soit de coups de mains; il désigne à ces deux égards des traitemens violens; & quand on marque la maniere du traitement violent, on se sert du mot maltraiter. Un brave homme ne se laisse point maltraiter par des injures. Des assassins l'ont si maltraité qu'on craint pour sa vie. Maltraiter dans le sens de faire mauvaise chere, ne se dit qu'au passif: comme on est fort maltraité dans cette auberge; nous allâmes dîner hier chez un gentilhomme, où nous fûmes fort maltraités. Traiter mal se dit figurément du jeu, de la fortune, &c. Le cavagnol me traite mal depuis huit jours. Ces remarques sont pour les étrangers, à qui notre langue n'est pas encore familiere.

MALVA, (*Géogr. anc.*) & dans Pline, *Malvana*, riviere de la Mauritanie tingitane, qui selon Antonin, séparoit les deux Mauritanies, la tingitane & la césariense. Marmol nomme cette riviere *Maluya*; Casteld l'appelle *Malulo*; M. de Lisle écrit *Meluya*, & d'autres écrivent *Molochat*.

MALUA, (*Géogr.*) M. Baudrand écrit *Malvay*, royaume d'Asie dans l'Indoustan, où il fait partie des états du Mogol. Ce royaume est divisé en onze sarkars ou provinces, & en 250 petits parganas ou gouvernemens, qui rendent 99 lacks, & 6250 roupies de revenu au souverain. Le pays est fertile en grains, & commerce en toiles blanches & en toiles de couleurs. Ratipor en est la capitale. Le pere Catrou la nomme *Malua*, de même que le royaume. Il en établit la long. à 103. 50. & la lat. à 26.

MALVAZIA, ou MALVESIA, & par les François, MALVOISIE, (*Géogr.*) petite île de la Grece, sur la côte orientale de la Morée. Elle n'est éloignée de la terre ferme que d'une portée de pistolet. On passoit dans le dernier siecle de l'une à l'autre sur un pont de pierre.

Le territoire de cette île n'a en tout que trois milles de circuit. Il ne peut donc contenir que la plus petite partie de ces vignes célebres, qui rapportent les vins claires que nous nommons *vins de Malvoisie*. Mais ces plants fameux regnent & s'étendent à quelques lieues de-là, sur la côte opposée depuis la bourgade *Agios Paulos*, jusqu'à *Porto della Botte*.

On accouroit autrefois de tous les endroits de la

Grece dans cette petite île, pour y adorer le dieu Esculape. Ce culte qui la rendoit si fameuse, y avoit été apporté par ceux d'Epidaure. Ils partirent du territoire d'Argos, pour venir fonder une colonie en ce lieu, & ils lui donnerent le nom de leur ancienne habitation.

Les Latins s'étant emparés de Constantinople, accorderent l'île de *Malvoisie* ou l'Epidaure, à un seigneur françois nommé *Guillaume*. Peu de tems après, Michel Paléologue s'en empara; les Vénitiens la ravirent à Paléologue; Soliman la reprit sur les Vénitiens en 1540, mais ils s'en rendirent de nouveau maîtres en 1690. La capitale de cette île se nomme aussi *Malvasia*, voyez-en l'article.

MALVAZIA, (*Géogr.*) ville capitale située dans l'île de ce nom. Elle est sur la mer au pied d'un rocher escarpé, au sommet duquel est une forteresse. Il ne faut pas confondre cette ville avec *Epidaurus*, *Limera*, qu'on appelle aujourd'hui *Malvasia la vieille*, & dont les ruines subsistent à une lieue de-là. Parmi les ruines de cette ancienne ville, on voit encore les débris du temple d'Esculape, où l'on venoit autrefois de toute la terre pour obtenir la guérison des maladies les plus désespérées.

Le port de la nouvelle *Malvasia* n'est pas si bon que celui de l'ancienne, & ne mérite pas comme elle le surnom de *Limera*, néanmoins cette ville est assez peuplée. Les Grecs y ont un archevêque.

Le savant Arsenius, ami particulier du pape Paul III. & qui fit sa soumission à l'église romaine, a été le plus illustre dans cette place, à ce que disent les Latins; mais sa mémoire est odieuse aux Grecs, qui prétendent qu'après sa mort, il devint broncolakas, c'est-à-dire que le démon anima son cadavre, & le fit errer dans tous les endroits où il avoit vécu. La nouvelle *Malvasia* est à 20 lieues S. E. de Misitra, & 30 S. O. d'Athènes. Soliman II. la prit sur les Vénitiens en 1540. *Long. 41. 18. lat. 36. 59.*

MALVEILLANCE, & MALVEILLANT, (*Gram.*) qui a la volonté de faire du mal, ou plus exactement peut-être, qui veut mal à quelqu'un, par le ressentiment du mal qu'il a fait. D'où il paroît que la *malveillance* est toujours fondée, au lieu qu'il n'en est pas ainsi de la mauvaise intention. Il est facile aux ministres de tomber dans la *malveillance* du peuple, sur-tout lorsque les tems sont difficiles.

MALVERSATION, f. f. (*Jurisprudence.*) signifie toute faute grave commise en l'exercice d'une charge, commission, ou maniement de deniers. (A)

MALUM, (*Anatomie.*) os malum, voyez POMMETTE.

MALVOISIE, (*Botan.*) la *malvoisie* est un raisin de Grece d'une espece particuliere, dont on faisoit le vin clair, auquel il a donné son nom. On cueilloit les grappes avec soin, on ne prenoit que celles qui étoient parfaitement mûres pour les porter au pressoir. Quand le vin avoit suffisamment fermenté, on le tiroit en futailles, & l'on y jettoit de la chaux vive, afin qu'il se conservât pour le transporter dans tous les climats du monde.

L'ancien vin de *malvoisie* croissoit à Malvasia, petite île de Grece dans la mer qui baigne la partie orientale de la Morée. Il étoit encore un des plus célèbres dans le siècle passé. On fait qu'Edouard IV. roi d'Angleterre, ayant condamné son frere Georges, duc de Clarence, à la mort, & lui ayant permis de choisir celle qui lui sembleroit la plus douce, ce prince demanda d'être plongé dans un tonneau de *malvoisie*, & finit ainsi ses jours. Ce vin de *malvoisie* ne venoit pas seulement à Malvasia & sur la côte opposée, on en recueilloit encore sous ce nom en Candie, à Lesbos, & en plusieurs autres îles de l'Archipel. Aujourd'hui nous ne le goûtons plus, la mode en est passée. Ce que nous nommons *vin de malvoisie*

n'est point un vin de Grece, c'est un vin qui se recueille dans le royaume de Naples, ou une espece de vin muscat de Provence, qu'on cuit jusqu'à l'évaporation du tiers, & dont on fait peu de consommation.

Le vin de *malvoisie* des anciens Grecs n'est point celui que les Latins appelloient *Arvifum vinum*, comme le dit le dictionnaire de Trévoux; c'est le vin d'Arvis, montagne de l'île de Scio, qui portoit ce nom. (D. J.)

MALVOISIE, *vinum malvaticum*, (*Diète & Mat. med.*) espece de vin de liqueur souvent demandé dans les pharmacopées pour certaines compositions officinales, & que les Medecins prescrivent aussi spécialement quelquefois comme remède magistral.

Ce vin ne possède d'autre qualité réelle que les vertus communes des vins de liqueur. Voyez l'article VIN, *Diète & Mat. med.* (b)

MAMACUNAS, (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les Péruviens, sous le gouvernement des Incas, donnoient aux plus âgées des vierges consacrées au soleil; elles étoient chargées de gouverner les vierges les plus jeunes. Ces filles étoient consacrées au soleil dès l'âge de huit ans; on les renfermoit dans des cloîtres, dont l'entrée étoit interdite aux hommes; il n'étoit point permis à ces vierges d'entrer dans les temples du soleil, leur fonction étoit de recevoir les offrandes du peuple. Dans la seule ville de Cusco on comptoit mille de ces vierges. Tous les vases qui leur servoient étoient d'or ou d'argent. Dans les intervalles que leur laissoient les exercices de la religion, elles s'occupoient à filer & à faire des ouvrages pour le roi & la reine. Le souverain choisissoit ordinairement ses concubines parmi ces vierges consacrées; elles sortoient de leur couvent lorsqu'il les faisoit appeler; celles qui avoient servi à ses plaisirs ne rentroient plus dans leur cloître, elles passaient au service de la reine, & jamais elles ne pouvoient épouser personne; celles qui se laissoient corrompre étoient enterrées vives, & l'on condamnoit au feu ceux qui les avoient débauchées.

MAMADEBAD, ou MAMED-ABAD, (*Géogr.*) petite ville d'Asie dans l'Indoustan, à cinq lieues de Nariad. Ses habitans sont Baniens, & font un grand trafic en fil & coton. (D. J.)

MAMMAIRE, adj. en Anatomie, se dit des parties relatives aux mammelles. Voyez MAMMELLES.

L'artere *mammaire* interne vient de la partie antérieure de la fouclaviere, descend le long de la partie latérale interne du sternum, & va se perdre dans le muscle droit du bas-ventre; elle communique avec la *mammaire* externe, avec les arteres intercostales & l'artere épigastrique. Voyez EPIGASTRIQUE, &c.

L'artere *mammaire* externe. V. THORACHIQUE.

MAMANGA, f. m. (*Bot. exot.*) arbrisseau fort commun au Brésil, décrit par Pison dans son histoire naturelle du pays. Sa feuille approche de celle du citronnier, mais elle est plus molle & un peu plus longue; ses fleurs sont jaunes, attachées à des queues, & pendantes. Il leur succede des filiques oblongues, vertes d'abord, noires ensuite, qui se pourrissent aisément. Elles sont remplies de semences. Ses fleurs passent pour être détersives & vulnérables. On tire de ses gouffes un suc huileux, propre à amollir & à faire résoudre les abcès. (D. J.)

MAMBRÉ ou MAMRÉ, (*Hist. eccles.*) c'est le nom d'une vallée très-fertile & fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, & à 31 milles environ de Jérusalem. M. Moréry, je ne fais sur quel fondement, en fait une ville: à la vérité, l'épithete de *ville fertile* prouve que c'est ou une faute d'impression, ou d'inadvertence de sa part; ce lieu est célèbre dans l'écriture sainte, par le séjour que le patriarche Abraham y fit sous des tentes, après

l'être séparé de son neveu Loth, & plus encore par la visite qu'il y reçut des trois anges ou messagers célestes, qui vinrent lui annoncer la miraculeuse naissance d'Isaac.

Le chêne, ou plutôt (comme le prétendent presque tous les commentateurs, on ne fait trop pour-quoi) le térébinthe, sous lequel le patriarche reçut les anges, a été en grande vénération dans l'antiquité chez les Hébreux; S. Jérôme assure qu'on voyoit encore de son tems, c'est-à-dire sous l'empire de Constance le jeune, cet arbre respectable; & si l'on en croit quelques voyageurs ou pèlerins, quoique le térébinthe ait été détruit, il en a repoussé d'autres de sa souche qu'on montre, pour marquer l'endroit où il étoit. Les rabbins qui ont l'art, comme on le fait, de répandre du merveilleux sur tout ce qui a quelque rapport avec l'histoire de leur nation, & sur-tout à celle de leurs peres, ont prétendu que le térébinthe de *Mambré* étoit aussi ancien que le monde. Joseph de Bello, lib. V. cap. vij. Et bientôt après par un nouveau miracle, qui difficilement peut s'accorder avec ce prodige, les judicieux rabbins disent que cet arbre étoit le bâton d'un des trois anges, qui ayant été planté en terre, y prit racine & devint un grand arbre. Eustach. *ab allatio edit.* Honoré de la présence des anges & du Verbe éternel, il devoit participer à la gloire du buisson ardent d'Horeb. Jul. Afric. *apud Syncell.* Aussi les rabbins n'ont point manqué de dire que quand on mettoit le feu à ce térébinthe, tout-d'un-coup il paroïssoit enflammé; mais qu'après avoir éteint le feu, l'arbre restoit sain & entier comme auparavant. Sanute (*in sacret. fid. crucis. p. 228.*) fait au térébinthe de *Mambré* le même honneur qu'au bois de la vraie croix, & assure qu'on monroit de son tems le tronc de cet arbre, dont on arrachoit des morceaux, auxquels on attribuoit les plus grandes vertus. Au reste, Joseph, saint Jérôme, Eusebe, Sozomene, qui parlent tous de ce vénérable térébinthe, comme existant encore de leurs jours, le placent à des distances toutes différentes de la ville d'Hébron.

Mais ce qui est digne d'observations, c'est que le respect particulier qu'on avoit, soit pour le térébinthe, soit pour le lieu où il étoit, y attira un si grand concours du peuple, que les Juifs naturellement fort portés au commerce & trafic, en prirent occasion d'y établir une foire qui devint très-fameuse dans la suite. Et saint Jérôme (*Hier. in Jerem. XXXI. & in Zach. X.*) assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* grand nombre de captifs juifs, qu'on y donna à un prix très-vil; & ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, ou, pour la plupart, ils périrent de maux & de misère.

Le juif, partagé entre la superstition & l'agiotage, fut accréditer les foires de *Mambré*, en y intéressant la dévotion, & les convertissant, en quelque sorte, en des fêtes religieuses, ce qui y attira nonseulement les marchands & les dévots du pays, mais aussi ceux de Phénicie, d'Arabie, & des provinces voisines. La diversité de religion ne fut point un obstacle à la fréquentation d'un lieu où l'on pouvoit satisfaire tout-à-la-fois, sa piété, son goût pour les plaisirs, son amour pour le gain. La fête de *Mambré* se célébrait en été, le térébinthe d'Abraham devint le rendez-vous des Juifs, des Chrétiens, & même des Payens.

Les Juifs venoient y vénérer la mémoire de leur grand patriarche Abraham: les chrétiens orientaux persuadés que celui des trois anges qui avoit porté la parole, étoit le Verbe éternel, y alloient avec ce respect religieux qu'ils ont pour ce divin chef & consommateur de leur foi. Quant aux Payens, dont

toute la Mythologie consistoit en des apparitions de divinités ou venues de Dieu sur la terre, pleins de vénération pour ces messagers célestes qu'ils regardoient comme des dieux ou des démons favorables, ils leur éleverent des autels, & leur consacrerent des idoles; ils les invoquoient, suivant leurs coutumes, au milieu des libations de vin, avec des danses, des chants d'allégresse & de triomphe, leur offroient de l'encens, &c. Quelques-uns immoloient à leur honneur un bœuf, un bouc; d'autres un mouton, un coq même, chacun suivant ses facultés, le caractère de sa dévotion & l'esprit de ses prières. Sozomene, qui détaille dans le *liv. II. chap. iv.* de son histoire ce qui concerne la fête de *Mambré*, n'est point clair; & sur ces diverses pratiques religieuses & sur l'intention de ceux qui les remplissoient, il se contente de dire que ce lieu étoit chez les anciens dans la plus grande vénération; que tous ceux qui le fréquentoient étoient dans une appréhension religieuse de s'exposer à la vengeance divine en le profanant, qu'ils n'osoient y commettre aucune espèce d'impureté, ni avoir de commerce avec les femmes; que celles-ci fréquentoient ces foires avec la plus grande liberté, mieux parées qu'elles ne l'étoient d'ordinaire dans les autres occasions publiques, où leur honneur n'avoit pas les mêmes sauvegardes que sous le sacré térébinthe.

Mais ces beaux témoignages que ces deux divers auteurs rendent à la prétendue sainteté des fêtes de *Mambré*, sont contredits, parce qu'ils ajoutent que les dévots qui les fréquentoient nourrissoient avec soin pendant toute l'année ce qu'ils avoient de meilleur pour s'en régaler avec leurs amis, & faire le festin de térébinthe; comment, au milieu de la joie de ces repas en quelque sorte publics, puisque les deux sexes y étoient admis; comment, dans un simple campement, sans aucun édifice, & où les hommes & les femmes campoient pêle-mêle, puisqu'il n'y avoit d'autres maisons que celle où l'on prétendoit qu'Abraham avoit logé; comment, dis-je, au milieu de ces plaisirs bruyans, & dans ces circonstances ceux qui assistoient à ces fêtes pouvoient-ils garder la décence ou la retenue qu'exigeoit la sainteté du lieu? C'est ce qui paroît peu croyable, surtout si l'on considère le concours de dévots de diverses religions; & que, comme le dit un auteur, (*Sozom. supra citat.*) personne ne pouvoit pendant la fête de l'eau du puits de *Mambré*, parce que les Payens en gâtoient l'eau, en y jettant, par superstition, du vin, des gâteaux, des piéces de monnoie, des parfums secs & liquides, & tenant, par dévotion, un grand nombre de lampes allumées sur ses bords.

Mais ce qui détruit entièrement l'idée de sainteté de la fête de *Mambré*, ou qui prouve que du moins du tems de Constantin les choses avoient extrêmement dégénéré; c'est ce que rapportent plusieurs auteurs (*Socrat. liv. I. c. xviiiij. Eusebe de vita Constant. l. III. c. liij. Soz. &c.*) qu'Eutropia, syrienne de nation, mere de l'impératrice Fausta, s'étant rendue en Judée pour accomplir un vœu, & ayant passé par *Mambré*, témoin oculaire de toutes les superstitions de la fête, & de toutes les horreurs qui s'y passoient, en écrivit à l'empereur Constantin son gendre, qui ordonna tout de suite au comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, & de châtier, selon l'exigence du cas, ceux qui, après sa défense, seroient assez hardis pour commettre encore sous le térébinthe quelques abominations ou impiétés; il ordonna même, ajoutent ces auteurs, qu'on y bâtit une église très-belle, & que les évêques veillassent de près à ce que toutes choses s'y passassent dans l'ordre. Eusebe (*de vita Constantini, lib. III. cap. liij.*) prétend que c'est à lui que la lettre de l'empereur

fut adressée, que ce fut lui qui fut chargé du soin de faire exécuter ses ordres.

MAME ou MAMELOS, (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau du Japon, dont les branches sont longues & droites, le bois dur, mais léger, jaunâtre, & plein de moëlle; ses feuilles ressemblent à celles du cerifler; ses fleurs sont blanches, pendantes, sans pédicules, ordinairement à huit pétales, qui sont joints en forme de cloche & de longueur inégale.

MAMEI, (*Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du fond du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit presque sphérique, pointu, charnu, & qui contient une ou plusieurs semences calleuses. Plumier, *nova plant. amer. gen. Voyez PLANTE.*

MAMERCUS, (*Mythol.*) surnom que les Sabins donnoient à Mars, & qui passa dans la suite des tems à la famille Emilia.

MAMERS, *Mameria*, (*Geog.*) ancienne petite ville de France, dans le Maine, sur la Dive. *Long. 18. 1. latit. 48. 20.*

MAMERTINS, LES, (*Geog. anc.*) en latin *Mamertini*, ancien peuple d'Italie dans la Campanie. Ils passèrent en Sicile sous Agathocle, & s'établirent à Messine, dont ils se rendirent maîtres; & comme ce pays est fertile en excellent vin, ce vin s'appelloit chez les Romains *Mamertinum vinum*; c'est encore à cause d'eux qu'on nommoit le Fare de Messine, *Mamertinum fretum.*

MAMERTIUM, (*Geog. anc.*) Strabon écrit ainsi; *Mamertium*, ancienne ville de la grande Grèce dans les terres, au pays des Brutiens. On l'appelle aujourd'hui *Martorano.* (*D. J.*)

MAMIRA, (*Pharmac.*) nom d'un ingrédient de l'antidote, que Myrse & quelques autres anciens appellent, *antidote du prophete Esdras.*

FIN DU NEUVIEME VOLUME.









ENCY
CLOPEDIA

TOM IX
J M

IMP
4
0009